

362.191/898

(Fr.)

BIBLIOTHEQUE DU CICR

17, av. de la Paix, 1211 GENEVE
tél. 022/34 60 01 int. 424

Prêt limité à 1 mois
Prolongation possible PAR ECRIT

DATE DE RESTITUTION

24/8/86		
8 5 2		

MANILLE 1981

XXIV^e
CONFÉRENCE
INTERNATIONALE
DE LA
CROIX-ROUGE



362 191/898 (Fr.)

XXIV^e
CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE LA
CROIX-ROUGE

V

COMPTE RENDU

BIBLIOTHÈQUE - CICR
17 AV. DE LA PAIX
1211 GENEVE

MANILLE, 7-14 NOVEMBRE 1981
PHILIPPINE INTERNATIONAL CONVENTION CENTER

CORRESPONDANCE PRÉLIMINAIRE

LETTRE DE CONVOCATION ADRESSÉE AUX MEMBRES DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE (SOCIÉTÉS NATIONALES RECONNUES, GOUVERNEMENTS PARTICIPANT AUX CONVENTIONS DE GENÈVE, COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE)

Le 16 mars 1981.

Concerne: Convocation de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge

La Commission permanente de la Croix-Rouge internationale a accepté l'offre de notre Société de recevoir en 1981, à Manille, la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge philippine a donc l'honneur de vous informer qu'avec l'appui du Gouvernement philippin, la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge se tiendra à Manille du 7 au 14 novembre 1981. Elle sera précédée, dès le 29 octobre, de diverses réunions et de l'Assemblée générale de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ainsi que du Conseil des Délégués.

Conformément à l'article I, paragraphe 2, des Statuts de la Croix-Rouge internationale :

«La Conférence internationale de la Croix-Rouge se compose des délégations des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dûment reconnues, des délégations des Etats participant aux Conventions de Genève, ainsi que des délégations du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.»

En outre, conformément à l'article 3 du Règlement de la Conférence internationale, des observateurs sont invités à participer à la Conférence.

La liste des membres et des observateurs figure en annexe.

Nous vous remettons, en annexe, l'ordre du jour provisoire, tel qu'il a été adopté par la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale après avoir pris en considération les adjonctions ou amendements proposés par les Sociétés nationales, en réponse à la lettre qui leur avait été envoyée, en date du 30 octobre 1980, par le Président de la Commission permanente.

Vous trouverez également en annexe le programme provisoire, ainsi que les bulletins d'inscription et de réservation de chambres d'hôtel.

La Croix-Rouge philippine se réjouit de recevoir aux Philippines la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Elle espère vivement que la Conférence marquera des progrès importants dans l'œuvre universelle de la Croix-Rouge et constituera une contribution au renforcement de l'amitié et de la paix entre tous les peuples.

Veillez agréer les assurances de ma haute considération.

Général Espino
Président de la Croix-Rouge philippine

LETTRE D'INVITATION ADRESSÉE AUX OBSERVATEURS
(SOCIÉTÉS NATIONALES EN FORMATION ET AUTRES OBSERVATEURS)

Le 16 mars 1981.

Concerne: Invitation à la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge

La Commission permanente de la Croix-Rouge internationale a accepté l'offre de notre Société de recevoir en 1981, à Manille, la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge philippine a donc l'honneur de vous informer qu'avec l'appui du Gouvernement philippin, la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge se tiendra à Manille du 7 au 14 novembre 1981. Elle sera précédée, dès le 29 octobre, de diverses réunions et de l'Assemblée générale de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ainsi que du Conseil des Délégués.

Conformément à l'article I, paragraphe 2, des Statuts de la Croix-Rouge internationale :

«La Conférence internationale de la Croix-Rouge se compose des délégations des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dûment reconnues, des délégations des Etats participant aux Conventions de Genève, ainsi que des délégations du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.»

En outre, conformément à l'article 3 du Règlement de la Conférence internationale, des observateurs sont invités à participer à la Conférence, à savoir à partir du 7 novembre.

La liste des membres et des observateurs figure en annexe.

Nous vous remettons également l'ordre du jour provisoire tel qu'il a été adopté par la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, ainsi que le programme provisoire et des bulletins d'inscription et de réservation d'hôtel.

La Croix-Rouge philippine se réjouit de recevoir aux Philippines la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Elle espère vivement que la Conférence marquera des progrès importants dans l'œuvre universelle de la Croix-Rouge et constituera une contribution au renforcement de l'amitié et de la paix entre tous les peuples.

Veillez agréer les assurances de ma haute considération.

Général Espino
Président de la Croix-Rouge philippine

PROGRAMME

JEUDI 29 OCTOBRE

- 9 h. 30 Commission permanente du Barème de la Ligue.
Commission sur la Croix-Rouge et la Paix.
- 15 h. Commission permanente du Barème de la Ligue.
Commission sur la Croix-Rouge et la Paix.

VENDREDI 30 OCTOBRE

- 9 h. Commission des Finances de la Ligue.
- 9 h. 30 Groupe de travail sur l'Emblème.
- 14 h. Commission des Finances de la Ligue.
- 15 h. Groupe de travail sur l'Emblème.

SAMEDI 31 OCTOBRE

- 9 h. 30 VIII^e session du Conseil exécutif de la Ligue.
- 15 h. VIII^e session du Conseil exécutif de la Ligue.

DIMANCHE 1^{er} NOVEMBRE

Pas de réunions.

LUNDI 2 NOVEMBRE

- 9 h. 30 Séance d'ouverture et 1^{re} séance de Travail de la seconde réunion de l'Assemblée générale de la Ligue.
- 15 h. Seconde séance de l'Assemblée générale de la Ligue.

MARDI 3 NOVEMBRE

- 9 h. 30 Troisième séance de l'Assemblée générale de la Ligue.
- 15 h. Quatrième séance de l'Assemblée générale de la Ligue.

MERCREDI 4 NOVEMBRE

- 9 h. 30 Cinquième séance de l'Assemblée générale de la Ligue.
15 h. Sixième séance de l'Assemblée générale de la Ligue.

JEUDI 5 NOVEMBRE

- 9 h. 30 Septième séance de l'Assemblée générale de la Ligue.
15 h. Commission permanente de la Croix-Rouge internationale.
Commission pour le financement du CICR.

VENDREDI 6 NOVEMBRE

- 9 h. 30 Conseil des Délégués.
15 h. Conseil des Délégués.

SAMEDI 7 NOVEMBRE

- Matin Séance d'ouverture de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.
15 h. Séance plénière.
Soir Réception offerte par le Gouvernement philippin.

DIMANCHE 8 NOVEMBRE

Pas de réunions.

LUNDI 9 NOVEMBRE

- 9 h. 30 Commission sur la protection et l'assistance (I).
Commission générale et d'organisation (II).
Commission des services à la communauté et du développement (III).
15 h. Commission sur la protection et l'assistance (I).
Commission générale et d'organisation (II).
Commission des services à la communauté et du développement (III).

MARDI 10 NOVEMBRE

- 9 h. 30 Commission sur la protection et l'assistance (I).
Commission générale et d'organisation (II).
Commission des services à la communauté et du développement (III).
15 h. Commission sur la protection et l'assistance (I).
Commission générale et d'organisation (II).
Commission des services à la communauté et du développement (III).

MERCREDI 11 NOVEMBRE

- 9 h. 30 Commission sur la protection et l'assistance (I).
Commission générale et d'organisation (II).
Commission des services à la communauté et du développement (III).
- 15 h. Commission sur la protection et l'assistance (I).
Commission générale et d'organisation (II).
Commission des services à la communauté et du développement (III).

JEUDI 12 NOVEMBRE

Pas de réunions (préparation des rapports des Commissions).

VENDREDI 13 NOVEMBRE

- 9 h. 30 Séance plénière.
- 15 h. Séance plénière.
- 17 h. 30 Commission permanente de la Croix-Rouge internationale.

SAMEDI 14 NOVEMBRE

- 8 h. 30 Séance plénière.

ORDRE DU JOUR

I. CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

(Document CD/2/1)

(Document CD/2/2 - P-CPA-CGO-CSC)

1. Election du Président, du Vice-Président et des Secrétaires du Conseil des Délégués.
2. Propositions à formuler pour l'élection du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire général et des Secrétaires généraux adjoints de la Conférence et approbation de l'ordre du jour provisoire de la Conférence établi par la Commission permanente.
3. Election du Comité de rédaction du Conseil des Délégués et propositions pour l'élection du Comité de rédaction de la Conférence internationale.
4. La Croix-Rouge comme facteur de Paix.
 - 4.1. Rapport de la Commission sur la Croix-Rouge et la Paix (décision 2, 1977 et Session du Conseil des Délégués en 1979).
(Document CD/4.1/1.)
5. Rapport du Groupe de travail sur l'Emblème (décision 3, 1977).
(Document CD/5/1.)
6. Action de la Croix-Rouge contre la Torture.
(Document CD/6/1.)
7. Information sur les Groupes de travail conjoints CICR/Ligue.
(Document CD/7/1.)
 - 7.1. Développement des Sociétés nationales.
 - 7.2. Assistance.
 - 7.3. Information.
(Document CD/7.3/1.)
8. Rapport sur l'activité de l'Institut Henry-Dunant.
(Document CD/8/1.)
9. Fonds et médailles.
(Document CD/9.2/1 - CD/9.4/1.)
 - 9.1. Remise de la médaille Henry Dunant.

- 9.2. Rapport sur la remise de la médaille Florence Nightingale et sur les revenus du Fonds Augusta. Fonds français Maurice de Madre.
 - 9.3. Rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken (*document*).
 - 9.4. Rapport du Conseil de la Fondation en faveur du CICR.
10. Contribution des Sociétés nationales au financement du CICR.
(*Cf. document CGO/5/1.*)
 11. Divers.

II. CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

Séance plénières

(*Document CD/2/1*)

(*Document CD/2/2 - P-CPA-CGO-CSC*)

1. Election du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire général et des Secrétaires généraux adjoints de la Conférence, ainsi que des membres du Comité de rédaction de la Conférence sur proposition du Conseil des Délégués.
2. Lecture solennelle des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge.
3. Rapport sur les travaux du Conseil des Délégués.
4. Désignation des Commissions de la Conférence.
Commission I: Protection et assistance.
Commission II: Commission générale et d'organisation.
Commission III: Services à la communauté et développement.
5. Ouverture de la procédure d'élection des membres de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale.
6. Rapport du Président de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale.
(*Document P/6/1.*)
7. Rapports des Commissions et adoption des résolutions et recommandations.
 - a) Commission I.
 - b) Commission II.
 - c) Commission III.
8. Election des membres de la Commission permanente.
9. Lieu et date de la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

III. SÉANCES DES COMMISSIONS

A. COMMISSION I: PROTECTION ET ASSISTANCE

1. Election du Président, des Vice-Présidents, du Rapporteur et des membres du Comité de rédaction.
2. Rapport d'activité du CICR.
(*Document CPA/2/1.*)
3. Conventions de Genève et Protocoles additionnels:
 - 3.1. Suite donnée à la résolution III de la XXIII^e Conférence internationale;
Etat des signatures, ratifications et adhésions aux Protocoles.
(*Document CPA/3.1/1.*)
 - 3.2. Suite donnée aux résolutions 17, 18 et 19 de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du Droit international humanitaire applicable dans les conflits armés (Genève, 1974-1977):
 - Emploi de certains moyens d'identification électroniques et visuels par des aéronefs sanitaires (résolution 17);
 - Emploi de signaux visuels pour l'identification des moyens de transport sanitaires (résolution 18);
 - Emploi des radiocommunications pour l'annonce et l'identification des moyens de transport sanitaires (résolution 19);et suite donnée à la résolution IX de la XXIII^e Conférence internationale: les radiocommunications d'urgence de la Croix-Rouge.
(*Document CPA/3.2/1.*)
 - 3.3. Suite donnée à la résolution 22 de la Conférence diplomatique (Genève, 1974-1977).
Suite donnée aux travaux sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques.
(*Document CPA/3.3/1.*)
4. Diffusion du droit international humanitaire et des Principes et Idéaux de la Croix-Rouge.
 - 4.1. Rapport sur la mise en œuvre de la résolution VII de la XXIII^e Conférence internationale: « Diffusion du Droit international humanitaire applicable dans les conflits armés et des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge ».
(*Document CPA/4.1/1.*)
 - 4.2. Rapport sur la mise en œuvre du « Programme d'action de la Croix-Rouge dans le domaine de la diffusion du Droit international humanitaire et des Principes et Idéaux de la Croix-Rouge, 1978-1981 » et présentation du Programme d'Action 1982-1985.
(*Document CPA/4.2/1 - CPA/4.3/1.*)
 - 4.3. Rapport sur l'activité du Groupe de travail conjoint d'experts sur la diffusion du Droit international humanitaire et des Principes et Idéaux de la Croix-Rouge.
(*Document CPA/4.2/1 - CPA/4.3/1.*)
5. Emblème.
 - 5.1. Usage et protection de l'emblème.
(*Document CPA/5.1/1.*)

- 5.2. Révision du Règlement sur l'usage de l'emblème par les Sociétés nationales (adopté par la XX^e Conférence internationale - Vienne 1965).
(*Document CPA/5.2/1.*)
- 5.3. Information sur les conclusions du Conseil des Délégués sur la question de l'emblème.
(*Cf. document CD/5/1.*)
6. Rapport sur la suite donnée à d'autres résolutions de la XXIII^e Conférence internationale, Bucarest, 1977.
(*Résolutions IV, V, VI, XII et XIV.*)
(*Résolution XII: document CPA/6/1.*)
(*Résolution XIV: cf. document CD/6/1.*)
7. L'action de la Croix-Rouge internationale en faveur des réfugiés.
(*Document CPA/7/1.*)
8. Rôle de coordonnateur et de Conseiller technique de l'Agence Centrale de recherches auprès des Sociétés nationales et des gouvernements (Bureaux nationaux de renseignements).
(*Document CPA/8/1.*)
9. Divers.

B. COMMISSION II: COMMISSION GÉNÉRALE ET D'ORGANISATION

1. Election du Président, des Vice-Présidents, du Rapporteur et des membres du Comité de rédaction.
2. Rapports d'activité de la Ligue et des Sociétés nationales.
(*Documents CGO/2/1 et CGO/2/2 et rapports des Sociétés nationales.*)
3. Attitude de la Croix-Rouge à l'égard des prises d'otages (résolution VIII de la XXIII^e Conférence internationale).
(*Document CGO/3/1.*)
4. Suite donnée à la résolution XX de la XXIII^e Conférence internationale « Promotion de l'image de la Croix-Rouge dans le monde ».
(*Cf. document CD/7.3/1.*)
5. Rapport de la Commission pour le financement du CICR et propositions pour l'avenir.
(*Document CGO/5/1.*)
6. Rapport intérimaire sur l'étude « Actions de secours en cas de catastrophe naturelle et Droit international - Protection de la personne humaine dans les situations de désastre ».
(*Document CGO/6/1.*)
7. Modifications aux principes et règles régissant les actions de secours de la Croix-Rouge en cas de désastre (recommandation 6 de la première session de l'Assemblée générale de la Ligue, 1979).
8. Rôle du volontariat au sein de la Croix-Rouge.
(*Document CGO/8/1.*)

9. Rapport d'activités de la Commission conjointe CICR/Ligue sur les statuts des Sociétés nationales (suite donnée à la résolution VI de la XXII^e Conférence internationale, Téhéran, 1973).
(Document CGO/9/1.)
10. Révision du règlement de la médaille Henry Dunant.
(Document CGO/10/1.)
11. Examen du règlement de la médaille Florence Nightingale (recommandation 2 de la première session de l'Assemblée générale de la Ligue, 1979).
(Document CGO/11/1.)
12. 12^e édition du Manuel de la Croix-rouge internationale.
(Document CGO/12/1.)
13. Divers.

C. COMMISSION III: SERVICES À LA COMMUNAUTÉ ET DÉVELOPPEMENT

1. Election du Président, des Vice-Présidents, du Rapporteur et des membres du Comité de rédaction.
2. Coopération entre les Gouvernements et la Croix-Rouge dans l'organisation des programmes de soins de santé primaires (Recommandation 7 de la première session de l'Assemblée générale de la Ligue, 1979).
(Document CSC/2/1.)
3. Intégration des activités de la Croix-Rouge dans les services à la communauté (suite donnée aux résolutions XV et XVII de la XXIII^e Conférence internationale).
(Document CSC/3/1.)
4. Développement des Sociétés nationales dans le contexte des plans nationaux de développement (suite donnée aux recommandations de la première session de l'Assemblée générale de la Ligue, 1979).
(Document CSC/4/1.)
5. Rôle de la Croix-Rouge dans le développement des programmes nationaux de transfusion sanguine (suite donnée à la résolution XVI de la XXIII^e Conférence internationale).
(Document CSC/5/1.)
6. Contribution de la Croix-Rouge à un meilleur environnement humain en relation avec les efforts déployés au plan gouvernemental (suite donnée à la résolution XXI de la XXIII^e Conférence internationale).
(Document CSC/6/1.)
7. Rapport sur les suites données à d'autres résolutions de la XXIII^e Conférence internationale (résolutions XIX et XXII).
(Document CSC/7/1.)
8. Préparation des Sociétés nationales à l'action médicale d'urgence.
(Document CSC/8/1.)
9. Divers.

LISTE DES DÉLÉGUÉS

MEMBRES DE LA CONFÉRENCE

AFGHANISTAN

Gouvernement

Mr. Ibrahim Danashwar Baraki, Member of the International relations and United Nations Directorate of the Ministry of Foreign Affairs.

Croissant-Rouge

Dr. Arab Gul Tothakhil, Secretary General.
Dr. Abdul Hadi Zobad, Director, Health Service.
Mr. Ghulam Nabi, Director, Foreign Relations.

AFRIQUE DU SUD

Gouvernement

Mr. J. S. F. Botha, Ambassador.
Mr. R. F. Crowther, Member.
Mr. E. A. Venter, Member.

Croix-Rouge

Mr. Kelsey Stuart, President.
Mr. Charles Bashew, Vice-President.
Dr. Ben Ngubane, Regional Councillor.

ALGERIE

Croissant-Rouge

D^r Mouloud Belaouane, Président,
Chef de la délégation.
M. Mokrane Boubrit, Directeur des Services administratifs.
M. Said Benabdallah, Juriste.
M. Driss Allouache, Membre, Comité national, Information.
D^r Ahmed Ahras, Directeur du Secourisme.
M. Salim Djabali, Directeur des Services juridiques.
M^{me} Farida Belaouane, Responsable, Information.

ALLEMAGNE (Rép. féd. d')

Gouvernement

H.E. Mr. Richard Balken, Ambassador.
Dr. Reinhard Hilger, Counsellor.
Mr. Wilhelm Josephi, Counsellor, Federal Ministry of the Interior.

Croix-Rouge

Mr. Walter Bargatzky, President.
Fürstin Marie-Thérèse zu Salm-Horstman, Vice-President.
Dr. Hartwig Schlegelberger, Vice-President.
Dr. h. c. Alfons Goppel, Member of the Präsidium.
Dr. Anton Schlögel, Member of the Präsidium.
Dr. Jürgen Schilling, Secretary General.
Dr. Ruth Auffermann, Delegate.
Mr. Andreas von Block-Schlesier, Legal Adviser.

ARABIE SAOUDITE

Gouvernement

Dr. Abdul Aziz Mudarris, Minister.
Mr. Abdul Kadir Ramazani, Director of Minister Office.

Croissant-Rouge

Mr. Abdul Aziz Mudarris, President.
Mr. Abdul Kadir Ramazani, Director, Press & Publicity.
Mr. Bilal Ibrahim Mostafa, Delegate.
Mr. Ibrahim Mohammad Al-Daayan, Director of Youth.

ARGENTINE

Gouvernement

Sr. Oscar A. Olivero, Primer Secretario, Embajada Argentina, Manila.

Croix-Rouge

Sr. Travell Francisco L. Phillips, Presidente.
Sr. Salvador P. V. Xargay, Tesorero.

AUSTRALIE

Gouvernement

Mr. Thomas John Holden, Captain R.A.N.,
Department of Defense.
Mr. Mark Latham, First Secretary (Development
Assistance), Embassy, Manila.
Mr. Gregory Polson, First Secretary,
Australian Embassy, Manila.
Miss Erika Feller, First Secretary,
Australian Permanent Mission, Geneva.

Croix-Rouge

Mr. Noel W. Buckley, Chairman.
Lady MacArthur, Vice-Chairman.
Lady Persia Gallegan, Member.
Mr. Leon G. Stubbings, Secretary General.
Miss Noreen Minogue, Deputy Secretary General.
Mr. Max Bevilaqua, Chairman,
Western Australian Division.
Mr. G. G. Wyllie, Chairman,
South Australian Division.
Mr. R. S. Maclean, Member.
Mr. Edmond Sidney Baker, Deputy Chairman,
West Australian Division.

AUTRICHE

Gouvernement

D^r Hans G. Knitel, Ministre, Chef adjoint du
Cabinet du Ministre Fédéral des Affaires
Etrangères.
D^r Herbert Kröll, Chargé d'Affaires a.i., Ambassade
de l'Autriche, Manille.
D^r Friedrich Grieszler, Directeur au Ministère
de la Défense.

Croix-Rouge

D^r Hans Kerstnig, Vice-Président.
M. Hans Polster, Secrétaire général.
D^r Friedrich Wendl, Conseiller juridique.
M. Sepp Schwarz, Secrétaire général
de la Croix-Rouge de la jeunesse.

BAHAMAS

Croix-Rouge

Mr. C. B. Moss, President.

BAHREIN

Croissant-Rouge

Dr. Ramzy Fayez, General Secretary.
Mr. Mohamed Al Muraikhi Khalil, Treasurer.
Mr. Mohamed A. Rasoul Al-Khayyat, Assistant to
General Secretary.

BANGLADESH

Gouvernement

Mr. Justice Shahabuddin Ahmed, Judge,
Supreme Court.

Croix-Rouge

Mr. Justice Shahabuddin Ahmed, Chairman.
Mr. Khondker Mahbubuddin Ahmed, Member,
Managing Board.
Mr. Touhidur Rahman, Member, Managing Board.
Major Ali Hassan Quoreshi, Secretary General.
Mrs. Salima Quoreshi, Member.

BELGIQUE

Gouvernement

D^r Wilfried De Pauw, Ambassadeur de Belgique
aux Philippines.
M. Filip Cumps, Premier Secrétaire, Ambassade
de Belgique à Manille.

Croix-Rouge

M. Raymond Vermeulen, Administrateur Général.

BÉNIN

Gouvernement

M^{me} Véronique Ahouanmenou, Présidente
de la Croix-Rouge béninoise.

Croix-Rouge

M^{me} Véronique Ahouanmenou, Présidente.
M. Jules Johnson, Secrétaire général.

BIÉLORUSSIE

Gouvernement

Dr. Vladimir I. Semukha, Chairman of the Central
Committee of the Byelorussian Red Cross
Society, Minsk.



*Cérémonie d'ouverture.
Arrivée du président de la République, S.E. Ferdinand E. Marcos.*



Lecture solennelle des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge par le vice-président de la Croix-Rouge philippine, le gouverneur Pacifco E. Marcos.

A la tribune (de gauche à droite): Général Romeo C. Espino, président de la Croix-Rouge philippine, Sir Evelyn Shuckburgh, président de la Commission permanente, S.E. Ferdinand E. Marcos, président de la République philippine, M. Alexandre Hay, président du CICR, M. Enrique de la Mata, président de la Ligue.

Une vue de la salle des séances plénières. ►▲

Ouverture de la Conférence par S.E. Ferdinand E. Marcos, président de la République. ►



Une séance de travail.



BIRMANIE

Croix-Rouge

U. Kyi, President.

U. Tun Nyein, Executive Secretary.

BOLIVIE

Croix-Rouge

Dr. Hugo Palazzi Moscoso, Presidente.

BOTSWANA

Croix-Rouge

Lady Ruth Khama, President.

Mr. Edward Komanyane, Treasurer.

BRÉSIL

Gouvernement

Mr. Luiz Lacerda, Representative.

Croix-Rouge

Mrs. Mavy A. A. Harmon, President.

Dr. Alberto Coutinho, Director, Member of the National Board.

Mr. T. W. Sloper, Member, National Board.

Lt. Col. José Fonseca, Administrative Secretary.

BULGARIE

Gouvernement

M. Georgui Gospodinov, Premier Vice-Président de la Croix-Rouge bulgare.

Croix-Rouge

M. Georgui Gospodinov, Premier Vice-Président.

M. Alexander Marinov, Chef du Département des relations extérieures.

M. Ivan Pouchkarov, Assistant exécutif,

Département des relations internationales.

BURUNDI

Gouvernement

D^r François Buyoya, Président de la Croix-Rouge du Burundi.

Croix-Rouge

D^r François Buyoya, Président.

CAMEROUN

Croix-Rouge

M. El Hadj Wadjiri Yaya, Vice-Président.

M. Hajal Massad, Vice-Président.

M. Pierre Ngon a Mbara, Secrétaire général.

Dr. Joseph Robert Bowen, Trésorier général.

CANADA

Gouvernement

Mr. David M. Miller, Ambassador.

M. Jean Devlin, Coordonateur Secours humanitaires et aux réfugiés.

Mr. William J. Fenrick, Director International Law - Defence Dept.

Mr. J. A. Des Roches, Lawyer.

Mr. M. J. Molloy, Counsellor.

Mrs. Ingrid Hall, Counsellor and Consul, Canadian Embassy, Manila.

Croix-Rouge

Judge Darrell D. Jones, President.

Mr. James Kane, National Vice-President.

Mr. Jean A. Desjardins, National Vice-President.

Mr. Henri Tellier, National Commissioner.

Mr. Paul Miki, National Director, International Affairs.

CENTRAFRICAINE (République)

Croix-Rouge

M. Pierre Ouandebala, Président.

M. André-Félicité Kommando, Vice-Président.

CHILI

Gouvernement

Sr. Medardo Lagos de la Fuente, Chargé d'affaires, Embassy of Chile in Manila.

Croix-Rouge

Srta. Maria Luisa Torres de la Cruz, 1^a Vice-Presidenta.

Sra. Beatriz Fernandez de Fernandez, Inspectora General.

CHINE (République populaire de)

Gouvernement

Mr. Qian Xinzhong, Minister of Public Health.

Mr. Cheng Keru, Deputy Director, Foreign Affairs Bureau, Ministry of Public Health.
Mr. Wang Jiechen, Chief of Division, Department of International Organizations.
Mr. Zhang Yu, Deputy Chief of Division, Department of International Treaties and Law, Ministry of Foreign Affairs.
Mr. Wang Lizhong, Deputy Chief of Division, General Office, Ministry of Public Health.
Mr. Cao Yonglin, Interpreter.

Croix-Rouge

Mr. Qian Xinzong, President.
Mrs. Gu Jinxin, Vice-President.
Mr. Guo Simian, Member of the Board.
Mrs. Fu Wuyi, Assistant Director, International Liaison Dept.
Mrs. Song Li, Interpreter.
Mr. Wan Yanping, Interpreter.

CHYPRE

Gouvernement

Mrs. Stella Soulioti, Law Commissioner.

COLOMBIE

Gouvernement

Sr. Jorge L. Araneta, Consul a.h., Embajada ante el gobierno de Filipinas.
Sr. Horacio Ch. Nable, Embajada ante el gobierno de Filipinas.
Sr. Manuel P. Azarcon, Embajada ante el gobierno de Filipinas.

Croix-Rouge

Dr. Guillermo Rueda Montana, Presidente.
Sr. Artemo Franco, Vicepresidente.
Dr. Roberto Lievano Perdomo, Miembro Comité Ejecutivo.
Dr. Hernan Restrepo, Miembro Comité Ejecutivo.
Dr. Miguel Angel-Arcos, Director Ejecutivo General.
Sr. Alberto Vejarano, Miembro Comité Ejecutivo.
Sra. Lucy Betancourt de Palacio, Miembra Comité Ejecutivo.
Sr. Oscar Alfonso Zuluaga, Director National de Juventud.
Sra. Gloria de Restrepo, Miembra Comité Ejecutivo.
Sra. Olga de Franco, Miembra.

CONGO

Gouvernement

M^{me} Ida Victorine Nze, Présidente de la Croix-Rouge congolaise.

Croix-Rouge

M^{me} Ida Victorine Nze, Présidente.
M. Auguste M'Bengo, Vice-Président.

CORÉE (République de)

Gouvernement

Mr. Chung Choo Nyun, Delegate, Minister to the Permanent Mission of the Republic of Korea in Geneva, Switzerland.
Mr. Nam Ki Lee, Ambassador to the Philippines, Manila.
Mr. Hyung-Ki Min, Delegate, Counsellor, Rep. of Korea Embassy, Manila.

Croix-Rouge

Mr. Yong Shik Kim, President.
Mr. Choon Ki Paik, Chairman, Kyungbuk Red Cross Chapter.
Mr. Yoo Yoon Chun, Director, Public Information and International Relations.
Mr. Cheol Wha Cho, Director, Youth Department.
Mr. Eun-Bum Choe, Director, Humanitarian Law Institute.
Mr. Sa Ryong Hong, Assistant Director, International Relations Department.

CORÉE (République Populaire Démocratique de)

Gouvernement

Mr. Son Song Pil, Chairman of the Red Cross Society, Member of the Standing Committee of the People's Supreme Assembly.
Mr. O. Mun Han, Vice-Chairman of the Red Cross Society, Vice-Chairman of the Committee for Cultural Relations abroad.

Croix-Rouge

Mr. Son Song Pil, Chairman Central Committee.
Mr. O. Mun Han, Vice-Chairman Central Committee.
Mr. Paek Yong Ho, Deputy Secretary General.
Mr. Pyo Duk Son, Director, International Relations Dept.
Mr. Pak Dong Chun, Chief of Division, International Relations Department.
Mr. Kim Chol Su, Chief of Division, Publication and Information Department.

Mr. Ra Yong Hun, Officer, Youth Department.
Mr. Kim Tae Hwa, Member Standing Committee.
Mr. Kim Gwang Su, Member Standing Committee.
Mr. Li Tae Hwan, Interpreter.

COSTA RICA

Gouvernement

Sr. Miguel Carmona Jimenez, Presidente de la Cruz Roja Costarricense.

Croix-Rouge

Sr. Miguel Carmona Jimenez, Presidente.
Sr. José Manuel Loria Sánchez, Tesorero General.

CÔTE D'IVOIRE

Croix-Rouge

M^{me} Monique Basque, Secrétaire général.

CUBA

Gouvernement

Sra. Aracelis Mastrapa Melero, Alto Funcionario del Ministerio de Relaciones Exteriores.
Sr. José A. Arteaga Hernández, Embajador ante el Gobierno de Filipinas.

Croix-Rouge

Dr. Esmildo Servando Gutiérrez Sánchez, Secretario General.
Sra. Aracelis Mastrapa Melero, Miembro del Consejo Nacional.

DANEMARK

Gouvernement

Mr. Tyge Lehmann, Head of Legal Department, Ministry of Foreign Affairs.
Mr. Jens Faerkel, Head of Section, Ministry of Foreign Affairs.
Mr. Ole Wøhlers Olsen, Chargé d'Affaires, Royal Danish Embassy, Manila.

Croix-Rouge

H.R.H. Prince Henrik of Denmark, Honorary President.
Mr. Erik Stampe, President.
Miss Lone Hørup, Vice-President.
Mr. Eigil Pedersen, Secretary General.
Mr. Holger Reedtz Funder, Deputy Secretary General.

DJIBOUTI

Gouvernement

M. Abdi Khayreh Bouh, Directeur général du Croissant-Rouge de Djibouti.
M. Absieh Omar Warsama.

DOMINICAINE (République)

Croix-Rouge

Dr. José Leonor Guzmán Fernández, Presidente.

EGYPTE

Gouvernement

H.E. Shaffie Abd El-Hamid, Under-Secretary of State.
Mr. Ezzat Ali Elbeheary, Minister, Ministry of Foreign Affairs.
Mrs. Nihad Abou Zikry, Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs.

Croissant-Rouge

Mr. Yehia H. Darwish, Secretary General.

ÉMIRATS ARABES UNIS

Gouvernement

Dr. Moh'd Said Mahfuth, Director, Department of Hospital Administration, Ministry of Health.

ÉQUATEUR

Gouvernement

Dr. Hugo Merino Grijalva, Presidente Cruz Roja Ecuatoriana.

Croix-Rouge

Dr. Hugo Merino Grijalva, Presidente.
Sr. Luis Chriboga Parra, Primer Vicepresidente.
Dr. Ulpiano Torres, Asesor Juridico Nacional.
Dr. Carlos Enrique Nebel, Director de Salud, Cruz Roja Guayas.

ESPAGNE

Gouvernement

Excmo. Sr. D. Pedro Ortiz Armengol, Embajador ante el Gobierno de Filipinas.

D. Rodrigo Aguirre de Cárcer, Miembro.
D. Jorge Montealegre, 1er Secretario Embajada.

Croix-Rouge

Excmo. Sr. D. Enrique de la Mata, Presidente.
Excmo. Sr. D. Miguel Garcia Chaparro,
Vicepresidente.
Sr. D. Manuel Antón Ayllón, Secretario General.
S.A.R. Dna. Maria Sol Mesia y Lesseps, Princesa de
Baviera, Presidenta de Enfermas y Hospitales.
Sr. D. Manuel Fiol Calafat, Director de Asuntos
Internacionales.
Sr. D. Carlos Balea Arribas, Director de Socorros y
Emergencias.
Sr. Carlos Montolio, Vicepresidente.
Sra. Francisca Miranda Carrigues, Directora,
Departamento de Refugiados.
Sr. Manuel Perez de Diego, Colaborador,
Departamento Recaudación y Promoción
de Fondos.
Sr. José Alvaro Jimenez Andrade, Director Adjunto
Asuntos Internacionales.
Sra. Maria Antonia Jordana, Directora Africa.
Sr. C. Portillo, Presidente, Sección madrileña
de la Cruz Roja Española.

ÉTATS-UNIS d'AMÉRIQUE

Gouvernement

Mr. James B. Holderman, President University of
South Carolina.
Mr. Stephen Palmer, Acting Assistant Secretary for
Human Rights and Humanitarian Affairs,
Department of State.
Mr. William Carter, USAID, U.S. Embassy, Manila.
Mr. Joseph A. Roach, Commander, USN, Office
of the Judge Advocate General,
Department of the Navy.
Mr. Frank Sieverts, Bureau for Refugee Programs,
Department of State.
Mr. James Rosenthal, Chargé d'Affaires.

Croix-Rouge

Dr. Jerome H. Holland, Chairman.
Mr. George M. Elsey, President.
Dr. John Henry Felix, Member, Board of Governors.
Mr. Joseph P. Carniglia, Director,
International Services.

ÉTHIOPIE

Gouvernement

Dr. Amare Tekle, Ambassador, Head of Asian
Department, Ministry of Foreign Affairs.

Croix-Rouge

Dr. Dawit Zawde, Chairman.
Ato Getatchew Araya, First Vice-Chairman.
Ato Teserra Kifetew, Executive Secretary General.

FIDJI

Croix-Rouge

Mrs. Susan Douglas, Director General.

FINLANDE

Gouvernement

Mr. Klaus Snellman, Ambassador of Finland.
Mr. Heikki Puurunen, Counsellor.

Croix-Rouge

Mr. Kauko Sipponen, Chairman.
Mr. Kai J. Warras, Secretary General.
Mr. Juhani Leikola, Director Central Laboratory,
Blood Transfusion Service.

FRANCE

Gouvernement

M. Jean Fernand-Laurent, Ministre plénipotentiaire.
D^r Jean Fourre, Sous-Directeur, Ministère de la
Coopération et du Développement.
M. René Naggiar, Conseiller.
M. Jean-Luc Florent, Diplomate.
M^{lle} Sylvaine Carta, Deuxième Secrétaire,
Mission permanente à Genève.
M. Philippe Royère, Conseiller, Ambassade de France
à Manille.

Croix-Rouge

M. Maurice Bocquet, Premier Vice-Président.
M. François de Rose, Deuxième Vice-Président,
Ambassadeur de France.
D^r Robert Metge, Membre du Conseil
d'Administration.
M. Guy de Bretagne, Chargé des affaires
Internationales.

GHANA

Croix-Rouge

Mr. Myles Christian Hagen, President.
Mr. Joe Myles-Abadoo, Secretary General.

GRÈCE

Gouvernement

M. George Assimacopoulos, Conseiller, Ambassade de Grèce, Tokyo.

Croix-Rouge

Prof. Orestis Louridis, Président.

M^{lle} Maria Demertzis, Directeur des Relations internationales.

GUATEMALA

Croix-Rouge

Sr. Jorge Toriello Garrido, Presidente.

Sra. Leonor Saravia de Toriello.

Sra. Odette Arzu de Canivell, Director del Consejo y Relaciones Publicas.

Dr. Eduardo Enriquez-Arve, Abogado Consultor.

Sra. Isabel de Arzu, Comité Damas y Relaciones Publicas.

GUINÉE-BISSAU

Gouvernement

M. Augusto Antonio Dos Reis Pereira, Directeur National des Arts.

HAÏTI

Croix-Rouge

D^r Victor Laroche, Président.

Maître Paulette V. Laroche, Membre, Comité central.

HAUTE-VOLTA

Croix-Rouge

M. Georges Tassebedo, 1^{er} Vice-Président.

M. Bernard Yugbare, Secrétaire Général.

HONDURAS

Croix-Rouge

Sr. Cleto Ramón Alvarez, Presidente.

HONGRIE

Gouvernement

M. Janos Hantos, Président du Comité exécutif de la Croix-Rouge hongroise, Chef de la délégation gouvernementale.

M. Sandor Simon, Ministère des Affaires étrangères.
M. Istvan Rona, Premier Secrétaire, Ambassade de Hongrie, Tokyo.

Croix-Rouge

M. Janos Hantos, Président du Comité exécutif.

M. Imre Pásztor, Directeur du Département des relations extérieures.

D^r Ference Somos, Directeur adjoint du Département des relations extérieures.

INDE

Gouvernement

Mr. R. K. Jerath, Ambassador of India to the Philippines, Head of Delegation.

Mr. R. R. Gupta, Joint Secretary, Ministry of Health and Family Welfare.

Shri Bhim Sen Rao, Assistant Legal Adviser, Ministry of External Affairs.

Croix-Rouge

Shri Nihar Ranjan Laskar, Chairman.

Dr. J. N. Vazifdar, Member, Central Managing Body.

Mr. A. H. Mondal, Member, Managing Body.

Mr. Ajit Bhowmick, Acting Secretary General.

INDONESIE

Gouvernement

Mr. R. M. Jonohatmodjo, Head of the Delegation (Dept. of Foreign Affairs).

Mr. Hassan Abduljalil (Dept. of Foreign Affairs).

Mr. Ruslan Soeroso (Dept. of Foreign Affairs).

Mr. Sabi Oebit (Dept. of National Defense).

Mr. Djaka Wardaya (Dept. of National Defense).

Mrs. Laksmi Soemardjo (Dept. of Justice).

Mr. Amiruddin Noor (Dept. of Foreign Affairs).

Mr. Wadayatmo (Dept. of Foreign Affairs).

Mr. Tupuk Sutrisno (Indonesian Embassy).

Croix-Rouge

Prof. Dr. Satrio, Chairman.

Mr. Soehanda Ijas, Secretary General, Chief Delegate.

Dr. Efram Harsana Hadiwijana, Member, National Board.

Dr. Soedibjo Sardadi, Central Board Member, Director Refugee Operation.

IRAK

Croissant-Rouge

Dr. Ghazi Jassem Al-Habash, Vice-President.
Dr. Abdul Karim A. Al-Khami.
Dr. Jomard Amer, Member.
Mr. Ghalib Mohammed, Honorary Member.

IRAN (Rép. Islamique)

Gouvernement

Mr. Nouredine Sharifaskari, Representative of
Ministry of Foreign Affairs, Head of Delegation.
Mr. Mohammad Gourki, Consul, Iranian Embassy
in Manila.

Croissant-Rouge

Dr. Hassan Firouzabadi, President and
Secretary General.
Mr. Sadreddine Sadre, Head of International Affairs.

IRLANDE

Gouvernement

Mr. Gerard Scully, Assistant Secretary,
Department of Defence.

Croix-Rouge

Col. Joseph Adams, Chairman.
Mr. Barry O'Hagan, Secretary General.

ISLANDE

Gouvernement

Dr. Olafur Mixa, Chairman of the Red Cross Society.

Croix-Rouge

Dr. Olafur Mixa, Chairman.
Mr. Jon Asgeirsson, Secretary General.

ISRAËL

Gouvernement

Mrs. Ann M. Lambert-Finkler, Director of Human
Rights Division, Ministry of Foreign Affairs.
Mr. Y. Aviad, Ambassador of Israel
to the Philippines.
Prof. Ruth Lapidoth, Legal Adviser, Ministry of
Foreign Affairs.
Brigadier General D. Shefi, Judge Advocate General,
Ministry of Defence.

ITALIE

Gouvernement

Prof. Giuseppe Barile.
M. Vittorio Torri, Ministère de l'Intérieur.
M. Giuseppe Capriulo, Ministère de l'Intérieur.

Croix-Rouge

D^r Giovanni Jula, Commissaire extraordinaire,
Chef de délégation.
Général Pietro Verri, Membre du Conseil.
M^{me} Manuela Lavignino, Chef du Service des affaires
internationales.
D^r Massimo Barra, Inspecteur national des
volontaires.
M^{me} M. Brachetti-Peretti, Secrétaire générale
des infirmières.
D^r Gian Galeazzo Monarca, Conseiller juriste.

JAMAÏQUE

Gouvernement

Mr. Vincent Matross-McIntosh, President Jamaica
Red Cross Society.

Croix-Rouge

Mr. Vincent Matross-McIntosh, President.
Miss Yvonne Clarke, Secretary General.
Mr. Ronald Coke, Member Central Committee
and Vice-Chairman Finance Committee.

JAPON

Gouvernement

H.E. Mr. Hideho Tanaka, Ambassador of Japan
to the Philippines, Head of the Delegation.
Mr. Renzo Izawa, Assistant Director, Political
Affairs Division, United Nations Bureau,
Ministry of Foreign Affairs.
Dr. Yoshi Hirose, First Secretary, Embassy of Japan,
Manila.
Mr. Hiroyasu Ando, First Secretary, Embassy of
Japan, Manila.
Mr. Yukie Yoshii, Official, Planning and
Coordination Division, United Nations Bureau,
Ministry of Foreign Affairs.

Croix-Rouge

Mr. Keizo Hayashi, President.
Mr. Mamoru Tsunashima, Counsellor,
International Relations Bureau.

Mr. Koichi Watanabe, Director General,
International Relations Bureau.
Mr. Mori Sakai, Director General, Promotion
Bureau.
Mr. Akihide Shibusawa, Acting Director,
International Relations Bureau.
Mr. Toshiki Mori, Asst. Director, 1st Dept.,
International Relations.
Mr. Shoichi Sugiyama, Director,
Shizuoka Prefectural Chapter.
Mr. Noboru Yamashita, Director,
Kagawa Prefectural Chapter.

JORDANIE

Gouvernement

H.E. Dr. Waleed M. Sadi, Ambassador,
Head of Delegation.
Brigadier-General Riad Matar, Legal Adviser,
Armed Forces.
Dr. Salem Y. Elkiswani, Asst. Under-Secretary,
Ministry of Interior.

Croissant-Rouge

H.E. Dr. Ahmad Abu-Goura, President.
Dr. Muwaffak Fawaz, Member of the Executive
Committee.
Mrs. Claremaria Fawaz, Member.
Miss Sahar Rawas, Member.

KENYA

Gouvernement

Mr. J. Simani, Senior Assistant Secretary, Ministry of
Foreign Affairs.
Dr. J. Thuku, Senior Deputy Director of Medical
Services, Ministry of Health.

Croix-Rouge

Mr. John Mullei, Secretary General.

KOWEIT

Gouvernement

Mr. Barges Hamoud El-Barges, Secretary General,
Kuwait Red Crescent Society.

Croissant-Rouge

Mr. Abdul Aziz Al-Sager, President.
Mr. Barges Hamoud El-Barges, Secretary General.
Mr. Mohamed Fouad Tewfik, Director.

LAO (République Démocratique Populaire)

Croix-Rouge

Dr. Oudom Souvannavong, Vice-President.
Dr. Son Mixap Bonnthank, Membre du Comité
central.

LESOTHO

Gouvernement

Judge P. Mofokeng, President of the Lesotho
Red Cross Society.

Croix-Rouge

Judge P. Mofokeng, President.

LIBAN

Gouvernement

S.E. M. Joseph Naffah, Ambassadeur du Liban
au Japon.
M. Félix Assad, Consul du Liban à Manille.

Croix-Rouge

M^{me} Alexandra Issa-El-Khoury, Présidente.
M^{me} Nimat Kronfol, Vice-Présidente.
M^{me} Marcelle Hochar, Membre du Comité Central
(Responsable de l'enseignement).
M^{me} Rose Kettaneh, Présidente de la Croix-Rouge
de la Jeunesse.
M^{me} Hamida Hibri, Membre du Comité Central
(Presse).
M^{me} Marilys Ezzedine, Membre du Comité Central
(Information).
M^{me} Nada Slim, Membre du Comité Central
(Information).

LIBERIA

Gouvernement

Mrs. Linnie Kesselly, President of the Liberian
Red Cross Society.

Croix-Rouge

Mrs. Linnie Kesselly, President.

LIBYE (Jamahiriya arabe)

Croissant-Rouge Libyen

Mr. Sullaiman Elgomari, Vice-President.

Dr. Ahmed Abdallah El Sherif, Secretary General.
Mr. Farag Elmugasbi, Secretary of General Affairs.
Mr. Ali Said Ali, Secretary of International Affairs.
Mr. Saleh M. Azzuz, Delegate.

LIECHTENSTEIN

Croix-Rouge

S.A.S. La Princesse Gina de Liechtenstein, Présidente.
Dr. Emil Heinz Batliner, Secrétaire.

LUXEMBOURG

Croix-Rouge

M. J. W. de Waal, Premier Secrétaire de l'Ambassade néerlandaise.

MADAGASCAR

Croix-Rouge

M^{me} Aimée Rakotonirina, Membre du Comité national.

MALAISIE

Gouvernement

Mr. B. Rajaram, Minister-Counsellor, Embassy of Malaysia, Manila.
Mr. S. Nadarajah, Principal Assistant Secretary, Ministry of Welfare Services.

Croissant-Rouge

Tunku Tan Sri Mohamed, Vice-President of the League, and Chairman of MRCS, Head of Delegation.

Hon. Justice Tan Sri Dato Abdul Hamid Omar, National Vice-Chairman.

Mr. V. T. Nathan, National Vice-Chairman.

Mr. Thomas T. Oommen, Chairman National Planning and Development Committee and Council Member.

Datin Ruby Lee, Secretary General.

Dr. Chong Yew Chong, Chairman National Emergency Committee and Council Member.

Dr. J. K. Fozdar, Medical Officer Sarawak Branch and Council Member.

Mr. Leong Hun Khoo, Chairman, Penang Branch.

Mr. Chik Manan.

Mr. Aziz Badli, Secretary, Trengganu Branch.

Mr. S. M. Aidid, Vice-Chairman, Penang Branch.
Tunku Puan Sri Azizah, National Appeal Committee.
Puan Sri Azian Hamid, Chairman National R.C. Lottery.

MALAWI

Croix-Rouge

Mr. Justin Daddie Liabunya, Chairman

MALI

Croix-Rouge

Maître Assane Seye, Président actif.
M. Oumar Koné, Secrétaire général.

MAROC

Gouvernement

M. Abdelkhalek Ibnibrahim, Ministre plénipotentiaire aux Affaires étrangères.

M. Abdelkhaled Ben Brahim.

Croissant-Rouge

M. M'hamed Bargach, Chef de la délégation.

M. Lahbib Derfoufi, Secrétaire général.

M. Mohamed Maazouzi, Membre du Comité central.

M. Mehdi Bannouna, Membre du Comité central.

M. Mohamed Nashnesh, Membre du Comité central.

M. Mustapha Mouhdi, Membre du Comité central.

MAURITANIE

Croissant-Rouge

M. Traore Lassana, Secrétaire général, Chef de la délégation.

M. Diallo Mamadou Amadou, Responsable national Secourisme et Jeunesse.

MEXIQUE

Gouvernement

Excmo. Sr. Joaquin Bernal, Embajador, Manila.

Croix-Rouge

Sra. Rosa Maria Quijano de Mendez, Presidenta Comité Nacional de Sangre.

Lic. Jorge Soberon, Asesor Internacional del Presidente.

Sr. Vicente Ferrer-Segura, Director Nacional de Delegaciones.
Sr. José Carredano Perez, Consejero Nacional.
Sra. Beatriz Madero de Quintinilla, Consejera Nacional y Presidente del Comité de Juventud.
Sra. Laura Casablanca de Peláez, Coordinadora voluntaria de Relaciones Publicas.
Sra. Margarita de Pablo, voluntaria.
Sra. Olvido Salazar, voluntaria.
Sra. Teresa Rojas de Calderon, Consejera.

MONACO

Gouvernement

D^r Etienne Boeri, Conseiller technique, délégué permanent aux Institutions sanitaires internationales

Croix-Rouge

M. Denis-Louis Gastaud, Secrétaire général.
D^r Michel-Yves Mourou, Directeur national de Secourisme, membre du Conseil d'Administration.

MONGOLIE

Gouvernement

Dr. (Mrs.) Dorjyn Munhu, Chairman of the Red Cross Society.

Croix-Rouge

Dr. (Mrs.) Dorjyn Munhu, Chairman.
Mr. J. Luvsan, Director of External Relations Department.

NÉPAL

Croix-Rouge

H.R.H. Princess Princep Shah, Chairman.
Mr. Ramesh Kumar Sharma, Vice-Chairman.
Mr. B. K. Maskey, Treasurer.
Mrs. Kamal Rana, Adviser, Central Committee.
Prof. G. R. Singh, Member.
Mr. T. R. Onta, Chief executive.
Mrs. Sunanda Nembang, Member.

NICARAGUA

Croix-Rouge

Mr. Ismael Reyes Icabcaceta, Presidente.

Sra. Olga Amanda Mejia de Reyes, Presidenta del Comité Auxiliar de Damas.

NIGER

Croix-Rouge

M. Ali Bondiaré, Trésorier général.

NIGÉRIA

Gouvernement

Mr. E. U. Akang, Delegate, Nigerian Embassy, Manila.

Croix-Rouge

Mrs. Yewand Oyediran, National Vice-Chairman.
Mr. Patrick Orimoloye, National Secretary.
Mr. D. A. Pam, Chairman, Plateau State Branch.
Dr. F. O. Nwator, Chairman, Rivers State Branch.
Prof. M. I. Jegede, Advisor.

NORVÈGE

Gouvernement

Mr. Bjarne E. Solheim, Deputy Director General, Royal Ministry of Foreign Affairs.
Mr. Knut Moerkved, Head of Division, Royal Ministry of Foreign Affairs.
Mr. Morten Ruud, Counsellor, Royal Ministry of Justice.
Mr. John Grieg, Chargé d'Affaires a.i. of Norway to the Philippines.

Croix-Rouge

Mr. Hans Hoegh, Head of Delegation.
Mr. Bjørn Egge, President.
Mr. Odd Grann, Secretary General.
Mr. Bjørn Marthinsen, Director of Public Information.
Mrs. Anne-Sofie Trosdahl Oraug, Research Consultant.

NOUVELLE-ZÉLANDE

Gouvernement

H.E. Mr. David G. Holborow, Ambassador of New Zealand, Manila.
Mr. John G. Carter, Counsellor, New Zealand Embassy, Manila.

Croix-Rouge

Mr. John A. Wilson, National President.
Dr. Judy Wilson, Advisor.
Mr. D. G. Whyte, Commissioner of International
Affairs.
Mrs. P. Whyte, Member.
Mr. J. W. Talbot, Secretary General.
Mrs. F. Nation, National Executive Member.

OMAN

Gouvernement

Dr. Martadha Jaffar Suleiman, Director of
Planning, Ministry of Health.

UGANDA

Gouvernement

Dr. Rufino Omodi-Engoda, Deputy Director of
Medical Services.

Croix-Rouge

Mr. Tom W. Buruku, Director.

PAKISTAN

Croissant-Rouge

Syed Wajid Ali Shah, Chairman.
Dr. Mir Rifat Mahmood, Secretary General.

PANAMA

Croix-Rouge

Dra. Ilka V. de Amaya, Segundo Vicepresidente.

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Croix-Rouge

Lt. Col. Herman Komeng, Chairman, Head of
Delegation.
Mr. Ken Lifu, Deputy Chairman.
Mrs. Jeanne Jelke, Secretary General.
Dr. Ikenna Nwokolo, Honorary Legal Adviser.
Mr. Ezekiel Amos, Secretary Treasurer,
Kavieng Branch.

PARAGUAY

Croix-Rouge

Dr. Hugo Berkemeyer, Miembro Comité Central.

Dr. Arnaldo Lefebre, Secretario general.
Sra. Beatriz de Morabito, Directora de Relaciones
Publicas.

PAYS-BAS

Gouvernement

H.E. Ambassador Christian T. F. Thurkow,
Dutch Embassy, Manila.
Mr. J. H. Burgers, Head of Division, Ministry of
Foreign Affairs.
Mr. J. Demmink, Legal Adviser.
Mr. Jean Willem de Waal, First Secretary, Dutch
Embassy, Manila.

Croix-Rouge

H.R.H. Princess Margriet of the Netherlands,
Member, Executive Council.
Jonkheer G. Kraijenhoff, Chairman.
Dr. Frits Kalshoven, Legal Adviser,
Executive Council.
Mr. W. H. van Dijk, General Director.
Mr. D. van Kleef, Head General and Foreign
Affairs Dept.
Mr. Y. Kraijenhoff-Kessler, Volunteer.

PÉROU

Croix-Rouge

Sr. Augusto del Solar Gamarra, Presidente.
Sr. Maximiliano Ugarte Hurtado, Vice Presidente y
Director de la Cruz Roja de la Juventud.
Sra. Rosario de Del Solar, Comité Damas.

PHILIPPINES

Gouvernement

Ministry of Foreign Affairs

Hon. Pacifico A. Castro, Delegate.
Acting Director-General, Foreign Service Institute.
Secretary General, Office of the Prime Minister.
Hon. José I. Plana, Director-General,
Office of Foreign Affairs.
Hon. Consuelo Arranz, Director-General,
Office of Cultural Affairs and Information.
Hon. Rosalinda V. Tirona, Acting Assistant
Minister, Office of United Nations and
International Organizations.

Ministry of National Defense

BGen Hamilton B. Dimaya, Delegate.

The Judge Advocate General, AFP.
Col. Victor R. Pagulayan (Ret.), Administrator,
Office of Civil Defense.
Atty. Ramon F. Nieva, Deputy Assistant Secretary
for Legal Affairs.
Dr. Roman L. Kintanar, Director-General, PAGASA.

Ministry of Public Information

Mrs. Orenca D. Balio, Assistant Chief, Public
Relations Office, Office of Media Affairs.

Ministry of Education & Culture

Mr. Vedasto G. Suarez, Delegate, Assistant Secretary.
Mr. Jovencio T. Revil, Head Executive Assistant.
Hon. Felicitas G. Bernardino, Deputy Minister.
Ms. Hortensia Benozo, Assistant Secretary.

Ministry of Justice

Hon. Jesus N. Borromeo, Delegate, Deputy Minister
of Justice.
Atty. Josefino Directo, Senior State Counsel
& Assistant Chief of the Special Service,
Legal Staff.
Atty. Alfonso G. Abad, State Counsel.
Atty. Romeo R. Robiso, State Counsel.

Ministry of Social Service & Development

Miss Corazon Alma de Leon, Delegate, Regional
Director, MSSD Region V.
Miss Rita Florence C. Roque, Regional Director,
MSSD Region VIII.
Mrs. Rosita Luna Fondevilla, Assistant Secretary,
Office of the Minister, MSSD.
Mrs. Milagros Llanes, Acting Assistant Director,
Bureau of Assistant, MSSD.

Ministry of Health

Mrs. Juanita P. Hernando, Nursing Program
Supervisor.
Mrs. Josefina L. Albao, Medical Social
Worker Adviser.
Dr. José R. Ybanez, Regional Director,
Regional Health Office No. 4.
Dr. Manuel Roxas, Regional Director,
Regional Health Office No. 8.

Ministry of Human Settlements

Mr. José R. Lacson.

Croix-Rouge

Representatives

Gen. Romeo C. Espino (Ret.), Chairman.
Gov. Pacifico E. Marcos, Vice-Chairman.
Gov. Dolores H. Sison, Assistant Secretary.

Gov. Gualberto B. Lumauig, Member, Board of
Governors.

Gov. Lazaro M. Zulueta, Member, Board of
Governors.

Experts

Gov. Adelina S. Rodriguez, Secretary.
Gov. Flora R. Jacinto, Treasurer.
Gov. Alfred X. Burgos, Ass. Treasurer.
Gov. Enrique D. Tayag, Counsellor.
Gov. Aguedo F. Agbayani, Member, Bd. of Gov.
Gov. Vicente Alberto, Member, Bd. of Gov.
Gov. Buenaventura U. V. Angtuaco, Member,
Bd. of Gov.
Gov. Annie S. Bagatsing, Member, Bd. of Gov.
Gov. Elena L. Benjamin, Member, Bd. of Gov.
Gov. Eliodoro D. Congco, Member, Bd. of Gov.
Gov. Juan P. Dayang, Member, Bd. of Gov.
Gov. Gabriel A. Daza, Member, Bd. of Gov.
Gov. Pacifico M. Lopez de Leon, Member,
Bd. of Gov.
Gov. Concordio C. Diel, Member, Bd. of Gov.
Gov. Clemente S. Gatmaitan, Member, Bd. of Gov.
Gov. Jaime C. Laya, Member, Bd. of Gov.
Gov. Jesus S. Lazatin, Member, Bd. of Gov.
Gov. Pio Pedrosa, Member, Bd. of Gov.
Gov. Rosa Rosal, Member, Bd. of Gov.
Gov. Protacio R. Sotto, Member, Bd. of Gov.
Gov. Hernando P. Zenarosa, Member, Bd. of Gov.
Gov. Mariano Santiago, Member, Bd. of Gov.
Mrs. Geronima T. Pecson, Former PNRC Chairman.
Judge Antonio Quirino, Former PNRC Chairman.
Dr. Vicente Galvez, Secretary General.
Mayor Ramon D. Bagatsing, Chairman,
Manila Chapter.
Mrs. Felicidad Ty Pimentel, Chairman,
Surigao del Sur Chapter.
Col. José A. Estrella, Jr., Chairman,
Caloocan City Chapter.
Atty. Juan D. Hernandez, Chairman,
Baguio City Chapter.
Mrs. Amelia J. Gordon, Chairman,
Olongapo City Chapter.
Gov. Justiniano Cortez, Chairman, Cagayan Chapter.
Dr. Florentino P. Feliciano, President,
Philippine Society of International Law.
Dean Irene R. Cortez, Vice-President,
Philippine Society of International Law.
Justice R. Coquia, Executive Secretary,
Philippine Society of International Law.
Col. Claro C. Gloria (Ret.), Former Deputy Judge
Advocate General.

Justice Porfirio V. Sison, Former Member of the Bd. of Gov.
Dr. Generoso C. Caridad, Asst. Sec. Gen. for Operations.
Atty. Liwayway P. de Jesus, Asst. Sec. Gen. for Administration.
Mrs. Gloria B. Senador, Director, Nursing Service and Director Fund Raising (concurrent capacity).
Mr. Vicente P. Majarocon, Director, Disaster Preparedness & Relief Service.
Dr. Manuel R. Luno, Director, National Blood Program.
Dr. Alejandro Jauregui, Director, Safety Services.
Mrs. Porthia L. Guevarra, Director, Social Services.
Mrs. Amparo L. Oriol, Director, Red Cross Youth.
Miss Esther Abad Santos, International Relations Officer.
Mrs. Lourdes R. Loyola, Administrator, Davao del Sur Chapter.
Mrs. Palmyra L. Hautea, Administrator, Iloilo Chapter.
Miss Consuelo R. Barte, Administrator, Leyte Chapter.
Miss Felisa B. Yambao, Administrator, Manila Chapter.
Miss Delia V. Hollero, Administrator, Pangasinan-DC-San Carlos City Chapter.
Mrs. Otilia S. Obsequio, Administrator, Sulu Chapter.

POLOGNE

Gouvernement

M. Tadeusz Grzybowski, Chargé d'Affaires, Ambassade polonaise à Manille.

Croix-Rouge

Dr. Ryszard Brzozowski, Président.
M^{lle} Alina Kusmierczyk, Chef du Département des Relations internationales.

PORTUGAL

Gouvernement

S.E. M. Inacio Rebelo de Andrade, Ambassadeur, Canberra, Australie.

Croix-Rouge

Colonel Raul Duarte Cabarrao, Président national.
Colonel António França Dória, Secrétaire général.

QATAR

Croissant-Rouge

Mr. Hassan Rached Al-Souidi, Executive Director.
Mr. Mohammad Radi, Head of Public Relations Committee.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

Gouvernement

Amb. Dr. Kurt Merkel, Ambassador Extraordinaire and Plenipotentiary to the Philippines.
Dr. Hans-Jürgen Micheel, Counsellor, Ministry of Foreign Affairs.
Mr. Dietrich Mitdank, Third Secretary of the Embassy to the Philippines.

Croix-Rouge

Prof. Dr. Siegfried Akkermann, President.
Prof. Dr. Werner Ludwig, Vice-President.
Dr. Winifried van Treek, Vice-President.
Mr. Werner Horney, Chief, Department of International Relations

ROUMANIE

Gouvernement

S.E. M^{me} Olimpia Solomonescu, Ambassadeur, Chef de la délégation.
M. Paul Ionescu, Chargé d'Affaires, a.d., Ambassade à Manille.

Croix-Rouge

D^r (M^{me}) Lidia Oradeanu, Secrétaire générale.
M. Stelian Ciuta, Chef du Département des relations internationales.
D^r Gheorghe Enache, Membre du Conseil National.

ROYAUME-UNI

Gouvernement

Lord N. Nicholas Gordon-Lennox, Assistant Under Secretary of State.
Mr. Christopher W. Long, Counsellor, Diplomatic Service.
Miss Jean Langridge, Secretary, Foreign Office.
Mr. Ronald Godfrey, Second Secretary, Foreign & Commonwealth Office.
Mr. Timothy Dowse, Adviser, British Embassy, Manila.

Croix-Rouge

Mr. David Bendall, Chairman of the Council.
Sir Evelyn Schuckburgh, Vice Chairman
of the Council.
Mr. D. J. Piggott, Director General.
Mr. A. Brian Hodgson, Counsellor.
Mr. Brian Elliott, Special Projects Officer.
Miss Eirlys M. Rees, Nursing Adviser.
Miss Susan Balfour, Overseas Development Officer.

SAINT-MARIN

Croix-Rouge

D^r Raimondo Fattori, Président.

SAINT-SIÈGE

Gouvernement

S.E. Mgr Bruno Torpigliani, Nonce Apostolique aux
Philippines, Chef de la délégation.
Mgr Francisco Tantoco, Aumônier national des
«Knights of Columbus».
M. Conrado Diaz, Représentant.

SÉNÉGAL

Croix-Rouge

M. Mohamed Abdoulaye Diop, Président.
D^r Sidy Guisse, 1^{er} Vice-Président.
El-Mamadou Dial, Secrétaire générale.
El-Ibrahima Diop, Trésorier général.
M. Babacar Youm, Directeur national, Croix-Rouge
jeunesse.

SIERRA LEONE

Croix-Rouge

Mr. Lloyd Ado During, National Chairman.
Mr. H. A. Jenkins, National Secretary.
Mr. E. A. Nylander, National Youth Representative.

SINGAPOUR

Croix-Rouge

Mr. Goh Kee Song, Chairman.
Dr. Yeo Khee Quan, First Vice-Chairman.
Datin Akiko Aw, 2nd Vice-Chairman.
Mr. Bernard Chong Tong Lau, Honorary Treasurer.

Mrs. Yen Yee Tan-Wong, Deputy Director,
Welfare Division.

Mr. Michael Po Chuan Cheok, Member.

Dr. David Roy Paul, Director
Voluntary Aid Division.

Mr. Chia Hong Kit, Council Member.

Mr. Michael M. Tan, Council Member.

Mrs. Beatrice Davies, Secretary General.

SOMALIE

Croissant-Rouge

Mr. Nuur Elmi Osman, 2nd Vice-President.

SOUDAN

Croissant-Rouge

Dr. Moyhi Eddin Mahdi, President.

Sayid Ahmed Ibrahim Idris, Director General.

SRI LANKA

Croix-Rouge

Mr. E. B. Abeyasakera, Chairman of the Council.

Mr. P. H. Manatunga, Honorary Secretary.

SUÈDE

Gouvernement

Mr. Björn Skala, Director, Head of Department,
Ministry of Foreign Affairs.

Mr. Torgil Wulff, Commodore, Ministry of Defence.

Croix-Rouge

Brigadier Börje Wallberg, Chairman.

Mrs. Gudrun Göransson, Vice-Chairman.

Mr. Erik Janson, Vice-Chairman.

Mr. Anders Wijkman, Secretary General.

Mr. Matts Bergom Larsson, former Chairman.

Mrs. Anita Klum, Consultant.

SUISSE

Gouvernement

M^{me} Francesca Pometta, Ambassadeur, Département
fédéral des affaires étrangères.

Mr. Arthur Bill, Délégué du Conseil fédéral pour
l'aide en cas de catastrophe, Département fédéral
des affaires étrangères.

D^r Willy Kauer, Vice-Directeur, Suppléant du
Médecin en chef de l'armée, Département
militaire fédéral.

M. Heinrich Reimann, Chef de section diplomatique,
Département fédéral des affaires étrangères.

Croix-Rouge

Prof. Hans Haug, Président.

M. Jean-Paul Buensod, Vice-Président.

D^r Hans Schindler, Secrétaire général.

M. Anton Wenger, Chef du Service des secours.

SWAZILAND

Croix-Rouge

Mr. Zacheus Mandla Nkosi, Chairman.

Mrs. Thandiwe Stella Dlamini, Secretary General.

SYRIE (République arabe)

Gouvernement

M^{lle} Mawia Sheikh, Fadli, Ministre Plénipotentiaire
au Ministère des Affaires étrangères.

Croissant-Rouge

D^r Fouad Hamza, Président.

D^r Ziad Darwich, Vice-Président.

M. Ghazi Ayache, Secrétaire.

M^{lle} Mawia Sheikh Fadli, Membre,
Conseil administratif.

TANZANIE

Croix-Rouge

Mr. Henry Limihagati, Chairman.

Miss M. L. Mackeja, Secretary General.

TCHAD

Gouvernement

M. Mahamat M. Saleh El Habbo, Directeur
général Ministère.

TCHÉCOSLOVAQUIE

Gouvernement

Mr. Imrich Hatiar, First Vice-Minister of Health,
Head of Delegation.

Mr. Vitezslav Halek, Member of Delegation.

Mr. Jiri Vogl, Embassy Attaché, Member of
Delegation

Croix-Rouge

Mr. Imrich Hatiar, M.D., Chairman.

Mr. Vitezslav Halek, Head, Foreign Relations
Dept.

Mr. Jiri Vogl, Legal Adviser.

THAÏLANDE

Gouvernement

Mr. Somphand Kokilanon, Director,
Southeast Asia Division.

Mr. Vidhya Rayananonda, First Secretary, Embassy,
Manila.

Mr. Virasakdi Futrakul, Second Secretary, Embassy,
Manila.

Mr. Chakarin Chayabongse, Third Secretary,
Embassy, Manila.

Croix-Rouge

Mr. Sunthorn Hongladarom, Council Member.

Dr. M. L. Kashetra Snidvongs, Honorary Secretary
General.

Dr. Sariporn Vanikieti, Assistant Secretary General.

Dr. Wongkulpat Snidvongs, Deputy Director,
Central Bureau.

Dr. Thornthanase Songgumpol, Medical Officer,
Relief Division.

TOGO

Croix-Rouge

M^{me} Adjoa Mivedor, Présidente.

M. Akani Olympio, Secrétaire à l'Administration.

TONGA

Croix-Rouge

Mrs. Judith Finau, Executive Officer.

TRINITÉ-ET-TOBAGO

Croix-Rouge

Dr. S. Moosai-Maharaj, Chairman of the Society
and the Council.

TUNISIE

Croissant-Rouge

D^r Ali Fourati, Président.

D^r Tahar Cheniti, Secrétaire général adjoint.

TURQUIE

Gouvernement

Mr. Ömer E. Lütem, Director General, Ministry of Foreign Affairs.

Croissant-Rouge

H.E. Dr. Kemal Demir, President.

Mr. Ihsan Ruhi Berent, Permanent Delegate to the ICRC and the League.

Mr. Kunt, Assistant Permanent Delegate to the ICRC and the League.

Dr. Bostancioglu, Member, Central Committee.

Mr. Unal Somuncu, Director General.

Mr. Arslan Basarir, Director, Foreign Relations.

UKRAINE

Gouvernement

Mrs. Valentina Ferenz, Chairman of the Central Committee of the Ukrainian Red Cross Society.

U.R.S.S.

Gouvernement

Dr. Valeri A. Baltiyski, Chairman of the Executive Committee of the Soviet Red Cross.

Mr. Victor Petrusevich, Delegate, Embassy, Manila.

Mr. Toulkoun S. Karimov, Delegate, Embassy, Manila.

Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Dr. Valeri A. Baltiyski, Chairman of the Executive Committee.

Mr. Boris N. Khoutornov, Chief National Societies Section.

Mrs. Lily Tcherkasskaya, Chief International Organizations Section.

Mr. Evgeni Parfenov, Senior Officer, International Relations Department.

Mr. Sergei Silishchev, Senior Officer, International Relations Department.

Mr. Alexey Drougov, Member of the Executive Committee.

URUGUAY

Gouvernement

Cnel. Dr. Carlos Alberto Maynard Zolesio, Delegado.

Croix-Rouge

Dr. Domingo Jorge Prat Piffaretti, Presidente.

VENEZUELA

Croix-Rouge

Dr. Miguel A. Villaroel, Presidente.

Dr. José María Guillén, Segundo Vicepresidente.

Dr. Pedro J. Manrique Lander, Secretario General.

Dr. Eulogio Moros Ghersi, Delegado.

Dr. Mario Villaroel Lander, Delegado.

Dr. Pedro Ali Zoppi, Delegado.

VIETNAM (République Socialiste du)

Gouvernement

S.E. M. Hoang Hoan Nghinh, Ambassadeur, Chef de la délégation.

M. Ngo Hoang, Premier Secrétaire, Membre de la délégation.

M. Le Van Doan, Attaché, Membre de la délégation.

Croix-Rouge

Dr. Nguyen-van-Thu, Président.

M. Truong-Xuan-Nam, Secrétaire général adjoint.

M. Le-Duy-Van, Membre du Comité national.

YÉMEN (République arabe du)

Gouvernement

Dr. Ahmed Ali Alkhadher, Under-Secretary, Ministry of Health, Head of Delegation.

Mr. Ghaleb S. Al-adoofi, Minister plenipotentiary, Legal Department Director, Foreign Ministry.

Mr. Sharaf H. Alsharafi, Second Secretary, Foreign Ministry.

YOUgoslavIE

Gouvernement

Dr. Bozidar Raspopovic, Member of the Presidency of the Yugoslav Red Cross, Head of Delegation.

Mr. Jure Gasparic, Chargé d'affaires, Yugoslav
Embassy in Manila.

Croix-Rouge

Mrs. Stefa Spiljak, Member of the Presidency,
Head of Delegation.
Dr. Maksimilijan Klansek, President of the Assembly.
Dr. Bozidar Raspopovic, Member of the Presidency,
Vice-President of the League.
Dr. Bosko Jakovljevic, Senior Adviser.
Mrs. Vidanka Mistic, Chief of International
Relations Department.

ZAÏRE

Croix-Rouge

M. Bompese Bokolombe Bangangalaka, Président.
M. Nsadi Kawadio, Membre du Bureau du Comité
Central.

ZAMBIE

Croix-Rouge

Dr. Mashekwa M. Nalumango, Président.
Mrs. Faith B. Mwila, Secretary General.
Mr. Harrington Elias Jere, Youth Adviser.

Comité international de la Croix-Rouge

M. Alexandre Hay, Président.
M. Harald Huber, Vice-Président.
M. Marcel A. Naville, Membre.
Dr. Athos Gallino, Membre.
M. Maurice Aubert, Membre.
M. Rudolf Jäckli, Membre.
M^{lle} Andrée Weitzel, Membre.
M. Jean-Pierre Hocké, Directeur du Département des
Opérations.
M. Jacques Moreillon, Directeur du Département de
la Doctrine et du Droit.
M. Nicolas Vecsey, Directeur adjoint de l'Agence
centrale de recherches.
M. Alain Modoux, Chef de la Division Presse
et Information.
Dr. Rémy Russbach, Médecin-Chef du CICR.
M. Michel Martin, Chef de la Division des Sociétés
nationales et de la Doctrine, Département de la
Doctrine et du Droit.
M. Robert Gaillard-Moret, Chef de la Division
Diffusion et Documentation, Département
de la Doctrine et du Droit.
M. Hans-Peter Gasser, Chef de la Division
juridique,
Département de la Doctrine et du Droit.

M. Jean de Courten, Délégué général pour l'Asie et
l'Océanie, Département des Opérations.
M. Serge Nessi, Chef de la Division du Financement,
Département des Finances
et de l'administration.
M. Francis Amar, Chef de Division de l'Agence
central de recherches.
M. Etienne Paridant, Chef de la Division de
gestion financière, Département des Finances et
de l'administration.
M. Jean-Louis Cayla, Assistant du Directeur du
Département de la Doctrine et du Droit.
M. Dominique Borel, Juriste, Division des
Sociétés nationales et de la Doctrine.
M^{me} Marion Harroff-Tavel, Juriste, Division des
Sociétés nationales et de la Doctrine.
M^{lle} Floriane Truninger, Juriste, Division des Sociétés
nationales et de la Doctrine.
M. Christophe Swinarski, Juriste, Division Juridique.
M^{lle} Françoise Perret, Juriste, Division Diffusion et
Documentation.
M. Jean-François Olivier, Délégué régional.
M. Paul-Félix Michel, Délégué.
M^{lle} Christine Ahl, Division Presse et Information.
M. Roland Hammer, Division Presse et Information.

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

M. Enrique de la Mata, Président.
M. le Juge Shahabuddin Ahmed, Vice-Président.
M. le Dr. F. Buyoya, Vice-Président.
M. le Professeur A. Fourati, Vice-Président.

M. le Professeur H. Haug, Vice-Président.
M. le Dr. J. H. Holland, Vice-Président.
Jonkheer G. Kraijenhoff, Vice-Président.
Shri Nihar R. Laskar, Vice-Président.

M. le Dr. G. Rueda Montana, Vice-Président.
 M^{me} E. Spiljak, Vice-Présidente.
 M. Justice J. A. Adefarasin, Président sortant.
 M. le Dr. V. Baltiyski, Vice-Président sortant.
 M. R. J. Kane, Vice-Président sortant.
 Tunku Tan Sri Mohamed, Vice-Président sortant.
 M. le Dr. B. Raspopovic, Vice-Président sortant.
 M. Henrik Beer, Secrétaire Général.
 M. Bengt Bergman, Sous-Secrétaire général.
 M. le Dr. Andrei Kisselev, Sous-Secrétaire général.
 M. Alfred Schmid, Sous-Secrétaire général a.i.
 M. Jürg Vittani, Sous-Secrétaire général a.i.
 M. Olof Stroh, Chef des Opérations.
 M. Grant Akopov, Conseiller.
 M. Abdul Ghani Ashi, Conseiller.
 M. Enso Bighinatti, Conseiller.
 M. le Dr. Zarco Hantchef, Conseiller.
 M. le Prof. J. Patrnoic, Conseiller juridique.
 M. Jean-Pierre Robert-Tissot, Conseiller spécial du Secrétaire Général.
 M^{me} J. W. Sheppard, Représentante-adjointe auprès des Nations Unies.
 M. Jean Cassaigneau, Directeur, Bureau des Services Régionaux.

M. William Cassis, Directeur, Bureau du Personnel et des Services administratifs.
 M. Tadateru Konoe, Directeur, Bureau de la Préparation aux secours.
 M. Anthony J. Murdoch, Directeur, Bureau de l'Information.
 M. Mohamed Othman-Chande, Directeur, Bureau de la Jeunesse.
 M. Paul Tischhauser, Directeur, Bureau des Finances.
 M. R. Alcantara, Membre de la Commission permanente.

Experts:

M^{lle} Christiane Camoletti.
 M^{me} Yolande Camporini.
 M. Martin Ekue.
 M^{lle} Monique Esnard.
 M. Nils Gussing.
 M. Youcef Kiamouche.
 M. le Dr. Hugo Prado.
 M. Cyril Ritchie.
 M. le Dr. Kingsley Seevaratnam.
 M^{lle} Clarissa Starey.
 M. Jean-David Urfer.

Observateurs

A. SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE OU DU CROISSANT-ROUGE EN FORMATION DES PAYS SUIVANTS:

Angola

M. Domingo Alfonso Neto, Vice-Président.
 M. E. Capela Narutu Singa.
 M. Francesco Alberto Antonio, Chef du Département de l'extérieur.

Djibouti

M. Abdi Khaireh Bouh, Directeur général.
 M. Absieh Omar Warsama, Membre.

Guinée-Bissau

M. Augusto Antonio Dos Reis Pereira, Secrétaire Général.

Tchad

M. Mahamat M. Saleh El Habbo, Président.

Yémen (République arabe du)

Dr. Abdella Hamud Al Khamisi, Secretary General.

Zimbabwe

Mr. E. Matara, Chairman.
 Mr. T. Mupanduki, Secretary General.

B. AUTRES OBSERVATEURS

Institut Henry-Dunant

M. Jacques Meurant, Directeur.

Alliance mondiale des Unions chrétiennes féminines

Mrs. Mabini S. A. Gonzales, Member.

Amnesty International

Mr. Thomas Hammarberg, Secretary General.

- Mr. Clayton Yeo, Deputy Head of Research Department.
- Bureau mondial du scoutisme
Mr. Jaime P. Neric, Relationships Executive, Asia-Pacific Region.
- Caritas Internationalis
Sister Iluminada Torres, Emergency Aid Desk Coordinator, c/o National Secretariat of Social Action, Manila.
- Catholic Relief Services (CRS)
Mr. Francis X. Carlin, Director, Manila.
- Comité Intergouvernemental pour les Migrations (CIM)
Mr. Richard Kocher, Representative for the Philippines.
Dr. Carmencita Yap, Medical Officer.
- Congrès Juif Mondial
Dr. Joachim Schneeweiss, President, Executive Council of Australian Jewry & Member, Board of Directors, WJC.
- Conseil international des infirmières
Dr. Fe M. Valdez, R.M., Ph.D., Member ICN Board of Directors.
- Conseil Œcuménique des Eglises
Bishop La Verne D. Mercado, General Secretary, National Council of Churches in the Philippines.
- Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO)
Mr. Klaus Wiersing, Coordination Officer.
- Croissant-Rouge palestinien
Dr. Fathi Arafat, President.
Mrs. Wijdan Siam, Member of Executive Council.
Mrs. Naheda Tagi.
Mr. Youxel Yaacoubian, Legal Consultant.
Mr. Abderrahman Bseiso.
- Fédération luthérienne mondiale
Mr. Esa Uitto, Director, LWF/WS, Bangladesh.
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
Mr. Stephen H. Umemoto.
- Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Mr. Jacques Cuenod, Deputy Director, Assistance.
Mr. Jovica Partnagic, Deputy Director, International Protection.
Mr. Manfred Paeffgen, Representative in the Philippines.
- Institut International de Droit Humanitaire
Prof. Dr Enrique P. Syquia, Vice-Président, Manille.
Dr Ugo Genesio, Secrétaire général.
- Magen David Adom
Prof. Arie Harell, President.
Mr. Mordechai Degani, Chairman, Executive Committee.
Mr. Dov Frankel, Chairman, Foreign Relations Committee.
- Ordre Souverain militaire et hospitalier de Malte
Mr. Pedro Picornell, Knight of Magistral Grace.
- Organisation Météorologique Mondiale (OMM)
Mr. Peter Rogers, Special Projects Officer.
- Organisation des Nations Unies (ONU)
Mr. E. Smith, Resident Representative in Manila.
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Dr. Hans Meliczek, Representative.
- Organisation Mondiale de la Santé (OMS)
Dr. Yong Sung Kim, WHO Programme Coordinator in the Philippines.
Mr. Jakko Tuomilehd, Regional Officer.
Mr. Remigio D. Mercado, Director, Planning Health Services Development.
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Mr. Pierre de Senarclens, Directeur, Division des droits de l'Homme.
- Programme alimentaire mondial (PAM)
Mr. Abdalla Hersi, World Food Programme Deputy Representative, Manila.
Mr. Pedro E. Alojado, Jr., Programme Assistant.
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Mr. Ross H. Milley, Resident Representative a.i., Manila.
Miss J. Langenkamp, Programme Officer.
- Pugwash
Mrs. Loretta Makasiar Sicat, member.
- Union internationale de protection de l'enfance
Mrs. Amelia D. Felizmeña, Director, Bureau of Youth Welfare, Ministry of Social Services & Development, Manila.

Membres de la Conférence chargés de fonctions officielles

Président :

Général Romeo C. Espino
Président de la Croix-Rouge Philippine.

Vice-Présidents :

Les présidents de la Commission permanente,
du Comité international de la Croix-Rouge
et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,
les chefs des délégations des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Secrétaire général :

D^r Vicente, Galvez,
Secrétaire général de la Croix-Rouge
philippine.

Secrétaires généraux adjoints :

M. William Cassis, Directeur du Bureau du
personnel et des Services administratifs
de la LSCR.
M. Jean-Louis Cayla, Assistant du Directeur
du Département de la Doctrine et du Droit
du CICR.

Bureau de la Conférence

Général Romeo C. Espino, Président de la XXIV^e
Conférence internationale de la Croix-Rouge.
Sir Evelyn Shuckburgh, Président de la Commission
permanente de la Croix-Rouge internationale.
M. Alexandre Hay, Président du Comité international
de la Croix-Rouge.
M. Enrique de la Mata Gorostizaga, Président
de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. D. G. Whyte, Président de la Commission
sur la protection et l'assistance.
M. Mohamed Abdoulaye Diop, Président de la
Commission générale et d'organisation.
M. Vladimir Semukha, Président de la Commission
Services à la communauté et développement.
M. Vicente Galvez, Secrétaire général de la
XXIV^e Conférence internationale de la
Croix-Rouge.

Comité de rédaction

Président :

M. Noel Buckley (Croix-Rouge australienne).

Membres :

M^{me} Aracelis Mastrapa Melero (Croix-Rouge
cubaine).

M. Jean-Paul Buensod (Croix-Rouge suisse).
D^r Wongkulpat Snidvongs (Croix-Rouge
thaïlandaise).

Bureau du Conseil des Délégués

Président :

M. Alexandre Hay (CICR).

Vice-Président :

D^r Guillermo Rueda Montaña (Colombie).

Secrétaires :

M. William Cassis (LSCR).
M. Jean-Louis Cayla (CICR).

Bureau des Commissions

A. COMMISSION SUR LA PROTECTION ET L'ASSISTANCE

Président :

M. D. G. Whyte (Croix-Rouge de Nouvelle-Zélande).

Vice-Président :

M. Kauko Sipponen (Croix-Rouge de Finlande).

Rapporteur :

Mr. V. T. Nathan (Croissant-Rouge de Malaisie).

Secrétaires :

M. Francis Amar (CICR).

M. Mohamed Othman-Chande (LSCR).

Comité de rédaction :

M. V. Matross-McIntosh (Croix-Rouge de la Jamaïque).

M. Aguirre de Casa (Gouvernement de l'Espagne).

M. A. Drougov (Gouvernement de l'URSS).

Dr. Hans Knitel (Gouvernement de l'Autriche).

M^{me} Mawia Sheikh Fadli (Gouvernement de la République arabe syrienne).

M. J.-L. Florent (Gouvernement de la France).

M. Frank Sieverts (Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique).

M. H. A. Jenkins (Croix-Rouge de la Sierra Leone).

B. COMMISSION GÉNÉRALE ET D'ORGANISATION

Président :

M. Mohamed Abdoulaye Diop (Croix-Rouge du Sénégal).

Vice-Président :

D^r (M^{me}) Lidia Oradeanu (Croix-Rouge de Roumanie).

Rapporteur :

D^r Ziad Darwich (Croissant-Rouge de Syrie).

Secrétaires :

M. Dominique Borel (CICR)

M. Jean Cassaigneau (LSCR).

C. COMMISSION DES SERVICES À LA COMMUNAUTÉ ET DU DÉVELOPPEMENT

Président :

M. Vladimir Semukha (Biélorussie, Gouvernement).

Vice-Président :

M. Yehia Hassan Darwish (Croissant-Rouge d'Égypte).

Rapporteur :

D^r Mohamed Nashnesh (Croissant-Rouge du Maroc).

Secrétaires :

M^{lle} Monique Esnard (LSCR).

M^{lle} Christine Ahl (CICR).

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

Première séance
Vendredi 6 novembre 1981

SOMMAIRE: Ouverture de la séance par le général Romeo C. Espino. — Election du président, du vice-président et des secrétaires du Conseil des Délégués. — Propositions pour l'élection du président, des vice-présidents, du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du Comité de rédaction de la Conférence, des présidents et rapporteurs des Commissions et approbation de l'ordre du jour provisoire de la Conférence établi par la Commission permanente. — Election du Comité de rédaction du Conseil des Délégués et propositions pour l'élection du Comité de rédaction de la Conférence internationale. — La Croix-Rouge comme facteur de Paix. — Rapport du Groupe de travail sur l'emblème.

La séance est ouverte à 9 h. 30 par le général Romeo C. Espino, président de la Croix-Rouge philippine.

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT DE LA CROIX-ROUGE PHILIPPINE

Général Romeo C. ESPINO (président de la Croix-Rouge philippine) (*Original anglais*): — En tant que président de la Société hôte, la Croix-Rouge philippine, j'ai le privilège de vous souhaiter la bienvenue encore une fois aujourd'hui, car le Conseil des Délégués commence ses travaux en espérant que votre séjour aux Philippines vous fera autant de plaisir que nous en avons eu à l'organiser.

Les quatre couleurs utilisées indiquent quatre langues: le rouge pour l'anglais, le vert pour l'arabe, le jaune pour l'espagnol et le bleu pour le français. Mais cela pourrait induire en erreur, parce que l'on utilise plus de quatre langues dans nos conférences. Nos délégués forment un ensemble de peuples d'origines, de cultures, de croyances diverses. Mais il est un sujet sur lequel nous sommes tous d'accord: celui de la paix internationale pour le monde entier. En ce qui concerne la paix, je suis convaincu que tout le monde est uni. Heureusement ce sujet figure à l'ordre du jour de notre réunion.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DU VICE-PRÉSIDENT ET DES SECRÉTAIRES DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

Général R. C. ESPINO (président de la Croix-Rouge philippine) (*Original anglais*): — Conformément à une tradition établie de longue date, je voudrais proposer d'élire à la présidence de notre Conseil des Délégués M. Alexandre Hay, président du Comité international de la Croix-Rouge. (*Applaudissements.*)

Ces applaudissements montrent que la proposition est approuvée. Je prie M. Hay de bien vouloir présider les débats.

M. Alexandre HAY (président) (*Original anglais*): — Monsieur le président, je voudrais tout d'abord vous remercier des aimables paroles que vous venez de prononcer à mon endroit et je saisis cette occasion pour vous remercier, au nom du CICR et, bien sûr, au nom de tous les participants ici présents, de l'hospitalité qui nous a été offerte dans ce magnifique centre de conférences qui est idéal et qui va à coup sûr favoriser nos travaux.

(*Original français*): — J'ouvre le Conseil des Délégués en vous souhaitant une très cordiale bienvenue. Ce Conseil des Délégués précède immédiatement la Conférence internationale qui aura lieu demain et les jours qui viennent.

Avant de commencer nos discussions à l'ordre du jour, je voudrais me permettre, puisque vous venez de siéger déjà pendant plusieurs jours, pour l'Assemblée générale de la Ligue, d'adresser au nom du Comité international, de tous les collaborateurs du CICR et en mon nom propre, mes vives félicitations et mes meilleurs vœux pour tous ceux d'entre vous qui viennent d'être élus à des postes à responsabilités importantes. Je salue en particulier M. le président de la Mata, à qui j'adresse mes vœux les meilleurs, en souhaitant que la collaboration qui va s'instituer entre nous soit aussi fructueuse et confiante qu'elle l'a été avec son prédécesseur. Je suis convaincu qu'avec de la compréhension mutuelle, nous pourrions collaborer d'une manière tout à fait heureuse et harmonieuse. Je voudrais également féliciter le nouveau secrétaire général, M. Høegh, et je lui adresse des vœux pour une belle et longue carrière de secrétaire général; bien sûr avec lui aussi nous aurons d'intenses contacts, et je me réjouis beaucoup de cette collaboration journalière qui aura lieu avec moi-même, avec mes collègues et les collaborateurs du Comité. Bien sûr, j'adresse aussi des félicitations à tous ceux d'entre vous qui ont été élus brillamment aux divers postes de vice-présidents et membres du conseil exécutif de la Ligue.

Au moment où j'adresse des félicitations à ceux d'entre vous qui allez occuper des postes à responsabilités importantes à la Ligue, je voudrais également exprimer ma très vive reconnaissance à ceux qui quittent leur poste: au président Adefarasin qui, au cours des quatre années qui viennent de s'écouler, a accompli la tâche au plus près de sa conscience, avec énormément de distinction et de compétence. Le CICR admire la hauteur de vue de M. Adefarasin et son grand sens de l'amitié. Pour tout ce que le président Adefarasin a fait pour le mouvement de la Croix-Rouge, pour la Ligue, nous voulons lui exprimer toute notre reconnaissance.

Je voudrais également me joindre de tout mon cœur, et ceci aussi bien sûr au nom de tous mes collègues et de tous les collaborateurs du CICR, à l'hommage que vous avez rendu à M. Beer. Je crois que vous avez conféré à M. Beer le titre de secrétaire général émérite; j'aurais préféré qu'on le nomme secrétaire général perpétuel, comme à l'Académie française, mais je pense que ceci n'est pas tellement possible.

M. Beer, on a dit je crois à juste titre, que vous avez incorporé l'idée même de la Croix-Rouge au cours de toutes ces dernières années. Je crois que cet hommage est particulièrement vrai. Je peux difficilement m'imaginer que je ne vous aurai plus au bout du fil une ou deux fois par semaine pour traiter des innombrables affaires qui nous ont préoccupés ces dernières années et nous regretterons beaucoup de ne plus vous rencontrer aussi souvent. Mais puisque vous resterez Genevois nous aurons sans doute l'occasion de nous voir.

Nous aurons l'occasion, à Genève, de rendre hommage à M. Beer lors de nos prochaines réunions du Comité international.

Je voudrais également exprimer notre grande reconnaissance à deux autres personnalités éminentes qui quittent des postes importants du monde de la Croix-Rouge: je veux parler de Sir Evelyn Shuckburgh et du Professeur Ludwig qui ne demandent pas le renouvellement de leur mandat à la Commission permanente. Ces deux personnalités également ont contribué au prestige et à l'action du mouvement de la Croix-Rouge d'une manière particulièrement remarquable. Nous garderons d'eux le souvenir de personnalités qui ont contribué très largement au rayonnement de la Croix-Rouge. Je voudrais leur exprimer au nom du Comité nos plus vifs remerciements.

Mesdames et Messieurs, vous serez sans doute d'accord avec moi que tant que notre mouvement bénéficiera du concours de personnalités comme celles qui viennent d'être élues à de nouveaux postes à responsabilités, et de personnalités comme celles qui se retirent maintenant nous pourrions avoir confiance en l'avenir de notre mouvement.

Quant à notre ordre du jour, je voudrais vous indiquer qu'en établissant le programme et l'ordre du jour provisoires, la Commission permanente n'a pas perdu de vue le souhait exprimé au Conseil des Délégués de 1979, par les Sociétés nationales australienne et soviétique, approuvé par l'ensemble du Conseil, que davantage de temps soit accordé au Conseil des Délégués, en particulier lorsqu'il siège dans l'intervalle de deux Conférences internationales. C'est dont lors du prochain Conseil des Délégués que ce vœu devrait pouvoir se réaliser. Pour aujourd'hui nous aurons donc un Conseil des Délégués traditionnel d'une seule journée.

Notre première tâche est de constituer le Bureau. Avec votre permission nous allons désigner le vice-président et les secrétaires de notre Conseil des Délégués.

Comme vice-président je vous suggère, d'entente avec la Commission permanente, de désigner le Dr Guillermo Rueda Montaña, président de la Croix-Rouge colombienne, et je soumets cette proposition à votre approbation. (*Applaudissements.*)

Je vous remercie d'avoir accepté cette proposition et je prie le Dr Rueda Montaña de venir prendre place à cette tribune.

Comme secrétaires de notre Conseil, je vous propose de désigner MM. William Cassis de la Ligue et Jean-Louis Cayla du CICR, à savoir les personnes des institutions de Genève qui ont collaboré avec la Croix-Rouge philippine pour la préparation de cette Conférence. (*Applaudissements.*)

Je considère que vous avez ratifié ces propositions et je prie MM. Cassis et Cayla de nous rejoindre ici.

Ayant ainsi constitué le Bureau du Conseil, nous pouvons passer aux tâches qui nous sont dévolues. Je vous rappelle que, selon l'article 4 des Statuts de la Croix-Rouge internationale, les attributions du Conseil des Délégués sont de se réunir avant l'ouverture de la Conférence afin de faire des propositions pour les postes de président, vice-président, secrétaire général et secrétaires généraux adjoints — ces propositions seront soumises à la Conférence — d'arrêter l'ordre dans lequel les diverses questions et propositions, présentées à la Conférence, devront être mises en discussion, et, le cas échéant, de statuer sur des questions et sur des propositions qui lui sont renvoyées par la Conférence ou par la Commission permanente.

D'autre part, vous savez que le Conseil des Délégués est composé des Sociétés nationales reconnues, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Comité international de la Croix-Rouge. Chacune de ces institutions dispose d'une voix.

Je suis heureux à cette occasion d'accueillir à ce Conseil les Sociétés nationales nouvelles qui, depuis la Conférence de Bucarest, ont été reconnues par le CICR et admises à la Ligue. Il s'agit des Sociétés nationales des pays suivants: Swaziland, Qatar et Tonga, ces deux dernières Sociétés ont d'ailleurs été admises par la Ligue lors de son Assemblée générale tenue ici-même à Manille. Je souhaite à ces nouvelles Sociétés la plus cordiale bienvenue et je vous prie de marquer par vos applaudissements la satisfaction et le plaisir que nous éprouvons à les compter au nombre de nos membres. (*Applaudissements.*)

PROPOSITIONS POUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS, DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS, DU COMITÉ DE RÉDACTION DE LA CONFÉRENCE, DES PRÉSIDENTS ET RAPPORTEURS DES COMMISSIONS ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CONFÉRENCE ÉTABLI PAR LA COMMISSION PERMANENTE

Le deuxième point de notre ordre du jour est la formulation de propositions à la Conférence pour l'élection du président, des vice-présidents, du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints de la Conférence. Sur ce point, je serais obligé à Sir Evelyn Shuckburgh, président de la Commission permanente, de bien vouloir nous rejoindre ici et de nous communiquer les propositions arrêtées par la Commission permanente.

Sir Evelyn SHUCKBURGH (Royaume-Uni) (*Original anglais*): — Monsieur le président, Mesdames et Messieurs. Voici les propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre au nom de la Commission permanente.

Tout d'abord, nous avons le grand plaisir de vous prier de désigner le général Romeo Espino, président de la Croix-Rouge philippine, comme président de la Conférence. (*Applaudissements.*)

Je vous remercie de ratifier cette proposition qui sera soumise à la Conférence.

Comme cela s'est fait lors des Conférences précédentes, la Commission permanente vous suggère de désigner, comme vice-présidents, les chefs de toutes les délégations des Sociétés nationales représentées ici, ainsi que le président de la Commission permanente et les présidents du CICR et de la Ligue. Etes-vous d'accord? (*Applaudissements.*)

J'ai aussi le plaisir de vous proposer de désigner le Dr Vicente Galvez, secrétaire général de la Croix-Rouge philippine, comme secrétaire général de la Conférence.

La Commission permanente suggère que M. Galvez soit assisté dans sa tâche par MM. Cassis et Cayla. (*Applaudissements.*)

Je vous remercie d'avoir retenu ces propositions.

Nous en arrivons maintenant à la question des Commissions de la Conférence. La Commission permanente recommande que le travail de la Conférence soit réparti entre trois Commissions et qu'un Comité de rédaction soit désigné pour élaborer les projets de résolutions, etc...

Je vais vous donner lecture des propositions que nous faisons en ce qui concerne les présidents et les rapporteurs de ces trois Commissions.

Pour la Commission I, Protection et Assistance, nous proposons M. D. G. Whyte, commissaire pour les Affaires internationales de la Croix-Rouge néo-zélandaise, comme président, et M. V. T. Nathan, vice-président du Croissant-Rouge de Malaisie, comme rapporteur.

Pour la Commission II, Commission générale et d'organisation, nous proposons M. Mohamed Diop, président de la Croix-Rouge sénégalaise avec M. Ziad Darwich, vice-président du Croissant-Rouge arabe syrien, comme rapporteur.

Commission III: Services à la Communauté et Développement, comme président, M. Vladimir Semukha, président du Comité central de la Société de Croix-Rouge de Byelorussie, membre de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS, avec M. Neshnash, du Maroc, comme rapporteur.

Donc pour la Commission I, je le répète: M. Whyte et M. Nathan; Commission II: M. Diop et Dr Ziad Darwich; Commission III: M. Semukha et M. Neshnash. Puis-je avoir votre approbation? (*Applaudissements.*)

Enfin, pour le Comité de rédaction, la Commission permanente suggère qu'il soit composé de la manière suivante — il va de soi que ces personnes ont été choisies en raison de leur connaissance des différentes langues utilisées: M. Buckley, président de la Croix-Rouge australienne, Mme Mastrapa Melero, de la Croix-Rouge cubaine, M. Buensod, de la Croix-Rouge suisse et le Dr Wongkulpat Snidvongs, de la Croix-Rouge thaïlandaise ainsi qu'un représentant du CICR et un représentant de la Ligue: un comité formé de six personnes. Approuvez-vous cette proposition? (*Applaudissements.*)

Ces noms seront communiqués à la Conférence, Monsieur le président.

Ces propositions seront soumises à la Conférence.

M. A. HAY (président): — Je remercie la Commission permanente et Sir Evelyn de ces propositions. Ce travail préparatoire devrait faciliter le début des travaux de la Conférence et l'organisation des Commissions qui n'auront plus à désigner — si elles sont d'accord avec toutes ces propositions — que leur vice-président et les membres de leur Comité de rédaction.

Comme lors des Conférences précédentes, la Commission permanente suggère d'admettre la presse dans la mesure des possibilités matérielles à toutes les séances plénières ainsi qu'aux séances des Commissions. Ces dernières sont cependant entièrement libres de tenir des séances privées.

Est-ce que vous approuvez ces propositions? (*Applaudissements.*)

Sous ce même point 2 de notre ordre du jour, il nous appartient d'approuver le projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence établi par la Commission permanente. Je vous rappelle qu'un avant-projet d'ordre du jour avait été adressé aux Sociétés nationales l'an dernier, afin de donner le temps nécessaire aux Sociétés qui le désiraient de communiquer leurs observations.

L'ordre du jour, que vous avez sous vos yeux, tient dûment compte des observations et propositions que les Sociétés ont transmises à la Commission permanente.

Je voudrais vous faire une proposition en ce qui concerne l'ordre du jour: après le point 6, «Action de la Croix-Rouge contre la Torture», je désirerais prendre le point 10, «Contribution des Sociétés nationales au financement du CICR»; donc le point 10 deviendrait le point 7, si vous êtes d'accord.

Je n'ai pas d'autres propositions; je voudrais vous dire également que nous remettrons les médailles Henry Dunant cet après-midi, au début de notre réunion. J'espère que nous pourrons terminer la réunion de ce matin à 13 heures, si bien que, si vous êtes d'accord, nous pourrons commencer, à 15 heures cet après-midi, par la distribution des médailles Henry Dunant. Nous devons commencer à l'heure, étant donné que la télévision sera présente pour cette distribution. Donc, si vous êtes d'accord, nous prendrons à 15 heures le point 9.1.

Si vous n'avez pas d'observations concernant l'ordre du jour, je le considère donc comme adopté.

ÉLECTION DU COMITÉ DE RÉDACTION DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

Pour le Conseil des Délégués je vous propose, comme nous l'avons déjà fait dans le passé, de demander au Bureau de ce Conseil de bien vouloir fonctionner également en tant que Comité de rédaction.

Je vous remercie de m'avoir suivi jusqu'ici, et je vous propose maintenant d'aborder, avec le point 4, la substance de nos discussions. Pour le point 4, je donnerai la parole à M. Huber, vice-président du Comité international de la Croix-Rouge, qui est en même temps président de la Commission sur la Croix-Rouge et la Paix.

LA CROIX-ROUGE COMME FACTEUR DE PAIX

Rapport d'activité de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix (décision 2, 1977, et session du Conseil des Délégués de 1979).

M. Harald HUBER (CICR): — J'ai le privilège en ma qualité de président de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix, de m'adresser à vous pour exposer succinctement le déroulement des travaux de cette dernière. Je rappellerai que la Commission sur la Croix-Rouge et la paix, qui comprend 15 membres, soit 12 Sociétés nationales, le CICR, la Ligue, et l'Institut Henry-Dunant, a été créée par la Décision 2 du Conseil des Délégués réuni à Bucarest en 1977.

Elle a principalement pour tâche de veiller à l'application du programme d'action de la Croix-Rouge en tant que facteur de paix élaboré à Belgrade lors de la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix en 1975 et approuvé par le Conseil des Délégués de Bucarest en 1977. La Commission examine les activités de la Croix-Rouge sous l'angle de leur contribution à la paix et propose les mesures propres à la réalisation des objectifs de ce programme.

Après un an d'activité, la Commission a présenté son rapport au Conseil des Délégués d'octobre 1979 qui l'a adopté par consensus. Ce dernier, estimant que la Commission n'avait pas épuisé le programme de travail qu'elle s'était fixé, l'a reconduite dans ses fonctions.

Le rapport qui vous est actuellement soumis porte la cote CD/4.1/1. Il rend compte du bilan des réalisations de la Commission depuis octobre 1979 et comprend trois parties:

- La première expose brièvement les travaux de la Commission.
- La deuxième est constituée essentiellement par les études de la Commission portant sur la protection de la santé, la compréhension internationale parmi les jeunes, les secours et la solidarité.
- La troisième, très courte, fait état du consensus auquel sont parvenus les membres de la Commission au sujet de son avenir immédiat.

Ces parties peuvent sembler disproportionnées, mais en établissant les lignes directrices de son rapport, la Commission a pensé que ce dernier ne devait pas seulement être un reflet de ses discussions, mais que l'essentiel de ce document devait être constitué par des réflexions de fond, qui représentent la principale contribution de la Commission.

Cela dit, au cours de ces dernières réunions, la Commission s'est aussi préoccupée de son avenir. Elle a constaté qu'elle n'avait pas encore mené à bien tous les objectifs qu'elle s'était assignés et que d'autres éléments du programme d'action méritaient encore une attention particulière et pouvaient faire l'objet d'études plus approfondies.

Consciente de ce que c'est au seul Conseil des Délégués qu'il incombe de prendre une décision sur la poursuite des travaux de la Commission, celle-ci a émis le vœu d'être reconduite, dans sa composition présente et avec son mandat actuel, jusqu'à l'achèvement de sa tâche. Le prochain Conseil des Délégués pourrait constituer cette échéance. Celui-ci pourrait alors se prononcer sur le travail accompli et prendrait toute décision relative au maintien ou à la suppression de la Commission, à sa durée, à son mandat et à sa composition.

Mais, pour le moment, je me fais l'écho des membres de la Commission et vous prie, Monsieur le président, de bien vouloir soumettre la question de la poursuite de nos travaux à l'approbation du Conseil.

Il est cependant encore une question que je souhaite aborder avant que nous ne procédions à la discussion. Il s'agit de la réunion éventuelle d'une seconde conférence sur la Croix-Rouge et la paix. La Commission, qui en a longuement discuté, a estimé qu'une telle conférence, si elle devait avoir lieu, devrait se tenir dans le cadre des réunions statutaires de la Croix-Rouge internationale et notamment du Conseil des Délégués qui consacrerait ainsi une ou plusieurs journées à l'étude d'un thème particulier sur la Croix-Rouge et la paix. Une proposition a même été émise sur le premier thème qui pourrait être choisi : c'est celui de la contribution de la Croix-Rouge de la Jeunesse à la paix. Ce thème a déjà fait l'objet de propositions concrètes qu'il conviendrait de réaliser.

Nous avons pensé que le Conseil des Délégués pourrait confier la préparation de cette journée à notre Commission, mais encore une fois, c'est à vous seuls d'en décider.

Je suis très heureux de pouvoir annoncer au Conseil des Délégués qu'après un débat au cours duquel chacun a fait preuve d'un esprit Croix-Rouge, que je désire souligner ici, la Commission a approuvé par consensus un projet de résolution que j'ai le plaisir de soumettre au Conseil des Délégués. Ce texte, qui vient de vous être remis, est le suivant :

Le Conseil des Délégués,

ayant adopté le Rapport de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix ;

rappelant que le mandat de la Commission, tel que reçu du Conseil des Délégués de 1977 et confirmé par celui de 1979, était de « veiller à l'application du programme d'action de la Croix-Rouge en tant que facteur de paix, en examinant les activités de la Croix-Rouge sous l'angle de leur contribution à la paix et en proposant aux instances compétentes de la Ligue et des Sociétés nationales et au CICR les mesures nécessaires propres à la réalisation des objectifs et des tâches découlant de ce programme » ;

constatant que ce mandat n'est pas encore entièrement rempli ;

demande à la Commission de poursuivre ses travaux avec son mandat actuel et dans sa composition présente et de faire rapport au Conseil des Délégués de 1983 ;

décide que le Conseil des Délégués de 1983 consacrerait une journée entière au thème « La contribution de la Croix-Rouge de la Jeunesse à la paix » et confie la préparation de cette journée à la Commission sur la Croix-Rouge et la paix, insistant sur l'importance que cette préparation doit accorder à des projets concrets ;

demande à la Commission sur la Croix-Rouge et la paix d'examiner toutes questions relatives à son existence, son mandat, sa composition, sa durée et son fonctionnement et de faire au Conseil des Délégués de 1983, les propositions relatives à ces points ayant réuni le consensus de ses membres.

Ce projet, comme vous avez pu le constater, comprend donc trois éléments essentiels :

- celui de la poursuite des travaux de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix avec son mandat actuel et dans sa composition présente, jusqu'en 1983 ;
- celui de la réunion d'une session du Conseil des Délégués consacrée à l'étude d'un thème spécifique, concret, et dont la préparation sera confiée à la Commission sur la Croix-Rouge et la paix ;
- celui d'une requête présentée par le Conseil des Délégués à la Commission, d'examiner, dans les deux ans à venir, toute question relative à son existence, son mandat, sa composition, sa durée et son fonctionnement et de faire au Conseil des Délégués de 1983, les propositions relatives à ces points, ayant réuni le consensus de ses membres.

En apportant votre soutien à ce projet de résolution, je suis persuadé que vous contribuerez grandement au renforcement du rôle et de la valeur de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix, et surtout à la contribution de notre mouvement à ce bel idéal.

Pour conclure, je tiens à souligner tout le plaisir que j'ai eu pendant près de quatre ans à présider la Commission sur la Croix-Rouge et la paix. Les liens d'amitié qui se sont créés entre nous, pendant cette période, nous ont permis de confronter nos idées puis de rapprocher nos points de vue. Nos débats se sont toujours révélés constructifs grâce à la pondération dont chacun a fait preuve dans ses interventions. Toutes nos décisions ont pu être obtenues par consensus.

Je remercie donc très sincèrement chacun des membres de la Commission de l'esprit de paix qu'il y a fait régner. Je remercie également le Conseil des Délégués de l'attention qu'il m'a accordée.

M. A. HAY (président) : — Je remercie M. Huber de son intéressant rapport et j'ouvre la discussion sur ce dernier.

Mme Stefa SPILJAK (Yougoslavie) (*Original anglais*): — La délégation yougoslave désire faire une déclaration sur ce point si important de notre ordre du jour.

Vous vous en souvenez, la première Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix s'est tenue à Belgrade, en 1975, et 81 Sociétés nationales et le CICR, la Ligue et l'Institut Henry-Dunant y ont participé. Elle a adopté le programme d'action de la Croix-Rouge en tant que facteur de paix. A la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Bucarest, en 1977, un rapport portant sur l'expérience des Sociétés nationales dans la mise en œuvre de ce programme et montrant les activités déployées dans ce domaine a été présenté.

La Commission sur la Croix-Rouge et la paix, établie sur la décision du Conseil des Délégués en 1977, a examiné les problèmes de la mise en œuvre du programme d'action. La Croix-Rouge de Yougoslavie a apporté sa contribution au travail de cette Commission. A cette occasion, nous voudrions rendre hommage à M. Harald Huber, président de la Commission, pour la manière admirable avec laquelle il a dirigé les débats sur ces questions très complexes et délicates figurant à l'ordre du jour.

Le Programme d'action, sa mise en œuvre, sont une tâche permanente, car les efforts visant à renforcer le rôle de la Croix-Rouge en tant que facteur de paix constituent une obligation morale pour le mouvement de la Croix-Rouge, dans l'esprit de ses objectifs et principes humanitaires.

La résolution qui vous est soumise par la Commission sur la Croix-Rouge et la paix, est le résultat d'un compromis. Nous avons donné notre accord à cette résolution dans le but d'atteindre l'unanimité sur la question de la paix, conformément au principe de développer une large coopération internationale entre les Sociétés nationales. Néanmoins, comme nous l'avons indiqué hier devant la Commission, nous estimons qu'en plus des tâches fixées dans la résolution, il est nécessaire de commencer à examiner la préparation d'une deuxième Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix, qui pourrait se tenir dans le cadre du Conseil des Délégués.

Cette deuxième Conférence devrait, à notre avis, se pencher sur d'autres tâches qui entrent dans le programme d'action de la Croix-Rouge en tant que facteur de paix et l'éducation pour la paix en général.

Bon nombre de Sociétés nationales partagent le point de vue que la deuxième Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix devrait être convoquée dans un proche avenir. Par conséquent, la Commission sur la Croix-Rouge et la paix devrait introduire cette question dans ses délibérations.

URSS (*Original anglais*): — La course effrénée aux armements, et en particulier aux armements nucléaires, dépasse actuellement les efforts visant à l'arrêter et constitue une menace toujours plus grande pour l'humanité et l'environnement.

Des sommes fabuleuses et d'autres ressources sont investies dans la fabrication et la production d'armements, ce qui diminue malheureusement la possibilité de faire face aux besoins vitaux du genre humain.

La Croix-Rouge soviétique voit, dans les dépenses militaires toujours plus importantes, dans la rupture de la ratification du Traité Salt III, dans le déploiement de nouveaux missiles nucléaires de moyenne portée dans certains pays d'Europe et finalement dans la décision d'entreprendre la fabrication en grand de la bombe à neutron — la plus barbare des armes de destruction massive et la plus dévastatrice qui ait jamais existé — une menace toujours croissante pour tous les peuples du monde. Les peuples du monde entier assistent avec angoisse et inquiétude aux conflits qui ont lieu dans différentes régions du monde et qui peuvent à tout moment dégénérer en un holocauste nucléaire et absorbent des fonds considérables qui pourraient servir à ceux qui ont besoin d'une assistance médicale et sociale, en particulier dans les pays en développement.

La mission de la Croix-Rouge de prévenir et de soulager la souffrance ne peut être remplie sans les efforts actifs de tous les membres de notre mouvement pour prévenir la guerre, mettre un terme à la course aux armements, et encourager un désarmement général.

Je suis parti de la nécessité de promouvoir les efforts de la Croix-Rouge internationale en faveur de la paix. C'est sous cet angle que nous envisageons le travail de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix. Nous estimons que la Commission fait du bon travail, et son rapport en est une preuve convaincante.

Certains documents produits pourraient être considérés comme une contribution intéressante à la doctrine de la Croix-Rouge en faveur de la paix. Néanmoins la Commission semble avoir éludé certains points sur lesquels il

n'y a pas convergence de vues au sein de la Croix-Rouge internationale. Il s'agit, en particulier, de la question d'une contribution directe apportée par la Croix-Rouge à la cause de la paix.

Cette question n'a pas encore été posée et éclaircie bien que bon nombre de Sociétés nationales aient demandé à la Commission d'aborder ce problème.

Le Programme d'action de la Croix-Rouge en tant que facteur de paix a un caractère à long terme. Voilà pourquoi nous ne voyons pas d'alternative à la poursuite du travail de la Commission. De ce fait, nous proposons certaines mesures concrètes pour développer et régler le travail de la Commission.

Nos propositions sont les suivantes :

- augmenter le nombre de membres de la Commission, parce que son travail repose sur l'intérêt de toutes les Sociétés nationales sans exception, et elles sont nombreuses à avoir exprimé à maintes reprises le désir de participer au travail de la Commission ;
- faire de la Commission un organe permanent de la Croix-Rouge internationale ;
- demander à la Commission de préparer un document complet contenant l'analyse de la mise en œuvre des résolutions sur la paix et autres questions connexes qui ont été adoptées par différentes réunions internationales de la Croix-Rouge ;
- compte tenu du fait que les efforts visant à prévenir une nouvelle guerre mondiale revêtent un caractère global qui concerne tous les peuples et, par conséquent, toutes les Sociétés nationales, convoquer, dans un proche avenir, la deuxième Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix.

A la VII^e session du Conseil exécutif de la Ligue, nous avons soumis un projet de résolution visant à appuyer la conclusion tirée par le premier Congrès international des médecins pour la prévention d'une guerre nucléaire (International Congress of Physicians for the Prevention of a Nuclear War) qui s'est tenu au mois de mars dernier à Washington. Le Conseil exécutif était d'avis que cette question relevait de la compétence du Conseil des Délégués. Le Conseil a également évoqué le manque d'information relative au Congrès.

C'est pourquoi nous avons pris l'initiative d'envoyer des exemplaires du rapport du Congrès à toutes les Sociétés nationales.

Ce Congrès international de médecins — un forum international compétent — a considéré le recours éventuel aux armes nucléaires sous l'angle des conséquences que cela aurait sur la santé et en est arrivé à la conclusion que celles-ci seraient désastreuses et irréversibles. Il a fait appel aux gouvernements et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour qu'elles travaillent de façon beaucoup plus énergique en faveur de la paix et du désarmement.

Nous sommes d'avis que si l'on explique à fond aux membres de la Croix-Rouge les conséquences fatales que pourrait entraîner l'usage des armes nucléaires sur la vie humaine et l'environnement, cela pourrait constituer une contribution positive de la Croix-Rouge à la prévention d'une guerre atomique.

Compte tenu du fait que l'objectif fixé d'ici l'an 2000, auquel s'est associée la Ligue à la première session de l'Assemblée générale en 1979, ne peut être atteint que dans une atmosphère de paix durable, la Croix-Rouge devrait contribuer activement à sa sauvegarde.

Nous suggérons que la Commission sur la Croix-Rouge et la paix, sur la base des conclusions tirées par le Congrès international des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire, étudie ce problème et élabore une proposition qui pourrait être recommandée aux membres du mouvement mondial de la Croix-Rouge, comme directives visant à examiner les effets de l'utilisation des armes nucléaires sur la santé. Une telle coopération avec des institutions œuvrant pour la paix — dont le Congrès précité fait partie — est apportée par la Résolution sur la paix et le désarmement adoptée en 1979 par le Conseil des Délégués. La Croix-Rouge soviétique aimerait soumettre au Conseil un projet de résolution sur le rôle de la Croix-Rouge dans la sauvegarde et le renforcement de la paix en tant que condition la plus importante de la prévention de la souffrance humaine.

Monsieur le président, le projet de résolution auquel je me réfère a déjà été soumis hier au secrétariat de la Ligue, et nous avons pensé qu'il serait distribué ici au début de la réunion. Tel n'a pas été le cas. Je vous demanderai donc l'autorisation d'en donner lecture aux délégués :

Le Conseil des Délégués,

notant que la condition indispensable à la prévention de la souffrance, à la protection et à l'amélioration de la santé de tous les peuples, tâches qui constituent la mission essentielle de la Croix-Rouge, c'est la paix et la sécurité,

exprimant sa profonde préoccupation devant la détérioration de la situation internationale due au développement continu de nouveaux types d'armes très perfectionnées de destruction massive, ainsi que devant le danger accru d'un conflit thermonucléaire — quelles que soient sa forme et son ampleur — qui aboutira à l'anéantissement de millions de vies humaines et à des conséquences tragiques pour la population de tous les pays sans exception ainsi que des générations à venir, ce qui rendra impossible la mission de la Croix-Rouge,

réaffirmant que la Croix-Rouge, en tant que mouvement universel humanitaire ne peut s'isoler des principaux problèmes du monde contemporain, dont le plus grave reste celui de la prévention à l'échelle mondiale et plus particulièrement celle de la guerre nucléaire,

remercie la Commission sur la Croix-Rouge et la paix du travail qu'elle a accompli jusqu'à présent,

considère que la contribution de la Croix-Rouge à la prévention de la guerre nucléaire, en révélant au public de la Croix-Rouge internationale la vérité sur les conséquences fatale de l'utilisation des armes nucléaires pour la vie humaine, la santé et l'environnement,

recommande au CICR, à la Ligue et à la Commission sur la Croix-Rouge et la paix d'examiner les mesures pratiques qui devraient être prises par les organisations nationales et internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans le but de prévenir la guerre nucléaire en tenant particulièrement compte des points suivants :

- éveiller la conscience du public sur les effets médico-biologiques d'une guerre nucléaire;
- examiner les conséquences sur la santé d'une guerre nucléaire ainsi que celles de l'emploi d'autres armes de destruction massive, au cours de conférences, de symposiums et d'une table ronde réunissant des représentants de la Croix-Rouge et du corps médical;
- faire paraître dans les diverses publications de la Croix-Rouge des articles et d'autres documents traitant des effets sur la santé d'une guerre nucléaire et de celles de l'emploi d'autres armes de destruction massive.

Tel est donc le projet de résolution présenté par la Croix-Rouge soviétique et soumis pour discussion à ce Conseil.

M. A. HAY (président) : — Je remercie la délégation de l'Union soviétique. Je voudrais tout de même faire remarquer qu'un domaine aussi difficile et complexe mériterait une étude sérieuse et approfondie. Il me semble presque impossible de discuter d'un sujet aussi vaste sans avoir de texte sous les yeux et sans avoir eu d'abord l'occasion de l'étudier en détail. Cette question pourrait d'ailleurs être reprise lors de la Conférence. Je soulèverai moi-même cette question dans mon discours inaugural ; peut-être y aura-t-il des réactions de la part des gouvernements ? Je propose donc de ne pas entrer en matière sur le projet qui vient d'être lu par nos amis soviétiques, en raison de la complexité de ce problème, car nous aurions de la peine à en discuter sérieusement.

Il me semble en revanche plus facile de discuter du projet de résolution qui vous a été remis et qui concerne l'activité future de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix. Il s'agit de se mettre d'accord sur la prolongation d'un mandat et, à l'intérieur de cette Commission, sur les propositions qui doivent être faites pour certaines études :

Le Conseil des Délégués,

ayant adopté le Rapport de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix;

rappelant que le mandat de la Commission, tel que reçu du Conseil des Délégués de 1977 et confirmé par celui de 1979, était de « veiller à l'application du programme d'action de la Croix-Rouge en tant que facteur de paix, en examinant les activités de la Croix-Rouge sous l'angle de leur contribution à la paix et en proposant aux instances compétentes de la Ligue et des Sociétés nationales et au CICR les mesures nécessaires propres à la réalisation des objectifs et des tâches découlant de ce programme »;

constatant que ce mandat n'est pas encore entièrement rempli;

demande à la Commission de poursuivre ses travaux avec son mandat actuel et dans sa composition présente et de faire rapport au Conseil des Délégués en 1983;

décide que le Conseil des Délégués de 1983 consacrerait une journée entière au thème « La Contribution de la Croix-Rouge de la Jeunesse à la Paix » et confie la préparation de cette journée à la Commission sur la Croix-Rouge et la paix, insistant sur l'importance que cette préparation doit accorder à des projets concrets;

demande à la Commission sur la Croix-Rouge et la paix d'examiner toutes questions relatives à son existence, son mandat, sa composition, sa durée et son fonctionnement et de faire au Conseil des Délégués de 1983, les propositions relatives à ces points ayant réuni le consensus de ses membres.

M. Kauko SIPPONEN (Finlande) (*Original anglais*) : — La délégation finlandaise estime que la Croix-Rouge contribue au maintien de la paix essentiellement par ses principes et actions humanitaires et par son travail quotidien.

Mais nous sommes contraints de reconnaître que la situation mondiale actuelle est un sujet de grave préoccupation. La confrontation entre les deux superpuissances alimente la course aux armements, tandis que la course aux armements nourrit la confrontation. Il est temps de réévaluer la recherche d'un nouveau consensus international. La course ininterrompue aux armements est une menace à la sécurité de l'Europe et du monde. La question des armes nucléaires en Europe est un sujet de vive controverse. Quels que soient les arguments pour ou contre l'équilibre militaire, le résultat est le même : moins de sécurité pour tous. Nous avons besoin de négocier en toute bonne foi et devons nous opposer à la fabrication de nouvelles armes nucléaires et à leur prolifération dans des territoires qui n'en sont pas encore dotés.

La Troisième Conférence régionale des Sociétés européennes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Budapest, en mai dernier, a exprimé le vœu que le mouvement de la Croix-Rouge internationale dans son ensemble appuie de son autorité morale les efforts déployés par les Etats dans le domaine du désarmement en ce qui concerne à la fois les armes classiques et les armes de destruction massive, à savoir surtout les armes atomiques.

J'estime que cette simple déclaration ne s'adresse pas plus à l'une qu'à l'autre Grande Puissance. Chacune d'entre elles possède suffisamment d'ogives nucléaires pour exterminer l'autre vingt ou quarante fois. Ce problème est de la plus haute importance pour l'humanité ; c'est pourquoi je pense que la Croix-Rouge devrait essayer de concrétiser le souhait exprimé à Budapest, de créer une sécurité accrue grâce à un équilibre militaire réduit au niveau le plus bas.

C'est pourquoi la délégation finlandaise est prête à appuyer toutes les propositions qui pourraient ouvrir la voie à un dialogue. Nous appuyons le projet de résolution présenté par la Commission et nous espérons qu'il sera appliqué avec vigueur. Nous sommes disposés à appuyer d'autres propositions qui tendent au même objectif.

Nous pensons que la substance de la résolution proposée par la délégation soviétique est bonne et nous pourrions avoir un consensus sur ce texte lors de cette réunion ou peut-être au cours de la Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Jamahiriyah Arabe lybienne (*Original anglais*) : — La paix est une nécessité, nous le savons tous. C'est une nécessité dans ce sens que la vie, la justice et le développement socio-économique véritables sont incompatibles avec la guerre et dépendent du règne de la paix.

Le monde actuel est tendu, et les groupements humains sont sur la défensive, accumulant des armes et formant des alliances ; et si quelque chose va de travers, l'étape suivante sera la guerre. Je pense qu'il est superflu de s'étendre davantage sur ce sujet.

De par sa tradition, notre mouvement est fondé sur la sauvegarde de la vie humaine et cela signifie vraisemblablement que nous devons nous sentir de plus en plus concernés par la promotion et le maintien de la paix. Un facteur important contribuant à former l'opinion publique en faveur de la justice, notre stratégie, que nous le voulions ou non, doit passer par le réexamen et la réévaluation fréquents du Programme d'action de la Croix-Rouge pour la paix.

A cet égard, je voudrais soutenir le projet de résolution soumis par la Commission sur la Croix-Rouge et la paix, et en même temps la proposition de la délégation yougoslave de convoquer une deuxième Conférence sur la Croix-Rouge et la paix en 1983.

République populaire de Chine (*Original anglais*) : — Nous appuyons le projet de résolution présenté par la Commission sur la Croix-Rouge et la paix et également la proposition faite par la Croix-Rouge de Yougoslavie.

Nous sommes de l'avis du président. Une discussion sur ce sujet n'est pas nécessaire.

M. A. HAY (président) : — J'ai sur ma liste des orateurs : la République fédérale d'Allemagne, le Népal, la Roumanie, la Bulgarie, l'Islande, la Norvège, la Pologne, la Mongolie et l'Union soviétique.

M. Walter BARGATZKY (République fédérale d'Allemagne) : — Je suis extrêmement touché par ce qu'a dit le président de la Croix-Rouge de Finlande, M. Sipponen. J'ai eu l'honneur avec son aide et avec celle de mon cher collègue le Professeur Ludwig de présider la Commission I de la Troisième Conférence européenne qui s'est tenue cette année à Budapest.

Nous avons eu la satisfaction de voir une résolution touchant une question aussi délicate que celle du désarmement, tant en ce qui concerne les armes conventionnelles que les armes de destruction massive, être adoptée à l'unanimité. Ceci constitue un progrès énorme; aussi je demande formellement, Monsieur le président, que le Conseil des Délégués transmette cette résolution à la Commission I de la Conférence internationale comme base de discussions sur le problème de la Croix-Rouge et la paix.

Népal (*Original anglais*): — La Croix-Rouge du Népal a étudié avec grand intérêt le document présenté par la Commission, et a estimé qu'il s'agissait d'un document de travail très valable. Nous voudrions exprimer notre admiration et nos félicitations à M. Huber, président de la Commission, et à tous les membres de la Commission.

Il ne fait pas de doute que cette question est d'une importance capitale pour tous les êtres humains du monde et surtout dans les pays en développement comme le nôtre.

Les tensions et les rivalités existant dans le monde actuel constituent une trop grande menace et entraînent une déstabilisation dans certaines régions.

Nous sommes convaincus que la paix et la stabilité sont indispensables au développement de l'humanité, au progrès de l'humanité. Et pourtant, combien de pays en développement et moins développés a-t-on laissés se développer en paix, à leur guise?

C'est pourquoi la quête la plus importante de la famille Croix-Rouge réside dans la lutte pour la paix universelle et la non-ingérence et dans la reconnaissance des principes d'égalité et de justice sans distinction de race, de couleur ou d'idéologie politique.

Dr Lidia ORADEANU (Roumanie): — La délégation de la Croix-Rouge roumaine félicite la Commission sur la Croix-Rouge et la paix de son travail et de son rapport. Je me permettrai de faire quelques commentaires.

La Croix-Rouge roumaine souligne le fait que la mise en œuvre du Programme d'action de la Croix-Rouge en tant que facteur de paix occupe une place importante de son activité; elle constate également, avec satisfaction, que les organisations internationales de la Croix-Rouge accordent à leur tour une attention toute particulière à cette activité, contribuant ainsi à la promotion de la paix, à l'entente, au désarmement et à la prévention des guerres.

Cette activité, pensons-nous, doit être réalisée en pleine harmonie avec les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge.

La Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix, qui a été organisée en 1975 à Belgrade, a constitué un événement d'une grande importance; elle a démontré l'intérêt grandissant du mouvement de Croix-Rouge pour sa contribution à la cause de la paix. Cette conférence a été le résultat logique de la tendance qui s'est manifestée ces dernières années au sein du mouvement de la Croix-Rouge en direction de l'extension et de l'intensification de son rôle comme facteur de paix.

Elle a marqué une nouvelle étape de l'activité de la Croix-Rouge internationale vers des actions concrètes dans la lutte pour la prévention des guerres, pour la vie et la santé des gens, l'instauration de l'entente et de l'amitié et la collaboration entre les peuples.

C'est pourquoi la Croix-Rouge roumaine se prononce fermement contre la guerre nucléaire dont les conséquences catastrophiques ne sauraient être comparées à aucun autre désastre. Non seulement la Croix-Rouge serait dans l'impossibilité totale de remplir sa mission humanitaire historique, à savoir d'apaiser les souffrances des victimes de la guerre, mais encore cesserait-elle d'exister, tout comme d'ailleurs l'humanité entière.

Face à la grave menace représentée par l'accumulation continue des armements de destruction massive, la Croix-Rouge devrait davantage se consacrer à la propagande sur le plan national et à l'information de ses membres sur les conséquences néfastes de la course aux armements.

Une seconde conférence mondiale de la Croix-Rouge dédiée à la paix serait l'occasion de créer un cadre propice à l'examen de voies et de moyens nouveaux par lesquels la Croix-Rouge pourrait contribuer à l'instauration d'une paix durable dans le monde.

A mon avis, l'idée de discuter aussi le problème de la jeunesse et de la paix est excellente et nous la soutenons avec un grand intérêt.

Les actions de la Croix-Rouge en faveur de la paix devraient être beaucoup mieux orientées. Il serait très souhaitable de voir les représentants des Sociétés nationales et des organismes internationaux de la Croix-Rouge participer aux conférences, aux rencontres, aux séminaires des forces progressistes en se prononçant pour l'affermissement de la paix et de la sécurité nationale. Il serait également nécessaire de renforcer la collaboration avec l'ONU et avec les autres organisations gouvernementales et non gouvernementales en vue de l'élaboration de documents et d'une action commune pour la défense de la paix.

Je pense aussi que cette Commission devrait être constituée d'un plus grand nombre de membres, ce qui contribuerait à l'amélioration de la qualité de ses décisions.

M. A. HAY (président): — Chers collègues, nous n'avons qu'aujourd'hui pour le Conseil des Délégués et il y a plusieurs points de grande importance à l'ordre du jour. Celui que nous discutons est certainement très important, mais je vous rappelle qu'il pourra très bien être repris en Commission I au point 6 de son ordre du jour.

Je serais donc obligé à ceux doivent encore prendre la parole sur ce sujet de limiter leurs interventions au strict minimum parce que je pense que nous devons bientôt savoir si nous approuvons ou non le projet de résolution qui nous est soumis.

M. Georges GOSPODINOV (Bulgarie): — Dans l'actuelle situation internationale tendue, tous les peuples et leurs dirigeants politiques et hommes publics, ont le devoir de faire tout leur possible pour garantir la paix.

Le mouvement de la Croix-Rouge, lui aussi, doit participer activement aux efforts visant à sauvegarder la paix et à consolider l'amitié parmi les nations.

Quant à la Croix-Rouge bulgare, elle insiste pour que la Commission sur la Croix-Rouge et la paix soit reconduite dans ses fonctions, pour qu'elle devienne un organe permanent de la Croix-Rouge internationale et pour que sa composition soit élargie. Ainsi la commission serait à même d'agir avec plus de prestige et d'efficacité.

Notre Société est prête à collaborer aux travaux de cet important organe. Elle participera à toute discussion qui pourrait contribuer à la participation active du mouvement de la Croix-Rouge aux efforts communs de l'humanité pour sauvegarder la paix.

Ainsi le rôle de la Croix-Rouge en tant que facteur de paix sera plus convaincant et revêtra plus d'importance. C'est pourquoi notre délégation appuie pleinement l'idée de la convocation d'une deuxième conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix.

De même, la Croix-Rouge bulgare appuie le projet de résolution de la délégation soviétique, projet intitulé «le rôle de la Croix-Rouge dans la sauvegarde et la consolidation de la paix», condition essentielle pour prévenir les souffrances des hommes. Nous pensons que ce projet de résolution reflète les préoccupations du mouvement de la Croix-Rouge à l'heure actuelle.

A notre avis, le projet soviétique pourrait être étudié, soit par le Conseil des Délégués, soit par la Conférence internationale.

Dr Olafur MIXA (Islande) (*Original anglais*): — La délégation d'Islande estime que la Commission sur la Croix-Rouge et la paix ne devrait pas seulement prolonger son mandat pour plusieurs années, mais également devenir un organe permanent de la Croix-Rouge, comme cela a déjà été dit ici. C'est dans l'esprit de la Croix-Rouge, vu la situation actuelle, d'être très actifs dans ce domaine et nous estimons que la Commission devrait adopter une position plus ferme sur plusieurs sujets débattus et même au sujet de questions plus larges que les questions plus traditionnelles qui ont été discutées au sein du mouvement de la Croix-Rouge.

Nous aimerions souligner en particulier une question qui pourrait alimenter la discussion générale. Il est dit que «charité bien ordonnée commence par soi-même»; on pourrait dire que l'intolérance commence également chez soi. Il y a, dans chaque foyer, un instrument qui peut être considéré comme une école de violence. Je veux parler des mass media, où la violence est souvent insidieuse et parfois manifeste dans des programmes dits de loisirs, et fait de la violence un lieu commun et influence constamment les attitudes; cela engendre l'apathie, la paresse dans l'esprit du grand public.

Nous suggérons donc que la Commission examine la possibilité pour le mouvement de la Croix-Rouge et surtout pour la Commission sur la Croix-Rouge et la paix, et éventuellement avec l'Institut Henry-Dunant, d'étudier

en profondeur l'influence et les incidences de la propagation toujours croissante de la violence actuelle. Il s'agit de la propagation de la violence physique et psychologique par les mass media — et surtout par le cinéma et la télévision — qui constitue un obstacle à l'idée et à l'instauration de la paix.

Nous voudrions que l'on étudie un plan et les moyens fondamentaux de lutter contre cela et le rôle éventuel de la Croix-Rouge dans ce domaine.

Nous proposons que la Commission sur la Croix-Rouge et la paix élabore un rapport pour le prochain Conseil des Délégués.

M. Bjørn EGGE (Norvège) (*Original anglais*): — La Croix-Rouge norvégienne félicite la Commission de son excellent rapport. Nous pensons que le travail de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix est d'une importance primordiale pour la situation qui évolue rapidement dans le monde actuel et nous recommandons vivement la poursuite du travail de la Commission.

Nous sommes d'accord avec le président lorsqu'il dit qu'il est difficile de se prononcer sur la résolution proposée par l'Union soviétique uniquement sur la base d'un exposé verbal. Nous en comprenons l'esprit et l'intention générale, mais le libellé doit encore être examiné, étudié, avant que nous puissions prendre une décision.

Nous appuyons avec force le projet de résolution présenté par la Commission sur la Croix-Rouge et la paix.

Mlle Alina KUSMIERCZYK (Pologne): — Nous féliciterons tout d'abord les membres de la Commission pour le travail accompli et pour l'excellent rapport présenté.

La délégation de la Croix-Rouge polonaise est d'avis que les efforts déployés dans ce domaine doivent être poursuivis. Nous pensons donc que la Commission devrait devenir un organe permanent. Nous pensons également qu'une attention particulière devrait être consacrée aux aspects humanitaires et éducatifs de nos programmes portant sur la paix et la Croix-Rouge, surtout ceux destinés à la jeunesse.

Il faudrait enfin prévoir toute une série d'activités pour la jeunesse et éventuellement envisager un séminaire qui pourrait avoir lieu par exemple en 1985, l'année du quarantième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

M. François DE ROSE (France): — Nous aurions beaucoup de choses à dire sur le fond du problème qui a déjà été abordé par certaines des interventions qui m'ont précédé, mais je suivrai le conseil donné et je réserverai ces observations sur le fond pour la Conférence.

Je voudrais dire seulement ceci: nous avons, si je comprends bien, à l'heure actuelle, trois propositions qui nous ont été faites. L'une, par la délégation de la Yougoslavie, qui propose qu'une deuxième conférence internationale sur la Croix-Rouge et la paix soit d'ores et déjà décidée. Il nous semble qu'il faut laisser la Commission pour la Croix-Rouge et la paix travailler. La France en fait partie, elle est heureuse d'en faire partie et elle se félicite des résultats déjà obtenus. Alors laissons la Commission travailler et lorsqu'elle nous fera son rapport, il sera encore temps de décider si une deuxième conférence est souhaitable.

La deuxième proposition était celle de l'Union soviétique, je dois dire qu'évidemment je n'ai pu que prendre des notes à la lecture de ce texte par notre collègue de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS; je ne peux pas me prononcer sur le fond et je crois que de toute façon c'est un document qui est trop important et trop riche d'idées pour que l'on puisse en décider après l'avoir examiné, même si c'était au cours d'une journée tout entière. Par conséquent je crois que ceci mérite une étude qui devrait être faite à la lumière des conclusions auxquelles est parvenue la conférence régionale européenne de Budapest, à laquelle participait l'Union soviétique et toutes les Croix-Rouge européennes ainsi que le président de la Croix-Rouge française, M. Soutou, qui y a pris une très grande part. Cette conférence de Budapest a abouti à une résolution qui a le mérite d'avoir fait l'objet d'un travail très attentif et très suivi de la part de toutes les Croix-Rouge européennes, qui représentent donc déjà une part importante de notre mouvement. Cette résolution a donc déjà été étudiée, aussi me rallierai-je à la proposition de la délégation de la Croix-Rouge de la République fédérale d'Allemagne, à savoir que le Conseil pourrait se saisir de ce texte et l'adopter. S'il n'en avait pas le temps, ce pourrait être la Conférence elle-même qui s'en saisirait. Je crois que c'est un très bon texte qui fixe les limites de ce que la Croix-Rouge peut faire et qui encourage la poursuite des travaux sur le thème de la Croix-Rouge et la paix.

Cela dit, nous pensons qu'il faut donner à la Commission le temps de la consultation et de la discussion pour chercher à proposer au Conseil des Délégués des décisions de consensus et, si elle n'y arrive pas, pour identifier avec clarté les points de désaccord. Pour cette raison, nous proposons donc vivement l'approbation, sans autre, du projet de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix.

Enfin, en ce qui concerne la suggestion du président Bargatzky, de proposer à la Conférence internationale de la Croix-Rouge le texte de la résolution adopté à la Conférence de Budapest, nous suggérons que la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale, assistée si elle le désire d'autres Sociétés nationales, dépose sa proposition également en Commission I, au point 6 de l'ordre du jour. La question de la paix n'est pas spécifiquement prévue à la Conférence internationale mais elle peut être discutée dans le cadre de la suite donnée aux résolutions adoptées à la Conférence du Bucarest.

M. Jacques MOREILLON (CICR): — Sur les quatre questions qui nous sont soumises aujourd'hui, la position du CICR est la suivante:

En ce qui concerne la question d'une deuxième conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix, le CICR souhaite garder cette question ouverte pour le moment et préfère qu'une décision ne soit pas prise aujourd'hui, espérant qu'une solution de consensus pourrait être dégagée dans le cadre de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix.

En ce qui concerne le projet de résolution de l'Alliance des Croix et Croissant-Rouges de l'URSS, le CICR propose qu'il soit déposé à la Commission I, au point 6 de l'ordre du jour. Si cette solution ne devait pas être retenue, le CICR se réserve le droit de reprendre la parole sur le fond dans le cours du débat.

En ce qui concerne le projet qui vous est soumis par la Commission sur la Croix-Rouge et la paix, le CICR est très heureux du consensus auquel on a pu arriver. En effet il a constaté qu'au sein de la Commission, existaient des positions diverses: premièrement, sur le maintien ou non de la Commission; deuxièmement, dans l'éventualité de son maintien, sur son mandat, sa durée et sa composition; et troisièmement, sur la question d'une deuxième conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix, encore que sur ce point la Commission soit unanime pour estimer que si une telle conférence devait avoir lieu, elle devrait se tenir dans le cadre d'un organe statutaire de la Croix-Rouge internationale, en l'occurrence comme une session spéciale du Conseil des Délégués.

Il est difficile à ce stade de décider, lors d'une séance générale, sur tous ces points, mais il est certainement très intéressant et très utile, pour les membres de la Commission en général et pour le CICR en particulier, d'entendre les avis qui s'expriment aujourd'hui sur ces différents points.

M. Börje WALLBERG (Suède) (*Original anglais*): — La délégation de la Croix-Rouge suédoise porte un profond intérêt à tout ce qui a trait à la paix et au désarmement.

Nous nous félicitons et nous appuyons chaleureusement la résolution présentée par la Commission sur la Croix-Rouge et la paix, et nous espérons sincèrement que le Conseil l'adoptera très rapidement et à l'unanimité. La délégation suédoise est également tout à fait d'accord avec les points de vue fondamentaux exprimés dans la résolution présentée verbalement par la délégation soviétique. Mais nous sommes d'avis qu'il vaudrait mieux discuter des détails, dans le cadre de la Commission, pendant la Conférence internationale de la Croix-Rouge, en particulier en ce qui concerne la situation relative aux types d'armes qui seront couverts par cette résolution.

A notre avis, toutes les armes de destruction massive et les armes qui causent des maux superflus et des souffrance inutiles devraient figurer dans cette résolution.

Pour le reste, comme je l'ai dit, je me réserve d'intervenir à la Conférence et je suivrai votre conseil de nous prononcer aujourd'hui seulement sur le texte que nous a soumis la Commission sur la Croix-Rouge et la paix; ce texte a fait l'objet d'un examen très attentif et il représente le consensus entre les membres de la Commission. Je pense qu'il devrait également pouvoir obtenir le consensus au sein de notre Conseil.

M. A. HAY (président): — Je crois sentir un consensus si l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'Union soviétique d'une part, et la Croix-Rouge dans la République fédérale d'Allemagne d'autre part, acceptent que le projet de résolution soviétique et la résolution de Budapest figurent à l'ordre du jour de la Commission I de la Conférence, sous le point 6 de son ordre du jour. Nous pourrions encore constater qu'un

consensus général s'est réalisé sur le projet de résolution proposé par la Commission sur la Croix-Rouge et la paix. Est-ce que j'ai bien interprété l'avis de cette assemblée, c'est-à-dire que vous approuvez par consensus le projet de résolution de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix? (*Applaudissements.*)

Je vous remercie et nous demandons à l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge de l'Union soviétique et à la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale de bien vouloir porter à l'ordre du jour de la Commission I les deux projets de résolutions, celui de Budapest, d'une part, et celui qui nous a été lu ce matin, d'autre part.

M. Leon George STUBBINGS (Australie) (*Original anglais*): — Le Conseil des Délégués a adopté le projet de résolution; qu'il me soit donc permis, très brièvement, de me référer au paragraphe qui se trouve au milieu de la résolution, et a trait au futur séminaire sur la paix, la Croix-Rouge de la Jeunesse et sa contribution à la paix. Un bref document à ce sujet a été présenté à toutes les délégations. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en donner lecture. Je désire seulement indiquer qu'il s'agit là d'un document de travail et qu'il ne doit pas être soumis aux voix. Lorsque la Commission a décidé que ce sujet très important méritait une large discussion de la part du Conseil des Délégués dans l'avenir, notre Société, en tant que membre de la Commission, a présenté un programme que nous vous soumettons comme programme éventuel pour 1983. Je voulais simplement souligner que la Commission en organisant ce séminaire recevrait toutes autres suggestions sur ce thème. Il s'agit donc uniquement d'un document de travail, pour information.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EMBLÈME (Décision 3, 1977)

M. A. HAY (président): — Nous abordons le point 5 de notre ordre du jour qui concerne le Rapport du Groupe de Travail sur l'Emblème. Comme j'ai eu le privilège de présider moi-même ce groupe de travail, je prierai notre vice-président, M. Rueda, de bien vouloir assurer la présidence pour ce point de l'ordre du jour. Quant à moi, je m'exprimerai comme président du groupe de travail et comme président du CICR.

Dr Guillermo RUEDA MONTANA (président) (*Original espagnol*): — Nous allons à présent entamer le débat concernant le rapport du Groupe de travail sur l'emblème. Je donne en premier lieu la parole à M. le président Hay, qui a présidé ce Groupe de travail.

M. A. HAY (CICR): — C'est en ma qualité de président du Groupe de travail sur l'emblème que j'ai le privilège de m'adresser à vous, pour faire le bilan des quatre années de travaux de ce groupe, créé par le Conseil des Délégués, à Bucarest, en 1977. Vous avez pu lire, dans le rapport CD/5/1, présenté par le CICR et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, un exposé des différentes phases de réflexion du Groupe de travail sur l'emblème et des résultats de la consultation entreprise auprès des Sociétés nationales. Aussi mon propos n'est-il que de vous rappeler, en quelques mots, les éléments essentiels que vous devez avoir présents à l'esprit avant de vous prononcer sur la question qui vous est posée: «Le Conseil des Délégués souhaite-t-il que le Groupe de travail poursuive sa réflexions sur la question de l'emblème? Si oui, le Conseil des Délégués est-il en mesure d'indiquer au Groupe de travail dans quelle direction cette recherche devrait être orientée?».

Le Groupe de travail, composé de neuf Sociétés nationales, du CICR, de la Ligue et de l'Institut Henry-Dunant, a reçu pour mandat d'étudier toutes les questions relatives à l'emblème et de faire rapport à la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Le Conseil des Délégués, réuni à Bucarest, avait en outre décidé que ce groupe devait adopter ses recommandations par consensus.

Notre groupe s'est réuni six fois. Après avoir identifié les inconvénients de la situation actuelle, il a choisi, comme base de réflexion, les quatre propositions de M. Tansley, à savoir:

- en revenir à l'emblème original,
- adopter un emblème nouveau unique,
- utiliser l'emblème original comme emblème dominant et permettre à chaque Société nationale d'y ajouter le sien propre, conjointement à l'emblème original,
- admettre d'autres emblèmes, sans limitation, jusqu'à concurrence du nombre total des Sociétés nationales.

Après discussion, le Groupe de travail a décidé de concentrer son attention sur l'idée d'un emblème combiné et de soumettre aux Sociétés nationales du mouvement plusieurs variantes de cette solution. Le statu quo était également proposé, certains membres du groupe le préférant à toute autre éventualité.

La consultation effectuée auprès des Sociétés nationales, en 1979, a montré les divergences de vues qui existent au sein du mouvement sur la question de l'emblème. Ces réponses étaient antérieures à la décision de la République islamique de l'Iran de renoncer au lion-et-soleil rouge pour adopter le croissant rouge, mais elles n'en demeurent pas moins révélatrices de cette diversité d'opinions, que vous trouvez reflétée dans le rapport du Groupe de travail.

Comme vous avez pu le constater à la lecture de ce document, le Groupe de travail lui-même est partagé. La majorité est en faveur du statu quo et de la suppression du Groupe de travail, estimant que prolonger ses travaux est non seulement inutile, mais dangereux pour l'unité du mouvement. La minorité au sein du Groupe de travail souhaite la poursuite de ses travaux, car, à son avis, la situation actuelle, même après la réduction du nombre des emblèmes utilisés, n'est pas satisfaisante et l'on ne saurait renoncer à lui chercher une solution.

Il n'a pas été possible au Groupe de travail de se mettre d'accord par consensus sur une recommandation, ni sur le fond, ni sur la procédure. Il incombe maintenant au Conseil des Délégués de décider s'il souhaite ou non reconduire le Groupe de travail dans ses fonctions. C'est là une décision importante et, avant de la prendre, j'invite toutes les délégations qui le désirent à s'exprimer. Je me permettrai, ultérieurement, de reprendre la parole, cette fois-ci en ma qualité de président du CICR, pour vous faire connaître la position du Comité.

Avant de conclure cette intervention, je souhaite remercier ici tous les membres du Groupe de travail de l'esprit constructif dans lequel ils ont abordé l'étude du sujet extrêmement délicat qui leur avait été confié. Nous avons, pendant quatre ans, réfléchi et discuté ouvertement de la question de l'emblème, qui touche en nous une corde sensible et qui revêt une grande importance, non seulement pour notre mouvement, mais pour la sécurité de tous ceux qui sont protégés par les Conventions de Genève.

Puissions-nous garder à l'esprit, dans le débat que j'ouvre maintenant, le fait que l'emblème arboré par chacun de nous n'est pas l'apanage d'un Etat, d'un peuple ou d'une religion, mais un signe de respect pour la victime blessée et sans défense et de solidarité humaine dans la détresse.

Dr G. Rueda MONTANA (président) (*Original espagnol*): — Pour que le débat puisse commencer sur ce sujet, je prie tous ceux qui désirent prendre la parole de lever leur pancarte et de la tenir levée jusqu'au moment où le Secrétariat aura pu relever tous les noms car malheureusement, d'ici, nous ne pouvons pas tous les lire.

M. Matts Bergom LARSSON (Suède) (*Original anglais*): — La délégation suédoise a étudié avec grand intérêt le rapport du Groupe de travail sur l'emblème.

A vrai dire, il est étrange qu'un mouvement universel qui repose sur la solidarité de ses membres ne se présente pas sous un emblème unique. C'est une situation qui comporte un risque latent de division plutôt que d'unité. C'est également une invitation permanente à créer un nouvel emblème, alors que les peuples et les populations attachant une signification religieuse à l'emblème ne peuvent s'identifier à aucun des emblèmes existants. Le Groupe de travail n'a pas été à même de trouver une solution à ces problèmes. Après une étude approfondie, les membres ont exprimé des points de vue divergents; d'aucuns, préférant la loi du moindre effort ont recommandé le statu quo, à savoir que le Groupe de travail soit dissous. D'autres ont estimé que le mouvement de la Croix-Rouge ne pouvait considérer comme réglée une situation qui présente de sérieux inconvénients.

La Croix-Rouge suédoise se range aux côtés de ceux qui estiment que la question n'est pas réglée par le rapport, que le dialogue doit se poursuivre et que le mandat du Groupe de travail devrait être renouvelé.

Nous attachons une importance toute spéciale à la position du CICR sur la question de l'emblème. A la page 31 du rapport, vous trouverez une lettre du CICR, priant instamment le Groupe de travail de poursuivre ses efforts en vue d'une solution juste et satisfaisante. Dans cette lettre, le CICR mentionne deux solutions qu'il pourrait accepter, à savoir: «L'adoption universelle de la croix rouge combinée, pour ceux qui le désirent, avec un signe spécial de mêmes dimensions tel que le croissant rouge, ou tout autre signe choisi librement par un Etat, et admis par la Communauté internationale». L'autre solution mentionnée par le CICR dans cette lettre, est la combinai-

son de nouveaux signes d'unité avec l'un ou l'autre des emblèmes existants ou avec un tout nouvel emblème, reconnu par la communauté internationale.

Il nous semble que le Groupe de travail n'a pas examiné à fond ces possibilités ou d'autres possibilités encore.

Par conséquent, nous proposons que le Groupe de travail poursuive son étude sur la question de l'emblème dans le sens envisagé par le CICR, ou dans tout autre sens où peut le conduire un esprit constructif et impartial.

M. Justice SHAMABUDDIN AHMED (Bangladesh) (*Original anglais*): — La question est si importante et délicate que je préférerais commencer par la fin: le statu quo actuel, avec deux emblèmes, c'est-à-dire la croix rouge et le croissant rouge, devrait être maintenu et le Groupe de travail immédiatement dissous. En dépit de quatre années de dur labeur — qui a porté ses fruits — le Groupe de travail a créé une situation que nous trouvons peu concluante et utile. Continuer à délibérer sur ce sujet pourrait comporter beaucoup trop de risques pour l'unité du mouvement. Par conséquent, dans l'intérêt de l'unité de notre mouvement, qui est bien plus importante que l'emblème, on devrait clore la discussion sur ce sujet.

A présent, je vais vous donner mes raisons. Certes, le fait de tenter de trouver une unité dans l'emblème est digne d'éloges et le Groupe de travail, comme nous l'avons vu, s'est efforcé d'étudier différents emblèmes, mais plus on approfondit la question, plus il y a de confusion. Je suis prêt, pour ma part, à accepter un seul et unique emblème, à condition que tous les membres de la famille de la Croix-Rouge soient d'accord. Néanmoins, dans les circonstances actuelles, et eu égard à l'historique de toute la question, cela est impossible.

Nous ne pouvons pas, actuellement, en revenir à la croix rouge des premiers temps, pas plus que nous ne pourrions du jour au lendemain trouver un seul emblème. La croix rouge et le croissant rouge ont tous deux une histoire. Et en plus de cela, il faut tenir compte de l'émotion et des sentiments qu'ils inspirent; nous ne pouvons pas, d'un jour à l'autre, prendre une décision en faisant complètement abstraction de considérations historiques. Lorsque ce Groupe de travail a été constitué, il y a de cela quatre ans, il y avait trois emblèmes: la croix rouge, le croissant rouge et le lion-et soleil rouge. L'an dernier, la République islamique d'Iran a décidé de renoncer au lion-et-soleil rouge. Ceci nous a aidés à résoudre cette question délicate par le maintien des deux autres symboles.

Mais l'Iran a posé une condition, à savoir qu'au cas où une autre Société présenterait une nouvelle proposition sur l'emblème, l'Iran aurait le droit de reprendre l'emblème du lion-et-soleil rouge. Cela signifie qu'il y aurait à nouveau des délibérations à ce sujet, qui donneraient lieu à d'autres controverses. La question de l'emblème a commencé il y a 105 ans, lorsque le gouvernement de Turquie a remplacé la croix rouge par le croissant rouge. Ce signe a été reconnu officiellement en 1929 et, depuis lors, le croissant rouge et la croix rouge ont tous deux été utilisés. A l'heure actuelle — 105 ans plus tard — pourquoi soulever à nouveau cette question? Cela ne ferait que créer de la confusion, qu'ouvrir la voie à de nouvelles controverses.

Je pense qu'il est de l'intérêt du mouvement de la Croix-Rouge que la question soit définitivement réglée par le maintien de ces deux emblèmes: la croix rouge et le croissant rouge.

Un mot encore: lors de la Conférence régionale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'Asie et du Pacifique qui s'est tenue à Djakarta au mois de février dernier, cette question a été débattue, et l'on a estimé que le croissant rouge devrait être gardé. Mais lors de la Conférence de Djakarta, la rédaction laissait à désirer. C'est pourquoi hier, la résolution de la Conférence de Djakarta a été modifiée en ajoutant que ce sentiment a prévalu et il a été convenu que le croissant rouge devait être maintenu.

Mlle Mawia CHEIKH FADLI (Syrie): — Le distingué délégué du Bangladesh a éloquentement dit ce que je voulais dire. Je l'appuie et je ne vais pas répéter ses propos.

M. Arslan BASARIR (Turquie) (*Original anglais*): — Je voudrais avant tout, au nom de la délégation du Croissant-Rouge turc, remercier le Groupe de travail sur l'emblème de son rapport que nous avons lu attentivement.

Ce rapport est complet et bien élaboré mais le sujet en est fort délicat, et a donné matière à controverse, depuis un siècle déjà. C'est un sujet profondément enraciné dans les Sociétés nationales et il se reflète même dans la législation nationale.

Dès lors, il n'est pas surprenant que le Groupe de travail ne soit pas parvenu à un accord sur l'une des solutions proposées au problème de l'emblème.

Compte tenu des difficultés rencontrées, nous avons souligné — dans notre réponse au questionnaire — qu'à notre avis la manière la plus idoine et la moins controversée était de garder les deux emblèmes existants, à savoir la croix rouge et le croissant rouge qui ont tous deux été utilisés pendant plus d'un siècle comme signes distinctifs du mouvement de la Croix-Rouge, et d'éviter la prolifération d'emblèmes qui pourrait entraîner des discussions interminables et même mettre en péril l'unité du mouvement.

Nous sommes donc d'accord avec ceux qui pensent que le Groupe de travail a rempli son mandat et ne voyons pas la nécessité qu'il continue de siéger.

Dr Valeri A. BALTIYSKI (URSS) (*Original anglais*): — Notre délégation voudrait s'associer aux orateurs précédents, qui ont longuement exposé les raisons valables du maintien des emblèmes protecteurs existants: la croix rouge et le croissant rouge, et par conséquent de la dissolution du Groupe de travail sur l'emblème.

Nous n'estimons pas devoir entrer dans de plus amples détails. Les orateurs précédents l'ont fait de manière convaincante.

Nous voudrions uniquement relever que la suppression de l'emblème du lion-et-soleil rouge a grandement facilité les choses et en quelque sorte diminue la controverse concernant ce problème.

A notre avis, la garantie du respect des deux emblèmes actuels — la croix rouge et le croissant rouge — devrait à ce stade être la première préoccupation de notre mouvement, car les violations répétées et multiples de l'emblème sont une cause d'inquiétude croissante pour beaucoup dans le mouvement de la Croix-Rouge.

Le CICR devrait se pencher très sérieusement sur cette question et s'efforcer de trouver les mesures visant à protéger l'emblème de façon plus efficace. Je crois que c'est ce problème qui devrait préoccuper le CICR et les Sociétés bien plus que toute tentative de revoir les emblèmes existants ou d'en inventer de nouveaux. Cette activité comporte tant de dangers pour l'unité de notre mouvement que nous devrions l'abandonner et dissoudre le Groupe de travail.

M. Noel W. BUCKLEY (Australie) (*Original anglais*): — La Croix-Rouge australienne estime que le Groupe de travail devrait poursuivre ses activités. La situation actuelle n'est pas satisfaisante pour les raisons qui ont été exposées dans le rapport du Groupe de travail.

A notre avis, il est vital de s'efforcer d'assurer l'identification et la protection efficaces des victimes innocentes de conflits. Et c'est là la raison principale pour laquelle le Groupe de travail devrait poursuivre son activité.

Nous pensons qu'il faut s'évertuer à trouver soit un signe universellement admis soit une combinaison de signes universellement acceptables. Mais il ne faudrait pas multiplier le nombre d'emblèmes acceptés, car cela ne ferait que compliquer les problèmes qui existent déjà.

Prof. Orestis LOURIDIS (Grèce): — La Croix-Rouge hellénique félicite vivement Monsieur le président Hay et le Groupe de travail sur l'emblème pour leur excellent rapport. Cependant, d'un point de vue général, elle soutient que la multiplicité des emblèmes fait fi de nos principes fondamentaux d'unité et d'universalité.

Logiquement parlant, et en nous basant sur un fond de doctrine humanitaire, nous soutenons l'usage universel de l'emblème original comme emblème dominant et nous proposons que chaque Société nationale ajoute, en marge et conjointement à l'emblème original, le sien propre, rendant ainsi l'hommage dû aux origines de notre mouvement et à notre universalité.

Telle est la justification de notre position. Nous souhaitons donc que le Groupe de travail poursuive son étude sur la question de l'emblème. Notre intervention visait aussi à orienter cette recherche.

M. J. A. WILSON (Nouvelle-Zélande) (*Original anglais*): — La délégation néo-zélandaise estime que, tandis que les conclusions tirées de l'information dont dispose le Groupe de travail sont tout à fait valables, il ne ressort cependant pas du rapport que l'efficacité des différents emblèmes ait été examinée. Il y a une grande différence entre l'adoption d'un emblème en tant que moyen de protection et l'examen de l'efficacité d'un tel emblème visant à conférer une protection en cas de conflit armé.

La délégation néo-zélandaise voudrait que le Groupe de travail poursuive son activité et demande au CICR de lui fournir des renseignements puisés dans ses archives sur la valeur pratique des différents emblèmes protecteurs.

Nous estimons qu'en ce faisant, le problème serait traité tant sous l'angle pratique que sous l'angle théorique.

M. George M. ELSEY (Etats-Unis) (*Original anglais*): — La Croix-Rouge américaine est pleinement en faveur de la prolongation du mandat du Groupe de travail sur l'emblème. Nous pensons que la tâche du Groupe de travail est loin d'être terminée.

Ma Société a eu le privilège de participer aux débats de ce Groupe de travail au cours des quatre dernières années, et notre participation nous a beaucoup appris.

Une leçon que nous pouvons tirer, c'est qu'il y a des changements constants dans cette question de l'emblème et en particulier le point soulevé par le porte-parole de Nouvelle-Zélande: l'efficacité de l'emblème.

Je voudrais appuyer énergiquement les remarques formulées par le délégué de Nouvelle-Zélande, à savoir qu'il s'agit d'un domaine qui requiert une étude approfondie de la part du Comité international de la Croix-Rouge et du Groupe de travail. Le statu quo n'est décidément pas satisfaisant. Il y a bien davantage que la prolifération des emblèmes qui semble avoir été le thème choisi par beaucoup d'orateurs précédents. Il y a confusion dans l'usage des deux emblèmes: le Groupe de travail a appris que le croissant rouge est présenté de différentes façons et pas toujours de celle que nous avons sous les yeux — celui-ci est parfois orienté dans le sens opposé à celui qui orne la salle.

Il existe une différence entre la définition et le dessin de la croix: ma Société utilise une croix de mêmes proportions que celle de l'emblème de cette Conférence; cependant, il ne s'agit pas du même dessin ou des mêmes dimensions que la croix utilisée par le Comité international de la Croix-Rouge ou par de nombreuses Sociétés nationales. Le fait même que la croix rouge apparaisse sous des formes différentes prête à confusion. Un exemple: dans mon pays, aux Etats-Unis, nous n'avons pas de législation appropriée protégeant l'usage de la croix rouge. S'il existait une législation visant à protéger la croix que nous utilisons dans notre Société, cela serait contraire à l'usage de la croix telle que l'utilise le Comité international.

Il s'agit peut-être d'un détail de moindre importance, mais cela montre la confusion qui règne actuellement et nous empêche, dans de nombreux pays, d'avoir une législation appropriée pour protéger la signification de la croix et du croissant rouges. En définitive, la situation actuelle n'est pas satisfaisante.

Nous faisons preuve de tolérance à l'égard des différences dans l'usage de l'emblème actuel. Mais nous sommes intolérants en ce qui concerne une autre question très importante. Nous nous intitulos «mouvement universel». Dans cette salle de conférences, nous avons évoqué, pendant de nombreux jours, l'universalité de notre mouvement et cependant nous sommes tous conscients du fait que la situation actuelle nous empêche d'être universels. Insister sur l'usage de l'emblème actuel a empêché une Société nationale très importante et hautement qualifiée à tous points de vue de se joindre à nous pour nous permettre d'être vraiment universels. C'est une raison de plus pour laquelle le statu quo est loin d'être satisfaisant, et c'est pourquoi la Croix-Rouge américaine fait sienne la motion présentée par la Suède au début de ces débats pour que ce Groupe de travail sur l'emblème soit prorogé.

M. Yehia H. DARWISH (Egypte) (*Original anglais*): — J'abonde dans le sens de ce qui a été dit par le Bangladesh, la Syrie, l'URSS et la Turquie également, à savoir qu'il est préférable que nous maintenions le statu quo comme nous venons de l'indiquer, après avoir modifié les Statuts de la Ligue en supprimant le lion-et-soleil rouge. Je rappelle à Messieurs les délégués que la croix rouge et le croissant rouge ont été adoptés pour des raisons traditionnelles et historiques, et c'est pourquoi je soutiens les vues exprimées par quatre pays et je propose aussi que le Groupe de travail soit dissous.

M. Sadre SADREDDIN (République islamique d'Iran) (*Original anglais*): — Je voudrais signaler la position du Croissant-Rouge de la République islamique d'Iran concernant l'emblème.

Notre position est la suivante: tout d'abord, le lion-et-soleil rouge est définitivement rayé de notre Société ainsi que de la Ligue, sans condition.

Deuxièmement, nous nous joignons aux Sociétés sœurs en ce qui concerne le maintien des deux emblèmes

actuels qui représentent à la fois chacune des Sociétés et toutes les Sociétés. Nous confirmons le respect et la compréhension mutuels entre les Sociétés nationales.

Mme Aracelis MASTRAPA MELERO (Cuba) (*Original espagnol*): — La Croix-Rouge cubaine désire féliciter le Groupe de travail sur l'emblème pour le travail considérable accompli. De même, elle saisit cette occasion pour exprimer notre accord quant au maintien des deux emblèmes: la croix rouge et le croissant rouge pour plus de clarté et de sécurité dans l'usage d'un symbole aussi important pour l'application du droit international humanitaire. De plus, permettez-nous de vous expliquer qu'en raison d'une erreur fâcheuse qui s'est glissée dans le document sur l'emblème, Cuba semble proposer l'adoption d'un seul et unique emblème, alors qu'en réalité, l'usage des deux remarquables emblèmes existants rencontre notre approbation et que nous nous prononçons en leur faveur et pour le maintien du statu quo, c'est-à-dire le maintien de la croix rouge et du croissant rouge comme emblèmes uniques utilisés par toutes les Sociétés.

Dr Ahmed Abdallah EL SHERIF (Jamahiriya arabe libyenne) (*Original anglais*): — Lorsque ce Groupe de travail a été créé, nous avons eu un problème d'emblème ne représentant qu'une Société. Maintenant, nous avons deux groupes de Sociétés formant une fédération et elles utilisent deux grands emblèmes internationaux profondément ancrés dans le cœur de ceux qui servent ces Sociétés.

Ces deux emblèmes ne revêtent pas un caractère religieux et ont une signification internationale. Ils ne comportent pas une valeur historique ou religieuse locale ou limitée quelle qu'elle soit. En conséquence je suis d'avis que le Groupe de travail interrompe ici ses travaux afin d'éviter d'autres arguments.

Je voudrais également souligner ici que l'universalité de notre mouvement, qui est unique, n'est pas contestable et que la valeur qu'il représente n'est pas seulement unique et significative, mais éternelle et profondément enracinée dans le cœur de ceux qui travaillent pour la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge. Cependant, les emblèmes composés de la croix rouge et du croissant rouge adoptés par les institutions du mouvement ne constituent pas seulement une sauvegarde de l'unité du mouvement, mais ils garantissent son respect et sa validité. Ces éléments d'unité, de respect et de validité constituent le fondement de l'universalité. Nous n'avons pas d'autre alternative que de garder le statu quo actuel en ce qui concerne les emblèmes.

Dr. G. RUEDA MONTANA (président) (*Original espagnol*): — Avant de poursuivre la discussion, je voudrais vous lire la liste des délégués inscrits afin de clore l'inscription des orateurs, car il nous faut mettre un point final à cette question avant de lever la séance.

J'ai, sur ma liste: la République fédérale d'Allemagne, la Jamaïque, l'Italie, la Pologne, le Soudan, la République démocratique allemande, le Niger, le Nicaragua et la Mauritanie.

Dr. Anton SCHLOEGEL (République fédérale d'Allemagne) (*Original anglais*): — Notre Société est tout à fait en faveur de la poursuite de l'activité par le Groupe de travail. Je me réfère aux remarques émises par la Suède, les Etats-Unis, et certaines autres Sociétés qui partagent la même opinion.

Je voudrais vous rappeler que cette étude qui est réellement très approfondie a dû omettre certains points qui sont plus importants qu'auparavant. Lorsque le Groupe de travail a débuté, il y avait trois emblèmes différents et une quantité de possibilités diverses qui devaient être débattues. Maintenant nous n'avons que deux signes et peut-être cela faciliterait-il la tâche de la Commission.

La question principale que nous avons à trancher est la direction que le Groupe de travail devrait suivre. Il devrait soulever la question de savoir si la différence entre l'emblème protecteur et le signe distinctif est de quelques importance. L'emblème protecteur est réglementé par les Etats qui ont signé et ratifié les Conventions de Genève, mais le signe distinctif est un problème qui intéresse davantage la Croix-Rouge en soi, car l'organisation elle-même est l'unique organe qui puisse se servir de ce signe distinctif, à très peu d'exceptions près, qui figurent à l'art. 44 (Convention I). Je pense que les discussions devraient porter sur des aspects spécifiques et peut-être alors serait-il plus facile de parvenir à une solution. Comme nous l'avons fait remarquer dans la proposition que nous avons faite au Groupe de travail, il n'existe que trois possibilités.

La première consiste à discuter de la question de savoir si l'on peut accepter un seul emblème. Cela comporterait un grand nombre d'avantages, mais je suis pleinement conscient que ce sera extrêmement difficile.

La deuxième possibilité est de laisser la situation telle qu'elle est. Il est très facile d'en arriver à cette conclusion, et nombre de Sociétés estiment que la manière la plus simple est toujours la meilleure. Je ne suis pas convaincu que cela soit vrai. Je me réfère au Rapport Tansley, qui dit clairement que maintenir le statu quo présente de nombreux inconvénients.

La troisième possibilité est une vue différente de l'emblème protecteur et du signe distinctif. Si nous examinons de près cette situation, nous pourrions peut-être trouver une solution plus satisfaisante que la situation actuelle.

C'est pourquoi notre Société est en faveur de la prorogation du mandat du Groupe de travail.

Dr. G. RUEDA MONTANA (président) (*Original espagnol*): — Avant de poursuivre et pour n'enlever la parole à aucune délégation, je demanderai à Messieurs les délégués qu'ils limitent leurs interventions au thème fondamental: celui de la prorogation ou de l'interruption du mandat de la Commission sur l'emblème.

M. Vincent MATROSS-McINTOSH (Jamaïque) (*Original anglais*): — La délégation de la Croix-Rouge de la Jamaïque estime que si le Groupe de travail — qui a à sa tête le président du CICR — a recommandé que le Groupe de travail poursuive son activité afin de chercher un compromis satisfaisant, cette recommandation devrait être retenue.

Le point de vue selon lequel l'emblème est toujours considéré comme un signe d'unité plutôt que comme un symbole religieux est fondé. Et peut-être le Groupe de travail pourrait-il trouver une solution reflétant cette manière de penser.

Général Pietro VERRI (Italie) (*Original espagnol*): — Pour les mêmes raisons que celles exprimées par d'autres délégations, dont la République fédérale d'Allemagne, l'Australie et la Suède, la délégation italienne est en faveur de la poursuite, par le Groupe de travail sur l'emblème, de la recherche d'une solution acceptable pour toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Dr Ryszard BRZOZOWSKI (Pologne) (*Original anglais*): — Nous vivons en une période en pleine évolution et de passation de pouvoirs, de générations nouvelles dans les Sociétés nationales. Ils sont de moins en moins nombreux, ceux que nous avons rencontrés pendant des années. Les activités de la Croix-Rouge ont été reprises par de nouvelles personnes souvent mieux préparées à ce travail que nous ne le sommes nous-mêmes. Certes, elles possèdent moins d'expérience mais elles sont pleines d'enthousiasme et ont l'esprit d'initiative. Tout en rendant hommage au passé et à ceux qui ne sont plus des nôtres, jetons un coup d'œil au développement de notre mouvement dans son aspect humanitaire et profondément humain.

Veillez me pardonner ces réflexions d'ordre général. Je tiens à souligner tout particulièrement tout ce qui nous unit et le chemin qui nous reste à parcourir pour que notre organisation serve mieux et plus pleinement les peuples. C'est pourquoi, de l'avis de la Croix-Rouge polonaise, nous ne pouvons changer l'emblème actuel de notre mouvement.

Dr Moyhi EDDIN MAHDI (Soudan) (*Original anglais*): — Tous les arguments pour ou contre, qui ont été mentionnés, sont parfaitement valables et sages. Pour chaque personne ici présente, la croix rouge et le croissant rouge ne revêtent pas une signification religieuse. Mais pour l'homme de la rue, ils en ont une.

Je suis sûr que dans mon pays, comme dans de nombreux autres pays dont la religion est l'islam, la croix rouge a une connotation religieuse. C'est un fait et nous devons l'admettre.

Si nous nous intéressons au mouvement de la Croix-Rouge, je crois que, pour cette génération tout au moins, nous devrions maintenir le statu quo. Je connais beaucoup de pays où la religion islamique est prédominante, et cette Société considère la croix rouge comme un symbole chrétien. Beaucoup de personnes refusent de se joindre au mouvement uniquement à cause de ce signe. Je crois que nous devrions être pratiques, et nous rendre compte, tout au moins dans les pays musulmans, que la croix rouge ne pourrait être acceptée et que le nombre de nos membres n'augmenterait pas si nous décidions d'en revenir à un seul emblème. Le statu quo est essentiel à ce stade pour cette génération et peut-être pour la génération à venir. Je ne vois pas pourquoi le Groupe de travail devrait poursuivre son travail, pour le moment tout au moins.

La question de l'emblème a été soulevée à maintes reprises. Le Groupe de travail actuel n'est pas le premier de son espèce. Cette question a été discutée il y a de nombreuses années, et il n'y a aucune raison pour qu'un jour, dans un avenir éloigné, on ne crée par un autre Groupe de travail.

Mais pour l'heure, je crois que nous devrions interrompre l'activité de ce Groupe de travail et nous contenter du statu quo.

Prof. Dr Siegfried AKKERMANN (République démocratique allemande) (*Original anglais*): — Je désire exprimer l'opinion de la Croix-Rouge de la République démocratique allemande en ce qui concerne la question de l'emblème.

Ce qui revient à dire que tout changement dans l'utilisation des emblèmes existants pourrait conduire à de fâcheux malentendus et diminuer leur valeur de protection. Par conséquent, nous appuyons tous ceux qui ne désirent pas que l'activité du Groupe de travail soit poursuivie.

Mme Yewande OYEDIRAN (Nigéria) (*Original anglais*): — Nous voudrions féliciter le Groupe de travail des travaux effectués jusqu'à ce jour, mais nous remarquons à regret que l'on n'est pas parvenu à une solution.

La question de l'emblème actuel a eu des répercussions sur l'effectif de la Croix-Rouge nigériane et sur la participation de certains groupes religieux à ses projets dans certaines régions de notre pays. Nous espérons que la délégation retournerait au pays en y apportant une solution définitive à ce problème. Nous avons recommandé au Groupe de travail l'utilisation des cinq carrés rouges égaux, qui forment la croix rouge, ainsi que du croissant rouge, emblème que nous adopterions au Nigéria.

Si le Conseil des Délégués l'approuve, nous chercherons l'approbation de l'usage conjoint de la croix rouge et du croissant rouge au Nigéria. Nous en avons grand besoin car nous sommes entravés par le fait que la question de l'emblème n'a pas encore été résolue.

M. Ismael REYES ICABALCETA (Nicaragua) (*Original espagnol*): — Je félicite le Groupe de travail sur l'emblème, mais je crois que dans les circonstances actuelles, point n'est besoin qu'il poursuive ses travaux, puisque les deux emblèmes que nous avons, c'est-à-dire la croix et le croissant rouges conviennent à toutes les Sociétés du monde. Je crois qu'il vaudrait mieux mettre l'accent sur le fait que les gouvernements respectent ces emblèmes, en diffusant le droit international humanitaire et les principes de la Croix-Rouge, tant au niveau des gouvernements, des forces armées, des étudiants que du public en général. Certaines Sociétés nationales et celle de mon pays en particulier, à diverses périodes, ont été l'objet d'attaques et de violations de domicile. Des êtres humains ont perdu la vie dans l'accomplissement de leur devoir, en portant secours aux victimes des conflits armés intérieurs.

Aujourd'hui plus que jamais, il est essentiel d'insister sur le respect des emblèmes de notre Institution.

M. François DE ROSE (France): — Puisque la situation actuelle empêche des Sociétés, dont nous savons qu'elles existent, de se joindre au mouvement de la Croix-Rouge et puisque le principe d'universalité est inscrit dans nos statuts, nous pensons qu'il est nécessaire que la commission poursuive ses travaux.

M. Traore LASSANA (Mauritanie): — Mon intention était de réaffirmer la position du Croissant-Rouge mauritanien sur la question relative à la multiplication de l'emblème.

Comme cet aspect de la question est hors sujet pour le moment, je renonce à intervenir.

S. E. Dr Ahmad ABU GOURA (Jordanie) (*Original anglais*): — J'ai l'impression que nous ne sommes pas en 1981 mais en 1874/75, époque à laquelle on a commencé à discuter de l'emblème et de la reconnaissance du croissant rouge. Si nous poursuivons la discussion à ce sujet, cela pourrait bien durer cent ans, voire davantage. Pour ceux qui n'ont pas lu l'histoire de l'emblème, je le leur conseillerais.

Ces emblèmes, comme l'ont mentionné nombre de délégués avant moi, sont profondément ancrés dans le cœur des personnes qui appartiennent au mouvement comme dans celui des personnes qui n'en font pas partie. Ils

sont bien connus dans le monde entier. Et maintenant, plus de cent ans plus tard, essayer de trouver un autre emblème serait aller à l'encontre de notre mouvement, d'après moi.

J'appuie chaleureusement la proposition du maintien des deux emblèmes et de la dissolution du Groupe de travail.

Syed WAJID ALI SHAH (Pakistan) (*Original anglais*): — On ne peut effacer l'histoire. Les faits historiques demeurent des facteurs qui nous guident pour l'avenir. La méfiance suscitée dans l'esprit d'organisations telles que la nôtre est néfaste. D'après ce que j'ai entendu dire par bon nombre d'orateurs, elle ne sert à rien.

Les orateurs s'endurcissent. J'exhorte tous les délégués ici présents — dont je connais la sagesse — à résoudre les difficultés et non à en créer de nouvelles. Unissons-nous sous les emblèmes reconnus comme tels.

Si cette organisation, comme nous le reconnaissons, a fait de grands progrès par le passé sous les emblèmes actuels, quelle est la difficulté à laquelle nous nous heurtons aujourd'hui pour que nous les abandonnions ou que nous nous efforcions d'inventer un seul emblème?

Telle est mon opinion et je termine en demandant de mettre un terme à cette controverse qui engendre la méfiance. Et j'en resterai là.

Dr G. RUEDA MONTANA (président) (*Original espagnol*): — Avant de clore la discussion, je donne la parole à Monsieur le président Hay.

M. A. HAY (CICR): — Permettez-moi, en tant que président du Comité international de la Croix-Rouge, d'ajouter quelques mots aux propos introductifs que je vous ai adressés en ma qualité de président du Groupe de travail sur l'emblème. Dans ma première intervention, je vous ai décrit l'évolution des travaux du Groupe de travail et l'impasse à laquelle il est parvenu. J'aimerais maintenant vous faire part de la position du CICR lui-même sur la question qui est posée au Conseil des Délégués.

C'est sur l'impulsion du CICR et de la Ligue que le Conseil des Délégués a décidé, à Bucarest, en 1977, de créer le Groupe de travail sur l'emblème. En effet, ces deux institutions, confrontées directement aux problèmes posés par la situation du mouvement en matière d'emblème, ont estimé indispensable d'inciter l'ensemble du mouvement à procéder enfin, et pour la première fois, à une étude approfondie sur ce sujet si délicat et si important.

Depuis lors, un changement est intervenu : la République islamique de l'Iran a décidé, en 1980, d'adopter le croissant rouge à la place du lion-et-soleil rouge. C'est un pas en direction de l'unité de signe auquel nous sommes sensibles et dont nous apprécions la portée.

Force nous est toutefois de constater que la question de l'emblème n'est pas résolue pour autant, notamment pour trois raisons fondamentales.

- En premier lieu, même s'il est préférable que notre mouvement ait deux emblèmes plutôt que trois, c'est toujours trop pour un mouvement qui se veut universel et dont l'unité devrait se refléter dans un symbole unique. Chacun de nous n'a-t-il pas été frappé, lorsqu'il tente d'expliquer à un auditoire que notre mouvement utilise deux emblèmes, par la surprise et par l'incompréhension qui se dessinent sur le visage de ses interlocuteurs? La pluralité de signes semble témoigner d'un échec du mouvement, de son incapacité à transcender des différences religieuses, idéologiques et philosophiques.
- Deuxièmement — et c'est particulièrement vrai depuis que le lion-et-soleil rouge n'est plus utilisé — la coexistence des deux emblèmes, de la croix rouge et du croissant rouge, risque de donner la fausse et malencontreuse impression que notre mouvement aurait deux pôles, l'un chrétien, l'autre islamique, à l'exclusion de tout autre courant de pensée laïque ou religieux. Certes, dans de nombreux pays on n'accorde heureusement pas à la croix rouge de signification religieuse. Cependant la connotation religieuse attribuée, à tort, par certains, à la croix rouge et au croissant rouge reste dangereuse. En effet, d'une part, elle affaiblit la valeur de protection de l'emblème, d'autre part, elle peut apparaître comme un parti pris en faveur de deux communautés religieuses.
- Troisièmement, le CICR et plusieurs Sociétés nationales sont préoccupés par la situation du Magen David Adom en Israël. Cette Société ne peut pas être reconnue par le CICR, et devenir ainsi membre de la Croix-Rouge internationale, car elle arbore un signe qui n'est pas reconnu par la première Convention de Genève de 1949, le bouclier-de-David rouge.

Je vous disais tout à l'heure que le CICR, pour sa part, estime qu'un emblème unique devrait refléter l'unité du mouvement. Si dans les circonstances actuelles cela n'est pas possible, force lui est de constater que, sur le plan des principes, il peut paraître discriminatoire à certains que le Magen David Adom ne soit pas reconnu. En effet, une société, faisant partie d'un Etat membre de la communauté internationale, qui a signé et ratifié les Conventions de Genève de 1949 et qui n'a pas été épargné par les conflits, cette société, disais-je, n'est pas membre de notre mouvement, car une partie au moins de son peuple estime ne pas pouvoir s'identifier aux emblèmes que nous voulons et disons universels. Notre mouvement ne sert les intérêts ni d'un Etat, ni d'un peuple, mais ceux des êtres humains dans le malheur. Aussi sa présence devrait-elle se manifester dans tous les pays et bénéficier à tous les hommes.

Pour les trois raisons que je vous ai indiquées, le statu quo n'est pas satisfaisant et le CICR ne peut s'en contenter, fût-ce en le considérant comme un moindre mal. Le Comité souhaite donc que le Groupe de travail poursuive ses travaux. Il est conscient de la difficulté de la tâche confiée au Groupe et du fait que continuer la discussion ne présente pas que des avantages, mais il garde l'espoir qu'une solution, acceptable pour tous, pourra un jour être trouvée. J'insiste sur les termes « acceptable pour tous » car — vous le savez — le CICR ne cherche pas à imposer une solution à l'ensemble du mouvement. Il a le plus profond respect pour les signes existants et pour l'attachement que leur témoignent les Sociétés nationales et les populations des pays où ils sont arborés, et il l'a dit dans la lettre du 8 avril 1980 au Groupe de travail sur l'emblème, reproduite dans le rapport que vous avez entre les mains.

Prenons donc le temps d'essayer de trouver ensemble, à la question de l'emblème, une solution qui transcende les divergences qui subsistent entre nous. Ne laissons pas aux générations futures le fardeau qui pèse sur nos épaules. Ayons le courage de poursuivre la réflexion que nous avons entamée, conscients de la responsabilité qui est la nôtre. Tel est le point de vue du Comité international de la Croix-Rouge.

Dr Valéri A. BALTIYSKI (URSS) (*Original anglais*): — Il me semble qu'à ce stade, deux opinions bien précises ont été exprimées ici: que le mandat du Groupe de travail sur l'emblème devrait être renouvelé ou que le Groupe soit dissous. Je crois qu'il est temps de mettre cette question aux voix.

Dr G. RUEDA MONTAÑA (président) (*Original espagnol*): — Vous avez raison. Nous allons soumettre aux voix du Conseil des Délégués cette proposition très simple. Vous devez décider si le Groupe de travail sur l'emblème doit ou non poursuivre ses travaux; je demande donc à Messieurs les délégués qui sont en faveur de la poursuite des travaux de la Commission de lever leurs pancartes et de les tenir levées jusqu'à ce qu'on ait dénombré les voix.

Que tous ceux qui sont contre la poursuite des travaux de la Commission veuillent bien lever leurs pancartes! Vous pouvez baisser les bras. Nous demanderons à tous ceux qui désirent s'abstenir, de bien vouloir lever leurs pancartes.

Le résultat du vote est le suivant:

- voix pour: 44
- voix contre: 50
- abstentions: 5

Par conséquent, la proposition a été rejetée.

Je vais donc prier M. le président Hay de reprendre la présidence.

M. A. HAY (président): — Je remercie notre vice-président, M. Rueda, de m'avoir remplacé de manière si compétente.

Je crois que ce n'est pas la peine d'aborder maintenant un nouveau point de l'ordre du jour. Je vous propose de nous retrouver à 15 heures très précises, pour la cérémonie de remise des médailles Henry-Dunant. Nous aborderons ensuite les autres points dans l'ordre prévu. Je vous en remercie.

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

Seconde séance
Vendredi 6 novembre 1981

SOMMAIRE: Remise de la médaille Henry-Dunant. — Action de la Croix-Rouge contre la torture. — Contribution des Sociétés nationales au financement du CICR. — Information sur les Groupes de travail conjoints CICR/Ligue. — Rapport sur l'activité de l'Institut Henry-Dunant. — Fonds et médailles. — Rapport du Conseil de la Fondation en faveur du CICR. — Divers.

La séance est ouverte à 15 heures par M. Alexandre HAY, président.

REMISE DE LA MÉDAILLE HENRY-DUNANT

M. Alexandre HAY (président) (*Original français*): — Nous reprenons nos travaux avec la remise de la médaille Henry-Dunant.

Sir Evelyn SHUCKBURGH (président de la Commission permanente) (*Original anglais*): — Monsieur le président, Mesdames et Messieurs. C'est pour moi un grand privilège et un insigne honneur que de me trouver parmi vous cet après-midi afin de remettre les médailles Henry-Dunant aux quatre personnes à qui la Commission permanente a conféré cet honneur cette année.

Comme vous le savez, c'est le plus grand honneur que le mouvement de la Croix-Rouge puisse offrir.

Le premier lauréat est Mme Krista Djordjevic de la Croix-Rouge de Yougoslavie. La Commission permanente avait déjà décidé d'attribuer cette récompense quand, malheureusement, Mme Krista Djordjevic est décédée. C'est pourquoi cette récompense particulière est remise à titre posthume, et je demande au chef de la délégation yougoslave de bien vouloir s'avancer pour recevoir la médaille de mes mains au nom de Mme Djordjevic.

(*Original français*): — Hommage posthume à Mme Krista Djordjevic. Membre honoraire à vie de la Croix-Rouge de Yougoslavie: Krista Djordjevic a consacré toute sa vie à l'œuvre humanitaire et culturelle entreprise dans son pays. Elle est ainsi devenue un vivant symbole des idéaux de la Croix-Rouge. Déjà entre les deux guerres mondiales, elle mettait sur pied dans les régions rurales des centres sanitaires mobiles et des hôpitaux. La Seconde Guerre mondiale l'a vue jouer un rôle de premier plan dans l'organisation et le développement de la Croix-Rouge de Yougoslavie, tâche qu'elle a ensuite poursuivie pendant de nombreuses années. Sa présence à la fois bienfaitrice et réconfortante a constitué un véritable encouragement pour tous ses concitoyens lors de toutes les catastrophes provoquées par l'homme ou les forces de la nature qui se sont produites durant sa longue vie. Personnalité bien connue sur le plan international comme sur le plan national, Krista Djordjevic a fait preuve au service de la Croix-Rouge, d'un dévouement sans faille, d'une énergie et d'une persévérance remarquables. La Commission permanente tient à rendre hommage, à titre posthume, à cette grande figure de la Croix-Rouge, pour la contribution qu'elle a apportée au développement du bien-être social dans son pays et pour l'exemple qu'elle a donné d'un dévouement humanitaire exceptionnel.

(*Original anglais*): — La médaille suivante est remise à M. Melchior Borsinger et je demande au président du CICR de bien vouloir recevoir cette médaille en son nom.

(*Original français*): — Hommage à M. Melchior Borsinger: Au cours des quarante ans qu'il a passés au service du CICR, de 1940 à 1980, Melchior Borsinger a vécu pleinement la vie d'un délégué du CICR, en assumant aussi bien au siège que sur le terrain des responsabilités qui requièrent non seulement des connaissances techni-

ques, mais aussi des qualités humaines exceptionnelles, sens du devoir, discrétion, endurance et courage. Pour veiller à l'application des Conventions de Genève, en temps de guerre, de guerre civile, dans des situations de tensions ou de violences, le délégué du CICR doit être présent aux points les plus brûlants et sur tous les fronts.

La liste des missions accomplies par Melchior Borsinger semble être celle de tous les conflits tragiques et violents qui ont endeuillé l'humanité au cours de ces quarante dernières années. Il s'est acquitté de ses tâches avec un courage et une intelligence que nous avons appris à associer avec le profil type du délégué du CICR, et qui donnent un lustre supplémentaire à l'ensemble du mouvement de la Croix-Rouge.

En décernant la médaille Henry-Dunant à Melchior Borsinger, la Commission permanente rend hommage également à tous ceux qui œuvrent pour la Croix-Rouge dans des conditions critiques et au péril de leur vie.

(Original anglais): — La troisième médaille est décernée à M. Ismael Reyes Icabalceta, qui est présent. Je le prie de se rendre à la tribune.

(Original espagnol): — Hommage à M. Ismael Reyes Icabalceta : Depuis quinze ans membre de la Croix-Rouge du Nicaragua, au sein de laquelle il a exercé les fonctions de trésorier et plus tard, de président, M. Ismael Reyes Icabalceta a prêté ses services et a apporté son soutien aux membres de la Société nationale en toutes circonstances et parfois au péril de sa vie, comme lors de la récente guerre civile au Nicaragua. L'héroïsme dont il a fait preuve en temps de crise lui a valu le respect non seulement de ses compatriotes, mais également des milieux internationaux qui se consacrent à l'action humanitaire. En reconnaissance des services exceptionnels qu'il a rendus au cours de ces dernières années, la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale lui décerne la médaille Henry-Dunant.

M. Ismael REYES ICABALCETA (Nicaragua) *(Original espagnol)*: — Que mes paroles expriment ma reconnaissance à la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale pour m'avoir décerné sa plus haute récompense, la médaille Henry-Dunant, pour mes quinze années d'activité au service de la Croix-Rouge et en particulier pour le travail accompli au cours des années de violence qu'a connues mon pays. Je saisis cette occasion pour remercier à nouveau le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de l'aide considérable qu'ils nous ont apportée et sans laquelle il n'aurait pas été possible d'assister et de nourrir plus de 850 000 personnes et de sauver la vie de milliers de Nicaraguayens. Il n'est que juste d'évoquer, non sans une profonde émotion, la mémoire des dix-huit secouristes qui ont donné leur vie dans l'accomplissement de leur devoir et des centaines de personnes qui nous ont apporté leur collaboration. Je voudrais en particulier citer les noms d'Alain Sánchez Cerda et de Carlos Vega Bolaños, du Conseil départemental de Masaya, Eudoro Reyes du Conseil départemental de Matagalpa et Wilson Cross, Leopoldo Navarro, Alfonso Bombaye, du Conseil national, ainsi que de Juber Martinez, chauffeur de l'institution qui, au péril de sa vie, m'a accompagné à de nombreuses reprises lors de missions de secours. Ils sont avec moi colauréats de cette médaille. *(Applaudissements.)*

Pour conclure, je voudrais souligner que je reçois cette médaille moins pour mes humbles mérites personnels qu'à titre d'hommage rendu à ma patrie, le Nicaragua, et pour cette petite Société dynamique qui, hier comme aujourd'hui et toujours, a sauvé, sauvegardé et continuera à sauvegarder l'inviolabilité des Principes fondamentaux de notre Institution, la Croix-Rouge du Nicaragua.

Sir Evelyn SHUCKBURGH (président de la Commission permanente) *(Original anglais)*: — La quatrième médaille est décernée à Mme Alexandra Issa-el-Khoury.

(Original français): — Hommage à Mme Alexandra Issa-el-Khoury : Mme Issa-el-Khoury incarne une longue tradition de travail héroïque et dévoué au service de la Croix-Rouge du Liban. Membre du Comité central de la Croix-Rouge libanaise depuis 1951, elle a succédé à sa mère à la présidence de cette société. Elle a également été élue aux fonctions de vice-présidente de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale.

Sous sa direction, la Croix-Rouge libanaise a réussi à reconquérir et à conserver une position véritablement unique d'impartialité et d'esprit humanitaire, également respectée par toutes les parties aux prises dans le tragique conflit qui affecte le Liban. Sa consécration absolue à sa mission Croix-Rouge, son courage et son endurance dans un climat où règnent en permanence l'angoisse et le danger, ont fait d'elle une figure avec laquelle bien peu de dirigeants de la Croix-Rouge peuvent se mesurer.

Combien de fois, Mesdames et Messieurs, lors des réunions internationales de la Croix-Rouge, avons-nous dû nous passer de sa présence parce qu'elle se sentait incapable d'abandonner la ligne de front, le danger et les souffrances ?

La Commission permanente tient à lui rendre un hommage plus particulier pour les remarquables qualités dont elle ne cesse de faire preuve dans des circonstances exceptionnelles et au péril de sa vie.

Mme Alexandra ISSA-EL-KHOURY (Liban): — C'est avec beaucoup d'émotion et de fierté que je porte la plus haute distinction de la Croix-Rouge internationale, la médaille Henry-Dunant.

Avec beaucoup de fierté, ai-je dit, mais aussi avec beaucoup d'humilité, car je dois rendre justice aux équipes d'élite qui m'ont soutenue dans ma lourde tâche et sans lesquelles rien n'eût été possible: le Comité central de la Croix-Rouge libanaise, ses comités régionaux, les donateurs de sang bénévoles, les infirmières, les assistantes sociales, les secouristes volontaires; plusieurs d'entre eux sont morts en accomplissant leur tâche humanitaire, d'autres sont handicapés pour la vie.

Permettez-moi de dire à haute voix que je tiens à reporter sur toute la Croix-Rouge libanaise le grand honneur qui m'est accordé. Je remercie Son Excellence, M. Naffah, ambassadeur du Liban au Japon et aux Philippines, qui est venu m'apporter le salut du gouvernement de mon pays.

A vous tous chers collègues et amis, l'expression de ma sincère reconnaissance; je souhaite de tout cœur que se répande partout dans le monde l'esprit d'humanité de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et que sur toute la planète règnent la paix et la fraternité dans l'amour.

S.E. M. Joseph NAFFAH (Liban): — En tant qu'ami personnel et admirateur de l'œuvre et de la personnalité de Madame la présidente Alexandra Issa-el-Khoury et au nom de mon gouvernement, je vous remercie sincèrement de l'octroi de la médaille Henry-Dunant à Madame la présidente en hommage à son dévouement exemplaire et en reconnaissance des services exceptionnels rendus souvent au péril de sa vie.

Cet hommage est en même temps un hommage à la Croix-Rouge libanaise représentée ici par une délégation de nobles dames qui accompagnent Madame la présidente et représentent les Libanais de tous les milieux et de toutes les régions comme elles représentent tous les Libanais, comme elles ont représenté tous les Libanais en mourant ensemble dans les convois de secours sur les routes de notre pays. C'est un hommage aussi à mon pays et à tous les Libanais qui souffrent injustement, depuis sept ans, d'une guerre atroce par le fait d'intrigues étrangères qui ont voulu profiter de l'humanité du peuple libanais, de sa démocratie et de ses libertés, pour encore en faire une victime expiatoire pour résoudre la quadrature du cercle qu'est le problème du Moyen-Orient.

Ici, dans cette assemblée, on ne parle pas de guerres politiques, mais de paix et d'humanité. Mais il est injuste que le Liban, connu depuis l'Antiquité pour être la patrie de la paix, de l'humanisme et des droits de l'homme, que le peuple libanais, réputé pour son pacifisme, soit sacrifié inutilement sans qu'apparaisse aucune lumière sincère de vraie paix.

La Croix-Rouge internationale, les femmes et les hommes de la Croix-Rouge, partout où ils se trouvent dans ce monde, sont les messagers des plus nobles sentiments humains et nos meilleurs alliés pour arrêter les guerres dans tout le monde et mettre un terme à l'effusion du sang.

Merci à la Croix-Rouge, merci à la Commission permanente qui a voté à l'unanimité l'octroi de cette médaille, merci à vous, Monsieur le président, et encore une fois mes meilleures félicitations à Madame la présidente.

ACTION DE LA CROIX-ROUGE CONTRE LA TORTURE

M. A. HAY (président): — Chers collègues, je crois qu'après cette belle et émouvante cérémonie, nous pouvons reprendre notre ordre du jour qui, malheureusement, en est à un sujet moins sympathique que ce que nous venons de vivre, son point 6, à savoir l'action de la Croix-Rouge contre la torture.

Le sujet sera introduit par M. Naville, membre du CICR, qui voudra bien venir ici; après quoi je donnerai la parole aux délégations suédoise et suisse qui proposent une résolution dans ce domaine.

M. Marcel A. NAVILLE (CICR): — La XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui s'est tenue à Bucarest en 1977, a adopté la Résolution XIV, intitulée d'une manière laconique « Torture ».

En inscrivant ce point à l'ordre du jour du Conseil des Délégués, ce qui devrait permettre un échange de vues sur l'action de la Croix-Rouge contre la torture, la Commission permanente a sans doute voulu souligner que la question reste, hélas, d'une triste actualité.

Le rapport que le CICR a l'honneur de présenter, et qui porte, je vous le rappelle, la cote CD/6/1, énumère dans sa première partie les instruments juridiques qui interdisent la torture, ainsi que les projets de convention qui tendent à renforcer cette interdiction par des moyens efficaces de prévention et de répression; je n'y reviens pas. Qu'il suffise de dire que la torture est interdite par le droit international public, ainsi que par la plupart des législations nationales.

Dans la seconde partie de son rapport, le CICR a cherché à tirer un bilan de son action contre la torture, un bilan qui ne peut être que provisoire, intérimaire, car la torture n'a pas cessé d'être pratiquée et revêt même des formes de plus en plus cruelles. L'action du CICR doit donc continuer.

C'est essentiellement à l'occasion de ses visites dans les lieux de détention que le CICR peut remplir cette tâche. Lors de ces visites, ses délégués sont amenés à constater toutes sortes de formes de tortures ou de souffrances physiques que l'on fait subir volontairement aux détenus — brutalités de toutes sortes, mutilations, brûlures, asphyxie, viols, etc. — et aussi toute une gamme de tortures morales et psychiques, toutes les pratiques visant à la destruction de la personnalité, en passant par les menaces concernant le détenu ou les membres de sa famille, les simulacres d'exécution, la détention solitaire prolongée, la rééducation sous forme de lavages de cerveau, les humiliations, les vexations de toutes sortes, sans parler des traitements chimiques et des hospitalisations dans des asiles psychiatriques, et j'en passe. Il faut ajouter à cette liste l'existence de très mauvaises conditions matérielles de détention, qui peuvent être considérées comme une forme de torture, lorsqu'elles sont intentionnelles. L'absence de mesures judiciaires et, notamment, le fait de laisser un détenu pendant un temps indéterminé dans l'insécurité absolue quant à son sort, peuvent aussi être assimilés à un traitement inhumain.

L'action du CICR dans la lutte contre la torture se fonde aujourd'hui sur une expérience précieuse. Les procédures sont bien établies et, dans la plupart des cas, bien comprises par les autorités des pays où le CICR est admis à visiter les lieux de détention. Mais son action ne peut être qu'un élément dans une stratégie générale où l'effort de tout le monde est nécessaire.

Je voudrais ajouter quelques remarques sur le rôle des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

La Résolution XIV de la XXIII^e Conférence invite les organisations de la Croix-Rouge à participer à la lutte contre la torture; or il n'appartient pas au CICR de dicter aux Sociétés nationales le type de démarches qu'il leur convient d'entreprendre à cet effet. Il doit cependant leur rappeler la somme de souffrances endurées par les personnes torturées, car cela ne peut laisser indifférent aucune organisation de Croix-Rouge. D'ailleurs les sociétés nationales ne sont pas impuissantes dans ce domaine lorsque leur propre pays est concerné. Pour le CICR, les Sociétés nationales ont, à cet égard, un devoir moral impératif de lutter contre la torture par les moyens qu'elles estimeront les mieux adaptés à leurs conditions nationales. Elles peuvent, entre autres, encourager la ratification de traités internationaux qui protègent la personne humaine et intervenir pour que soit respectée la législation nationale lorsqu'elle interdit l'usage de la torture. Tout en tenant compte de leur situation particulière, à l'intérieur de leur pays, elles devraient s'efforcer de mettre en œuvre tout autre moyen efficace, discret ou public, direct ou indirect, qui soit conforme à cet idéal d'humanité qu'elles ont pour tâche première de défendre. C'est dans l'union de toutes les forces combattant pour le principe d'humanité, qui est le fondement même de notre mouvement, que des résultats peuvent être espérés.

Mme Anita KLUM (Suède) (*Original anglais*): — Avec la Croix-Rouge suisse, je vais présenter un projet de résolution sur la torture.

Le Conseil des Délégués

constatant que le droit international humanitaire, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les principes généraux du droit international condamnent et interdisent la torture,

constatant que, malgré son interdiction, la torture continue à être pratiquée dans des proportions alarmantes dans de nombreux pays:

1. invite instamment les gouvernements de tous les Etats et les organisations internationales concernées à multiplier leurs efforts afin que ces interdictions soient respectées par tous ;
2. demande à l'Organisation des Nations Unies d'accélérer l'adoption d'une convention internationale contre la torture, et tous autres traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants, convention qui comprend également des dispositions prévoyant un contrôle efficace et une application effective ;
3. *fait appel* aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les invitant à sensibiliser et à mobiliser l'opinion publique pour la lutte contre la torture et à appuyer tous les efforts déployés notamment par le Comité international de la Croix-Rouge afin de réprimer et d'éliminer la torture.

On fait souvent état de la torture et d'autres formes de traitements inhumains dans différentes parties du monde. Selon les estimations récentes d'Amnesty International ainsi que de différents organes des Nations Unies, la torture sous différentes formes est pratiquée actuellement dans plus de soixante pays du monde, bien que la plupart des membres des Nations Unies aient adopté des déclarations ainsi que des Conventions interdisant formellement le recours à de tels procédés.

La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention européenne sur la protection des droits de l'homme, la Convention de l'OEA sur les droits de l'homme et bien entendu les Conventions de Genève dans toutes ces déclarations et conventions interdisent formellement la torture. Ainsi l'adoption d'un certain nombre d'accords internationaux relatifs à la protection des droits fondamentaux de l'individu n'est en soi, semble-t-il, pas suffisante pour garantir que ces droits ne soient pas violés. Chaque jour, dans le monde entier, les droits de l'homme sont violés dans de nombreuses occasions, avec l'approbation des gouvernements.

Dans les Conventions précitées, il ne doit y avoir aucune exception à l'interdiction de la torture, et elle ne saurait être pratiquée en aucun cas. L'interdiction est absolue, et pourtant nous savons que des violations ont lieu.

Notre Société a consacré beaucoup de temps à l'étude des différentes formes de violations des droits de l'homme et des Conventions de Genève. Nous avons eu un Groupe de travail spécial dont l'objectif principal était d'analyser la façon dont les droits de l'homme peuvent être mieux protégés. Une attention toute particulière a été accordée à la situation des détenus politiques.

La toile de fond de notre activité est constituée par les demandes incessantes de nos membres visant à voir comment le mouvement de la Croix-Rouge pourrait être plus engagé, sur le plan national et international, en matière de promotion des droits de l'homme.

Certes, il est heureux que les gens réagissent contre les violations des droits de l'homme. A notre sens, c'est le devoir du mouvement de la Croix-Rouge de canaliser cette réaction publique. Notre mouvement doit devenir plus actif en matière de droits de l'homme en général et en particulier dans l'important travail de prévention du recours à la torture et autres formes de traitements inhumains.

Aux Nations Unies, un projet de Convention contre la torture a été proposé par le Gouvernement suédois. Il est difficile d'en estimer le résultat. La nécessité d'une convention sur la torture en soi a d'ailleurs été contestée puisque, comme je l'ai dit précédemment, la torture est déjà interdite par les Conventions de Genève et les Conventions et déclarations des Nations Unies.

Toutefois les auteurs de ce projet de convention ont estimé qu'il serait très utile que les interdictions formulées dans ces conventions et déclarations soient définies de manière plus précise en droit international.

Nous pensons qu'aucun effort ne devrait être épargné pour appuyer cette entreprise visant à mettre au point une convention spéciale relative à la torture.

Dans le projet de résolution contre la torture présenté par les Croix-Rouge suisse et suédoise, nous faisons quelques suggestions quant à la manière dont les Sociétés de Croix-Rouge pourraient intensifier leurs activités contre la torture. Le fait que la torture soit interdite, conformément aux Conventions de Genève, devrait donner et donne aux Sociétés nationales de sérieux motifs de lutter pour les droits de l'homme, par exemple en cherchant à convaincre leurs gouvernements d'accélérer le travail sur le projet de convention contre la torture et le projet de Protocole.

Les Sociétés nationales pourraient également, sur le plan national, contribuer de diverses manières à éveiller les consciences à l'égard du problème de la torture et à former l'opinion publique en vue d'une activité plus intense en faveur des droits de l'homme.

Nous pensons également que la Croix-Rouge, dans ses activités nationales, devrait former cette opinion publique en s'adressant à des milieux particuliers qui devraient être particulièrement sensibles à l'importance du problème, par exemple dans les universités, au cours de séminaires organisés par les universités elles-mêmes ou par des associations d'étudiants, octroi de bourses, sujets de recherches, articles dans les journaux, etc. Il existe d'autres milieux importants : les directeurs de prisons, les journalistes, les agences de presse, le clergé, les hommes d'Etat, etc.

Un aspect particulier de ce contexte est la difficulté à laquelle le CICR est actuellement confronté dans son activité de protection en faveur des détenus politiques. Nous savons que les détenus politiques sont, plus que quiconque, exposés à des traitements inhumains tels que la torture. Les visites du CICR aux détenus politiques revêtent donc une importance capitale. Le but principal de ces visites est d'améliorer les conditions de détention. Et nous savons, d'après un certain nombre de cas individuels, que les visites du CICR ont contribué à améliorer les conditions et fait en particulier régresser l'usage de la torture.

Le CICR a besoin de contributions financières pour pouvoir étendre ses activités et protéger les victimes de la torture. A cet égard, les Sociétés nationales ont également une tâche importante à assumer directement et indirectement.

Ces questions sont d'une brûlante actualité. La protection est spécifique au mouvement de la Croix-Rouge ; nous devons nous rendre compte de l'importance de notre responsabilité sur ce plan-là. Toute occasion qui se présente d'augmenter le respect des droits de l'homme et de tout mettre en œuvre pour combattre la torture et autres traitements inhumains ou dégradants, est bonne à prendre.

J'ai quelques remarques à faire sur le texte. En examinant le projet de résolution — que vous avez sous les yeux, je l'espère — je tiens à signaler deux changements à apporter au dernier paragraphe, le numéro 3. Je vais en donner lecture pour plus de clarté.

«3. fait appel aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les invitant à sensibiliser et à mobiliser l'opinion publique pour la lutte contre la torture et à appuyer tous les efforts déployés notamment par le Comité international de la Croix-Rouge afin de réprimer et d'éliminer la torture.»

et « à appuyer les efforts déployés notamment » (dans la version anglaise, remplacer «including» par «in particulier») ... « à appuyer les efforts déployés notamment par le Comité international de la Croix-Rouge, afin de «prévenir» (au lieu de «réprimer») et éliminer la torture.

Professeur Hans HAUG (Suisse) : — En qualité de coauteur du projet de résolution sur la torture, la délégation de la Croix-Rouge suisse voudrait ajouter quelques remarques à l'exposé que vient de présenter Madame la déléguée de Suède.

Au paragraphe 2 du projet de résolution qui se trouve devant vous, il est mentionné le projet d'une convention internationale contre la torture dont on délibère depuis deux ans au sein de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies. Dans ce paragraphe 2 du projet de résolution il est question, en particulier, de dispositions visant à assurer un contrôle efficace de la mise en application de la Convention. En effet, ni une définition de la torture, ni une nouvelle interdiction de cette mesure d'une cruauté extrême ne pourraient avoir des effets s'il n'y a pas un contrôle efficace sur le plan national et sur le plan international. Or, le projet de convention contre la torture, dont je viens de parler, prévoit un tel contrôle et, en outre, des mesures de prévention. Le contrôle et les mesures préventives proposés sur le plan national sont, selon nous, tout à fait appropriés, mais le contrôle sur le plan international, prévu actuellement dans le projet de convention, est à notre avis insuffisant.

Ce contrôle international est conçu selon le système de contrôle qui se trouve dans le Pacte des Nations Unies sur les Droits civils et politiques, ce qui signifie selon un système de caractère répressif très faible. Le projet de convention, en revanche, prévoit des enquêtes dans un pays si le Comité des Droits de l'Homme devait apprendre que la torture s'y pratique systématiquement. Ces enquêtes nécessitent cependant, dans chaque cas particulier, l'accord du pays concerné.

Partant de l'idée que ce système de contrôle serait trop faible par rapport à un phénomène qui exige des mesures rapides et efficaces, la Commission internationale de juristes et le Comité suisse contre la torture ont élaboré un projet de protocole facultatif, qui se réfère à la Convention contre la torture, discuté au sein de la Commission

des Droits de l'Homme. Ce protocole facultatif, qui a été officiellement déposé au sein des Nations Unies par le Costa Rica, ne prévoit aucun système de plaintes et aucune procédure judiciaire, mais un système de visites dans les lieux de détention. Ces visites seraient effectuées par des délégués d'une commission internationale qui serait constituée par les Etats parties au protocole facultatif. Ce système de visites s'inspire de la pratique du Comité international de la Croix-Rouge, dont les délégués, comme vous le savez, visitent soit des prisonniers de guerre ou des internés civils, sur la base des Conventions de Genève, soit des détenus politiques. Ce système de visites a un caractère essentiellement préventif; il respecte le principe de la discrétion et il vise à une collaboration entre la Commission internationale et les Etats parties au protocole.

La délégation de la Croix-Rouge suisse, Mesdames et Messieurs, désirerait vous rendre attentifs au problème particulièrement important et crucial du contrôle dans le cadre d'une convention contre la torture, et nous aimerions surtout attirer votre attention sur le projet de protocole facultatif déposé au sein des Nations Unies par le Costa Rica.

Je me permets d'ajouter que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté, en janvier dernier, à l'unanimité, une résolution recommandant non seulement l'adoption d'une convention internationale contre la torture, selon le projet actuellement en discussion au sein de la Commission des Droits de l'Homme, mais l'Assemblée parlementaire recommande également un examen rapide et bienveillant du projet de protocole facultatif dont je viens de vous esquisser les grandes lignes.

M. A. HAY (président): — J'ouvre maintenant la discussion sur le rapport de M. Naville relatif au projet de résolution présenté par la Suède et la Suisse, afin de savoir si vous désirez entrer en matière et, le cas échéant, si vous êtes d'accord avec les termes de ce projet de résolution.

Major Ali Hassan QUORESHI (Bangladesh) (*Original anglais*): — C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance du document de la Croix-Rouge suisse. Nous avons également examiné le document de travail sur cette question.

Nous savons que la Commission des droits de l'homme est en train d'élaborer, depuis 1978, une Convention contre la torture et autres châtiments ou traitements cruels inhumains ou dégradants. Nous avons aussi constaté que la proposition d'un projet de Protocole facultatif, soumise par le Costa Rica en vue de compléter la future convention fait l'objet d'une étude de ladite Commission. Ce Protocole prévoit la création d'un comité autorisé à visiter des lieux de détention afin de contrôler les conditions de détention et de traitement des détenus.

Le CICR a été la seule organisation autorisée, aux termes des Conventions de Genève et des Statuts de la Croix-Rouge internationale, à visiter des lieux de détention et à voir si les détenus ne sont pas soumis à la torture ou à un traitement inhumain.

Cette tâche du CICR a été unique en son genre. Etant donné qu'il s'agit du seul organe accomplissant ce genre d'activité humanitaire, le CICR bénéficie d'un respect tout particulier de la part des autorités, notamment dans le domaine de la protection. Tout effort visant à accroître la protection des victimes éventuelles de la torture devrait évidemment être le bienvenu. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'existence d'un trop grand nombre d'instances agissant dans ce domaine pourrait comporter le risque de mener à une diminution de la protection des victimes.

La Commission des droits de l'homme est sans doute l'organe le plus compétent des Nations Unies pour assumer cette responsabilité. Mais notre délégation estime que la Commission devrait agir en étroite collaboration avec le CICR.

Le CICR devrait jouer un rôle dirigeant dans cette matière. Il ne devrait pas y avoir un trop grand nombre d'instances engagées dans cette aventure qui, jusqu'à ce jour, a été de la compétence exclusive du CICR. S'il y a trop d'organes qui agissent dans ce domaine, il pourrait en résulter des doubles emplois et des conflits.

Compte tenu de ce qui a été dit, notre délégation aimerait proposer un bref amendement au projet de résolution déposé par la délégation de Suède. Cet amendement concerne le paragraphe 2. Nous voudrions simplement ajouter, à la fin de la phrase, «en étroite collaboration avec le CICR».

Je vais vous lire la phrase telle qu'elle sera amendée: «... demande à l'organisation des Nations Unies d'accélérer l'adoption d'une convention internationale contre la torture et tous autres traitements ou châtiments cruels

inhumains ou dégradants, convention qui comprend également des dispositions prévoyant un contrôle efficace et une application effective, en étroite collaboration avec le CICR.»

M. Henrik BEER (Ligue) (*Original anglais*): — Au nom du président de la Ligue et de la délégation de la Ligue, je voudrais faire une brève remarque.

Tout d'abord — et c'est bien évident — nous sommes pleinement d'accord avec le texte de la résolution et avec l'importance de ce point.

Ensuite, nous pensons que, pour ceux qui ne sont pas plongés chaque jour dans ces problèmes, il paraîtrait étrange que cette résolution ne soit pas appuyée par tous les éléments composant la Croix-Rouge internationale: le CICR, les Sociétés nationales et la Ligue. Au cours de ces prochains jours, nous discuterons de la diffusion des principes humanitaires; dans ce domaine, la Ligue est le coauteur de documents et elle aidera à les présenter.

Donc ce que nous désirons, pour plus de clarté et pour montrer l'opinion de toute la Croix-Rouge en faveur de cette résolution, est que ceux qui ont élaboré le projet soient d'accord d'ajouter, au paragraphe 3 de cette résolution, une phrase indiquant que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge participe également aux efforts visant à sensibiliser les gens à ce problème et à soutenir l'abolition de la torture. Nous n'en assumons pas la responsabilité juridique, et nous avons nos accords sur la répartition des tâches avec le CICR; mais nous prenons part aux efforts de la Croix-Rouge visant à intéresser le public et estimons qu'il est normal que la Ligue soit incluse.

M. Eric STAMPE (Danemark) (*Original anglais*): — Dans un trop grand nombre de régions du monde, il est fait état de la pratique de la torture et toutes autres formes de traitements inhumains et dégradants. Non seulement elle est pratiquée sous ses formes les plus dégradantes et les plus odieuses, mais la science et la technologie ont été perverties par des esprits malades qui inventent des méthodes modernes de torture d'une incroyable cruauté et hautement raffinées.

Si le respect de la dignité humaine est le droit de l'homme le plus fondamental et son bien le plus précieux, que peut-on penser d'une méthode qui cherche à transformer une victime de la torture en une épave lamentable, souvent blessée à jamais dans son corps et dans son esprit? Ce n'est pas sans raison que le CICR a décrit la torture comme un cancer qui s'attaque aux fondements mêmes de notre civilisation, et pour combattre ce fléau, tous les moyens existants devraient être mis en œuvre, et même, cela va de soi, l'action Croix-Rouge.

Pendant fort longtemps, le CICR a fait un travail remarquable dans ce domaine en visitant des prisonniers et en faisant appel aux gouvernements afin qu'ils mettent un terme au recours à la torture, là où elle est pratiquée.

Rappelons toutefois qu'il y a des limites à ce que le CICR peut faire pour diminuer ou mettre fin à la torture. Parfois, par exemple, les Gouvernements refusent purement et simplement d'accepter les services du CICR, soit en violation des Conventions de Genève, soit dans des situations internes, en invoquant la souveraineté nationale. De plus, dans certains pays, les conditions qui prévalent encore ne permettent pas au CICR d'offrir utilement ses services avec quelque espoir qu'ils seront acceptés ou même compris. Il arrive également, même dans des pays où le CICR a l'autorisation d'agir, qu'il n'ait pas accès à tous les prisonniers, en particulier pour protéger ceux qui sont les plus exposés au risque de la torture: les détenus sous interrogatoire.

Dans ces cas, je pense que les Sociétés nationales ont l'obligation de les aider par tous les moyens en leur pouvoir, car l'action de la Croix-Rouge contre la torture ne devrait pas seulement incomber au CICR.

Comme le dit le document CD/6/1, les Sociétés nationales ont un devoir moral impératif: lutter pour l'abolition de la torture par les méthodes les mieux adaptées aux conditions nationales, que ce soit en encourageant leur gouvernement à ratifier les traités internationaux, en œuvrant au respect de législations nationales interdisant la torture ou par tout autre moyen efficace discret ou public, direct ou indirect.

Depuis trop longtemps, les Sociétés nationales ont gardé le silence lorsque des actes de torture ont été perpétrés. Mais n'est-ce pas nier notre propre humanité, M. le président, MM. les délégués, que d'abandonner les autres à leur vie de dégradation et de souffrance lorsque nous refusons de nous prononcer contre des actes de barbarisme? A mon avis, se taire alors que des actes de torture sont perpétrés est souvent un masque derrière lequel se cache la lâcheté, masque qui, je l'espère, sera levé au cours de cette conférence et dans la période qui suivra.

Je sais fort bien que l'adoption de résolutions par ce Conseil ou Conférence n'entraînera pas l'abolition de la torture, pas plus que l'adoption, par les Nations Unies, d'une Convention internationale sur la torture et autres traitements ou châtements cruels, inhumains et dégradants n'y mettra fin. Mais il s'agit de facteurs de lutte contre la torture et c'est pourquoi ma délégation souhaite que le projet de résolution soumis par les Sociétés nationales de Suède et de Suisse soit adopté par consensus.

M. Son SONG PIL (Corée, République populaire démocratique de) : — Monsieur le président, la délégation de la Société de la Croix-Rouge de la République populaire démocratique de Corée a examiné avec intérêt le rapport présenté par le CICR en ce qui concerne l'action de la Croix-Rouge contre la torture ainsi que le projet de résolution sur la torture proposé par les Sociétés nationales de Suède et de Suisse.

Comme nous le savons tous, la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que de nombreuses dispositions juridiques internationales relatives aux droits de l'homme interdisent strictement la torture, les peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants. Enfin, la torture va à l'encontre des principes humanitaires de la Croix-Rouge dans leur ensemble.

Aujourd'hui, en violation brutale du droit international, dans certains pays du monde, des pratiques inhumaines telles l'arrestation et l'incarcération sans mandat, la torture et le massacre des habitants innocents persistent encore. A l'heure actuelle, un certain nombre de pays disposent même d'usines spécialisées à la production d'appareils et d'instruments de torture et de produits chimiques qui facilitent l'interrogatoire et la torture ainsi que d'institutions de recherches sur les équipements de torture. En outre, on pratique toutes sortes de tortures aussi bien moyenâgeuses que modernes, quelques tortures à l'électricité, tortures au feu, tortures à vipère, tortures sexuelles, tortures consistant à arracher les ongles des pieds et des mains avec des poinçons et des tenailles, tortures à lampe à incandescence, tortures de l'aéroplane qui suspendent la victime dans la position d'un avion en vol, tortures à la grillade qui exposent la tête de la victime suspendue par les pieds à proximité d'un brasero, etc. Par suite de ces tortures, beaucoup d'êtres humains trouvent la mort ou deviennent des infirmes ou des aliénés. Toutes ces formes de torture sont intolérables.

Par conséquent, notre délégation estime que c'est un grand devoir des organisations de la Croix-Rouge, qui considèrent l'humanitarisme suprême comme leur idéal, de dénoncer largement dans la communauté internationale des actes de torture inhumains et de sensibiliser l'opinion mondiale contre toutes ces pratiques.

Dans ce sens-là, nous estimons aussi qu'il serait nécessaire d'envisager dans le projet de résolution sur la torture l'envoi d'une mission d'enquête là où cette pratique inhumaine est la plus systématique.

M. Anders WIJKMAN (Suède) (*Original anglais*) : — Tout d'abord, le distingué représentant de la Croix-Rouge du Bangladesh a proposé que nous ajoutions, à la fin du paragraphe 2, les termes « en étroite collaboration avec le CICR ».

Nous croyons pouvoir accepter cet amendement. Mais bien entendu, nous ne pouvons pas dire aujourd'hui quel genre de système de contrôle sera mis en place en ce qui concerne cette Convention sur la torture. Le professeur Haug s'est référé au Protocole proposé par le professeur Gautier et appuyé à l'ONU par le Costa Rica, qui propose la création d'un comité chargé de la visite des lieux de détention dans les Etats parties à la Convention et de contrôler les conditions de détention et le traitement des détenus.

Le gouvernement suédois essaie, quant à lui, de veiller à ce qu'un système de contrôle soit inclus dans la convention proprement dite. L'important, bien entendu, est que nous obtenions une sorte de surveillance et de contrôle. Il est tout à fait inutile d'élaborer des conventions, de faire des déclarations, si celles-ci manquent de force, c'est-à-dire de contrôle et de surveillance. Comme l'a indiqué Mme Klum dans la présentation de notre projet de résolution, la torture est actuellement pratiquée par la majeure partie des membres de la famille des Nations Unies et cela, en dépit du fait que la majorité des membres des Nations Unies aient voté en faveur des déclarations et ratifié les Conventions interdisant formellement la torture.

Il importe donc que nous disposions d'un système de contrôle et je pense que l'amendement proposé dans ce contexte, et qui souligne la collaboration avec le CICR ne fait que renforcer cet objectif.

Deuxièmement, M. Beer a proposé que référence soit faite à la Ligue au paragraphe 3. Je crois que, dans l'activité quotidienne, la responsabilité première doit incomber au CICR, en particulier lorsqu'il s'agit de l'activité

de protection en faveur des détenus. Mais lorsqu'il est question de mobiliser l'opinion, et de rendre le public conscient de l'usage très répandu de la torture, c'est, à mon avis, aux Sociétés nationales qu'incombe la responsabilité première. Bien entendu, je n'ai rien à dire contre cet amendement, car j'estime que l'essentiel est d'avoir le consensus le plus large possible concernant le besoin de renforcer l'activité du mouvement de la Croix-Rouge dans son ensemble contre l'usage de la torture. La délégation suédoise peut accepter ces deux amendements.

M. M. A. NAVILLE (CICR): — Le Comité international de la Croix-Rouge salue toujours avec faveur toute intervention destinée à lutter contre la torture et, en particulier, il verra avec faveur également se concrétiser une convention qui condamne la torture et qui permettra, nous l'espérons, de mieux lutter contre ce fléau. Dans ce sens donc, le CICR est favorable également au projet de résolution qui est présenté par les délégations des Sociétés nationales de la Suède et de la Suisse, et il accepte les légères modifications apportées par la Suède au troisième paragraphe. En ce qui concerne la proposition présentée par M. Beer, le CICR accueille avec plaisir l'idée que la Ligue désire se solidariser avec cette lutte et propose donc, au paragraphe 3, qu'il soit fait appel aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et à la Ligue, la suite du paragraphe demeurant inchangée.

La proposition de la délégation du Bangladesh est évidemment extrêmement intéressante, mais, si vous permettez, elle appelle une légère réserve de la part du CICR qui est la suivante: le CICR a pu développer jusqu'ici son activité de visites de prisons et de lieux de détention et ses efforts contre la torture, grâce à des pratiques que l'expérience lui a dictées et qui se sont révélées à peu près efficaces; je vous rappelle, en particulier, un principe auquel non seulement le CICR mais les gouvernements tiennent beaucoup, le principe de la discrétion des délégués du Comité sur ce qu'ils peuvent constater dans les prisons. Je ne sais pas si, d'avance, nous pouvons être sûrs que la Commission des droits de l'homme sera également tenue par ce même principe de discrétion; si tel ne devait pas être le cas, l'action du CICR souffrirait énormément d'une collaboration étroite avec la Commission des droits de l'homme dans ces visites. Je n'aimerais donc pas qu'on dise d'emblée que l'Organisation des Nations Unies, à travers sa Commission des droits de l'homme, doit se mettre en collaboration étroite avec le CICR. Toute collaboration étant à double sens, cela signifierait aussi que le CICR doit donc collaborer avec les Nations Unies. Je préférerais qu'on marque simplement le souhait que les Nations Unies étudient sous quelle forme une collaboration serait possible avec le CICR. Cela pour préserver cette absolue nécessité de la discrétion qui est, je le rappelle, notre seule chance d'entrer dans les prisons et d'arriver jusqu'à la victime.

Un autre vœu a été exprimé: que les Sociétés nationales ne gardent pas le silence devant les constatations de torture. Bien sûr, ce silence peut paraître complice, mais il nous faut tenir compte de la situation particulière de beaucoup de Sociétés nationales de Croix-Rouge qui, avec la motivation la plus profonde, la sincérité la plus grande, avec la meilleure volonté du monde, ne peuvent pas toujours, dans leur pays, condamner certaines pratiques. Nous devons tenir compte de ces situations, faute de quoi nous créons un fossé entre le Comité international et les Sociétés nationales; c'est pourquoi, tout en souhaitant que, chaque fois que cela est possible, les Sociétés nationales interviennent dans leur propre pays contre la torture — parce qu'il est très facile de condamner ce qui se fait ailleurs, mais il est parfois plus difficile de condamner ce qui se fait dans son propre pays — et fassent le maximum de ce qu'il leur est possible, nous devons quand même reconnaître qu'il y a une certaine limite. Ces réserves faites, le CICR ne peut qu'approuver dans l'ensemble la proposition de résolution qui vient d'être présentée.

M. H. HAUG (Suisse): — Je suis également tout à fait d'accord que l'on mentionne la Ligue au dernier paragraphe; on pourrait par exemple dire: «... fait appel aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi qu'à la Ligue, les invitant à sensibiliser et à mobiliser l'opinion publique».

Mais en ce qui concerne le point 2, pour lequel le Bangladesh a fait une proposition et dont M. Naville vient de parler, j'aimerais également vous rendre attentifs au fait que ce point 2 concerne, au fond, l'élaboration et l'adoption d'une convention internationale contre la torture au sein des Nations Unies et éventuellement d'un protocole facultatif. Je ne sais pas s'il est possible de demander dans cette résolution à l'Organisation des Nations Unies de collaborer étroitement avec le CICR dans l'élaboration et l'adoption d'une convention internationale contre la torture, parce que, comme M. Naville l'a dit, le projet de convention prévoit quand même des procédures de plaintes, d'enquêtes, qui ne sont pas la pratique du CICR. Le seul point important où il pourrait y avoir des problèmes de chevauchement, de concurrence, c'est ce système de visites, prévu par le protocole facultatif, et là, si vous avez peut-être étudié ce protocole facultatif, il est déjà dit, dans une disposition, que cette future commission

internationale ne s'occupera pas des lieux de détention qui sont visités par le CICR sur la base des Conventions de Genève : prisonniers de guerre, internés civils.

Mais l'essentiel pour moi c'est ceci : le point 2 traite de l'élaboration d'un instrument international au sein des Nations Unies et je ne pense pas, pour ma part, qu'il faut insérer une formulation qui demande une étroite collaboration entre les Nations Unies et le CICR dans l'élaboration de cet instrument.

M. A. HAY (président) (*Original anglais*) : — Le délégué du Bangladesh est-il d'accord qu'il est préférable de ne pas mentionner cet amendement au paragraphe 2, parce qu'il n'a pas de rapport direct avec ce qu'il dit au point 2, au stade actuel tout au moins ?

Major Ali Hassan QUORESHI (Bangladesh) (*Original anglais*) : — Après avoir entendu la délégation de Suisse et le point de vue du CICR, la délégation du Bangladesh n'insiste pas sur cet amendement.

M. A. HAY (président) (*Original anglais*) : — Je pense donc que tout le monde est d'accord d'ajouter la Ligue au point 3 en disant : « ... fait appel aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi qu'à la Ligue... ». Je crois que cette adjonction par la Croix-Rouge suédoise sera acceptée de même que les autres points que j'ai mentionnés au début. Dois-je comprendre que vous acceptez cette résolution par consensus ? (*Applaudissements.*)

CONTRIBUTION DES SOCIÉTÉS NATIONALES AU FINANCEMENT DU CICR

Comme je l'avais proposé au début de la matinée, nous allons maintenant étudier le point 10 et je demanderai au président de la Commission pour le financement du CICR, Syed Wajid Ali Shah, de bien vouloir venir nous présenter son rapport sur le travail de cette Commission.

Syed Wajid Ali SHAH (Pakistan) (*Original anglais*) : — La Commission pour le financement du CICR a été créée en 1948 en vue d'aider le CICR à trouver les fonds nécessaires à ses activités permanentes. Bien qu'il repose en tout premier lieu sur des contributions de la Suisse, nous pensons pour diverses raisons que le Comité devrait bénéficier du soutien financier des Sociétés nationales. Tout d'abord parce que de cette façon chaque Société pourra faire preuve de solidarité avec l'action humanitaire du CICR en cas de désordres, de conflits, dans lesquels les Sociétés nationales ne peuvent intervenir individuellement.

Deuxièmement, du fait que les dépenses du CICR ne cessent d'augmenter en raison de la dégradation de la situation internationale, nous devrions nous assurer en permanence que ces activités sont pleinement couvertes sur le plan financier.

Il y a plusieurs années, la Commission pour le financement du CICR a proposé aux Sociétés nationales de verser au CICR, chaque année, 50 % de leurs contributions statutaires à la Ligue. Cette formule avait généralement été acceptée, mais plusieurs Sociétés nationales ont relevé qu'il n'était pas logique de lier les contributions apportées au CICR au barème de la Ligue, car les deux institutions ont des programmes et des objectifs différents. Compte tenu de ce qui précède, la Commission pour le financement du CICR dans sa session d'hier, a proposé que vous adoptiez une résolution faisant appel à vous pour que vous continuiez à apporter au Comité international un appui financier régulier qui, désormais, ne sera pas le 50 % de vos contributions à la Ligue, mais un pourcentage du budget annuel du CICR. Nous espérons que ces propositions seront acceptées, car il est du devoir de chaque Société de contribuer aux activités du CICR.

J'espère que vous avez tous reçu le projet de résolution CD/10/PR/1 :

Le Conseil des Délégués,
ayant pris connaissance du rapport soumis par la Commission pour le financement du CICR,
constatant l'accroissement continu des tâches du CICR et les besoins financiers qui en découlent,
rappelant les résolutions adoptées par de nombreuses Conférences internationales antérieures,

estimant que c'est un devoir moral des Sociétés nationales d'aider le CICR à atteindre ses objectifs humanitaires, *encourage* les Sociétés nationales à soutenir les démarches du CICR auprès de leurs gouvernements, *propose* que le total des contributions des Sociétés nationales atteigne le 10 % du budget ordinaire du CICR, la participation de chaque Société nationale à ces contributions étant définie par le pourcentage attribué à la Société dans le barème de la Ligue, *invite* les Sociétés nationales à verser, dans la mesure du possible, le montant des contributions ainsi déterminées, *propose* à la Conférence internationale de renouveler le mandat de la Commission pour le financement du CICR.

Je voudrais dire quelques mots avant que les débats ne soient ouverts.

Cette Commission a travaillé pendant deux jours pour établir quel pourrait être l'effet de la suggestion que vous avez sous les yeux. J'espère que vous aurez la bonne grâce de reconnaître que la majorité — et par majorité, j'entends majorité réelle — des Sociétés verseront autant ou moins de 50 % des contributions qui étaient exigées d'elles avec la procédure précédente.

Certaines Sociétés, que la providence a dotées de moyens qui leur permettent de verser davantage, sont priées de le faire. Et j'espère qu'elles auront assez de générosité pour aider cet organisme principal du mouvement à devenir indépendant dans son financement au lieu de devoir chercher les fonds nécessaires pour faire face au surcroît de travail.

Mme Mavy A. A. HARMON (Brésil) (*Original anglais*): — Je suis certaine de parler au nom de nous tous lorsque je dis que nous voudrions tous contribuer au financement du CICR. Mais malheureusement certains pays, tels que le mien, connaissent des difficultés financières et économiques. Dans mon pays, par exemple, nous connaissons une inflation de 100 %, c'est-à-dire que le barème en francs suisses a augmenté de 100 % en «cruzeiros» brésiliens.

Je voudrais donc modifier légèrement le texte où figure le terme «propose» au sixième paragraphe; je voudrais écrire «suggère», parce que ceux qui le peuvent le feront, et ceux qui ne le peuvent pas pour le moment, mais le pourront peut-être plus tard, ne s'en voudront pas trop. Il est dit «propose» et au paragraphe suivant, «invite les Sociétés nationales à verser dans la mesure du possible». De la sorte, nous donnons aux Sociétés la possibilité de le faire ou de ne pas le faire, selon leurs disponibilités. C'est l'unique amendement que je demanderais — remplacer «propose» par «suggère» — et je pense que cela irait mieux. Nous vous soutenons tous et souhaitons pouvoir vous apporter une contribution importante.

M. D. WHYTE (Nouvelle-Zélande) (*Original anglais*): — Notre intervention allait exactement dans le même sens que celle du Brésil. Nous pensons que l'expression «dans la mesure du possible» devrait être supprimée de l'avant-dernier paragraphe.

M. Noel BUCKLEY (Australie) (*Original anglais*): — Permettez-moi de dire, tout d'abord, que nous ne sommes pas d'accord avec la dernière suggestion émise par le distingué représentant de Nouvelle-Zélande. Nous pensons que les termes «dans la mesure du possible» devraient subsister. Et je pense que c'est bien là l'intention de la représentante du Brésil.

Ce qui me préoccupe — ainsi que, sans doute, bon nombre d'autres délégués — c'est que l'on nous demande d'examiner cette question sans que nous ayons sous les yeux des chiffres de base, et je ne sais s'ils ont été préparés; mais il serait utile que nous en ayons pour indiquer à chaque Société quelle serait la différence pour une année déterminée, que ce soit l'année précédente ou l'année courante.

M. A. HAY (président) (*Original anglais*): — Oui, je pense que nous pouvons vous donner ces chiffres.

Dr Friedrich WENDL (Autriche) (*Original anglais*): — La Croix-Rouge autrichienne confirme son soutien au CICR, autant que faire se peut. Cependant en ce qui concerne le paragraphe qui commence par «propose que l'ensemble des contributions des Sociétés nationales atteigne le 10 % du budget ordinaire», nous ne savons pas combien la Société autrichienne devrait verser comme contribution au CICR. Par conséquent, nous ne pouvons être en faveur de la proposition qui se trouve dans le projet de résolution.

Dr Anton SCHLOEGEL (République fédérale d'Allemagne) (*Original anglais*): — Vous savez que ma Société s'est toujours efforcée d'aider le CICR dans toute la mesure du possible, et que, par le passé, nous avons toujours versé un montant équivalant à la moitié de notre contribution à la Ligue. J'ai trouvé ce système assez bon, et il nous était facile d'inscrire les chiffres nécessaires dans le budget de notre propre Société.

Ce projet de résolution ne me satisfait guère, et je comprends qu'il affaiblirait la situation du CICR par rapport aux Sociétés nationales.

Tout d'abord, j'attire votre attention sur le paragraphe qui commence par « estimant que c'est un devoir moral des Sociétés nationales d'aider le CICR... » Ce n'est pas seulement un devoir moral que d'aider le CICR... Nous avons le même devoir vis-à-vis de la Ligue. La différence est que nous sommes membres de la Ligue et que nous versons des cotisations de membres, tandis qu'à l'égard du CICR, nos relations ne sont pas des relations de membres ; mais cela ne diminue en rien notre devoir de verser une contribution au CICR. C'est un premier point.

La remarque suivante concerne la partie du projet commençant par le mot « propose ». Et là, je partage l'avis de M. Wendl. Si vous parlez de 10 % du budget ordinaire du CICR, vous avez un seul chiffre pour toutes les Sociétés nationales concernées et il est absolument impossible pour une Société de savoir combien les autres Sociétés aimeraient verser cette année. A mon avis, il s'agit uniquement de théorie si vous articulez un chiffre général pour toutes les Sociétés. Vous connaîtrez peut-être deux ou trois ans plus tard le montant exact de leurs versements. Notre engagement doit être stable.

C'est pourquoi je voudrais proposer d'en revenir à notre bon vieux système et demander de chaque Société un montant annuel égal à la moitié de ce qu'elle paie à la Ligue.

C'est à mon avis une possibilité. Si une Société désire verser davantage, tant mieux ! Mais notre devoir est de verser le même montant qu'auparavant.

M. Imrich HATIAR (Tchécoslovaquie) (*Original anglais*): — Notre délégation a quelques remarques d'ordre général à formuler sur la question à l'étude. En parlant des finances du CICR, il est nécessaire, à notre point de vue, de faire une différence entre le financement des fonctions du Comité lui-même, d'une part, et le financement des activités du CICR, d'autre part.

En ce qui concerne la première partie, nous sommes pleinement d'accord quant à la nécessité de contribuer à ce but. Il est évident que sans moyens le Comité ne pourrait exister.

Quant aux activités du CICR visant à accomplir son devoir humanitaire, nous sommes d'accord en ce qui concerne des contributions à toute activité concrète, et c'est le premier point important. Le projet soumis demande aux Sociétés nationales de verser une contribution sans avoir une connaissance réelle des activités pour lesquelles l'argent sera dépensé. En second lieu, on nous demande de nous acquitter de notre devoir humanitaire seulement en contribuant au budget. A notre point de vue, comme nous l'a prouvé la pratique, les contributions en nature constituent une forme très efficace de secours.

Enfin, et surtout, les chiffres montrent que seules quelque soixante-dix Sociétés parmi les cent vingt-six ont contribué au budget de 1980. C'est pourquoi nous sommes d'avis que si les Sociétés peuvent remplir leurs devoirs budgétaires en versant des contributions soit en espèces soit en nature, dans une situation donnée, cela encouragera plusieurs Sociétés nationales à remplir leur devoir budgétaire.

M. A. HAY (président) (*Original anglais*): — Une petite remarque : il n'est pas très facile de payer des salaires en nature. Or, le poste principal du budget est constitué par les salaires !

M. M. C. HAGAN (Ghana) (*Original anglais*): — La délégation de la Croix-Rouge du Ghana désire exprimer son soutien — sur le plan général — à la résolution sur le financement du CICR. Notre réserve, cependant, a trait au pourcentage à calculer sur la contribution de chaque Société nationale à la Ligue. Si nous sommes certains du calcul, nous serons prêts à soutenir pleinement la proposition. En ce moment précis, nous sommes un peu dans le vague quant à la somme que nous pouvons verser.

M. Ajit BHOWMICK (Inde) (*Original anglais*): — Les divers orateurs ont indiqué, directement ou indirectement, que la résolution que vous avez sous les yeux contraindrait les Sociétés présentes à verser un montant

inconnu, et c'est pourquoi nous craignons de ne pouvoir souscrire aveuglément à cette résolution. Pour l'heure, ce que nous pourrions faire est d'insister sur le besoin de contribuer dans une plus large mesure au financement du CICR et d'inviter les Sociétés nationales à faire de leur mieux.

Elles ont la volonté de donner, mais n'ont pas les moyens de le faire, parce qu'il y a seulement quelques jours, lorsque les réunions de l'Assemblée générale ont eu lieu, nous avons dû nous engager à un taux de cotisation accru.

Nous avons le problème des Sociétés nationales et principalement des Sociétés en développement et les Sociétés dans des pays en développement. A moins de réduire leurs activités, elles ne peuvent plus verser de contributions. Telle est la situation qui prévaut dans plusieurs Sociétés, situation qui se reflète également dans le rapport élaboré par le Secrétariat de la Ligue, selon lequel certaines Sociétés ne pourraient pas même verser leurs cotisations habituelles. Dans une situation aussi désespérée en ce qui concerne les Sociétés nationales, il vaut mieux ne pas leur imposer une charge à laquelle elles ne pourront faire face malgré toute leur bonne volonté. Par conséquent, si la présente résolution est formulée à nouveau en soulignant combien il est urgent et important que le CICR bénéficie d'un plus grand soutien de la part des Sociétés nationales, tout en leur laissant le soin de continuer à faire de leur mieux, je pense qu'au point où nous en sommes, ce sera la meilleure solution.

M. Soehanda IJAS (Indonésie) (*Original anglais*): — La délégation indonésienne, en principe, est favorable à ce projet de résolution. Les Sociétés nationales sont, à vrai dire, tenues d'apporter une assistance financière au CICR.

Quant à la question de savoir si c'est un devoir moral ou non, cela me paraît secondaire. A mon avis, c'est le devoir des Sociétés nationales d'apporter leur assistance et je pense que nous devons assister le CICR, non pas à bien plaisir, mais à titre d'obligation. C'est pourquoi je considère comme superflu l'adjonction des termes « dans la mesure du possible » à l'avant-dernier paragraphe.

Comme nous l'avons fait remarquer, la plus grande difficulté de ce projet de résolution réside dans ce paragraphe qui commence par le mot « propose », car nous ne savons pas en ce moment combien chaque Société doit payer.

Si je suis bien informé, le système de chaque Société nationale qui verse des contributions au CICR jusqu'au 50 % de la contribution versée à la Ligue est encore en vigueur ; nous avons reçu récemment tout au moins des lettres de rappel du CICR à notre Société à cet effet. Et je pense que nous avons fait ce qu'a demandé le CICR. Comme l'a mentionné l'éminent délégué de la République fédérale d'Allemagne, c'est un système qui marche bien à l'heure actuelle.

C'est pourquoi, tandis que nous maintiendrions pour le moment le système existant, nous proposons de procéder à une étude plus approfondie du problème et que les Sociétés nationales soient informées par le CICR de ce qu'est son budget total pour 1982/1983, etc., car nous devrions savoir combien nous devrions verser chaque année. Et ce serait idéal si nous nous alignions sur le système de la Ligue qui consiste à indiquer les sommes à verser pour 1982, 1983, etc.

Je pense donc que, pour le moment, mieux vaut garder le système en vigueur et adopter plus tard une sorte de « barème », le CICR nous informant, dès que possible, de la somme que chaque Société a à verser chaque année. Il faut tenir compte du fait que quelques Sociétés seront dans l'impossibilité de verser la moindre contribution.

M. David V. BENDALL (Royaume-Uni) (*Original anglais*): — Ma Société apporte son plein soutien au principe que les Sociétés, toutes les fois qu'elles le pourront, manifestent leur appui au CICR par une assistance financière.

Nous pouvons soutenir le sens du paragraphe 6 à la condition bien comprise qu'il s'agit là d'une ligne directrice.

En opposition peut-être avec certains des intervenants précédents, je pense qu'il est plus raisonnable, quel que soit le montant des contributions des Sociétés membres, de lier ces contributions au budget du CICR plutôt qu'à celui de la Ligue ; néanmoins, le barème des contributions de la Ligue représente une base raisonnable.

On vient de nous présenter un ou deux arguments de poids dans ce sens que nous n'aimons pas donner des chèques en blanc. Il y a une alternative : soit le CICR devrait discuter ou établir, mettre au point son budget à

l'avance avec les Sociétés ou la Ligue, ce qui, j'imagine, présenterait certaines difficultés majeures, soit nous pourrions peut-être apporter une légère modification dans la formule en suggérant que le 10 % proposé soit en rapport avec le budget précédent du CICR. Nous pouvons tout au moins voir ce qui en est, et obtenir ultérieurement des renseignements sur la manière dont l'argent a été dépensé. Cela impliquerait donc une légère modification du paragraphe 6, qui commence par « propose » : au lieu de dire 10 % du budget ordinaire, je crois qu'il faudrait dire 10 % du budget ordinaire de l'exercice précédent du CICR.

M. A. HAY (président) (*Original anglais*) : — Je vous remercie beaucoup de cette proposition qui est certainement utile.

Major Ali Hassan QUORESHI (Bangladesh) (*Original anglais*) : — Après avoir entendu plusieurs délégations sur ce point, la délégation du Bangladesh voudrait suggérer que nous continuions à appliquer le système existant, à savoir à verser le 50 % de ce que nous payons à la Ligue.

A cet égard, nous voudrions soutenir pleinement la proposition faite par la République fédérale d'Allemagne et par l'Indonésie. Nous proposons également que le mandat de la Commission soit renouvelé ; entre-temps, la Commission devrait étudier le sujet plus à fond pour trouver une meilleure solution. Le système en vigueur devrait continuer à fonctionner pour le moment.

S.E. Dr Ahmad ABU-GOURA (Jordanie) (*Original anglais*) : — Je voudrais proposer quelques modifications au paragraphe 6, le modifier pour suivre le système que nous appliquons en ce moment en versant des contributions au CICR. Au lieu de verser 10 % du budget du CICR, je pense que nous pourrions passer à 50, 60, 70 ou 80 % du budget ordinaire de la Ligue. Cela nous permettrait de mieux comprendre ; nous pouvons y parvenir, faire quelque chose à ce sujet pour le budget de notre Société. Si nous pouvons le faire de cette manière, je pense que cela facilitera grandement les choses.

M. A. HAY (président) (*Original anglais*) : — Le temps est venu, M. Ali Shah, de prendre position à l'égard de ces différentes interventions. Il s'agit en effet d'une question qui relève purement et simplement des Sociétés nationales ; le CICR est prêt à accepter toute contribution. Peu nous chaut la manière dont elle est calculée, de telle ou telle autre manière.

Syed Wajid Ali SHAH (Pakistan) (*Original anglais*) : — Selon les orateurs, il semble que l'obstacle principal à l'acceptation de la proposition soit le manque d'information.

Heureusement ou malheureusement, le CICR doit travailler et continuera à travailler avec une grande discrétion, et il n'est pas possible de publier tous les détails. A ma manière — si modeste soit-elle — je m'efforce d'assurer à mes Sociétés sœurs que la contribution qu'elles apporteront sera moins importante ou la même dans la plupart des cas. Je vais lire la liste des contributions de certains pays afin de leur donner un peu plus de confiance dans la proposition que nous faisons.

Nous avons tout d'abord entendu le représentant du Brésil. La contribution de ce pays, basée sur le 50 %, s'est élevée en 1980 à Fr.s. 20 316. — En 1982, sur la base de 10 % d'un budget de 45 millions de francs suisses, la contribution qui lui est demandée s'abaisserait à environ 19 000 francs.

Le second orateur vient de Nouvelle-Zélande. La somme pour ce pays restera la même que le montant versé en 1980, et diminuera sans doute de 2000 francs suisses en 1981.

Ce sont deux exemples. Si vous le désirez, je vous en donnerai d'autres. L'un des pays versant les contributions les plus importantes, qui siègeait au Conseil ce matin, a demandé des renseignements et j'ai examiné sa contribution : en 1980, il a versé 294 000 francs suisses, en 1982, il donnera 288 000 francs suisses ; ainsi le montant versé sera abaissé de 5000 à 6000 francs. Il s'agit là d'un pays qui verse des contributions substantielles.

Un grand nombre de personnes ont pris la parole et se sont montrées très conscientes de leurs responsabilités concernant une contribution au budget du CICR, mais elles ont estimé qu'elles ne possédaient pas suffisamment d'informations. Il est à espérer qu'avec les exemples que j'ai cités, elles seront assez généreuses pour y souscrire.

Nous devons prendre des mesures précises pour régler le problème demeuré en suspens pendant longtemps.

M. A. HAY (président) : — Je voudrais vous proposer la chose suivante, parce que je crois effectivement qu'il est difficile pour vous de prendre une décision ferme aujourd'hui, si ce n'est d'en rester au statu quo.

Ce problème du financement du CICR va venir à la Conférence à la Commission II, au point 5 de l'ordre du jour, car là nous avons l'intention de présenter une résolution concernant les contributions des gouvernements.

Je propose que d'ici là nous vous distribuions les informations financières que vous souhaitez avoir, parce que nous les avons; nous pouvons très bien multicopier ces données pour que chacun d'entre vous puisse se rendre compte de ce que représenterait le changement de système.

Pour le CICR, le changement de système aurait l'avantage que, si l'on atteignait effectivement le 10 %, cela représenterait une somme plus élevée que jusqu'ici. Mais, du point de vue technique, le CICR n'est pas plus favorable à une solution qu'à une autre. Si on veut en rester à la contribution de la Ligue, éventuellement augmentée de 50 % à 60 % comme le propose M. Abu-Goura, pourquoi pas ? Nous avons toutefois l'impression que le système proposé dans cette nouvelle formule est plus logique, puisqu'il se réfère à un budget qui est celui du CICR et non pas celui de la Ligue; or c'est le CICR qu'il s'agit de financer, et non pas la Ligue; par conséquent, il paraît plus logique de se baser sur ce budget-là dont nous pouvons vous communiquer le montant régulièrement chaque année pour que vous puissiez savoir également à l'avance ce que vous coûtera la contribution de l'année prochaine. Les techniques pour le CICR ne sont point un élément décisif; ce qui est important pour nous, c'est de pouvoir compter sur votre esprit de solidarité, ce qui était d'ailleurs le cas jusqu'à présent. Ce sont certaines Sociétés nationales qui ont estimé que baser la contribution sur le budget de la Ligue n'était pas logique et ont proposé un changement. Par exemple, la proposition de notre collègue de la Société de la Croix-Rouge britannique a précisé un point certainement important pour décider de quel budget il s'agit.

Est-ce que vous seriez d'accord par conséquent que nous n'allions pas plus loin dans cette discussion aujourd'hui, parce que je crois que vous n'avez effectivement pas suffisamment d'informations pour vous déterminer définitivement, que nous reprenions le sujet à la Commission II, au point 5 de l'ordre du jour ? Nous verrons si, à ce moment-là, nous pouvons nous mettre d'accord ou bien s'il faut encore une étude plus longue. Seriez-vous d'accord avec cette procédure ? (*Applaudissements.*)

Je vous remercie.

Syed Wajid Ali SHAH (Pakistan) (*Original anglais*) : — Je proposerais de m'entretenir avec votre expert au sujet de ce que chaque Société devrait payer et que vous passiez à d'autres points à l'ordre du jour. Dès que les chiffres seront prêts, nous les ferons circuler parmi vous; s'ils sont prêts ce soir, nous pouvons les examiner, sans quoi nous pouvons ajourner la discussion.

M. A. HAY (président) : — Si vous le vouliez bien, puisque les chiffres concernant les budgets dont nous parlions tout à l'heure nous ont été distribués, nous pourrions reprendre rapidement cette question et essayer de la terminer ce soir.

Est-ce que le président, M. Ali Shah, désire reprendre la parole ?

Syed Wajid Ali SHAH (Pakistan) (*Original anglais*) : — Je suis navré du retard avec lequel vous sont distribués les documents où figurent les chiffres demandés concernant différentes Sociétés en tant que contributions au CICR.

J'espère que maintenant que les Sociétés ont reçu ces documents, elles voudront bien accepter la résolution telle qu'elle a été proposée par cette Commission.

M. James KANE (Canada) (*Original anglais*) : — Nous venons de recevoir la documentation préparée au sujet du financement, et il faudra un certain temps pour interpréter les chiffres et évaluer l'effet général et complet des contributions aux affaires du CICR. Je pense que c'est la Commission II qui est le mieux à même de le faire la semaine prochaine, car nous avons un groupe plus restreint que la grande réunion de ce soir. Je recommanderais chaleureusement que l'on nous accorde suffisamment de temps pour l'étudier et pour y revenir et traiter cette question en Commission II.

Dr Victor LAROCHE (Haïti) : — La position de la Croix-Rouge haïtienne se rapproche sensiblement de celle de la Croix-Rouge canadienne, cependant avec une certaine nuance.

Nous pensons qu'à la lumière des données chiffrées fournies par le CICR en ce qui concerne les contributions versées par les Sociétés nationales au cours des années 1980 et 1981, quand le barème de 50 % des contributions statutaires de la Ligue était appliqué, et considérant ce que représente la participation de ces mêmes Sociétés nationales dans le cas où la nouvelle formule de 10 % du budget ordinaire du CICR serait appliquée, nous devons reconnaître que les arguments fort judicieux présentés par les différents délégués concernant le projet de résolution sur le financement du CICR, tombent d'eux-mêmes.

Nous pensons que le Conseil des Délégués devrait se prononcer sur cette question et d'une manière positive, en d'autres termes approuver la nouvelle formule de contributions proposée dans le document CD/10/PR/1, qui, bien entendu, pourrait être l'objet de discussions plus approfondies au sein de la Commission II au point 5 de l'ordre du jour.

M. A. HAY (président) : — Merci, mais je crois que l'avis général est plutôt de renvoyer cela à la Commission II.

M. R. VERMEYLEN (Belgique) : — Pour ma part, je voudrais appuyer la déclaration qui vient d'être faite.

Il est préférable qu'au sein de la famille Croix-Rouge nous en terminions avec un problème qui est presque un problème ménager et que le principe soit arrêté aujourd'hui, quitte à ce que des modalités puissent être discutées la semaine prochaine.

Pour éliminer les hésitations de certains, je me demande si, à la résolution, au paragraphe 6, on ne devrait pas ajouter simplement ceci — donc je lis la fin : «... la participation de chaque Société nationale à ces contributions étant définie par le pourcentage attribué à la Société dans le barème de la Ligue, avec comme limite 50 % du montant dû à la Ligue». Ceci serait de nature à tranquilliser tous nos collègues qui, à juste titre, en l'absence de documentation, avaient fait part de leur appréhension. Je dis donc, si nous pouvons ainsi les rassurer, que jamais leur cotisation ne dépassera les 50 % qu'ils paient actuellement de la cotisation de la Ligue. Je crois qu'il y a là matière à prendre une décision ce soir, ce qui nous permettra, en famille, de régler un problème ménager, comme je disais tout à l'heure.

M. A. HAY (président) : — Je pense que ce n'est pas le cas pour toutes les Sociétés. Si vous regardez en détail, il y a tout de même certains cas où la nouvelle formule dépasserait le 50 %. Si cela n'était pas le cas, alors je ne vois pas pourquoi on changerait la formule. On pourrait aussi bien en rester au 50 % ! Nous ne cherchons pas un barème qui vous fasse payer moins : ce n'est pas le but de l'opération ; il s'agit plutôt d'arriver à un système plus équitable. Nous sommes d'avis que la formule proposée est plus équitable que l'ancienne, et plus logique. C'est cela la raison du changement et non pas qu'il en résulte finalement une contribution inférieure pour le CICR. Ce n'est pas tout à fait cela que nous voulons !

Je ne sais pas si, éventuellement, on pourrait décider du principe qu'on en vienne à ce nouveau système plutôt que de conserver l'ancien. Ou bien préférez-vous que l'on renvoie l'examen de l'ensemble de la question ?

Dr H. MERINO GRIJALVA (Equateur) (*Original espagnol*) : — Nous pensons que cette question ne peut être approuvée si rapidement. Si l'on garde l'ancienne situation, c'est-à-dire 50 %, il n'y a pas de problème, mais le problème du Comité n'en est pas résolu pour autant. Nous aimons beaucoup le Comité, nous admirons infiniment son travail, nous soutenons par tous les moyens ses délégués, comme nous l'avons fait lors de réunions nationales et internationales, mais cela ne signifie en aucune façon que l'amour et la haine nous empêchent de voir la situation telle qu'elle est. Lorsqu'on veut offrir un cadeau à la femme aimée, la première chose à faire est de consulter son porte-monnaie. On aimerait lui donner davantage mais on ne peut lui donner que ce que l'on a.

M. Soehanda IJAS (Indonésie) (*Original anglais*) : — Je pense qu'il ne nous reste pas assez de temps ce soir pour nous prononcer fermement sur le projet de résolution. Par ailleurs, je suis d'avis qu'il s'agit d'une question d'ordre interne qui ne devrait pas être discutée en dehors du mouvement de la Croix-Rouge.

A mon avis, nous devrions nous livrer à une étude sur ce que devrait être la nouvelle formule.

Je voudrais faire remarquer que, selon le système existant, qui est lié à la contribution à la Ligue, toutes les fois que le budget de la Ligue augmente, notre contribution au CICR — qui est de la moitié de celle que nous versons à la Ligue — sera augmentée en conséquence. Mais je voudrais que l'on examine la question de savoir si, à l'avenir, à long terme, l'augmentation du budget du CICR ne pourrait pas être beaucoup plus élevée que l'augmentation du budget de la Ligue.

Si tel est le cas, je préférerais garder le système existant car, en acceptant simplement de contribuer à 10 % du budget du CICR, nous ne saurions pas de combien le budget du CICR augmenterait au cours de dix ans. Cela pourrait représenter beaucoup plus que l'augmentation du budget de la Ligue. Je propose que la même Commission étudie à fond cette question telle que proposée dans le projet de résolution.

M. A. HAY (président) (*Original anglais*): — Voulez-vous dire que nous présenterions la question lors du prochain Conseil des Délégués dans deux ans ?

Mme Aracelis MASTRAPA MELERO (Cuba) (*Original espagnol*): — Je considère ce point comme très important en ce qui concerne les différentes Sociétés ici présentes et qu'il devrait être analysé de la manière la plus appropriée à la Commission désignée à cet effet pour parvenir à des accords satisfaisants pour tous. Mais d'autre part, nous ne voulons pas laisser passer cette occasion sans que la Société nationale cubaine exprime ici aux Sociétés amies le plaisir qu'elle a eu, au cours de cette année, de voir le Gouvernement de la République cubaine reconnaître le rôle actif et efficace du CICR dans les différentes parties du monde ainsi que les actions qu'il entreprend; le Gouvernement a fait un effort, et bien qu'il s'agisse d'un pays pauvre, il a décidé et informé le Comité qu'il apporterait depuis cette année une contribution. Ne pensons donc pas qu'il s'agit d'une contribution très élevée; c'est une modeste contribution qui correspond à un pays pauvre comme le nôtre, mais c'est une manière symbolique de reconnaître les activités du CICR, l'utilisation de ses ressources et toutes les activités qu'il entreprend.

M. A. HAY (président): — Si vous le permettez, je désire faire une ou deux remarques. Pendant un instant, je vais parler comme président du CICR.

C'est une affaire qui concerne en première ligne les Sociétés nationales, de savoir quel est le système qu'elles estiment le plus indiqué pour contribuer au financement du CICR, dans les proportions qui restent bien sûr relativement modestes. Pour cela vous avez choisi une commission et vous l'avez priée d'examiner cette affaire.

Cette commission a étudié très à fond la question et a estimé finalement judicieux, à l'unanimité, sous une réserve, de changer le système et de vous proposer ce nouveau système. En conséquence, ce sont vos représentants qui proposent ce nouveau système.

Je ne sais pas comment vous voulez procéder à l'avenir. Est-ce que cette commission n'est pas assez représentative? Il me semble finalement que beaucoup parmi vous auraient préféré le maintien de l'ancien système. Mais il a justement été rejeté par cette commission qui a estimé que le nouveau système serait plus logique et plus juste et arriverait à des résultats plus satisfaisants, aussi pour le CICR !

Si on ne prend pas une décision nouvelle aujourd'hui, alors on reste dans l'ancien système et ce n'est pas la peine que la commission étudie une fois de plus cette affaire.

Voilà ce que je voulais dire et je pense que soit vous prenez la décision de rester à l'ancien système, basé sur le barème de la Ligue, quitte à ce qu'effectivement on puisse augmenter un peu ce pourcentage de 50 %, puisque les besoins du CICR sont en augmentation, soit vous décidez d'adopter un nouveau système fondé sur le budget du CICR. C'est une question de principe qu'il faut trancher. J'ai presque envie de procéder à un vote pour savoir où se trouve la majorité, à savoir qui préfère l'ancien système et qui préfère le nouveau système proposé par la commission, parce que sans cela on n'en sortira jamais.

Est-ce que vous seriez d'accord que l'on procède à un vote indicatif pour voir s'il se dégage une majorité assez nette ?

M. J. KANE (Canada) (*Original anglais*): — Sur un point d'ordre, je pense que ma recommandation n'était ni l'un ni l'autre de ces systèmes, mais de la présenter à la Commission II, de façon que nous puissions en discuter de manière plus approfondie.

Cette question est beaucoup plus complexe que le simple choix entre l'ancien et le nouveau système. Je pense que les intéressés devraient être entendus sans qu'il soit nécessaire de prolonger la conversation et les débats ce soir.

M. C. B. MOSS (Bahamas) (*Original anglais*): — La délégation des Bahamas est d'avis que cette question est des plus importantes, que c'est également une question tout à fait personnelle, et qu'elle ne devrait pas sortir du cadre de la famille des Sociétés Croix-Rouge.

Bien que le temps ne nous permette pas, ce soir, d'achever la discussion, nous pensons que la question devrait être laissée en l'état actuel, reprise et mise au point lors du prochain Conseil des Délégués d'ici deux ans. Mais dans l'intervalle, les Sociétés qui ne l'ont pas fait devraient fournir un grand effort pour verser la contribution fixée sur la base de la formule existante, qui est de 50 % de leurs contributions à la Ligue. En étudiant le document mis en circulation, on peut voir que si davantage de Sociétés s'efforçaient de le faire, le CICR — qui est en droit de s'attendre à cette expression de solidarité — serait dans une position bien meilleure pour exercer ses fonctions.

La délégation des Bahamas estime donc que ces Sociétés devraient s'efforcer à tout prix, ces deux prochaines années, de verser leurs contributions et que cette question devrait être traitée en profondeur et réglée définitivement d'ici deux ans.

M. A. HAY (président) (*Original anglais*): — Ce point de vue est-il partagé?

Syed Wajid Ali SHAH (Pakistan) (*Original anglais*): — Je l'ignore. Je ne sais quoi dire. Mais je ne me tiens pas pour battu. Je voudrais poser une question à M. Kane: le pourcentage est-il le problème principal? Dans l'affirmative, nous pouvons adopter la résolution et siéger lundi pour démêler la question du pourcentage à la satisfaction de tous.

Mais si nous remettons en question toute cette affaire pendant deux années encore, comme cela a été proposé, nous n'en finirons plus, et je puis tout aussi bien abandonner la partie et passer la main à mon successeur en lui souhaitant bonne chance.

M. T. W. SLOPER (Brésil): — J'aimerais d'abord faire remarquer que cette contribution au CICR est faite volontairement; ce n'est pas une exigence, comme pour la Ligue. Beaucoup de pays ont déjà des difficultés à effectuer les transferts en monnaies fortes et, là encore, comme ce n'est pas une exigence, je crains qu'un certain nombre de gouvernements ne donnent pas l'autorisation de transfert.

Je propose, Monsieur le président, qu'on passe au vote de la proposition canadienne.

M. A. HAY (président): — Je serais quand même favorable à l'idée d'un vote pour savoir où se trouve la majorité. Si ceux qui sont plutôt favorables au système actuel, basé sur un pourcentage du budget de la Ligue, sont la majorité, il n'y a pas de raison pour que la commission poursuive ses travaux.

Dr H. MERIONO GRIJALVA (Equateur) (*Original espagnol*): — La question à débattre, à mon avis, est la suivante: le Canada a proposé une motion pour qu'elle soit traitée à la Commission II, que chaque Société nationale dise devant cette Commission si elle est ou non en mesure de payer, parce que je considère qu'il n'est pas possible que celui qui peut payer prétende qu'il ne le peut. En conséquence, ce que demande le Canada est que l'on étudie la question d'un peu plus près. C'est pourquoi la motion du Canada a reçu un fort appui de plusieurs côtés, et c'est cette motion que nous devons mettre aux voix.

M. Traore LASSANA (Mauritanie): — A mon avis, passer au vote revient à mettre pratiquement les délégués en devoir de se prononcer, alors que, ce qui est généralement expliqué, c'est qu'on ne peut pas se prononcer sur la nouvelle formule dans la mesure où l'on n'a pas eu suffisamment de temps pour étudier la situation que créerait

cette nouvelle formule. Si l'on devait passer au vote, les délégués seraient en conséquence amenés à choisir ce qu'ils connaissent déjà. On serait amené en tout cas à se méfier de ce qu'on ne connaît pas. Les interventions montrent que l'on voudrait avoir assez de temps pour étudier la question afin qu'on puisse choisir en connaissance de cause.

M. A. HAY (président) : — Dans le système qu'on vous propose, comme vous avez pu le constater, une majorité de Sociétés finalement paieront plutôt moins ; ce sont des grandes Sociétés qui feront la différence et la plupart de ces grandes Sociétés, qui auront à payer davantage, sont d'accord d'après ce que nous croyons savoir. Par conséquent, à ce point de vue, vous ne risquez pas énormément. Je constate tout de même un sentiment d'insécurité et je crois que malgré un forum un peu différent, pour que vous puissiez étudier davantage cette question, nous devrions la reprendre à la Commission II, où la question du financement du CICR sera de toute manière reprise ; je ne crois pas que ce soit un inconvénient majeur qu'il y ait la présence des gouvernements ; on devrait alors essayer de conclure assez rapidement sur la résolution des Sociétés nationales, ne pas faire un long débat et terminer par un vote. Je ne voudrais pas faire un vote aujourd'hui, puisque beaucoup d'entre vous estiment ne pas pouvoir se prononcer et désirent réfléchir encore, si bien qu'il vaut mieux voter d'ici quelques jours et je propose par conséquent qu'on renvoie cette affaire à la Commission II sous le point 5 de l'ordre du jour.

Je crois que nous sommes d'accord.

INFORMATION SUR LES GROUPES DE TRAVAIL CONJOINTS CICR/LIGUE

M. H. BEER (Ligue) (*Original anglais*) : — J'espère que vous avez tous remarqué que le document 7.1. que vous avez dans vos dossiers s'intitule « Information » et que ce n'est pas une question qui demande une décision de cette réunion. Ce que cela signifie réellement — et je suis certain que vous l'avez lu — est l'introduction finale des propositions du Rapport Tansley dans l'activité courante du CICR et de la Ligue.

Vous vous souviendrez qu'après que le Rapport Tansley eut été présenté en 1975, on en a discuté en 1977 à Bucarest, puis à Genève en 1979 ; et, en 1979, nous avons reçu, du Conseil des Délégués, mandat pour travailler à la question de la jeunesse en suivant la ligne du Rapport Tansley, les deux organisations également se sont vu confier la tâche de constituer trois Groupes de travail sur l'assistance, le développement des Sociétés nationales et l'information. La question de l'information sera traitée à part ; je n'en parlerai donc pas ici. Mais en ce qui concerne les autres points, il y a eu une quantité de réunions sur le développement, et plusieurs suggestions qui ont figuré dans le Rapport Tansley avaient déjà été discutées et débattues lors des séances de la Ligue, et d'autres seront soulevées devant la Commission II et la Commission III de la Conférence, par exemple la stratégie de développement à l'égard de laquelle nous avons obtenu des résultats concrets en intégrant l'activité du CICR dans le rapport sur le développement. C'était une des suggestions qui est devenue réalité.

Il y a également d'autres points à l'ordre du jour de la Conférence relatifs au développement et notamment aux problèmes de la santé, de l'intégration des services à la communauté et de la coopération avec les autorités en matière de planification. En ce qui concerne l'assistance, nous avons reçu un Rapport du Groupe de travail qui a été adressé à toutes les Sociétés nationales, et là le mandat a été rempli sur un grand nombre de points. Point n'est besoin d'en donner lecture, vous les trouverez à la page 3 du texte anglais du rapport, et une quantité de points — le rôle de la Croix-Rouge en cas d'urgence, les questions relatives au personnel, à la formation et à la coopération avec d'autres institutions, la préparation en cas de catastrophes et la fonction de nos organes de coordination et tout cela est en bonne voie et inscrit à nos ordres du jour.

Mes collègues du CICR et moi-même — il va de soi — sommes à votre disposition en tout temps pour répondre à vos questions ; mais nous pensons franchement qu'il serait superflu d'approfondir la question parce qu'il ne s'agit que d'un rapport sur la manière dont nous avons rempli notre tâche.

Ma gratitude va à ceux qui ont fait ce travail, notamment à celui qui a quitté notre service mais est présent parmi nous aujourd'hui : M. Elliott, actuellement délégué de la Croix-Rouge britannique, qui a joué un rôle très important en présentant ces rapports.

Je propose qu'à l'exception de l'Information que nous traiterons à part, le Conseil des Délégués prenne note de ce rapport et admette ainsi que nous avons fait ce qui nous a été demandé pour veiller à ce que les diffé-

rentes suggestions du Rapport Tansley soient traitées de manière idoine et intégrées dans notre activité, point par point.

M. A. HAY (président) (*Original anglais*): — Nous donnerons, pour commencer, la parole à M. Murdoch au sujet de l'information. Nous reprendrons le rapport dans son ensemble.

M. Antony MURDOCH (Ligue) (*Original anglais*): — J'ai l'honneur de présenter ce point de l'ordre du jour au nom de la Ligue et du CICR, coauteurs de ce texte. Le document auquel devraient se référer les délégués est le document CD/7.3./1.

A la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, la Résolution XX a invité la Ligue et le CICR à entreprendre un certain nombre d'actions et a encouragé certaines autres initiatives spécifiques. Le document que vous avez sous les yeux fait précisément rapport sur trois éléments contenus dans la Résolution XX.

D'abord le Centre audiovisuel de la Croix-Rouge internationale; deuxièmement, la coopération CICR-Ligue en matière d'information et de relations publiques et troisièmement le concept «Croix-Rouge internationale». Je n'entrerai pas dans les détails du document que toutes les délégations peuvent obtenir, mais je voudrais saisir cette occasion pour commenter certains aspects de ces trois chapitres du document.

Chapitre 1. Le Centre audiovisuel de la Croix-Rouge internationale a été officiellement ouvert le 30 septembre de cette année. Les délégués auront très certainement vu la présentation dans les couloirs, à l'étage où nous nous trouvons. Le CICR et la Ligue sont fiers de pouvoir créer le premier service vraiment conjoint des deux organismes qui se trouvent à Genève. Nous nous réjouissons vivement des relations de travail fructueuses avec les Sociétés nationales et nous nous efforcerons de garantir que le Centre audiovisuel de la Croix-Rouge internationale fournisse, à l'intention du grand public ou du public spécialisé, le soutien nécessaire à notre mouvement dans ses efforts visant à illustrer les activités entreprises.

Chapitre 2. Coopération en matière d'information et de relations publiques. Le CICR et la Ligue coopèrent dans la question des réunions régionales et techniques du personnel de l'information. Une attention toute particulière est apportée au travail en commun visant à la promotion de la Croix-Rouge par des films, notamment au Festival international de films sur la Croix-Rouge et la santé connu sous le nom de «Festival de Varna» et organisé par la Croix-Rouge bulgare en coopération avec Genève.

Il y a beaucoup d'autres moyens par lesquels le contact journalier est maintenu et la coopération de travail établie entre les deux institutions. Vous trouverez d'autres exemples au chapitre 2 du document.

Chapitre 3. Le concept de la Croix-Rouge internationale. Cet élément de la Résolution XX de la XXIII^e Conférence internationale a été le résultat direct des recommandations contenues dans le Rapport Tansley. Au cours de ces quatre dernières années, nous avons trouvé la tâche qui nous était demandée très délicate et ardue.

Il se peut que la proposition que nous avons présentée au Conseil ne soit pas révolutionnaire. Mais nous estimons qu'elle est pratique et surtout réaliste. Nous avons besoin d'une proposition sur la base de laquelle nous puissions travailler, et qui aura des chances d'être mise en application, et nous pensons que nous y sommes parvenus dans la proposition présentée au Chapitre 3.

Les délégués ont sous les yeux le projet de résolution N° CD/7.3./PR/1. Il tend à apporter devant la Conférence la suite qui a été donnée par la Ligue et le CICR à la Résolution XX de la dernière Conférence.

Promotion de la Croix-Rouge: efforts conjoints du CICR et de la Ligue

Ayant examiné le document intitulé «Concept de la Croix-Rouge internationale et Centre audiovisuel de la Croix-Rouge internationale»,

se félicite des suites concrètes données à la Résolution XX de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge «Promotion de l'image de la Croix-Rouge dans le monde»,

approuve l'orientation suggérée par le CICR et la Ligue quant à l'utilisation du concept de la Croix-Rouge internationale, compte tenu des statuts et de la spécificité respective de chacune des composantes de la Croix-Rouge internationale et adopte leur proposition commune, à savoir l'insertion dans toutes leurs publications et communications aux médias d'un «encadré» précisant, d'une part, leur appartenance à la Croix-Rouge internationale et, d'autre part, leur rôle respectif, en vue d'en faciliter la compréhension auprès du grand public,

invite les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à suivre les recommandations du CICR et de la Ligue pour l'insertion dans leurs propres publications et communications aux médias d'encadrés analogues,

encourage le CICR et la Ligue à poursuivre leurs efforts communs en vue de faire connaître au grand public la nature et la dimension des activités de la Croix-Rouge à l'échelon international, et de soutenir les Sociétés nationales dans leurs programmes d'information,

considère que le Centre audiovisuel de la Croix-Rouge internationale — géré conjointement par le CICR et la Ligue — constitue un moyen important à disposition du mouvement de la Croix-Rouge pour réaliser ses objectifs en matière d'information et de diffusion.

M. A. HAY (président): — Est-ce que vous avez des questions ou des remarques à faire, d'abord en ce qui concerne l'exposé de M. Beer et ensuite l'exposé de M. Murdoch ?

Cela ne paraît pas être le cas. Est-ce que vous avez reçu le projet de résolution sur la promotion de la Croix-Rouge, « Efforts conjoints du CICR et de la Ligue », auquel M. Murdoch vient de faire allusion ? Y a-t-il des remarques sur ce projet de résolution ?

Est-ce que ce projet de résolution rencontre votre approbation ? (*Applaudissements.*)

Je constate que ce projet est accepté par consensus.

Y a-t-il d'autres remarques sur ce point de l'ordre du jour ?

Si tel n'est pas le cas, nous passons au point suivant : Rapport sur l'activité de l'Institut Henry-Dunant. M. Meurant, le directeur de cet Institut, voudra bien nous présenter ce rapport.

RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ DE L'INSTITUT HENRY-DUNANT

M. Jacques MEURANT (Institut Henry-Dunant): — Je me réfère au rapport d'activité de l'Institut Henry-Dunant (Document CD/8/1). Au cours de cette période écoulée, de 1977 à 1981, l'Assemblée et le Conseil de l'Institut ont réexaminé le mandat statutaire de l'Institut et réaffirmé sa fonction de centre d'études, de recherches, de formation et de publication au service de la Croix-Rouge, ainsi que son caractère d'auxiliaire complémentaire des trois institutions membres et, par voie de conséquence, du mouvement de la Croix-Rouge tout entier.

Pendant ces quatre années, l'Institut s'est efforcé de donner suite au mandat que les membres lui ont confié, de prendre également des initiatives nouvelles, de les faire agréer par son Conseil et également de donner suite à des vœux qui ont été exprimés par le Conseil des Délégués en 1979.

La première fonction de l'Institut est la recherche. L'Institut a entrepris des recherches dans les divers champs d'activités de la Croix-Rouge et s'est attaché à développer des études de caractère pratique, utiles au mouvement, qui tiennent compte des besoins nouveaux et de l'évolution du monde.

Il faut tout d'abord mentionner des documents de travail et de références, du matériel d'enseignement, notamment dans le domaine du droit international humanitaire (exemple: la bibliographie de droit international humanitaire que l'Institut a publiée récemment, conjointement avec le CICR); indexes, recueil de textes commentés sur le droit, documents de travail et matériel provenant des séminaires de l'Institut et des programmes d'enseignement qui sont d'ailleurs à la disposition des Sociétés nationales qui le désireraient.

L'Institut prépare actuellement un glossaire de la terminologie du droit international humanitaire, en quatre langues, et vient de terminer un premier projet de guide pratique à l'usage des Sociétés nationales, sur les méthodes de diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge, projet qui doit encore être discuté par le groupe d'experts sur la diffusion, après consultation de plusieurs Sociétés nationales.

Autre catégorie de recherches, la recherche fondamentale qui contribue modestement mais réellement à enrichir le patrimoine intellectuel et spirituel de la Croix-Rouge (exemple: les commentaires aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge de M. Pictet, les études que l'Institut poursuit sur la contribution de la Croix-Rouge à l'esprit de paix, l'étude des relations entre les principes fondamentaux de la Croix-Rouge et l'esprit de paix, l'étude actuellement en cours sur le service volontaire de la Croix-Rouge dans la société d'aujourd'hui, etc.).

Dans le cadre de ces recherches, l'Institut est heureux d'accueillir des stagiaires de Sociétés nationales ou des chercheurs d'universités qui viennent travailler sur leurs propres travaux de caractère humanitaire.

La formation, seconde fonction de l'Institut, a connu un développement encourageant ces dernières années, sans doute parce qu'elle répond à un besoin immédiat. Certes, la formation des cadres et des volontaires de la

Croix-Rouge appartient d'abord aux Sociétés nationales, au CICR et à la Ligue, mais ces dernières années l'Institut est apparu comme un centre permanent, apte à dispenser un enseignement complémentaire à celui des autres institutions membres, contribuant ainsi au développement des Sociétés nationales. Il s'agit par exemple du cours d'introduction aux activités internationales de la Croix-Rouge, pour les cadres et volontaires des Sociétés nationales.

De même, comme suite à l'une des recommandations d'une résolution du Conseil des Délégués de 1979, l'Institut a organisé, à la demande de Sociétés nationales pour leurs propres nationaux ou pour d'autres personnes n'appartenant pas à la Croix-Rouge, des séminaires sur la Croix-Rouge et sur le droit international humanitaire.

Le second aspect de la formation, relativement nouveau, lié aux efforts de diffusion du droit international humanitaire et de la Croix-Rouge entrepris par toutes les institutions de la Croix-Rouge internationale et nationale, vise des publics et certaines catégories d'institutions qui n'appartiennent pas à la Croix-Rouge mais qui sont directement ou indirectement concernées par l'application du droit, en tout cas par la vie même de la Croix-Rouge. L'Institut s'est efforcé ainsi de mettre l'accent sur un ensemble de programmes de formation, sous la forme de séminaires pour des médecins militaires, les diplomates en poste à Genève, des journalistes, etc.

S'il en a les moyens, l'Institut espère pouvoir étendre ce type de formation aux fonctionnaires internationaux des organisations gouvernementales, non gouvernementales ou des organisations de jeunesse, aux infirmières, etc.

Le troisième aspect de la formation est constitué par les séminaires régionaux que l'Institut a pu organiser ces dernières années, conjointement avec des institutions académiques, sur le droit international humanitaire. Ces séminaires s'adressent aux fonctionnaires des différents ministères de la défense, des affaires étrangères et de l'éducation, notamment aux représentants de forces armées, le cas échéant aux professeurs et étudiants. Cela a été le cas en Afrique en 1977, 1979 et 1981 et en Amérique latine en 1979 et 1981, et l'Institut espère dans un proche avenir organiser des séminaires régionaux en Asie et pour les pays arabes.

En ce qui concerne les publications de l'Institut, je souhaite que les Sociétés nationales puissent l'aider en prenant en charge la traduction, voire même l'impression, de certaines brochures ou de certains documents.

Sur le plan financier, l'Institut a eu la chance de recevoir dernièrement un don de la Suisse, provenant de la vente de l'écu commémoratif du 150^e anniversaire de la naissance d'Henry Dunant. Ce don a permis de consolider le capital de l'Institut. Il n'en demeure pas moins vrai que la situation financière de l'Institut reste fragile, voire préoccupante.

Comment les Sociétés nationales peuvent-elles appuyer les efforts de l'Institut ?

- En mettant à disposition du personnel pour entreprendre des travaux de caractère humanitaire ou les projets mêmes de l'Institut et en lui fournissant tout matériel adéquat ;
- en utilisant l'Institut pour organiser des séminaires, soit pour leurs propres nationaux, soit pour d'autres catégories de personnes et en lui procurant bien entendu les moyens de réaliser des projets spécifiques qu'elles estiment utiles à la Croix-Rouge.

Ceci a été déjà le cas ces dernières années et je rends hommage aux Sociétés nationales qui ont contribué au budget de l'Institut, tant à son budget de fonction qu'à son budget opérationnel. Ce sont les Sociétés de la République fédérale d'Allemagne, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède. Je désire, au nom du président de l'Institut Henry-Dunant, leur exprimer ma vive gratitude.

En conclusion, les institutions de la Croix-Rouge ont bien voulu reconnaître à l'Institut une certaine personnalité, mais celle-ci a encore besoin d'être précisée. Cette identité pourrait à l'avenir être circonscrite autour de deux pôles : la réflexion sur les besoins nouveaux et les problèmes de la Croix-Rouge et la formation, la diffusion des connaissances de la Croix-Rouge et du droit international humanitaire, tant au sein du mouvement qu'en dehors.

C'est de cette manière que l'Institut pourra contribuer aux efforts de ses membres et de la Croix-Rouge sans grand bruit mais réellement avec modestie, si on lui en accorde les moyens ; si l'Institut Henry-Dunant ne peut pas se permettre de jouer en fanfare, il ne peut pas non plus, sans doute, jouer en sourdine, mais il espère beaucoup continuer, avec la compréhension et l'appui de tous, à pouvoir jouer « *allegro moderato* ».

M. A. HAY (président): — Je remercie M. Meurant de son intéressant exposé. Je voudrais vous signaler également que nous avons tous reçu un projet de résolution au sujet des activités de l'Institut Henry-Dunant, sur lequel vous voudrez bien aussi vous prononcer.

Activités de l'Institut Henry-Dunant

Le Conseil des Délégués,

ayant pris connaissance des informations sur l'activité de l'Institut Henry-Dunant depuis la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Bucarest, octobre 1977),

exprime son appréciation pour les résultats positifs auxquels l'Institut est parvenu et l'encourage à :

- poursuivre son action au service du mouvement de la Croix-Rouge dans les domaines de la recherche, de la formation et des publications,
 - renforcer sa contribution aux efforts du CICR pour diffuser le droit international humanitaire,
 - continuer à soutenir l'action du CICR et de la Ligue pour la diffusion des Principes et idéaux de la Croix-Rouge;
- encourage* les Sociétés nationales à contribuer aux activités de l'Institut, notamment :
- en lui proposant des sujets de recherche de caractère humanitaire, et en mettant à sa disposition, dans la mesure du possible, du personnel qualifié pour les réaliser,
 - en l'aidant à organiser, pour leurs propres membres ou d'autres catégories de personnes n'appartenant pas à la Croix-Rouge, des séminaires sur la Croix-Rouge, le droit international humanitaire et d'autres sujets spécifiques,
 - en l'aidant à produire et à diffuser ses publications et en lui fournissant tout matériel utile de caractère historique ou juridique;

invite les Sociétés nationales à fournir à l'Institut les moyens nécessaires à la mise en œuvre de projets spécifiques lui permettant ainsi de poursuivre et développer son action.

Jonkheer G. KRAIJENHOFF (Pays-Bas) (*Original anglais*): — Nous avons écouté l'exposé de M. Meurant, directeur de l'Institut Henry-Dunant, et avons lu son rapport avec un extrême intérêt. Il s'agit d'un bref rapport, mais il est le reflet d'une activité réellement impressionnante, et à cet égard, c'est peut-être un très bon exemple de ce que devrait être un rapport.

Etant donné le temps dont nous disposons, je ne m'étendrai pas sur le bon travail — sous ses différentes formes — accompli par l'Institut Henry-Dunant. Je veux seulement me référer brièvement au projet de résolution qui nous a été présenté, auquel nous pouvons tous souscrire, je pense. Toutefois je désire relever un élément de la résolution qui m'a frappé. Disons pour commencer que nous sommes très heureux d'avoir cette résolution sous les yeux avant de l'adopter, contrairement à la résolution sur le point précédent de l'ordre du jour ! Au premier paragraphe du dispositif de la résolution, le Conseil des Délégués doit exprimer sa satisfaction à maints égards et encourager l'Institut Henry-Dunant à «renforcer sa contribution aux efforts du CICR visant à diffuser le droit international humanitaire». J'aurais pensé que ce serait le contraire; que le CICR aurait été invité à renforcer sa contribution à l'Institut Henry-Dunant. Mais nous pouvons peut-être comprendre cette clause de la résolution — qui mérite notre appui — comme donnant à entendre au CICR qu'il pourrait faire même davantage que ce qu'il fait actuellement pour fournir à l'Institut Henry-Dunant les moyens de contribuer aux efforts du CICR.

M. N. BUCKLEY (Australie) (*Original anglais*): — La Croix-Rouge australienne a pris connaissance avec intérêt du Rapport de l'Institut Henry-Dunant. Elle félicite l'Institut et tous ceux qui ont contribué aux progrès réalisés au cours des quatre dernières années en matière de développement du rôle de l'Institut et de ce qu'il est convenu d'appeler «la branche académique» de la Croix-Rouge internationale.

Nous avons été particulièrement encouragés par le travail qui a été accompli dans le domaine du droit international humanitaire et en particulier par l'organisation d'une série de séminaires régionaux sur divers aspects du droit international humanitaire à l'intention des fonctionnaires, des membres haut gradés des forces armées et de la communauté universitaire, autant de personnes dont dépend la Croix-Rouge pour assurer la mise en pratique des dispositions de ce recueil des lois qui protègent les individus sans défense entraînés dans des conflits armés.

Je suis heureux d'informer le Conseil des Délégués que la Croix-Rouge australienne a pu donner suite à une proposition émanant de l'Institut, selon laquelle des séminaires régionaux du continent asiatique devraient être organisés en Australie au début de 1983. L'Université nationale australienne de Canberra, d'entente avec la Croix-Rouge australienne, accueillera le séminaire, et au cours des jours à venir à Manille, nous comptons mettre au

point avec l'Institut le programme et l'organisation générale du séminaire régional de l'Asie de l'Est et du Sud-Est. Bien que celui-ci s'adresse dans une large mesure aux fonctionnaires supérieurs du gouvernement et aux institutions universitaires de la région, il va de soi que les Sociétés nationales intéressées seront tenues pleinement au courant des développements, et que la Croix-Rouge australienne servira de lien entre la faculté de droit de l'Université nationale australienne et l'Institut Henry-Dunant.

Dr H. MERINO GRIJALVA (Equateur) (*Original espagnol*): — En Equateur, nous sommes partisans de la diffusion du droit international humanitaire; c'est pourquoi je tiens à confirmer les paroles prononcées par l'orateur précédent en ce qui concerne le séminaire organisé par la Commission interaméricaine des avocats dans la ville de Quito (Equateur).

C'est pour moi un réel plaisir que de constater que l'Institut Henry-Dunant prend son essor; je dois cependant vous dire que la Croix-Rouge équatorienne n'a pas été informée de cette réunion et qu'en conséquence, il s'en est fallu de peu que nous ne soyons pas admis à y assister. Pour y avoir accès, nous avons dû payer une inscription en tant que participants et nous avons manqué l'occasion d'entendre le docteur Martinez, directeur national des secours de la Croix-Rouge colombienne qui a présenté un exposé remarquable sur l'activité des militaires dans des situations de catastrophes. Un excellent film sur la Croix-Rouge a été projeté, film qui nous a été obligeamment prêté pendant quelques mois. Je crois que lorsqu'il organise ces séminaires, l'Institut Henry-Dunant doit en informer les Sociétés nationales pour qu'elles puissent y participer ou, tout au moins, nous le faire savoir afin d'encourager la participation de personnes susceptibles de s'y intéresser.

M. B. EGGE (Norvège) (*Original anglais*): — La Croix-Rouge norvégienne désirerait adresser un mot aimable à l'intention de l'Institut Henry-Dunant.

Nous vivons à une époque où prolifèrent les instituts de recherche. Certains d'entre eux cependant reposent sur un groupe particulier d'intérêts. Etant donné cette situation, le concept de la Croix-Rouge a besoin de trouver sa place, sa base intellectuelle en quelque sorte, une source d'inspiration pour des activités Croix-Rouge orientées vers l'action. C'est en un certain sens beaucoup plus valable car notre idée de base est fondée sur l'universalité et la neutralité et non sur les intérêts partisans. Nous insistons auprès des Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour qu'elles contribuent à l'accroissement et à l'essor de l'Institut Henry-Dunant.

On pourrait procéder de la manière suivante: contributions financières directes, ou contributions à des projets spéciaux d'intérêt particulier pour telle ou telle autre Société nationale de Croix-Rouge; ou bourses d'études accordées à des étudiants pour qu'ils travaillent à l'Institut — ce qui enrichirait l'environnement intellectuel de l'Institut et ainsi la Société nationale en profiterait pour élargir ses contacts.

La Croix-Rouge norvégienne soutient le projet de résolution sur le développement des activités de l'Institut Henry-Dunant.

M. Soehanda IJAS (Indonésie) (*Original anglais*): — Le témoignage d'admiration et de gratitude de notre délégation va à M. Meurant pour son excellent rapport et le travail admirable accompli par l'Institut Henry-Dunant dont il est le directeur.

Au cours de ses brèves années d'existence, l'Institut a prouvé son importance au sein de la Croix-Rouge internationale.

Nous sommes en particulier très impressionnés par les cours organisés par l'Institut Henry-Dunant, et dont nous avons bénéficié.

Nous voudrions que ces cours se poursuivent et qu'ils aient lieu plus souvent. Certes, cette entreprise nécessite un budget, et c'est pourquoi je voudrais proposer qu'un appel soit lancé par l'Institut Henry-Dunant aux Sociétés nationales en vue d'obtenir des contributions à bien plaisir. Je pense que cela ne s'est jamais fait par le passé, mais qu'on pourrait le faire à titre d'essai, et je suis certain que le résultat serait positif et que l'Institut Henry-Dunant pourrait être d'une plus grande utilité pour la Croix-Rouge en général.

M. A. HAY (président) (*Original anglais*): — M. Meurant en sera certainement très heureux.

M. R. VERMEYLEN (Belgique): — Je vais être extrêmement bref et tout d'abord m'associer aux orateurs précédents qui ont exprimé leur appréciation, leurs félicitations à M. Meurant pour l'excellent rapport qu'il nous a présenté cet après-midi et autant pour le document dont nous avons pris connaissance avec énormément d'intérêt.

Une résolution a été présentée par de nombreuses Sociétés, auxquelles se sont joints le Comité international et la Ligue. Je voudrais retenir de ce texte qui nous est soumis deux mots: le mot «encouragement» qui figure à deux reprises dans ce projet de résolution. Encouragements à l'Institut tout d'abord, pour poursuivre son action au service du mouvement de la Croix-Rouge dans les domaines de la recherche, de la formation et des publications. Encouragements à renforcer sa contribution aux efforts du CICR, même si notre ami tout à l'heure s'est posé la question de savoir s'il ne fallait pas faire une inversion dans le texte, encouragements enfin à continuer à soutenir l'action du CICR et de la Ligue dans la diffusion des Principes et idéaux de la Croix-Rouge.

Mais encouragements également, Mesdames et Messieurs, aux Sociétés nationales, car il faut bien le dire, si l'Institut Henry-Dunant est au service du mouvement de la Croix-Rouge, il l'est également et surtout au service des Sociétés nationales. Et il faut que les Sociétés nationales en bénéficient et sachent y faire appel, aient recours à l'Institut et l'aident dans tous ses domaines, et c'est pour cela que la résolution demande aux Sociétés de proposer des sujets de recherches de caractère humanitaire et mettent à la disposition de l'Institut, dans la mesure du possible, du personnel qualifié; que les Sociétés nationales aident l'Institut à organiser, pour leurs propres membres ou pour d'autres, des séminaires sur le droit international humanitaire et enfin l'aident à produire et à diffuser des publications.

Et enfin, last but not least, la résolution invite, et moi j'ajoute un mot, «encourage», les Sociétés nationales à fournir à l'Institut les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de projets spécifiques lui permettant ainsi de poursuivre et développer son action.

Voilà, Monsieur le président, en deux mots, l'appui que la délégation de la Croix-Rouge de Belgique voudrait apporter à l'Institut et ma délégation espère que toutes les délégations seront unanimes autour de ces thèmes et de ces motifs.

Dr Bosko JAKOVLJEVIC (Yougoslavie) (*Original anglais*): — Il ressort du Rapport du directeur de l'Institut Henry-Dunant et de nos contacts avec celui-ci que l'Institut mène à bien différents genres d'activités. A titre d'exemple, je voudrais montrer la diversité de ces activités.

L'Institut est membre de la Commission sur la Croix-Rouge et la Paix, et c'est ce qui lui permet d'examiner à fond cette question. A notre Centre de formation de cadres de pays en voie de développement, l'Institut fournit des conférenciers spécialisés en matière de Principes de la Croix-Rouge. Celui-ci possède de précieux documents historiques qu'il tient à la disposition des Sociétés nationales désireuses d'entreprendre des recherches sur leur propre histoire. Comme vous le savez, l'Institut s'est livré récemment à une importante étude sur le service bénévole. Il a également publié d'autres études et organisé des cours et des séminaires sur la diffusion du droit international humanitaire, etc. Nous apprécions énormément le travail du directeur et de ses collaborateurs dans tous ces domaines, et pensons que cela devrait continuer. C'est pourquoi nous appuyons cette résolution.

M. A. HAY (président): — Je crois que je sens ici une large unanimité pour soutenir le projet de résolution, pour féliciter l'Institut de ses activités et l'encourager à poursuivre. Je pense que nous pouvons approuver ce projet de résolution par consensus. (*Applaudissements.*)

FONDS ET MÉDAILLES

M. A. HAY (président): — Nous avons déjà remis les médailles Henry Dunant. Nous en arrivons au rapport sur la remise de la médaille Florence-Nightingale, sur les revenus du Fonds Augusta et sur le Fonds français Maurice de Madre. Je prierai Mme Weitzel, membre du CICR, de bien vouloir présenter ce rapport.

RAPPORT SUR LA REMISE DE LA MÉDAILLE FLORENCE-NIGHTINGALE ET SUR LES REVENUS DU FONDS AUGUSTA

Mme Andrée WEITZEL (CICR): — Je vais vous parler du rapport sur la remise de la médaille Florence-Nightingale, sur les revenus du Fonds Augusta et ensuite je parlerai du Fonds français Maurice de Madre.

Je rappellerai brièvement ce qu'est la médaille Nightingale, puis je vous ferai rapport sur la 27^e attribution, en 1979, et la 28^e attribution, en 1981, de cette médaille. Je dirai ensuite quelques mots du Fonds Augusta ainsi que du Fonds français Maurice de Madre, qui est un fonds spécial et qui n'est à confondre ni avec une médaille, ni avec une décoration, mais qui est une attribution particulière et très intéressante pour chacun d'entre vous.

Ce fut à la VIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, en 1907, que la Croix-Rouge hongroise proposa de créer la Fondation Nightingale «pour une médaille commémorative internationale destinée seulement aux dames qui se seraient tout particulièrement distinguées dans l'œuvre de garde-malade». Cette Société désirait ainsi rappeler le dévouement de Florence Nightingale, infirmière britannique, pour son activité pendant la guerre de Crimée et honorer sa mémoire par une médaille reproduisant la statuette «The Lady with the Lamp», qui se trouve à l'Hôpital St. Thomas, à Londres. Toutes les Sociétés nationales s'étant montrées favorables à cette suggestion, un Fonds Nightingale fut ouvert et la IX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge adopta, en 1912, une résolution pour la création de cette médaille.

Ce n'est qu'en 1920, le 12 mai, jour même du centième anniversaire de la naissance de Florence Nightingale, que la première attribution fut faite et cinquante et une médailles distribuées. Selon le règlement actuel de la médaille, dont la dernière révision date de 1952, il est spécifié que la médaille Florence-Nightingale est destinée aux infirmières et auxiliaires volontaires de la Croix-Rouge qui se seront distinguées d'une façon exceptionnelle par leur dévouement à des malades ou à des blessés en temps de paix et en temps de guerre. Elle est décernée par le Comité international de la Croix-Rouge, au vu des propositions qui lui sont faites par les Sociétés nationales.

En comptant la 28^e attribution, le 12 mai 1981, huit cent cinquante-trois médailles ont été distribuées à des «récipiendaires» appartenant à soixante-cinq pays. Des infirmières ou des auxiliaires volontaires de la Croix-Rouge des pays suivants — que je vais maintenant mentionner — ont bénéficié de l'attribution de cette médaille, lors des deux dernières distributions, soit en 1979 et en 1981: Australie, Canada, Chili, République de Corée, Costa Rica, Cuba, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Japon, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Sierra-Leone, Tchécoslovaquie, Thaïlande, URSS et Yougoslavie.

Je vous rappelle en outre que, selon une résolution de principe de la XXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, en 1969, le revenu du Fonds Augusta, qui est un fonds spécial, a été attribué, jusqu'à nouvelle décision, au fonds de la médaille Florence-Nightingale, ce qui augmente ses possibilités.

INFORMATIONS SUR LE FONDS FRANÇAIS MAURICE DE MADRE

Je vais vous dire encore quelques mots au sujet du Fonds français Maurice de Madre. Le Comité international de la Croix-Rouge tient à attirer l'attention des Sociétés nationales, de toutes les Sociétés nationales présentes, sur l'existence du Fonds français Maurice de Madre. Les Sociétés nationales peuvent signaler les cas, correspondant aux statuts de ce fonds, qui est constitué par les biens dévolus au Comité international de la Croix-Rouge par le comte Maurice de Madre, décédé le 25 décembre 1970. Selon le règlement, adopté le 9 septembre 1974 par l'Assemblée du CICR, les revenus du fonds sont destinés à aider le personnel permanent ou temporaire, notamment les délégués, infirmiers ou infirmières du CICR, de la Ligue ou des Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, qui ont payé de leur personne au cours de leur travail d'opération de guerre ou de catastrophe et qui se trouveraient de ce fait dans une situation difficile ou atteints dans leur santé. Au cours des deux années écoulées, le Conseil du fonds, au sein duquel la famille du comte de Madre, le CICR et la Ligue sont représentés, n'a été saisi que de cinq demandes. Etant donné le petit nombre de ces demandes, l'existence du Fonds de Madre et les possibilités d'indemnisations qu'il offre aux institutions internationales et nationales de Croix-Rouge, a fait l'objet de divers rappels.

Le Conseil du fonds et le CICR ont étudié, en outre, la possibilité de modifier le règlement de 1974 afin d'étendre le cercle des bénéficiaires aux familles de délégués, des Sociétés nationales, de la Ligue ou du CICR, qui auraient par exemple perdu la vie dans l'accomplissement de leur mission humanitaire. Le règlement a été modifié dans ce sens en 1981.

Je vous donne maintenant rapidement connaissance de certains éléments de ce nouveau règlement, car cette modification est récente et elle n'est pas encore connue de tous. Cette modification a eu lieu dans le sens d'une extension des possibilités d'attribution, vu qu'il n'y avait eu que très peu de demandes. Cette adaptation était ainsi devenue nécessaire. Je vous donne connaissance de quelques-unes de ces modifications, afin que vous sachiez quelles sont les possibilités de faire appel à ce fonds, suivant les cas dont vous pourriez avoir connaissance.

Article premier : «Le Fonds français Maurice de Madre est constitué selon le testament du prénommé, par ses biens.»

Et l'Article 2 a la teneur suivante : «Conformément aux vœux et dispositions des dernières volontés du défunt, les revenus du fonds et suivant les circonstances, le capital, seront affectés à aider au moyen de cures de repos, par exemple, ou de convalescence, le personnel permanent ou temporaire, délégués, infirmiers, infirmières, des institutions internationales, qui auront payé de leur personne au cours de leur travail, opérations de guerre et aussi de catastrophe, et qui seraient de ce fait dans une situation difficile ou atteints dans leur santé.» Il y a donc là une extension des premières dispositions. «Au cas où la situation matérielle des personnes répondant aux conditions prescrites ci-dessus serait telle qu'il serait plus opportun d'accorder un subside, plutôt qu'une cure de repos ou de convalescence, le Conseil du fonds pourra, sur préavis du CICR, décider que les allocations seront utilisées de cette manière.» «Et au cas où les personnes répondant aux conditions prescrites au paragraphe ci-dessus perdraient la vie dans l'accomplissement de leur mission humanitaire, un subside pourra même être versé à leur famille, si elle se trouve, de ce fait, dans une situation matérielle telle qu'une aide économique soit absolument nécessaire.» Enfin pour terminer, «Le présent règlement peut être modifié dans les mêmes conditions que le règlement intérieur du CICR, mais cependant le but du Fonds tel qu'il résulte des intentions générales du comte de Madre, ne peut pas être modifié».

Au vu de ce qui précède, nous attirons donc, une fois encore, votre attention sur l'existence même de ce fonds, et vous prions de voir dans quelle mesure il pourrait vous être utile.

En conclusion, nous exprimons notre reconnaissance à ceux qui ont pris la généreuse initiative de ces possibilités d'aide pour ceux et celles qui œuvrent dans l'esprit de la Croix-Rouge.

M. A. HAY (président) : — Je remercie Mme Weitzel de son rapport. Avez-vous des questions à lui poser ?

Si ce n'est pas le cas, je passe au rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken. C'est M. Aubert, membre du CICR, qui présente le rapport.

RAPPORT DE LA COMMISSION PARITAIRE DU FONDS DE L'IMPÉRATRICE SHÔKEN

M. Maurice AUBERT (CICR) : — Etant donné que le rapport, qui vous a été remis, est assez détaillé, et tenant compte de l'heure tardive, je serai très bref.

Depuis la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken a versé des allocations pour un montant de l'ordre de 850 000 francs suisses. Cette somme a été répartie entre trente Sociétés nationales, huit en Asie, quatorze en Afrique et au Moyen-Orient ainsi que huit Sociétés en Amérique du Sud.

Par ailleurs, par souci de précision, la Commission paritaire de ce Fonds a établi récemment un règlement intérieur. Ce règlement a pour but de décrire les pratiques de travail de cette Commission, telles qu'elles sont en usage depuis une quinzaine d'années.

Pour terminer, au nom de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken, qu'il me soit permis d'exprimer notre gratitude à la famille impériale du Japon, au gouvernement et à la Croix-Rouge du Japon qui,

depuis soixante-neuf ans, avec une constante générosité, alimentent ce fonds et lui permettent par là, année après année, d'aider un grand nombre de Sociétés nationales d'une manière particulièrement efficace.

M. A. HAY (président): — Je remercie M. Maurice Aubert pour son exposé. Désirez-vous lui poser des questions?

Si ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au rapport du Conseil de la fondation en faveur du CICR et je prie-
rai M. Naville de nous présenter son rapport.

RAPPORT DU CONSEIL DE LA FONDATION EN FAVEUR DU CICR

M. M. A. NAVILLE (CICR): — La Fondation en faveur du CICR a été créée, je vous le rappelle, en 1931, en Suisse, avec pour but d'aider financièrement le CICR par l'apport de ses revenus. Ce but n'est atteint qu'assez partiellement, je dirais même symboliquement, puisque le capital de la fondation s'élève à 1 028 000 francs suisses, c'est-à-dire moins de 600 000 dollars. Les revenus ne sont donc pas très abondants.

Les membres du Conseil de cette Fondation sont désignés, trois d'entre eux par le CICR, deux d'entre eux par les autorités suisses et deux, enfin, sont désignés par la Conférence internationale de la Croix-Rouge. Pour ces deux membres, qui étaient M. Henrik Beer et M. Bengt Bergman, leur mandat vient aujourd'hui à échéance. Je tiens à les remercier de leur collaboration.

Il vous incombe donc d'élire deux nouveaux membres de cette fondation, dont le mandat s'étendra jusqu'à la prochaine Conférence internationale.

Je me permets de vous proposer d'élire M. Hans Høegh, nouveau secrétaire général de la Ligue, et de réélire M. Bergman, dans ces fonctions. (*Applaudissements.*)

M. A. HAY (président): — Je vous remercie et je remercie en même temps M. Beer pour sa longue participation à cette lourde tâche.

DIVERS

Est-ce qu'il y a des divers?

Ce n'est pas le cas.

La séance est levée à 18 h. 40.

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

7 novembre 1981 à 10 heures

Entrée des drapeaux.

Hymne national.

Musique.

Sommaire : Lecture solennelle des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge par le Dr Pacifico E. Marcos, vice-président de la Croix-Rouge philippine. — Allocution de bienvenue du général R. C. Espino, président de la Croix-Rouge philippine. — Allocution de Sir Evelyn Shuckburgh, président de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale. — Allocution de M. Alexandre Hay, président du Comité international de la Croix-Rouge. — Allocution de M. Enrique de la Mata, président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. — Allocution du général Ferdinand E. Marcos, président de la République des Philippines.

LECTURE SOLENNELLE DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CROIX-ROUGE PAR LE Dr PACIFICO E. MARCOS, VICE-PRÉSIDENT DE LA CROIX-ROUGE PHILIPPINE

Les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge sont les suivants :

HUMANITÉ

Née du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, la Croix-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Elle tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Elle favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

IMPARTIALITÉ

Elle ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale ou d'appartenance politique. Elle s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détre-ses les plus urgentes.

NEUTRALITÉ

Afin de garder la confiance de tous, elle s'abstient de prendre part aux hostilités, et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux ou philosophique.

INDÉPENDANCE

La Croix-Rouge est indépendante. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes de la Croix-Rouge.

CARACTÈRE BÉNÉVOLE

La Croix-Rouge est une institution de secours volontaire et désintéressée.

UNITÉ

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

UNIVERSALITÉ

La Croix-Rouge est une institution universelle, au sein de laquelle toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider.

ALLOCUTION DE BIENVENUE DU GÉNÉRAL R. C. ESPINO, PRÉSIDENT DE LA CROIX-ROUGE PHILIPPINE

Général R. C. ESPINO (*Original anglais*): — La Croix-Rouge a parcouru un long chemin pendant plus d'un siècle au service de l'humanité. Sa préoccupation qui était, au début, d'améliorer le sort des soldats blessés et malades en temps de guerre, selon l'exemple donné par Jean Henry Dunant lors de la bataille de Solferino, s'est bientôt étendue à la protection des civils victimes d'hostilités dont ils n'étaient pas responsables. Son assistance aux victimes de la guerre et autres désastres provoqués par l'homme s'est étendue aux victimes des tremblements de terre, des inondations et de toutes les autres catastrophes naturelles qui se produisent dans le monde entier. L'organisation a trouvé d'innombrables occasions d'apporter son aide aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix.

Au cours des années, la guerre a changé de caractère, elle est devenue infiniment plus complexe et plus sophistiquée, sur le plan des armes comme sur le plan politique et économique. Les catastrophes naturelles ont frappé l'humanité avec une fréquence toujours plus grande et une intensité toujours plus forte. Les victimes sont non seulement bien plus nombreuses mais leurs souffrances ont pris de nouvelles formes qui revêtent souvent un aspect mental ou psychologique.

La Croix-Rouge a néanmoins toujours relevé les défis et s'est montrée à la hauteur de sa tâche. Elle s'est adaptée aux besoins de l'heure; là où des vies humaines sont en jeu, la Croix-Rouge s'est toujours montrée prête à l'action, elle a toujours fait preuve de volonté, de créativité et de dévouement — au niveau individuel, comme au niveau collectif — en dépit de ses moyens limités.

La fondation de la Croix-Rouge philippine est une preuve de la solidarité du peuple philippin avec les autres peuples du monde dans la lutte pour une meilleure qualité de vie pour l'humanité entière. Le président Marcos et notre Première Dame, Mme Imelda R. Marcos, ont souligné avec force l'importance de l'homme dans le développement de la nation et ont également mis l'accent sur nos devoirs et nos responsabilités en tant que membres d'une communauté de nations.

Maintenant, on peut affirmer que le peuple philippin a une vision du monde qui s'étend au-delà des limites de sa propre communauté vers l'humanité dans son ensemble — conforme à la vision de la Croix-Rouge: un monde où régneront l'amour, la paix et les autres valeurs humaines si précieuses.

La XXIV^e Conférence de la Croix-Rouge tenue ce mois-ci à Manille est doublement significative, justifiée et opportune, tant par le lieu que par le moment choisis. En 1934, la Conférence s'est tenue à Tokyo, en 1957 à La Nouvelle-Delhi, mais c'est la première fois que la Conférence internationale a lieu en Asie du Sud-Est. Pour nous Philippines, c'est avec bonheur et fierté que nous accueillons cette prestigieuse réunion.

Instaurer une paix réelle, positive et durable constitue le plus grand défi lancé à la Croix-Rouge.

Henry Dunant, en fondant la Croix-Rouge, ne s'attendait certes pas à ce qu'elle devienne aussi grande et puissante, ni sans doute à ce qu'elle joue un rôle aussi complexe. Mais la réévaluation de son rôle, rendue nécessaire par les difficultés qu'elle rencontre, et l'adoption d'une position bien définie sur les problèmes qu'elle est appelée à résoudre, restent pour la Croix-Rouge le principal défi de notre temps. Puisse cette conférence de Manille renforcer notre volonté de relever tous ces défis et de nous consacrer de plus en plus au service de l'humanité.

Au nom de la Croix-Rouge philippine — votre Société hôte — je vous souhaite une cordiale bienvenue à cette XXIV^e Conférence internationale qui a lieu à Manille, ainsi qu'un séjour agréable, intéressant et fructueux.

ALLOCUTION DE SIR EVELYN SHUCKBURGH, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

Sir Evelyn SHUCKBURGH (*Original anglais*): — Monsieur le président, Mesdames et Messieurs. Mon premier devoir, en ma qualité de président de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, est de remercier chaleureusement le Gouvernement philippin et la Croix-Rouge philippine de nous avoir donné un cadre aussi magnifique et de permettre à notre vingt-quatrième Conférence internationale de débiter sous des auspices aussi favorables. Nous apprécions tous pleinement l'hospitalité qui nous est offerte, l'efficacité de l'organisation

et les attentions amicales manifestées à notre égard par nos collègues philippins, dynamiques et enthousiastes, ainsi que par les volontaires et le personnel de la Croix-Rouge.

La Commission permanente qui a, parmi d'autres tâches, la responsabilité de désigner le lieu de la Conférence, se félicite d'avoir choisi Manille, et je sais que tous les participants partagent notre gratitude et notre satisfaction et se joignent à moi pour vous remercier.

C'est pour moi un très grand privilège que de me trouver à cette tribune et de m'adresser à cette assemblée de dirigeants du monde de la Croix-Rouge en présence des représentants des Etats signataires des Conventions de Genève et des hauts dirigeants de cette grande République dont nous sommes les hôtes. C'est aussi pour moi l'occasion de dire à mes collègues et amis de la Croix-Rouge quelque chose que je ne voudrais pas laisser passer, d'autant plus que c'est la dernière fois que je paraîtrai sur la scène de la Croix-Rouge. Après mes deux prédécesseurs, Lady Limerick et Sir Geoffrey Newman-Morris, je vais m'efforcer d'exprimer en quelques mots ce que je pense de la Croix-Rouge et de sa place dans le monde contemporain.

Sitôt qu'on a prononcé les mots « le monde contemporain », on se sent assailli par de sombres pensées et de profondes appréhensions suscitées par la violence et la souffrance que contient le monde et par les bruits des armes qui déchirent l'air.

En écoutant plus attentivement, on peut distinguer dans le lointain une voix pure et parfaitement distincte, une voix de miséricorde et de pardon qui s'efforce de se faire entendre par-dessus le tumulte : c'est la voix bien reconnaissable de la Croix-Rouge. Elle n'est, hélas, pas toujours entendue, mais elle ne cesse et ne cessera de résonner aujourd'hui et toujours.

Cette mélodie perpétuelle, ce « chant de la Croix-Rouge », comme je pourrais l'appeler, est constituée, comme l'ensemble complexe d'un orchestre, par les voix de chacun d'entre nous qui travaillons au sein de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Chacune de nos paroles contribue à l'effet général et à l'influence globale de notre chant. Il est donc d'autant plus nécessaire que nos voix sonnent en harmonie les unes avec les autres.

En tant que représentants de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge existant dans le monde, nous venons de passer ensemble une semaine à Manille, à débattre de nos affaires, et nous sommes sur le point d'engager, pendant une nouvelle semaine, un dialogue avec les Gouvernements signataires des Conventions de Genève. C'est tous les quatre ans seulement que nous avons l'occasion de solliciter directement l'intérêt et l'appui des représentants gouvernementaux et d'engager avec eux un dialogue sur les problèmes humanitaires qui se posent à eux comme à nous.

Il nous faut, cela me semble évident, utiliser ces quelques rares occasions pour attirer l'attention des gouvernements, par l'intermédiaire de leurs représentants, sur l'énorme travail constructif accompli par la Croix-Rouge à travers le monde et leur montrer la valeur de nos activités. Cela veut dire que, pendant cette seconde semaine à Manille, il nous faudra nous concentrer sur le réel, par opposition aux aspects plus formels et plus extérieurs de notre réunion.

Je laisse de côté pour le moment l'élément premier et peut-être le plus essentiel de la mission de la Croix-Rouge, son rôle de « protection », c'est-à-dire une intervention active et impartiale en faveur de ceux qui se trouvent aux prises avec des situations de conflits, car c'est une tâche qui incombe au CICR, dont le président, M. Hay, va tout à l'heure s'adresser à vous. A part cette question vitale, les gouvernements s'intéressent à ce que les organisations bénévoles comme la nôtre peuvent faire, non à ce que nous disons ni à la façon dont nous organisons nos hiérarchies. Ils veulent savoir quel rôle la Croix-Rouge peut jouer pour les aider à résoudre leurs problèmes de santé et bien-être social ou pour remédier à des situations d'urgence dans leurs propres pays et ce qu'elle peut faire pour organiser les secours en cas de désastre et pour répondre à d'autres besoins sur le plan international.

Je suggère en conséquence de concentrer notre attention, à partir de maintenant, sur le travail réel de la Croix-Rouge, ce qui sera favorable à la fois à notre réputation et à notre propre moral. Depuis si longtemps, lorsque l'on ne regarde que ce qui se passe au niveau des conférences ou des comités, on peut être tenté d'en conclure qu'il y a de toute évidence des divisions profondes au sein de la Croix-Rouge ou bien que nous nous perdons dans des problèmes stériles de statuts et d'organisation. On pourrait même penser que la Croix-Rouge éprouve quelque difficulté à maintenir la pureté et les nobles principes qui font, depuis toujours, sa renommée. Mais cette façon de voir

les choses, qui serait profondément décourageante si elle était justifiée, se fonderait à mon avis sur une fausse perspective. Ces problèmes se posent à un niveau absolument superficiel (le niveau de la Conférence proprement dite) et sont relativement sans importance. A la base même, là où le travail s'accomplit, notre mouvement n'a jamais été plus actif, plus efficace, plus demandé, plus fidèle à sa mission. Les rapports d'activité des Sociétés nationales, la longue liste des opérations qu'elles ont entreprises dans les domaines des secours et du développement, avec la coordination de la Ligue, en sont une preuve éclatante.

Le nombre de réfugiés assistés au cours de cette période a sans aucun doute dépassé celui des réfugiés recensés à n'importe quelle autre période dite de paix. Jamais la Ligue n'a dirigé un réseau d'assistance et de développement aussi vaste que ces dernières années. A l'ouverture de notre Assemblée de la Ligue, la semaine dernière, le président Adefarasin a su nous donner un tableau très vivant et détaillé de ces programmes. Jamais encore le CICR n'a été mis à si forte contribution pour assurer une protection aux personnes en détresse en cas de conflit. Le CICR et la Ligue ont également travaillé ensemble à des plans destinés à renforcer la capacité des petites Sociétés nationales, par l'intermédiaire desquelles l'assistance internationale est si souvent envoyée. Afin d'affermir ce maillon indispensable dans la chaîne de l'aide internationale, une « nouvelle stratégie pour les années quatre-vingts » a été conçue et approuvée par l'Assemblée cette semaine. Il n'est nullement exagéré de qualifier ce document imaginaire de « Rapport de la Commission Brandt » de la Croix-Rouge.

Mesdames et Messieurs, l'œuvre de la Croix-Rouge est en pleine expansion. Il n'est pas toujours facile de comprendre la structure si particulière à nos deux organisations de Genève et à nos cent vingt-huit Sociétés réparties dans le monde entier, et tout le monde n'en comprend pas la philosophie et l'éthique, pas plus que la neutralité et le caractère apolitique de notre mouvement que nous devons sauvegarder. Néanmoins, chacun est capable d'en comprendre la motivation et les principes car chacun comprend véritablement la notion de pitié et d'humanité. La Croix-Rouge dans son ensemble peut être comparée à une œuvre d'art sans prix qui aurait été confiée à chacun de nous. Nous la tenons entre nos mains et si nous ne la traitons pas avec soin ou en laissons ternir même une facette par l'ambition, la malveillance ou encore par une mauvaise conduite, nous risquons de la discréditer, ce qui serait impardonnable.

Mesdames et Messieurs, sachez que c'est uniquement en ma qualité de président de la Commission permanente que je me suis senti le droit de m'adresser à vous de cette façon plutôt didactique. Les membres de la Commission permanente ont en effet un rôle important à jouer dans la sauvegarde du caractère unique de la Croix-Rouge et pour nous aider, les uns et les autres, à rester fidèles à ses principes. Pendant les huit années de mon mandat au sein de cette Commission, j'ai toujours été conscient de cette responsabilité. Je ne voudrais pas terminer sans vous remercier de votre attention.

ALLOCUTION DE M. ALEXANDRE HAY, PRÉSIDENT DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

M. Alexandre HAY : — Monsieur le président de la République, M. le président de la XXIV^e Conférence internationale, Mesdames et Messieurs les délégués.

Puisque, à l'heure où s'ouvre la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, l'honneur m'échoit, en ma qualité de président du Comité international de la Croix-Rouge, de prendre à mon tour la parole, j'en profite pour exprimer toute la reconnaissance du CICR à la Croix-Rouge des Philippines qui, avec l'aide du gouvernement de ce pays, a préparé, organisé et accueilli, dans ce cadre merveilleux, les assises du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

J'associe également à cet hommage le peuple philippin dont la réputation d'hospitalité connaît aujourd'hui une éclatante confirmation.

En tenant sa conférence en Asie du Sud-Est, notre mouvement a voulu marquer toute l'importance qu'il attache au Tiers Monde en général et au continent asiatique en particulier.

Notre réunion dans ce pays, fait à la fois de traditions et de modernisme, dans cette ville où se mêlent sans s'altérer les influences les plus diverses, revêt une valeur de symbole. L'idéal de notre mouvement existe dans la conscience de tous les peuples, quelles que soient leurs croyances et leur civilisation. Notre assemblée ici même, à Manille, carrefour entre l'Orient et l'Occident, le Nord et le Sud, en témoigne.

Cet idéal qui se perpétue dans la jeunesse produit sur le mouvement un effet de regain, bien nécessaire à une époque où nous sommes débordés par l'extension des conflits et des tensions internes, par la recrudescence des situations dramatiques. Cet idéal est d'autant plus nécessaire que nous vivons une époque où les moyens de combattre un ennemi, une idéologie, une croyance, ont beaucoup évolué: terrorisme, prise d'otages, torture sont en effet devenus des instruments destructeurs auxquels il nous faut arracher de plus en plus de victimes.

Je faillirais à un devoir si je ne saisisais cette occasion pour dire la préoccupation du CICR devant cette évolution: l'accroissement de la violence sans discrimination, la violation répétée des principes humanitaires essentiels prennent des proportions angoissantes, particulièrement dans les conflits à caractère idéologique ou racial — qu'ils soient internes ou internationaux — où la lutte prend des aspects de guerre totale. Comme on a voulu anéantir des êtres parce qu'ils appartenaient à telle race ou tel peuple, ainsi, aujourd'hui, celui qui pense autrement semble perdre sa qualité d'homme à part entière; il n'est plus un semblable et on ne lui applique plus, ni à ses proches, le principe «Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse», car l'aveuglement idéologique empêche que l'on s'identifie à l'homme qui est en lui. C'est ainsi que se développent tous les terrorismes: le terrorisme d'Etat, qui mène aux attaques de populations civiles, à l'élimination secrète d'opposants, à leur exécution sommaire ou à leur torture dans les lieux de détention; le terrorisme de groupes ou même d'individus, qui frappe aveuglément tout ce qui, de près ou de loin, femmes ou enfants, nationaux ou étrangers, peut avoir un rapport — si ténu soit-il — avec l'ennemi. Dans l'un et l'autre cas, tous les prétextes sont utilisés pour justifier ces actions injustifiables: impératifs militaires, sécurité de l'Etat, dernier recours des peuples opprimés. En fait, dans tous ces actes, le CICR constate avant tout le mépris du genre humain et la violation de la règle fondamentale du droit humanitaire qui est le respect du non-combattant. Que restera-t-il donc de l'humanité si l'idéologie non seulement empêche de voir l'homme dans l'ennemi sans défense, mais encore fait voir l'ennemi dans l'innocent?

Nous en appelons aux gouvernements et aux individus, à ceux qui sont au pouvoir et à ceux qui luttent pour ce même pouvoir: dans l'attente d'une paix que nous souhaitons tous, qu'ils sachent au moins respecter des îlots d'humanité dans leurs conflits, avant que d'être pris dans l'engrenage des violences sans limites; c'est là le message d'Henry Dunant mais aussi celui des multiples traditions humanitaires qui caractérisent les différentes civilisations de notre globe, celles d'hier comme celles d'aujourd'hui, au Sud comme au Nord, à l'Est comme à l'Ouest.

Un autre sujet de grave préoccupation du CICR est la politisation du domaine humanitaire. De nombreux gouvernements autorisent le CICR à intervenir dans les conflits armés, internationaux ou non, ainsi que dans les situations de troubles ou tensions internes. Même si, trop souvent, leur décision n'est pas dénuée d'arrière-pensées politiques, ils le font généralement pour des motifs honorables et humanitaires. En revanche, si les autorités opposent un refus aux démarches humanitaires du CICR, c'est alors, presque toujours, pour des raisons politiques.

Certes, le CICR n'ignore pas le contexte politique dans lequel s'exerce son activité humanitaire: les conflits armés, qu'ils soient internationaux, internes ou mixtes, sont une forme exacerbée de la politique et l'on ne saurait fermer les yeux sur cette évidence. Il en va de même des troubles et tensions internes qui provoquent presque inévitablement la détention politique.

Cependant, le CICR attend des gouvernements qu'ils s'abstiennent de dénaturer l'action humanitaire en cherchant à atteindre, à travers celle-ci, des objectifs politiques. D'ailleurs, une telle attitude n'est pas seulement contraire aux principes humanitaires: l'expérience a prouvé qu'elle est également inefficace; utiliser l'action humanitaire à des fins politiques donne l'illusion de régler les problèmes de fond, alors, qu'en fait, c'est confondre la cause et les effets. Mieux vaudrait, dans un désir sincère de contribuer à la paix, régler les problèmes politiques en profitant de l'accalmie temporaire que procure l'action humanitaire, plutôt que de chercher à les résoudre par le biais de cette action.

En matière d'interprétation du droit international humanitaire également, on constate une regrettable tendance à la politisation. Trop souvent, le CICR constate par exemple qu'on l'autorise à visiter des militaires capturés, essentiellement pour démontrer qu'il y a conflit international ou au contraire qu'on lui refuse un tel accès en raison d'une crainte — pourtant juridiquement non fondée — de reconnaître un état d'occupation ou de conflit international. Trop souvent aussi des déclarations d'intention de respecter les règles humanitaires sont faites avant tout pour des motifs de propagande, ainsi que le démontre l'absence d'effets dont sont suivies certaines de ces déclarations. C'est aux fruits qu'on juge l'arbre et le CICR est d'abord intéressé par la protection concrète des victimes. Sa préoccupation principale n'est pas de qualifier juridiquement les situations conflictuelles ou de préciser

le statut des personnes à protéger. Il sait bien, d'ailleurs, qu'il n'a ni la compétence ni le pouvoir d'imposer ses vues à ce sujet. Ce que le CICR souhaite, non pas pour lui mais pour les victimes que la communauté internationale lui a donné mission de protéger et d'assister, ce sont des possibilités d'actions concrètes, au-delà des interprétations juridiques. Ce qui est particulièrement inadmissible, c'est que l'on oppose au CICR, pour l'empêcher d'agir, ce droit humanitaire dont l'objet est précisément de permettre l'action humanitaire.

Je donnerai des précisions sur ces questions dans mon exposé sur les activités du CICR devant la première Commission lundi.

Il est enfin un sujet qui nous tient à cœur et que je souhaiterais évoquer ici : c'est celui de la contribution de la Croix-Rouge en général et, éventuellement, du CICR en particulier, aux efforts faits pour le désarmement.

Depuis le début de son histoire, le CICR a estimé que l'action de la Croix-Rouge en faveur des victimes des conflits avait non seulement le but direct d'atténuer les souffrances de ces victimes, mais aussi celui de contribuer à la paix. Or la voie qui conduit à une paix durable passe par le désarmement et le CICR estime que le mouvement de la Croix-Rouge ne peut se désintéresser des problèmes humanitaires posés par la course aux armements, par leur livraison massive dans le monde entier et par les difficultés que connaissent ceux qui œuvrent en faveur du désarmement.

Jusqu'à présent, l'essentiel de la contribution de notre mouvement dans ce domaine a consisté à dire sa profonde préoccupation devant une situation qui ne cesse d'empirer et à exhorter les gouvernements à tout mettre en œuvre pour sortir d'une impasse qui pourrait être fatale à l'humanité.

Ayons la franchise de le reconnaître : ce n'est pas suffisant. Mais nous pouvons aussi affirmer que les limites de cette action n'ont pas eu pour cause notre indifférence : le désarmement a été et reste au centre de nos préoccupations. Comment pourrait-il en être autrement de la part d'un mouvement qui a pris naissance dans la guerre et qui a été jour après jour, depuis lors, le témoin direct de ses horreurs ?

Si nous n'avons pas pu avoir une action plus efficace jusqu'ici, c'est que deux obstacles majeurs se dressent sur notre route :

Le premier est d'ordre technique. Les questions relatives au désarmement, dès qu'on veut les approfondir, requièrent un haut degré de spécialisation et les différentes organisations de la Croix-Rouge ne peuvent généralement pas compter sur des experts qualifiés. Or, on voit mal la Croix-Rouge, toujours à la recherche de fonds pour ses activités traditionnelles, se lancer dans de coûteuses expertises sans aucune garantie sur les résultats tangibles qu'elles pourraient lui permettre d'obtenir.

Le second obstacle majeur qui s'est opposé à une action plus concrète de la part de la Croix-Rouge est beaucoup plus profond. Pour être réellement efficace, une action en faveur du désarmement devrait poursuivre des objectifs précis, concrets ; elle devrait, en d'autres termes, dépasser le stade des exhortations générales sur lesquelles tout le monde ne peut qu'être d'accord pour se porter sur les procédures. Car c'est bien à ce niveau que l'on rencontre les véritables problèmes : toute les Puissances se déclarent en faveur du désarmement mais elles sont incapables de s'entendre sur la manière d'y parvenir.

Or, c'est là que se situe pour notre mouvement un dilemme probablement insoluble, car il lui est impossible de prendre des positions précises sur les procédures à suivre en matière de désarmement sans entrer dans le domaine politique et, donc, sans s'écarter des principes fondamentaux de la Croix-Rouge. Ne sommes-nous pas tous conscients, d'ailleurs, que des prises de position d'ordre politique seraient, elles aussi, vouées à l'échec ? Il est évident, en effet, qu'elles briseraient ce qui fait la force de notre mouvement : son unité. Allons-nous donc payer un tel prix pour ne rien obtenir ?

Tout cela clairement posé, nous tenons cependant à dire combien nous comprenons ceux qui refusent d'être les témoins passifs de ce monstrueux développement des armements dans un monde qui souffre de la faim. Nous partageons leur sentiment de frustration et nous pensons avec eux qu'il faut explorer les voies qui pourraient permettre à notre mouvement d'agir davantage en matière de désarmement tout en restant fidèle à ses principes. La porte est étroite, nous venons de le démontrer, mais a-t-on vraiment tout tenté pour la franchir ?

A ce stade le CICR ne voit pas, je dois vous l'avouer, le moyen de le faire. Mais nous serions impardonnables si nous devions échouer uniquement par manque de volonté ou d'imagination. Des propositions ont été faites, encore récemment, des idées sont émises. Il s'agit de les examiner minutieusement.

Cela dit, même si nous devons conclure que notre mouvement ne peut, à l'avenir comme jusqu'ici, qu'exhorter les Etats à cesser leur folle course aux armements, il doit continuer à le faire car il en a le devoir, au nom de ses membres et, surtout, au nom des innombrables victimes des conflits.

Mais s'il choisit de ne pas en faire davantage, il doit être bien certain que c'est faute de le pouvoir et pas de le vouloir.

A côté de ce que le mouvement de la Croix-Rouge tout entier peut ou ne peut pas faire dans ce domaine, se pose la question de savoir ce que le CICR, lui — et peut-être lui seul dans le mouvement — pourrait faire. Qu'il soit dit aujourd'hui que le CICR est disponible et qu'il est ouvert aux demandes que les Puissances pourraient lui faire si elles estiment ensemble qu'il peut, si modestement que ce soit, contribuer à des progrès concrets en matière de désarmement.

Permettez-moi de dire pour conclure que le CICR espère ardemment que cette Conférence saura réaffirmer aux yeux de la communauté internationale la position humanitaire de notre mouvement universel. En restant au-dessus de la politique, notre mouvement ne peut que renforcer son autorité, son crédit et sa compétence. Confrontons nos idées, mais délibérons dans un esprit de compréhension afin d'aboutir à des résolutions susceptibles de guider notre action. Si cette Conférence se déroule sous de tels auspices, nous aurons atteint une étape nouvelle vers un plus grand respect de la personne humaine.

ALLOCUTION DE M. ENRIQUE DE LA MATA, PRÉSIDENT DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

Sr. Enrique DE LA MATA (*Original espagnol*): — Monsieur le président de la République des Philippines, Monsieur le président de la Conférence et de la Croix-Rouge philippine, Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs. En conclusion de cette séance solennelle d'ouverture, j'ai l'honneur de m'adresser à vous au nom des cent vingt-huit Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui constituent notre Fédération.

Comme nouveau président de la Ligue, il me reste peu de choses à ajouter aux paroles, aux idées et aux problèmes qu'a évoqués si brillamment mon cher collègue et ami, M. Alexandre Hay, président du Comité international de la Croix-Rouge.

L'image si exacte qu'il nous a donnée du monde dans lequel nous vivons éveille en nous tous une grave préoccupation devant le degré de violence et d'injustice auquel en est arrivée la société actuelle.

C'est pourquoi, sans m'éloigner absolument de cette description et en plein accord avec M. Hay, je voudrais dire cependant quelques mots et exprimer quelques idées en m'efforçant de trouver malgré tout quelques points de lumière et d'espérance pour éclairer notre avenir et celui de nos enfants. Il y a de toute évidence des raisons plus que suffisantes pour que la société s'alarme : violence, conflits armés entre les pays, conflits armés intérieurs, terrorisme international et national... qui font tous les jours de nouvelles victimes. Bref, elle s'est mise en marche, la machine infernale de l'homme animé de la rage de détruire. Et à côté de l'homme destructeur, il y a la nature — pourtant si bienfaisante à tant d'égards — dont les forces déchaînées nous apportent souffrance et détresse avec les tremblements de terre, les inondations, la sécheresse et tant d'autres catastrophes.

En dépit de cette situation fort peu encourageante, il nous faut, nous, les hommes et les femmes de la Croix-Rouge, chercher des raisons de faire progresser notre travail, et justement l'une d'elles est que, à côté de la volonté destructrice de quelques groupes d'hommes, il existe dans le monde des milliers et des milliers de personnes — experts, hommes politiques, économistes, sociologues — qui, tous les jours, s'efforcent de dénoncer ces maux, de les déterminer clairement pour mieux saisir l'importance des problèmes, et tâcher d'y apporter des solutions plus précises et mieux adaptées, permettant de soulager la souffrance collective. C'est pourquoi il nous faut aussi ouvrir les yeux et réfléchir. Ce n'est certes pas un hasard si, il y a quelques jours à peine, s'est terminée la réunion de Cancun au cours de laquelle les dirigeants du monde se sont précisément efforcés d'aplanir les inégalités existant entre les divers secteurs sociaux. A Cancun justement, on a entendu la voix influente des Philippines s'élever du groupe de pays dits du Tiers Monde. Et parallèlement, ces jours mêmes, c'est l'Assemblée générale des Nations Unies qui siège, Assemblée au sein de laquelle de nombreuses délégations élèvent la voix pour souligner leur profonde préoccupation devant ces problèmes.

Ce n'est pas non plus un hasard si, ces jours mêmes, s'ouvrent à Rome les travaux de l'Assemblée annuelle de l'Organisation mondiale pour l'alimentation, en vue de chercher un moyen de fournir de la nourriture à cinq cent millions d'êtres humains qui sont en danger de mourir de faim, aujourd'hui ou demain. Ce n'est pas un hasard si, à Madrid, capitale de l'Espagne, mon pays, si étroitement lié aux Philippines, se tient la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe qui, elle aussi, cherche des solutions à tous les problèmes auxquels nous sommes confrontés. Ce n'est toujours pas un hasard si les dirigeants des grandes puissances s'efforcent de découvrir des voies permettant de poursuivre le dialogue sur le désarmement ou la limitation des armements. Ce n'est enfin toujours pas un hasard, cette heureuse circonstance qui voit la réunion de huit cents délégués, venus ici de toutes les parties du monde pour la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, animés du même souci. Ainsi, Cancun, New York, Rome, Madrid, Manille rendent témoignage de cette préoccupation collective qui habite les hommes de notre temps : le désir de travailler à rendre meilleure la société dans laquelle nous vivons.

Nous qui avons le privilège de prendre part à cette Conférence internationale comme délégués, jouissant de l'hospitalité traditionnelle du peuple philippin et du cadre remarquable de cette organisation, pour lequel il convient assurément de féliciter publiquement la Croix-Rouge philippine, nous nous apprêtons à aborder nos travaux. En fait, notre tâche ne commence pas aujourd'hui : elle a déjà été entamée la semaine dernière au cours de notre Assemblée générale, qui s'est révélée fructueuse. Ses résultats en effet nous donnent un sentiment de profonde satisfaction, non seulement sur le plan personnel qui, dans le cas particulier, importe peu, mais parce qu'ils nous laissent percevoir une aspiration au changement, qui se dessine nettement au sein de notre organisation. Pour cette raison, il est fort possible qu'avec les années les Philippines, et plus précisément Manille, marquent une date cruciale dans l'histoire de la Croix-Rouge internationale. Nous décelons un vif désir d'ouvrir une page nouvelle, empreinte de réalisme et reflétant les exigences de notre temps, un désir de faire face au défi que nous lance la nécessité de construire un avenir pour tous, un avenir meilleur. Deux cent cinquante millions de personnes font partie de notre organisation, dont la majorité nous prêtent bénévolement leur concours. Ainsi nous ne sommes pas, comme on le dit parfois, une organisation philanthropique, mais bien une organisation profondément humanitaire. Nous ne sommes pas une organisation aristocratique, mais une organisation interraciale au sein de laquelle chacun, quel que soit son milieu, apporte le meilleur de son travail et le meilleur de ses forces — conformément aux principes fondamentaux de notre mouvement — afin d'alléger les souffrances ou de chercher à améliorer le sort de nos semblables. Ces principes dont nous venons d'entendre ce matin la lecture solennelle, en particulier les principes d'indépendance et de neutralité, constituent la base même sur laquelle nous pouvons nous appuyer pour élever la voix devant l'opinion publique et pour travailler sans relâche à rétablir les droits sociaux lorsqu'ils sont violés, comme ils le sont hélas trop souvent. De même, le principe d'universalité, qui proclame l'égalité de tous et le devoir de se porter mutuellement aide et assistance, constitue la base la plus ferme pour asseoir nos actions de solidarité. Ces travaux sont le meilleur motif d'espérance — espérance de voir la vieille devise de la Croix-Rouge internationale «*INTER ARMA CARITAS*» s'élargir pour accueillir les concepts si actuels de justice sociale et de solidarité.

La gamme de nos services traditionnels — assistance sanitaire, premiers secours, transfusion sanguine, formation des infirmières, services à la communauté, etc. — est aujourd'hui plus étendue que jamais, assortie de nouvelles exigences, de protestations hier encore inconnues. Je voudrais ici en souligner deux aspects fondamentaux : le souci que portent les serviteurs de la Croix-Rouge à la défense des droits de l'homme et les efforts intenses qu'ils déploient dans ce domaine. Je voudrais aussi évoquer le travail considérable accompli pour prêter assistance, comme c'est le cas actuellement, à près de treize millions de personnes déplacées qui cherchent refuge et asile dans d'autres pays. Les Philippines se sont consacrées à cette tâche avec succès et le Gouvernement comme la Croix-Rouge ont droit à nos plus vives félicitations.

Tous ces efforts conjugués, toutes ces volontés orientées vers un but commun, cette énergie et cette lutte ainsi que cette détermination de ne pas baisser les bras devant un mal qui pourrait paraître inéluctable (et qui est loin de l'être), le désir éprouvé par nous tous de surmonter les difficultés, constituent la source dans laquelle nous puisons courage et espérance. Je vois se dessiner là un domaine, Monsieur le président, dans lequel pouvoirs publics et serviteurs de la Croix-Rouge devront unir leurs forces, et poursuivre des objectifs communs lorsque tous nous aurons reconnu la nécessité de respecter avant tout la liberté et la dignité de la personne, d'alléger les menaces et les souffrances qui pèsent sur une partie de l'humanité, enfin de travailler pour instaurer un meilleur avenir et pour promouvoir des relations humaines fondées sur le respect mutuel et sur l'égalité.

En conclusion, je voudrais, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, vous exprimer, au nom de la Croix-Rouge internationale, nos sentiments de profonde gratitude pour toutes les attentions des Philippins à l'égard de leurs hôtes venus de l'étranger. Nous sommes heureux de nous trouver dans un pays qui, jour après jour, forge son avenir — cela nous réjouit tout particulièrement (pardonnez-moi de cette parenthèse raciste) nous autres, Espagnols. Et bien entendu, je voudrais au nom de tous, Messieurs, vous adresser nos vœux les plus sincères de joie, de prospérité et de paix pour tous, et tout spécialement pour notre peuple frère des Philippines.

(Intermède musical interprété par les « Philippine Madrigal Singers » sous la conduite d'Anrea Oveneracion, maître de chœur.)

ALLOCUTION DU GÉNÉRAL FERDINAND E. MARCOS, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES

Général Ferdinand E. MARCOS (*Original anglais*): — Sir Evelyn Shuckburgh, M. Alexandre Hay, S. E. M. Enrique de la Mata, M. le vice-président de la Croix-Rouge des Philippines, M. le D^r Marcos, M. Beer, M. le Premier Ministre Grata des Philippines, M. le maire Bagatsing de la ville de Manille, notre hôte, MM. les ambassadeurs du corps diplomatique et des différentes délégations en provenance d'outre-mer, chers hôtes, chers compatriotes, chers amis.

Au nom du Gouvernement et du peuple des Philippines, j'ai le plaisir de vous souhaiter à tous la bienvenue, à vous, participants et hôtes de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Vous l'aurez sans doute appris, Manille est devenue récemment un lieu de plus en plus recherché pour les rencontres et les conférences internationales. J'espère que ce petit centre international de conférences conviendra à vos travaux ; les installations sont adéquates, m'a-t-on dit. Comme cette question nous préoccupe, nous voudrions vous l'entendre répéter aussi souvent que possible.

C'est pour nous un honneur particulier que votre Commission permanente ait décidé de convoquer cette Conférence dans notre capitale et de compter parmi nous, en ce jour, tant d'éminents délégués de la Croix-Rouge venus de si nombreux pays. Mon seul vœu est que notre hospitalité soit à la mesure de notre affection et du respect que nous portons à la Croix-Rouge, et de tout ce qu'elle représente. A l'instar de la plupart des peuples du monde, nous, Philippins, estimons que la Croix-Rouge incarne les plus nobles aspirations de l'homme.

Nous considérons les services de votre Organisation à l'humanité depuis bien plus d'un siècle — cause que nous avons essayé de partager, si modestement soit-il — comme une sorte de manifestation de notre propre solidarité envers tout le genre humain. Car nous aussi, nous avons connu la souffrance, la misère, la privation et la pauvreté.

Etant l'un des cent cinquante Etats signataires des Conventions de Genève dont la Croix-Rouge est l'instigateur, les Philippines se sont de tout cœur engagées à respecter les principes qui inspirent votre organisation. Notre pays a également bénéficié des services de la Croix-Rouge lorsqu'il a connu sa part de catastrophes naturelles. Lors d'inondations, de typhons, d'éruptions volcaniques, de grands incendies ou d'épidémies, les Philippins ont appris à se tourner vers la Croix-Rouge en quête de bonté, de sympathie, d'actes symboliques qui sont souvent d'un plus grand réconfort qu'une aide matérielle, en particulier lorsque les moyens courants d'assistance sociale et de secours sont interrompus. L'exemple de la Croix-Rouge a aussi rendu plus facile pour nombre d'entre nous l'accomplissement de bonnes œuvres, d'actes d'altruisme. En nous assistant lorsque nous en avions le plus besoin, la Croix-Rouge nous a appris comment partager si nous ne le savions pas déjà. Aux Philippines, il est un dicton qui dit ceci : « Un seul acte de bonté est comme un galet jeté dans un étang calme. Il ride la surface de l'eau et forme des cercles de plus en plus grands ».

C'est ce qui nous a poussés, sans l'ombre d'une hésitation, à décider d'offrir un asile à ceux qui ont fui de leur patrie aux pires moments des troubles en Indochine. Vous le savez, nous avons installé un camp de réfugiés à l'intention de ceux qui sont venus d'autres pays, comme le Vietnam. D'aucuns prétendaient qu'un tel acte nous attirerait l'inimitié de certains de nos voisins. Tout en nous rendant compte de cela, nous avons toujours agi avec calme, conformément à notre décision, car nous savions que même nos voisins comprendraient que la bonté est

universelle. Nous n'avons eu ni le temps ni l'envie de nous livrer à une enquête sur les idéologies politiques ou l'origine ethnique de ceux qui sont venus d'au-delà des mers dans nos eaux territoriales. Pour nous, il s'agissait simplement de frères humains dans la détresse et nous étions fiers de faire ce que nous pouvions pour eux, de partager avec eux le peu de paix, de sécurité, de compassion que nous avions. Les philosophes prétendent que ce qui caractérise l'évolution de l'homme depuis les âges les plus reculés est sa sensibilité de plus en plus aiguë à l'égard de la souffrance de son prochain. Aux Philippines, nous considérons la Croix-Rouge comme le gardien de cette sensibilité morale encore fragile, qui définit l'humanité de l'homme. Ceci dit, je dois cependant à la vérité de dire que nous craignons les tentatives de certains milieux visant à compromettre la tradition de neutralité de la Croix-Rouge. Les Conventions de Genève et leurs Protocoles sont des instruments sacrés, des témoignages de l'humanitarisme. Dans un environnement naturel et social agité par des désordres, ces documents servent à enrayer l'escalade de la violence. Tandis que se déchaîne la folie humaine, les Conventions de Genève et leurs Protocoles définissent les règles d'un comportement civilisé en rétablissant le bon sens au milieu de la folie que les hommes continuent de s'infliger les uns aux autres avec une affligeante régularité.

Que les Conventions de Genève et les Protocoles additionnels aient été, dans l'ensemble, respectés, reflète non seulement leur valeur intrinsèque, mais inspire confiance en l'organisation qui lutte le plus vaillamment pour en assurer le respect : la Croix-Rouge. En tant qu'organisation dont les seuls préoccupations et engagements sont entièrement définis par les préceptes d'humanitarisme, la Croix-Rouge jouit d'un prestige international auquel aucune autre organisation de ce genre ne saurait prétendre.

Sa volonté de demeurer à l'écart de considérations d'ordre politique et idéologique, sa capacité de résister aux machinations des intérêts les moins recommandables, son passé historique de désintéressement et de sacrifice, tout cela a donné à la Croix-Rouge une influence unique et un esprit de persuasion auxquels d'autres organisations internationales, souvent dotées de meilleurs moyens, ne peuvent qu'aspérer.

C'est en vertu de cette influence et du prestige uniques dont elle jouit que la Croix-Rouge doit toujours faire preuve de vigilance à l'égard de ceux qui voudraient s'en servir pour assouvir leurs fins politiques et partisans. Elle doit aussi agir avec beaucoup de doigté lorsqu'il s'agit de traiter avec le nationalisme exacerbé des pays neufs. A la vérité, depuis la création de la Société des Nations, l'internationalisme a été reconnu comme l'idéal de la communauté mondiale. Cependant jusqu'à ce jour, les Etats récemment créés de même que les anciens, vivent à l'ère du nationalisme — ceci est particulièrement vrai pour le Tiers Monde — ce sens du nationalisme est gardé jalousement peut-être en raison de sa nature encore si précaire et si incertaine. Un grand nombre de sociétés en voie de développement doivent encore se préoccuper, avant toute chose, de consolider leurs fondements politiques et économiques. Le caractère et l'étendue de ce processus peuvent varier d'un Etat à l'autre, mais il doit être achevé avant que ces nouvelles sociétés puissent accéder à leur place légitime parmi les Etats indépendants de la communauté mondiale.

Au cours de ce processus de construction nationale, les nouveaux Etats peuvent parfois être contraints de prendre des décisions de politique et d'adopter des réformes qui peuvent sembler dures et autoritaires aux yeux de toutes les sociétés dont la tradition civique est assurée. Lorsque cela se produit, on ne peut qu'espérer que les sociétés libérales comprendront les circonstances impitoyables qui peuvent obliger un nouvel Etat à subir ce processus indispensable de consolidation, aussi pénible que cela puisse être.

En tant que nouvel Etat, les Philippines ont récemment franchi une étape quelque peu semblable de construction d'un Etat. A l'heure actuelle, les phases les plus critiques sont passées. Je suis persuadé qu'à partir de maintenant l'évolution de notre destinée nationale sera moins dramatique, eu égard à la sagesse traditionnelle.

Notre propre expérience nous a préparés à comprendre les autres pays en voie de développement qui sont forcés par des circonstances exceptionnelles de faire preuve de la plus grande vigilance afin de veiller jalousement à sauvegarder leur souveraineté. Nous comprenons qu'ils puissent s'indigner si vivement de toute suggestion d'ingérence étrangère — si altruiste qu'elle soit en apparence — qui, en fait, porte un coup à leur faculté d'autodétermination.

Telle est la pensée que je voudrais soumettre à votre méditation au début de cette conférence, et j'espère ne pas avoir mal interprété pour vous le caractère délicat et grave du problème potentiel qui — je le crains — resurgira toujours ça et là dans les relations des organisations internationales et leur clientèle des nouveaux Etats.

Vous vous armerez plus facilement de patience et de compréhension si vous gardez présent à l'esprit que les buts ultimes de ceux qui apportent une aide internationale et des gouvernements nationaux sont convergents.

Tout gouvernement digne du mandat que lui a confié le peuple doit avoir pour objectif unique l'amélioration de la condition nationale par l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la maladie de son pays. Et il n'est pas rare que cet effort soit renforcé par l'assistance de mouvements humanitaires mondiaux comme la Croix-Rouge. Voilà pourquoi nous vous félicitons pour vos efforts, et je déclare que vos nobles intentions et objectifs correspondent même au nationalisme le plus rapidement atteint de tout nouveau pays du Tiers Monde.

Permettez-moi de vous dire à nouveau combien nous sommes heureux de recevoir votre visite. Je vous souhaite un séjour non seulement agréable, mais fructueux. J'espère que vous viendrez souvent dans notre pays.
(Applaudissements.)

(Musique.)

PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

7 novembre 1981

(Après-midi)

SOMMAIRE: Election du président, des vice-présidents, du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints de la Conférence, ainsi que des membres du Comité de rédaction de la Conférence. — Rapport sur les travaux du Conseil des Délégués. — Désignation des Commissions de la Conférence. — Message du secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU). — Message de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). — Message du haut commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR). — Message de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). — Message de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). — Ouverture de la procédure d'élection des membres de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale. — Rapport du président de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale. — Divers.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS, DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS DE LA CONFÉRENCE, AINSI QUE DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉDACTION DE LA CONFÉRENCE

M. Alexandre HAY (CICR): — En tant que président de la Conférence, le Conseil des Délégués propose le général Espino, président de la Croix-Rouge philippine. (*Applaudissements.*)

Général R. C. ESPINO (président de la Croix-Rouge philippine, président de la Conférence) (*Original anglais*): — Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de l'honneur qui m'est échu en me désignant comme président de cette remarquable Conférence, rôle que j'accepte en toute humilité et je puis vous assurer que j'assumerai la présidence au mieux de mes compétences. Sans plus tarder, je voudrais redonner la parole à M. Hay.

M. A. HAY (CICR): — Le Conseil des Délégués vous propose, comme lors des conférences précédentes, que tous les chefs de toutes les délégations de toutes les Sociétés nationales représentées ici, ainsi que les présidents de la Commission permanente, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue soient désignés comme vice-présidents de la Conférence. (*Applaudissements.*)

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Je vous remercie. Les vice-présidents sont élus. Veuillez poursuivre, M. Hay.

M. A. HAY (CICR): — Nous passons maintenant à la nomination du secrétaire général de la Conférence. Le Conseil des Délégués vous propose d'élire au poste de secrétaire général, le Dr Vicente Galvez, secrétaire général de la Croix-Rouge philippine, qui a tant contribué à l'organisation de cette Conférence. Je pense que vous êtes d'accord? (*Applaudissements.*)

Comme secrétaires généraux adjoints, le Conseil des Délégués vous propose d'élire M. William Cassis, de la Ligue, et M. Jean-Louis Cayla, du Comité international de la Croix-Rouge. Etes-vous d'accord? (*Applaudissements.*)

Toujours sous le point 1 de l'ordre du jour, il s'agit maintenant de désigner les membres du comité de rédaction de la Conférence. Le Conseil des Délégués vous propose les personnalités suivantes:

- M. Noel Buckley, Croix-Rouge australienne, qui en assumerait la présidence,
- Signora Aracelis Mastrapa Melero, de la Croix-Rouge cubaine,
- M. Jean-Paul Buensod, de la Croix-Rouge suisse,
- Dr Wongkulpat Snidvongs, de la Croix-Rouge thaïlandaise,

auxquels il y aura lieu d'ajouter les noms des présidents des comités de rédaction que désigneront les trois commissions, ainsi qu'un représentant du CICR et un autre de la Ligue. Si vous ratifiez ces propositions, je vous serais reconnaissant de le manifester. (*Applaudissements.*)

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Ainsi nous en avons fini avec le point 1 de l'ordre du jour. Il a été donné lecture des principes de la Croix-Rouge ce matin ; je propose donc de passer au point suivant de l'ordre du jour : « Rapport sur les travaux du Conseil des Délégués ». M. Hay, s'il vous plaît.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

M. A. HAY (CICR): — Le Conseil des Délégués a d'abord examiné la question de la Croix-Rouge comme facteur de paix.

Le Conseil a adopté le rapport de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix ainsi qu'une résolution demandant à la Commission de poursuivre ses travaux avec son mandat et sa composition actuelle jusqu'en 1983.

Les discussions ont cependant révélé qu'il existait certaines divergences de vue sur l'avenir de la Commission, sa composition, son mandat et sa durée. Aussi le Conseil a-t-il estimé qu'il convenait que la Commission mette à profit les deux prochaines années pour essayer d'établir par consensus des propositions sur son propre avenir. Les débats ont, en outre, fait jaillir deux propositions.

- La première, sur le rôle de la Croix-Rouge dans la sauvegarde et le renforcement de la paix, conditions essentielles à la prévention de la souffrance humaine, émane de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS ;

le Conseil des Délégués a estimé que ce sujet pourrait faire l'objet d'une étude plus approfondie par la Conférence elle-même et, notamment, qu'il pourrait être discuté au point 6 de l'ordre du jour de la Commission I (Protection et Assistance).

- La seconde proposition, formulée par la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale, à laquelle le Conseil des Délégués s'est rallié, consiste à transmettre à la Commission I, de la Conférence, toujours au point 6 de son ordre du jour, également la recommandation N° 1, adoptée à Budapest, lors de la troisième Conférence régionale européenne, en mai 1981.
- Quant à la proposition de la Croix-Rouge de Yougoslavie, de tenir une seconde conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix, elle n'a pas été discutée sur le fond, bien que plusieurs Sociétés nationales se soient prononcées en sa faveur. La question demeure ouverte et la Commission aura tout le loisir d'en discuter au cours des deux années à venir.

Je crois que nous pouvons être heureux du résultat auquel est arrivé le Conseil des Délégués et qu'un consensus ait pu se réaliser sur l'avenir immédiat de la Commission.

Au point 5 de l'ordre du jour du Conseil des Délégués était inscrit le rapport du groupe de travail sur l'emblème. Je n'aborderai pas ce sujet maintenant car une information sur les conclusions du Conseil des Délégués sur la question de l'emblème est prévue dans le cadre de la Commission I. Cette question figure en effet comme point 5.3 de l'ordre du jour de cette commission. Qu'il soit dit simplement, à ce stade, que le Conseil a décidé de mettre fin aux travaux du groupe de travail qu'il avait constitué pour étudier toute question relative à l'emblème.

Le Conseil des Délégués a ensuite pris connaissance d'un rapport, présenté par le CICR, qui fait le bilan de l'action de la Croix-Rouge contre la torture. Ce bilan ne pouvait être que provisoire, intérimaire, car la torture ne cesse d'être pratiquée sous des formes de plus en plus cruelles.

Le représentant du CICR a mis en évidence la contribution du Comité international à la lutte contre la torture. C'est en effet essentiellement à l'occasion des visites aux lieux de détention que ses délégués se voient

confrontés avec le phénomène et c'est comme suite à ces visites aux détenus que le CICR entreprend toutes les démarches qui s'imposent pour faire cesser cette odieuse pratique.

Les délégués des Sociétés nationales de la Suède et de la Suisse ont ensuite présenté un projet de résolution qui fut bien accueilli et adopté avec quelques légères modifications.

Le Conseil des Délégués invite les gouvernements et les organisations internationales concernées à multiplier leurs efforts pour faire respecter l'interdiction de la torture. Il demande aux Nations Unies d'accélérer l'adoption d'une convention contre la torture avec un mécanisme efficace de contrôle.

Les Sociétés nationales, la Ligue et le CICR sont enfin appelés à faire des efforts particuliers pour prévenir et éliminer la torture. Cette résolution sera soumise à la Conférence elle-même.

Le Conseil des Délégués avait à étudier un projet de résolution préparé par la Commission pour le financement du CICR. Cette dernière, au sein de laquelle sont représentées neuf Sociétés nationales, celles du Japon, de la Pologne, de la France, du Sénégal, de la Colombie, du Nicaragua, de la République fédérale d'Allemagne, de la Tchécoslovaquie et du Pakistan, proposait, pour tenir compte des suggestions formulées par un certain nombre de Sociétés nationales, d'abandonner l'idée de demander aux Sociétés nationales une contribution annuelle équivalant au 50 % du barème de la Ligue. En lieu et place, la Commission envisageait que les contributions des Sociétés nationales atteignent un montant total équivalant au 10 % du budget annuel ordinaire du CICR. La contribution de chaque Société serait calculée pour atteindre ce pourcentage en appliquant le barème de la Ligue. Cette formule présentait, aux yeux de la Commission, un double avantage.

D'une part, il permettait d'abandonner le lien existant entre le budget de la Ligue et les contributions au CICR. D'autre part, il réduisait la contribution de la grande majorité des Sociétés nationales au CICR. La Commission avait approuvé, à la quasi-unanimité, cette proposition.

Alors que toutes les Sociétés nationales qui se sont exprimées au cours du Conseil des Délégués ont accepté de participer au financement du CICR, plusieurs d'entre elles ont demandé de pouvoir étudier de manière plus approfondie les implications financières de la suggestion présentée par la Commission pour le financement du CICR.

Trois Sociétés ont proposé de maintenir la formule du 50 % qui, selon elles, s'est révélé le système plus simple. Une Société a même proposé d'augmenter ce pourcentage. Une autre Société a considéré qu'une modification du système actuel ne pourrait qu'affaiblir la position du CICR.

Une Société européenne s'est déclarée en faveur de contributions au CICR en nature et pour des actions concrètes. Dans le même ordre d'idées, quelques Sociétés ont relevé la difficulté pour de nombreux pays du Tiers Monde de verser une contribution financière au CICR.

Finalement, le Conseil des Délégués a décidé de renvoyer la question à la Conférence internationale. Cette question sera donc discutée en Commission II.

Le Conseil des Délégués a été informé des rapports de trois groupes de travail conjoints, du CICR et de la Ligue, formés pour faire suite au Rapport Tansley. L'étude de ces trois groupes a porté sur le développement des Sociétés nationales, l'assistance et l'information.

A propos de ce dernier thème, le Conseil, ayant examiné le document « Concept de la Croix-Rouge internationale et centre audio-visuel de la Croix-Rouge internationale », a adopté une résolution sur la promotion de la Croix-Rouge.

Le directeur de l'Institut Henry-Dunant, M. Meurant, a, par la suite, présenté le rapport d'activité de son institut, en soulignant notamment que cet institut, auxiliaire des trois institutions membres et donc du mouvement de la Croix-Rouge, est aussi un centre de réflexion de la Croix-Rouge et un centre privilégié de rencontres. Après avoir fait le tour des trois principaux domaines d'activité de l'institut, qui sont la recherche, la formation et les publications, M. Meurant a souhaité que la personnalité de l'Institut Henry-Dunant soit affermie et précisée, notamment dans les domaines de la réflexion et de la contribution à l'information et à la diffusion du droit international humanitaire au sein de la Croix-Rouge comme à l'extérieur du mouvement.

Le Conseil des Délégués a exprimé sa gratitude à l'Institut Henry-Dunant et reconnu l'importance de ce dernier. Il a adopté une résolution encourageant l'Institut à poursuivre et à développer ses activités et les Sociétés nationales à contribuer à ce développement.

Sir Evelyn Shuckburgh, président de la Commission permanente, a remis la médaille Henry-Dunant, la plus haute distinction de la Croix-Rouge internationale, à quatre personnes dont deux sont parmi nous, à savoir : Mme Alexandra Issa-el-Khoury, présidente de la Croix-Rouge libanaise, et M. Ismael Reyes, président de la Croix-Rouge du Nicaragua. Le troisième récipiendaire n'a pas pu se rendre à Manille. Il s'agit de M. Melchior Borsinger, ancien délégué du CICR. La quatrième médaille a été décernée, à titre posthume, à Mme Krista Djordjevic, de la Croix-Rouge yougoslave.

Mme Weitzel, membre du CICR, a informé le Conseil des Délégués sur les deux dernières attributions de la médaille Florence-Nightingale et a attiré une nouvelle fois l'attention de l'ensemble des Sociétés nationales sur l'existence du Fonds français Maurice de Madre.

M. Aubert, membre du CICR, a présenté le rapport de la Commission conjointe du Fonds de l'impératrice Shôken, laquelle a versé depuis la dernière Conférence internationale de la Croix-Rouge de Bucarest, un montant de Fr. 836 000.— à trente Sociétés nationales.

M. Aubert a saisi cette occasion pour remercier vivement, au nom de la Commission et des Sociétés bénéficiaires, la famille impériale, le gouvernement et la Société de la Croix-Rouge du Japon pour leur contribution régulière au fonds.

M. Naville, membre du CICR, a ensuite rappelé que le but de la fondation en faveur du CICR, créée en 1931, est d'aider financièrement le CICR par l'apport de ses revenus. Ce but n'est atteint que partiellement étant donné que le capital est peu élevé, environ un million de francs. Le mandat de deux membres de la fondation qui sont désignés par la Conférence internationale, en l'occurrence MM. Beer et Bergman, venant à échéance, le Conseil des Délégués a élu M. Høegh, secrétaire général de la Ligue, et réélu M. Bergman, sous-secrétaire général de la Ligue.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Je vous remercie, Monsieur, de votre rapport sur les délibérations du Conseil des Délégués. Nous passons maintenant au point 4 de l'ordre du jour : Désignation des Commissions de la Conférence.

DÉSIGNATION DES COMMISSIONS DE LA CONFÉRENCE

M. A. HAY (CICR): — Le Conseil des Délégués propose que les travaux de notre Conférence soient répartis entre trois commissions :

La Commission I, Protection et assistance

La Commission II, Commission générale et d'organisation

La Commission III, Services à la communauté et développement.

Pour la Commission I, le Conseil des Délégués vous propose M. Whyte, de la Croix-Rouge néo-zélandaise, comme président, avec M. Nathan, du Croissant-Rouge malais, comme rapporteur.

Pour la Commission II, le Conseil vous propose M. Mohamed Abdoulaye Diop, de la Croix-Rouge sénégalaise, comme président, avec le Dr Darwich, du Croissant-Rouge syrien, comme rapporteur.

Pour la Commission III, M. Semukha, délégué gouvernemental de la Biélorussie, comme président, et M. Mohamed Nashnesh, du Croissant-Rouge marocain, comme rapporteur.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Approuvez-vous ces propositions? (*Applaudissements.*)

On m'a informé que la délégation de la Croix-Rouge autrichienne désire prendre la parole. J'appelle maintenant la Croix-Rouge autrichienne. Veuillez monter à la tribune, je vous prie.

Dr Friedrich WENDL (Croix-Rouge autrichienne) (*Original anglais*): — Nombre de délégations gouvernementales ont attiré l'attention de la Croix-Rouge autrichienne sur le fait qu'à Bucarest, seuls les représentants des Sociétés nationales ont été proposés pour fonctionner en qualité de présidents des Commissions. La Croix-Rouge autrichienne a toute confiance en ces représentants des Sociétés nationales qui ont été proposés par le Conseil des Délégués en tant que présidents des Commission et ma Société a voté en faveur de la proposition faite par le Conseil des Délégués.

Néanmoins, la Croix-Rouge autrichienne estime qu'il serait judicieux à l'avenir de proposer également des représentants de gouvernements pour qu'ils assument la fonction de présidents des Commissions. Point n'est besoin de souligner l'importance d'une égale participation des délégations gouvernementales au travail de la Conférence, comme le stipule l'article I, § 2 des Statuts de la Croix-Rouge internationale et l'article 1 du Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge.

C'est pourquoi ma Société prie la Commission permanente de tenir compte de cette remarque pour la prochaine Conférence internationale.

M. A. HAY (CICR): — Je crois que la remarque de notre collègue autrichien est pertinente et je pense que nous pourrions déjà tenir partiellement compte de sa remarque pour la session actuelle en proposant que, dans les Commissions qui ont à élire un ou deux vice-présidents, comme elles le souhaitent, on propose des délégués gouvernementaux.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Nous avons l'honneur de compter parmi nous des représentants des agences des Nations Unies. Certaines d'entre elles voudraient adresser un message à cette Conférence. Je donne maintenant la parole à M. le Dr Yong Sung Kim, qui parlera au nom du secrétaire général Waldheim et pour l'Organisation mondiale de la Santé.

MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU)

Dr YONG SUNG KIM (Organisation des Nations Unies) (*Original anglais*): — J'ai l'honneur de vous donner lecture du message du secrétaire général des Nations Unies.

Je voudrais adresser mes vœux sincères aux participants de la vingt-quatrième Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Au cours des quatre années qui se sont écoulées depuis la Conférence précédente, les activités de la Croix-Rouge, que ce soit par l'intermédiaire du Comité international, de la Ligue ou des Sociétés nationales, se sont poursuivies sans relâche et ont apporté une assistance absolument vitale à des millions de gens dans le monde entier.

Le dévouement, la persévérance et le désintéressement avec lesquels elles ont été menées à bien ont été une source constante d'inspiration pour tous ceux qui s'efforcent de soulager la détresse et la souffrance humaine.

Aux Nations Unies, nous avons assisté avec admiration à vos réalisations et avons particulièrement apprécié les nombreux exemples de coopération entre nos organisations. Dans ce contexte, j'attache une grande importance à la collaboration qui se manifeste de manière permanente entre la Croix-Rouge et le Bureau du coordinateur des secours en cas de catastrophe des Nations Unies dans la coordination des secours de la communauté internationale à la suite de catastrophes naturelles. En période de conflits, les relations de travail étroites entre le Comité international de la Croix-Rouge et divers organes des Nations Unies ont également été efficaces dans la coordination des opérations de secours d'urgence.

Une illustration frappante en est la mission conjointe CICR/UNICEF organisée en 1979 pour sauver le Kampuchéa de la catastrophe qui le menaçait. En dépit des graves incertitudes qui planent encore, cet effort massif a permis d'éviter le pire, la famine et la dévastation que l'on avait redoutées. Je salue aussi la collaboration fructueuse en matière d'assistance humanitaire aux réfugiés et personnes déplacées apportées par la Croix-Rouge internationale et le Haut Commissariat des Nations Unies.

Ces efforts ont été étroitement coordonnés et la Croix-Rouge a apporté un soutien très important au HCR dans la recherche de solutions aux problèmes des réfugiés, en particulier en Afrique et dans le Sud-Est asiatique.

Un autre résultat de cette coopération mérite une mention spéciale. En octobre 1980, la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination a achevé ses travaux et adopté une Convention et trois Protocoles, ajoutant ainsi un ensemble important de nouvelles règles au droit des conflits armés. Rappelons que l'Assemblée générale des Nations Unies a convoqué cette Conférence sur

la base d'une recommandation de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, qui, à son tour, doit une si grande partie de son succès au travail du Comité international de la Croix-Rouge. Je suis heureux de constater que la nouvelle Convention a été signée par quarante-cinq Etats et j'espère que d'autres suivront cet exemple.

Les requêtes adressées à la Croix-Rouge internationale et aux Nations Unies continueront à être nombreuses et difficiles. Je suis certain que notre coopération dans tant de domaines humanitaires d'une importance vitale aidera à relever ces défis et je vous adresse mes meilleurs vœux pour le plein succès de la Conférence. (*Applaudissements.*)

MESSAGE DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)

Dr YONG SUNG KIM (OMS) (*Original anglais*): — Au nom de l'Organisation mondiale de la Santé, je voudrais adresser nos vœux sincères à cette imposante Conférence internationale de la Croix-Rouge. L'Organisation mondiale de la Santé a travaillé en étroite collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Il y a des actions que ces trois organisations soutiennent mutuellement, en particulier en ce qui concerne des actions conjointes dans des cas de catastrophes naturelles et autres situations d'urgence. Pour ne citer que deux exemples, l'OMS a collaboré avec un Comité de direction de la Ligue à l'élaboration de bulletins de données pays par pays relatifs à des situations d'urgence et un projet est actuellement en cours en vue de préparer conjointement un glossaire international de technologie de secours en cas de catastrophes.

La Ligue a récemment reconnu que les soins de santé primaires faisaient partie intégrante de la stratégie de développement de la Ligue au cours des années 1980. Cela constitue une étape importante dans le mouvement global visant à atteindre le but de la santé pour tous en l'an 2000. La participation active et le soutien des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge renforceront considérablement les soins de santé primaires dans tous les pays. L'OMS sera très heureuse de coopérer avec la Croix-Rouge pour une collaboration plus étroite au niveau global, régional et national, afin de soutenir le programme de soins de santé primaires pour les peuples du monde.

Cette question sera étudiée plus à fond à la Commission III de cette Conférence. Je suis persuadé que les peuples du monde entier peuvent se réjouir d'un avenir meilleur où le but social de la santé pour tous sera atteint d'ici l'an 2000, grâce à la coopération active d'Etats membres et d'agences associées.

A l'occasion de cette vingt-quatrième Conférence internationale de la Croix-Rouge, l'OMS réitère l'expression de sa plus haute considération et de sa solidarité avec les organisations sœurs que sont le CICR et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge; je vous souhaite un plein succès dans vos délibérations qui viseront à soutenir le volontariat et l'humanitarisme si merveilleusement ancrés dans vos Principes fondamentaux, dont le monde a un si grand besoin. (*Applaudissements.*)

MESSAGE DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (HCR)

M. Jacques CUENOD (HCR): — C'est un grand honneur pour moi de représenter ici M. Poul Hartling, haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et de vous transmettre ses meilleurs vœux pour le succès de cette importante Conférence qui réunit toute la famille du mouvement de la Croix-Rouge: le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que les représentants des Gouvernements. Le haut commissaire regrette beaucoup d'être absent de cette grande manifestation humanitaire mais il est actuellement à New York où se tient l'Assemblée générale des Nations Unies qui, comme vous le savez, est l'organe suprême qui régit la politique générale et les activités du Haut Commissariat pour les réfugiés.

Nous sommes très heureux d'être parmi vous parce que nous poursuivons un but identique: celui d'aider et de soulager les souffrances de victimes de différents événements, parmi lesquelles se trouvent les réfugiés et les personnes déplacées. Nous connaissons parfaitement les tâches humanitaires considérables entreprises par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, leur Fédération — la Ligue — et le Comité international de la

Croix-Rouge dans le domaine de l'assistance humanitaire aux réfugiés et personnes déplacées. C'est un réel plaisir de déclarer devant cette noble Assemblée que la coopération qui existe depuis des années entre le CICR, la Ligue et les Sociétés nationales d'une part et le HCR d'autre part, n'est pas seulement exemplaire mais qu'elle s'est renforcée sur le plan international.

Nous avons particulièrement apprécié d'avoir été consultés lors de l'élaboration d'un document très important proposant des lignes directrices aux Sociétés nationales, à la Ligue et au CICR lors d'actions de secours en faveur des réfugiés et personnes déplacées. Ce document sera l'objet d'un examen au cours de cette Conférence et à cette occasion nous aurons le plaisir d'apporter notre appui, particulièrement dans le domaine de la coopération entre le mouvement de la Croix-Rouge et le HCR.

Monsieur le président, je vous remercie d'avoir bien voulu me donner la parole. Nous sommes persuadés que cette Conférence importante pour les Sociétés nationales, la Ligue et le CICR va donner des résultats positifs et encourageants qui auront des effets bénéfiques sur les activités futures du mouvement de la Croix-Rouge. *(Applaudissements.)*

MESSAGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO)

M. Pierre DE SENARCLENS (UNESCO): — Permettez-moi tout d'abord de vous présenter les salutations du directeur général de l'UNESCO, M. Amadou-Mahtar M'Bow, qui m'a demandé d'être son interprète pour vous dire toute l'importance que notre Organisation attache aux activités de cette XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et aussi pour souhaiter le plus vif succès à vos travaux.

Je n'aurai pas la prétention désinvolte d'évoquer en cette occasion solennelle toutes les raisons pour lesquelles l'UNESCO, à l'instar de l'ensemble des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, suit aujourd'hui avec une attention particulière, je dirais même avec une profonde sollicitude, le destin de votre prestigieuse institution. Ce destin, vous le savez mieux que quiconque, renferme depuis toujours un paradoxe étrange: il est à la fois le symbole des formes les plus élaborées et les moins contestables de la solidarité internationale et aussi, hélas, le témoignage vivant intolérable et déchirant des échecs de cette solidarité.

L'UNESCO, organisation interétatique universelle, qui a la paix, la mise en œuvre des droits de l'homme et la liberté pour vocation profonde, le développement et l'éducation de la science et de la culture, pour voie et mission, ne peut qu'assumer pleinement les exigences de ces contradictions de notre monde. C'est la raison pour laquelle elle n'a cessé de rechercher avec le CICR et la Ligue les possibilités de collaboration concrète en vue de propager et de développer la portée et le contenu du droit humanitaire, de promouvoir les droits de l'homme par la recherche, l'enseignement et l'information et aussi de travailler à l'édification de la paix, de la compréhension entre les peuples et du désarmement par l'éducation et la sensibilisation de l'opinion publique internationale.

C'est aussi la raison pour laquelle depuis ses origines et à un autre niveau, l'UNESCO n'a cessé de développer une réflexion à large spectre et d'innombrables activités opérationnelles en vue de renforcer la solidarité internationale.

Au soir de ce XX^e siècle si chargé de passé et de souffrances, encore porteur de tant de rêves légitimes et d'espérances avortées, notre Organisation s'interroge sur les prochaines étapes de son devenir. En effet, dans le cadre du processus d'élaboration de son prochain plan à moyen terme, elle cherche à définir ou redéfinir les meilleures voies pour affronter concrètement dans le domaine de ses compétences les grands défis qui taraudent la conscience de notre humanité et qui ont pour nom atteintes aux droits de l'homme, phénomènes de violence et de conflit, racisme, apartheid, le sous-développement avec son cortège de souffrances, de misères et d'ignorance, les inégalités et les déséquilibres entre les nations, les contradictions sociales et les iniquités existant à l'intérieur des sociétés nationales, et naturellement cette course aux armements qui menace l'avenir même de nos civilisations et qui détourne à des fins absurdes et meurtrières tant de ressources qui pourraient être consacrées à la vie et au développement.

L'amplitude, la globalité et aussi l'interdépendance de ces problèmes inspirent aujourd'hui plus que jamais la recherche de stratégies d'actions cohérentes, et aussi la quête ardente de formes inédites de solidarité. C'est la rai-

son pour laquelle l'UNESCO continuera de jouer au sein de la communauté internationale un rôle de conscience critique et de stimulation de la coopération intellectuelle. Elle ne cessera de tout mettre en œuvre pour développer la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité qui est le véritable fondement de la paix. Elle continuera, comme le lui demande son Acte constitutif, de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre les nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Cette mission, qui est inscrite dans la charte fondamentale de l'UNESCO et qui n'a cessé d'être réaffirmée dans les résolutions de ses Conférences générales, apparaît plus essentielle que jamais, notamment pour appréhender dans leurs fondements et dans la pluralité de leurs dimensions certains des problèmes humanitaires qui ont été et qui pourraient bien demeurer, hélas, au cœur de nos préoccupations, et qui feront en tous les cas l'objet des réflexions et du travail des journées qui vont suivre. (*Applaudissements.*)

MESSAGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)

Dr Hans MELICZEK (FAO) (*Original anglais*): — Au nom du directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, je désire exprimer la gratitude de notre Organisation pour avoir été invitée à s'adresser à la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Au cours de ces dernières années du vingtième siècle, le développement des technologies a atteint un stade qu'il eût été impossible d'imaginer il y a quelques décennies. Et cependant, la tâche de fournir une alimentation aux populations humaines, en particulier aux plus démunies, à la suite de catastrophes naturelles et de catastrophes provoquées par l'homme, en soulageant la souffrance humaine et en apportant une assistance humanitaire d'urgence et de remise en état, est encore un défi qui exige la coopération et la bonne volonté de toutes les organisations internationales, nationales et non gouvernementales.

C'est donc pour nous un plaisir que de mentionner, devant cette assemblée, la collaboration efficace et fidèle qui a été établie en diverses occasions entre le Comité international de la Croix-Rouge et la FAO en Afrique, au Proche-Orient et plus récemment au Kampuchéa.

Le CICR n'a pas ménagé ses efforts pour soutenir le programme de remise en état de l'agriculture et de la pêche qui est mis en œuvre par la FAO et autres organisations non gouvernementales en faveur du peuple du Kampuchéa. Avec les institutions sœurs, telles que l'UNICEF, le PAM et le HCR, la FAO a bénéficié des facilités d'organisation et de logistique du Comité à Bangkok, à Phnom Penh et à Genève, facilités établies en vue d'une assistance en matière de secours, de la communication avec différents centres opérationnels, de la fourniture de marchandises et du transport de l'équipement et de matériel agricoles.

Par la même occasion, j'adresse mes remerciements et mes félicitations au personnel du CICR, si expérimenté à tous les niveaux, pour son intérêt, son dévouement et l'esprit de collaboration dont il a fait preuve au milieu de la complexité des détails opérationnels quotidiens, ainsi que dans toute la coordination, la collecte de fonds et la solution de questions générales d'assistance en matière de secours.

Mesdames et Messieurs, pendant trente-six ans, la FAO a consacré ses activités à la création des conditions nécessaires pour que tous les peuples puissent jouir du droit à une alimentation appropriée — qui importe tout autant que le droit à la vie elle-même et est une condition préalable à une bonne santé.

En célébrant le trente-sixième anniversaire ainsi que la « Première journée mondiale de l'alimentation » le 16 octobre, le directeur général de la FAO, M. Edouard Saouma, a fait appel à l'opinion publique, nationale et internationale, afin qu'elle soutienne cette action dont on a plus besoin que jamais.

Au cours des années 1970, la production alimentaire totale s'est accrue d'une moyenne de 3,3 % par année; cependant les progrès réalisés sont loin d'être satisfaisants. C'est ce que montre le besoin toujours croissant des pays en voie de développement en matière de céréales importées, qui ont atteint la quantité sans précédent de 98 millions de tonnes en 1980/1981, ce qui représente 9 % de plus que l'année précédente.

Les besoins d'importation de céréales de pays à revenus bas augmentent même plus rapidement, et pour certains d'entre eux, la production par habitant est en baisse.

Les troubles politiques et civils aggravent cette situation dans laquelle le CICR a la mission d'exercer une fonction humanitaire et d'assistance particulièrement difficile.

C'est un devoir humanitaire qui nous incombe à tous de contribuer au processus de transformation de notre propre monde et de faire en sorte qu'au vingt et unième siècle, la disette et l'injustice économique, ainsi que leurs séquelles multiples, appartiennent au domaine du passé.

Pour conclure, je voudrais exprimer mes vœux les meilleurs pour la poursuite fructueuse des délibérations de cette Conférence en faveur des peuples démunis et innocents qui ont le même droit de vivre en paix et dans des conditions humanitaires acceptables que quiconque sur cette planète. (*Applaudissements.*)

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE D'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Nous en arrivons maintenant au point de l'ordre du jour qui concerne l'ouverture de la procédure d'élection des membres de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale. Les noms des candidats pour les cinq membres à élire de la Commission permanente doivent parvenir au bureau de la Conférence avant mercredi 11 novembre à 18 h.

Chaque proposition doit être accompagnée d'une brève biographie du candidat, qui doit comprendre ses expériences et son activité Croix-Rouge. Le bureau informera la séance plénière le vendredi 13 novembre des noms de tous les candidats.

La Commission permanente propose de suivre, pour cette élection, comme à Bucarest, une procédure simplifiée qui limite l'élection à deux tours de scrutin.

Si les cinq candidats n'obtiennent pas la majorité absolue au premier tour, un second tour à une majorité simple sera déterminant. J'espère que vous serez d'accord avec cette procédure simplifiée qui a été utilisée avec succès à Bucarest. (*Applaudissements.*)

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

Sir Evelyn SHUCKBURGH (Royaume-Uni) (*Original anglais*): — J'ai le grand plaisir de présenter le rapport du président de la Commission permanente (Document P/6/1). Il s'agit principalement d'un rapport de faits et je n'ai que deux points sur lesquels je voudrais émettre un commentaire.

L'un est une question théorique, l'autre une question pratique.

En ce qui concerne la théorie, j'attire votre attention sur le paragraphe I, à la deuxième page de la version anglaise, sous le titre «Mandat de la Commission». Je voudrais, si vous le permettez, Monsieur le président, donner lecture des dix premières lignes de ce paragraphe :

«Selon les Statuts de la Croix-Rouge internationale, la Commission permanente, outre sa fonction spécifique rattachée à la Conférence internationale, est en premier chef un organe de coordination et d'harmonisation destiné à trancher toutes les contestations qui pourraient surgir dans le Mouvement de la Croix-Rouge, notamment entre le CICR et la Ligue. Elle a également pour tâche, sous réserve de la décision finale de la Conférence, d'aviser aux mesures à prendre, vu les exigences des circonstances. La Commission considère que, dans l'accomplissement de ces tâches, elle constitue un organe de soutien et de conciliation qui est censé être utile, et non faire obstruction, prêt à rendre service et non à s'immiscer dans les activités des principales institutions de Croix-Rouge».

Monsieur le président, cette interprétation qui montre que la Commission permanente n'a aucune intention de devenir une sorte d'organe dirigeant ou de troisième force dans la Croix-Rouge, me semble correspondre parfaitement à ce que je pense être le sentiment général exprimé à l'Assemblée de la Ligue, la semaine dernière, contre la création de groupes dirigeants. Je peux dire que cela correspond aussi à mon expérience des huit dernières

années. J'ai estimé que nous, à la Commission permanente, servions de la manière la plus utile lorsque nous nous considérons comme une sorte d'organisation de soutien ou de réserve qui peut servir au CICR ou à la Ligue ou à tous les deux en cas de besoin. Je suis certain et j'espère que cette Conférence reconnaîtra que cette manière de voir est sage. (*Applaudissements.*)

Le deuxième point sur lequel je désire attirer votre attention est d'ordre pratique; auriez-vous l'obligeance de revenir à la page 6 de la version anglaise où nous traitons de la question de la fréquence et du lieu de la Conférence. En ce qui concerne la fréquence de la Conférence, notre recommandation la plus importante cette année est, comme vous le savez, que la prochaine Conférence ait lieu d'ici cinq ans plutôt que dans quatre ans. Elle se tiendrait en 1986, afin de dissocier les élections de la Ligue de la Conférence internationale. Vous voterez à ce sujet sous point 9 de notre ordre du jour.

Vous aurez constaté que la Commission permanente voit de sérieux avantages à ce que la Conférence ait lieu à Genève, et depuis que ces mots ont été écrits, je puis informer la Conférence que j'ai reçu une offre officielle écrite de la Croix-Rouge suisse d'accueillir la vingt-cinquième Conférence à Genève. Le Conseil fédéral suisse a confirmé officiellement que si vous acceptiez cette invitation, il participerait financièrement aux frais de la Conférence et mettrait à disposition sans frais le Centre international de Conférences de Genève.

J'ai répondu à cette proposition en exprimant la profonde gratitude de la Commission permanente pour cette offre généreuse, ici encore, c'est à vous d'en décider, au point 9 de l'ordre du jour, et je ne puis qu'ajouter que, jusqu'ici, je n'ai pas eu connaissance d'une autre offre. (*Applaudissements.*)

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Le rapport de Sir Evelyn met un point final à la première séance plénière.

DIVERS

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Je pense qu'il est trop tard pour entamer la réunion des trois Commissions; je me permets donc d'inviter les trois présidents des Commissions et leurs rapporteurs respectifs ainsi que les représentants du CICR et de la Ligue à se réunir dans la salle N° 10 lundi matin à 8 h. 30.

De même, j'invite le Bureau à sa première réunion à 9 h. 30 lundi, dans la même salle.

Avant d'ajourner la réunion, je voudrais vous prier, pour les quatre prochaines séances plénières des 13 et 14, d'arriver à l'heure, car nous désirons commencer ponctuellement, de façon à pouvoir venir à bout de notre programme. (*Applaudissements.*)

La prochaine séance plénière aura lieu vendredi à 9 h. 30 dans cette salle.

DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

13 novembre 1981

(Matin)

SOMMAIRE: Questions de procédure. — Message du coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophes (UNDRO). — Rapport de la Commission III «Services à la Communauté et Développement». — Adoption des résolutions présentées par la Commission III. — Premier tour de scrutin pour l'élection des membres de la Commission permanente. — Rapport de la Commission II «Commission générale et d'organisation». — Discussion et adoption des résolutions présentées.

La séance est ouverte à 9 h. 30 par le général R. C. Espino, président.

QUESTIONS DE PROCÉDURE

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Je déclare la séance plénière ouverte. Voyez-vous une objection à ce que l'on termine ces séances plénières demain à midi? (*Applaudissements.*)

Je vous remercie. En ce qui concerne l'adoption des rapports des Commissions, je procéderai de la manière suivante: tout d'abord, Commission III, puis Commission II, et enfin Commission I.

Nous devons procéder de la sorte, car certains rapporteurs partent assez tôt.

En présentant son rapport, le rapporteur devrait s'arrêter après chaque résolution, que nous devrions examiner avant de l'adopter. La procédure d'adoption sera la suivante, à moins que les résolutions ne requièrent une discussion spécifique: je demanderai si l'on doit procéder à un vote. Dans l'affirmative, on procédera au vote dans l'ordre suivant: Sociétés nationales, Gouvernements, CICR et Ligue. Si personne ne demande qu'on vote, je partirai de l'idée qu'il y a consensus.

Je demanderai si une délégation désire se dissocier du consensus. Après que l'on se sera mis d'accord sur ces résolutions, nous adopterons le rapport dans son ensemble.

Avant de poursuivre, je voudrais annoncer que nous allons voter pour les cinq membres de la Commission permanente d'aujourd'hui, à midi. A cet effet, le Bureau propose les cinq scrutateurs suivants:

- M. Boubrit, d'Algérie,
- M. Polster, d'Autriche,
- Dr Caridad, des Philippines,
- M. Ciuta, de Roumanie,
- Dr Prat, d'Uruguay.

Etes-vous d'accord que ces cinq personnes soient désignées comme scrutateurs pour l'élection? (*Applaudissements.*)

Je vous remercie.

Avant de passer au rapport de la Commission III, je donne la parole à M. Klaus Wiersing, de l'UNDRO, qui nous transmettra le message du coordonnateur des secours de l'ONU en cas de catastrophes.

MESSAGE DU COORDONNATEUR DES NATIONS UNIES POUR LES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHES (UNDRO)

M. Klaus WIERSING (UNDRO) (*Original anglais*): — C'est un grand plaisir pour moi que d'avoir pu participer à la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, et en particulier d'avoir assisté aux discussions qui ont eu lieu à la Commission II sur la protection et l'assistance aux victimes de catastrophes naturelles.

Comme vous le constaterez, Monsieur le président, pour mon organisation, le Bureau du coordonnateur pour les secours en cas de catastrophes des Nations Unies, qui est le centre du système des Nations Unies pour les questions de catastrophes, ces discussions revêtaient un intérêt particulier. Il est entendu que je ferai un rapport détaillé à leur sujet à mon retour à Genève.

Le coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophes, M. Farouk Berkol, n'a malheureusement pas pu prendre part en personne à cette Conférence. Il m'a cependant prié de vous adresser quelques mots en son nom.

Depuis votre dernière Conférence à Bucarest en 1977, le monde a vu, à sa consternation, un trop grand nombre de situations d'urgence, chacune entraînant à sa suite des demandes instantes réitérées et urgentes d'assistance humanitaire. C'est à dessein que j'utilise le terme « demandes instantes »: un gouvernement peut demander formellement, mais notre sens de l'humanité nous contraint à répondre aux appels au secours. La contrainte sous-entendue dans cette demande suscite une exigence égale de notre conscience qu'une réponse soit donnée aussi rapidement et généreusement que possible. Mais — je l'ai souvent dit — une réponse humanitaire ne devrait pas être — ne doit pas être — une réaction purement émotionnelle. Elle doit être pratique, appropriée, et opportune, et elle ne peut rien être de tout cela, et encore moins tout cela à la fois, si elle ne s'appuie sur une appréciation saine et bien informée de la situation.

Comme certains d'entre vous le savent déjà, les Nations Unies ont effectué au cours du second semestre de 1980 une révision large et complète de leur pratique au cours des dix années précédentes pour faire face aux urgences dues à des causes qui ne sont pas naturelles. Je voudrais citer quelques lignes des derniers paragraphes.

« La nature du progrès réalisé au cours des dix dernières années a consisté non dans l'invention de procédures ou de systèmes nouveaux de coordination, mais dans le renforcement des ressources en hommes et en matériel dont disposent les agences individuelles. On a acquis une grande expérience sur la manière de collaborer plus efficacement. Les futurs progrès ne dépendront pas tant du développement de nouveaux systèmes que de la souplesse et de l'ingéniosité que chaque organisation participante et chaque participant peut montrer en s'adaptant à des situations sans cesse imprévues. C'est du facteur humain plus que du développement de nouveaux systèmes de coordination que dépendront désormais les perspectives d'amélioration de l'efficacité d'une action concertée par les agences des Nations Unies et leurs organisations humanitaires associées. »

Je retiens particulièrement ces mots comme thème, car je pense qu'ils répondent aux préoccupations récemment exprimées par le distingué secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge au nom d'un groupe d'organisations non gouvernementales qui œuvre dans les opérations de secours d'urgence.

Ce n'est que quelques mois après la création de l'UNDRO en 1972 que des directives ont été données aux représentants résidents du Programme de développement des Nations Unies sur leurs devoirs en cas de catastrophes. Ce guide comprenait une recommandation importante de constituer, si possible, des groupes ou des équipes composées de personnel des Nations Unies de diverses agences travaillant dans le pays, des organisations internationales et nationales non gouvernementales (comprenant spécifiquement la Croix-Rouge) et des représentants de gouvernements donateurs. L'équipe serait censée se réunir de temps à autre afin de prendre ses dispositions pour l'action d'urgence, et dans les situations d'urgence, elle collaborerait étroitement avec les autorités nationales. Ainsi, depuis le début, l'association des principales agences bénévoles avec les Nations Unies a-t-elle été considérée comme étant d'une importance fondamentale.

Vous vous rappellerez que le rapport dont je viens de citer un extrait a parlé des agences des Nations Unies et de leurs organisations humanitaires associées; le terme d'association est pris ici dans son sens propre, groupe se réunissant sur un pied d'égalité, visant un but commun, chacun respectant la compétence de l'autre. Le rapport a également souligné que le succès d'une association de cette sorte dépendait dans une large mesure du facteur humain, de la personnalité des intéressés et de leur capacité à travailler en équipe.

La compétence d'une agence ou d'un représentant d'une agence implique davantage que la capacité et l'efficacité professionnelles. Elle signifie aussi la compétence juridique que cette agence — et partant, son représentant — a d'agir de manière spécifique. Des critiques sont parfois dirigées contre des agences des Nations Unies parce que l'on estime, à tort je pense, que leur rôle n'est pas clairement défini et ceci, en particulier dans le domaine des secours en cas d'urgence, est considéré comme une cause de complications et de difficultés. Or, il devrait être évident que les organisations intergouvernementales reçoivent leur mandat des gouvernements et non de leurs secrétariats. Je doute sérieusement — tout au moins formellement — que l'on ne soit pas au clair sur le rôle et les limitations réels de telle ou telle agence. Cela ne revient pas à dire que sur le plan humain, au niveau du travail et du terrain, dans le feu de l'action, on ne rencontre pas d'incertitudes ou de revendications injustifiées, mais même à ce moment-là, il se peut que l'urgence de la situation ne permette pas de se livrer à mûres réflexions. Si le facteur humain joue son rôle en motivant les gens à travailler en équipes, il peut aussi, en certaines occasions, conduire juste au résultat opposé!

Cette question des mandats se pose sans aucun doute aussi dans le monde des organisations non gouvernementales. Dans de nombreux pays, les ONG, les agences bénévoles et caritatives jouissent d'un statut légal spécial; à vrai dire, en ce qui concerne la Croix-Rouge, ce statut spécial est internationalement reconnu. Ce statut dépend toutefois du fait que l'organisation ne franchit pas les limites de son activité reconnue et autorisée.

Il existe certaines sortes d'urgences dans lesquelles l'agence bénévole peut agir (sans franchir les limites qui lui sont imposées) plus librement, et par conséquent plus efficacement, que les Nations Unies elles-mêmes. Là où il n'y a pas de gouvernement, ou tout au moins aucun gouvernement commandant le respect et l'obéissance du peuple, ou — pis encore — deux groupes rivaux dont chacun prétend être le gouvernement, les Nations Unies, dont le rôle est de ne jamais s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats souverains, seraient dans une situation très délicate, voire insupportable.

L'effondrement du droit et de l'ordre, l'état de guerre civile et la guerre ouverte se produisent trop souvent dans des pays qui sont déjà victimes de catastrophes naturelles à l'état endémique et en particulier de catastrophes causées par la sécheresse. Il se peut bien que le Comité international de la Croix-Rouge déploie une activité et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge en déploie une autre, chacun apportant à sa manière une assistance humanitaire. Tous deux mériteraient le soutien des Nations Unies, en particulier si les Nations Unies (pour une raison ou une autre) n'étaient pas présentes dans le pays.

On a dit que les Nations Unies pourraient agir plus rapidement et plus efficacement si l'on ne faisait aucune distinction entre catastrophes naturelles et urgences dues à une autre cause.

Cette suggestion signifie en l'occurrence qu'il ne devrait pas exister un bureau qui traite généralement de problèmes humanitaires découlant de la guerre et d'autres formes de désordres civils et un autre qui se consacre à toutes les autres espèces d'urgence.

Pour ma part, je pense que les dispositions actuelles au sein des Nations Unies présentent des avantages, car il s'agit essentiellement d'une organisation politique, et il est bon que des événements de caractère politique ou d'origine politique soient traités par un personnel habitué aux contraintes ainsi imposées.

Pour nombre d'agences bénévoles, bien sûr, ces difficultés n'existent pas. Il est rare de voir une telle agence se limitant volontairement à certaines espèces d'urgences. Cependant, même une organisation volontaire n'est pas tout à fait un agent libre lorsqu'elle travaille dans un autre pays. Vous serez sans doute d'accord que la souplesse et la liberté d'action, quelque souhaitables qu'elles puissent être comme concepts, sont aussi limitées pour les organisations bénévoles que pour les Nations Unies.

J'ai essayé de montrer que les occasions de servir qui s'offrent à la Croix-Rouge et à d'autres organisations non gouvernementales sont aussi étendues et, en même temps, aussi restreintes que celles qui se présentent aux Nations Unies. A vrai dire, nous travaillons tous avec les mêmes motivations et dans les mêmes buts et, dans ce qui pourrait être appelé l'«état de choses», il n'est pas étonnant que nous rencontrions le même genre de difficultés. Nous n'y gagnerons pas — et ce qui est plus important — ceux qui ont besoin de notre assistance n'y gagneront rien à regarder les actions des autres en critiquant leurs faiblesses. Chacun de nous doit avoir confiance en l'autre non seulement parce qu'il fait de son mieux, mais qu'il fait de son mieux dans ses propres limites. Nous devons puiser des forces et, partant, construire de nouvelles ressources que nous ne possédons pas et nous appuyer sur elles en renforçant les efforts de chacun jusqu'à la réalisation de notre tâche commune.

C'est dans cet esprit que je voudrais souhaiter à votre honorable assemblée un plein succès dans ses délibérations. Je voudrais aussi exprimer ma gratitude à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour son travail dévoué et son esprit de coopération et en particulier exprimer mon admiration et mes chaleureuses félicitations à son secrétaire général, M. Henrik Beer, qui, année après année, a été une source constante d'inspiration et un exemple pour nous tous qui sommes engagés dans l'assistance humanitaire. Puisse ce genre de dévouement et ce sens du devoir, dans ces temps d'inquiétude internationale, continuer à inspirer les activités des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et de la Croix-Rouge internationale. (*Applaudissements.*)

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Nous allons maintenant passer au Rapport de la Commission III. Puis-je demander au Dr Semukha, président de la Commission III, et au Dr Nashnesh, rapporteur, de monter à la tribune?

RAPPORT DE LA COMMISSION III: SERVICES À LA COMMUNAUTÉ ET DÉVELOPPEMENT ADOPTION DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS PAR LA COMMISSION III

Dr NASHNESH (Maroc, Croissant-Rouge):

Président: M. Semukha (URSS)
Vice-président: M. Darwish (Egypte)
Rapporteur: M. Nashnesh (Maroc)
Secrétaires: Mlle Esnard
Mlle Ahl

La Commission a entendu et débattu des rapports présentés par le Secrétariat de la Ligue sur:

1. Coopération entre les Gouvernements et la Croix-Rouge dans l'organisation des programmes de soins de santé primaires (Recommandation 7 de la première session de l'Assemblée générale de la Ligue, 1979).
2. Intégration des activités de la Croix-Rouge dans les services à la communauté (suite donnée aux Résolutions XV et XVII de la XXIII^e Conférence internationale).
3. Développement des sociétés nationales dans le contexte des plans nationaux de développement (suite donnée aux recommandations de la première session de l'Assemblée générale de la Ligue, 1979).
4. Rôle de la Croix-Rouge dans le développement des programmes nationaux de transfusion sanguine (suite donnée à la Résolution XVI de la XXIII^e Conférence internationale).
5. Contribution de la Croix-Rouge à un meilleur environnement humain en relation avec les efforts déployés au plan gouvernemental (suite donnée à la Résolution XXI de la XXIII^e Conférence internationale).
6. Rapport sur les suites données à d'autres résolutions de la XXIII^e Conférence internationale (Résolutions XIX et XXII).
7. Préparation des Sociétés nationales à l'action médicale d'urgence.

Un consensus a été réalisé et les rapports ont été approuvés.

Programme de soins de santé primaires

La Commission a réaffirmé que le Service de santé est de responsabilité gouvernementale. Les Sociétés nationales de Croix-Rouge et Croissant-Rouge, comme auxiliaires des pouvoirs publics, et vu les moyens exceptionnels du volontariat dont elles peuvent disposer et les facilités de contact avec la population, doivent jouer un rôle chaque jour plus important, surtout dans le domaine de la prévention et de l'hygiène rurale et scolaire.

La Commission:

- réaffirme qu'un seul plan national de santé — dans lequel est intégrée la Croix-Rouge — est nécessaire pour coordonner et rentabiliser l'assistance offerte à la population nécessiteuse.
- Considère que la formation de cadres compétents est indispensable pour la fiabilité et la sécurité.
- Réitère que les soins de santé primaires sont « des soins de santé essentiels universellement accessibles à tous les individus et à toutes les familles, par des moyens qui leur sont acceptables avec leur pleine participation et à un coût abordable pour la communauté du pays ».

Les Sociétés nationales, pour le bon accomplissement de leurs tâches, doivent coopérer étroitement avec les autorités non seulement à l'échelon gouvernemental central, mais surtout développer la coopération avec les autorités locales.

Afin de venir en aide efficacement, il est nécessaire d'avoir une coordination de tous les organismes s'intéressant à ce domaine.

Pour toutes les raisons énumérées, les Sociétés nationales doivent être toujours prêtes pour faire face efficacement à toutes les éventualités.

Voir ci-après, page 170, la Résolution XXII «Coopération des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge avec les gouvernements dans le domaine des soins de santé primaires», adoptée par consensus.

Plans nationaux de développement

Le secrétaire général de la Ligue et son assistant ont présenté le rapport sur la stratégie pour le développement des Sociétés nationales durant les années 80 et ont rappelé l'objectif de la stratégie, à savoir l'existence dans tous les pays du monde d'une Société de Croix-Rouge ou de Croissant-Rouge autosuffisante et apte à remplir efficacement son rôle d'organisation volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics.

Lors de la discussion consécutive, une vingtaine de délégués se sont exprimés sur le contenu du rapport, lequel a fait l'objet d'une approbation de principe générale. En outre de nombreuses remarques ont été formulées et accueillies avec intérêt par les participants. Nous nous bornerons à rapporter ici celles qui paraissent avoir recueilli le plus large assentiment au sein de notre Commission.

1. Il a tout d'abord été relevé que le développement, processus nécessairement long et continu, implique un effort collectif de toutes les Sociétés de Croix-Rouge et de Croissant-Rouge, qu'elles soient membres de notre mouvement ou qu'elles n'en fassent pas encore formellement partie.
Chaque Société est invitée à participer à cette entreprise, tant en vue de son propre développement que pour contribuer à celui des Sociétés les moins développées, conformément aux principes de la solidarité.
2. La conception et la mise en œuvre de chaque programme national de développement incombent en premier lieu à la Société nationale, qui doit demeurer libre et responsable du choix des priorités.
3. Compte tenu de la diversité des conditions, de l'existence ou non dans le pays d'une dynamique du développement, les résultats ne sauraient être identiques et simultanés partout. Aussi une grande flexibilité est-elle requise dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes, lesquels doivent pouvoir être adaptés rapidement en fonction de l'évolution des besoins, voire des changements de dirigeants.
4. Les gouvernements sont appelés à soutenir le programme de développement, en pleine compréhension des buts et des moyens de la Croix-Rouge et dans le respect de ses principes fondamentaux. Les Sociétés contributrices pourront servir de canal pour l'assistance étrangère de leur pays.
Les Sociétés bénéficiant d'une existence bi- ou multilatérale devraient faire leur part, tenir compte en élaborant leurs projets de la planification nationale en matière de développement.
5. Le soutien de la population est également indispensable, d'où la nécessité pour les Sociétés nationales de planifier soigneusement leurs campagnes de diffusion des principes et idéaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
6. L'importance du facteur humain dans le personnel des Sociétés nationales est déterminante. Il importe de le sélectionner avec soin et de lui assurer une formation aussi étendue que possible, notamment en matière de planification, d'évaluation et d'aptitude à la direction. Dans ce domaine, la qualité importe plus que le nombre.
7. Il importe que le CICR participe également à la mise en œuvre de la stratégie.
Il lui incombe en particulier d'agir auprès des gouvernements pour leur rappeler les responsabilités qu'ils assument en vertu des Conventions de Genève et l'intérêt qu'ils ont à encourager, s'il y a lieu, la création et le développement d'une Société nationale de Croix-Rouge ou de Croissant-Rouge.
L'importance de veiller à l'instauration en temps voulu d'une coordination appropriée entre l'Agence centrale de Recherches et les bureaux nationaux de recherches en cas de désastre, de conflit ou d'afflux de réfugiés a également été soulignée.
8. La nécessité d'instaurer une procédure d'évaluation des résultats acquis en matière de développement a été admise de façon générale, tout comme a été acceptée la nécessité d'un contrôle de la gestion des actions de secours et d'un contrôle financier correspondant aux normes internationalement reconnues en la matière.
9. La mise en œuvre de la stratégie pour le développement implique des moyens financiers considérablement accrus. Les possibilités de nombreuses Sociétés contributrices étant limitées par les difficultés économiques que connaît leur pays, il importe de rechercher activement de nouvelles sources de financement extérieures à la Croix-Rouge.
A ce propos, il a été observé que les opérations les plus efficaces en matière de développement ne sont pas nécessairement les plus coûteuses, surtout si les capacités de la Société opératrice et les ressources et aptitudes locales sont exploitées de façon judicieuse.
10. Une Société, enfin, a préconisé qu'une déclaration solennelle de l'Assemblée générale de la Ligue et du Conseil des Délégués reconnaisse l'aide au développement comme une tâche primordiale de la Croix-Rouge internationale. Le projet d'une telle déclaration devrait être soumis à la prochaine réunion de l'un ou l'autre de ces deux organes.

Voir ci-après, page 171, la Résolution XXIII «Participation des volontaires aux services de la Croix-Rouge à la communauté», page 172, la Résolution XXIV «Approche intégrée des services à la communauté» et la Résolution XXV «Développement des Sociétés nationales dans le contexte des plans nationaux de développement», adoptées par consensus.

Transfusion sanguine

Plusieurs Sociétés nationales s'occupent de la transfusion sanguine. Il est rappelé la Protection des donateurs et des receveurs. Le caractère du bénévolat et l'utilisation optimale du sang (thérapie des composants) sont mis en relief.

Il faut continuer à organiser des cours de formation régionaux et insister pour que le code d'éthique pour le don et la transfusion du sang soit respecté.

Voir ci-après, page 178, la Décision IV « Code d'éthique pour le don et la transfusion du sang », adoptée par consensus.

Environnement

On entend par environnement le milieu naturel, l'ambiance psychologique et sociale.

Les résultats encourageants dans la décennie précédente engagent la Croix-Rouge à soutenir l'initiative de l'ONU, lancée cette année sous le titre « La décennie internationale de l'eau potable et l'assainissement », car on constate que la majorité de la population du globe ne peut disposer de l'eau potable ni d'une installation sanitaire quelconque.

Et si les Gouvernements et leurs représentants à tous les niveaux sont responsables des questions de l'environnement, les Sociétés nationales et la Ligue ne peuvent pas rester indifférentes. Depuis plus de dix ans la Ligue et son secrétaire général œuvrent afin d'organiser et d'harmoniser les actions des organisations non gouvernementales dans ce domaine.

Plusieurs Sociétés nationales ont un programme d'activités variées. Certaines s'occupent de l'environnement psycho-social des enfants et des vieillards. D'autres contrôlent les lieux de travail et les conditions de scolarisation. Des jeux écologiques sont actuellement disponibles. D'autres Sociétés nationales se préoccupent de l'assainissement et des maladies transmissibles par la contamination de l'eau et la lutte contre les insectes.

Certaines Sociétés ont manifesté une réserve sur l'action de la Croix-Rouge pour l'environnement, considérant que ce domaine entre dans les soins de santé primaires et dans les activités de la jeunesse.

Mais toutes les Sociétés nationales se retrouvent dans le désir de faire fleurir notre entourage, d'éviter la pollution et de donner à toutes les catégories de la population la paix et la joie de vivre.

Pour atteindre l'objectif d'éliminer la souffrance dans la vie de tous les jours, une harmonisation des activités dans tous les services à la communauté est indispensable. La coopération, la coordination et l'harmonisation avec les autorités et les autres organisations intéressées sont primordiales. La Croix-Rouge doit jouer un rôle dynamique et prendre les initiatives courageuses.

Année internationale de l'enfant (AIE)

Le rapport introductif sur les suites données à la Résolution XXII de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, sur l'Année internationale de l'Enfant, a souligné la diversité des activités entreprises à l'occasion de l'AIE, aussi bien par les Sociétés nationales que par le Secrétariat de la Ligue.

En ce qui concerne les Sociétés nationales, la Ligue a préparé un compendium de leurs activités dans le cadre de l'AIE qui se veut une source d'idées pour les Sociétés sœurs.

Par ailleurs, il a été souligné que si nombre de Sociétés nationales ont estimé que l'AIE avait permis une prise de conscience des besoins de l'enfant et avait été l'occasion de mettre sur pied ou d'accroître les Services destinés à l'enfant, elle n'était que l'amorce d'un processus devant se prolonger au cours des années, voire des décennies à venir, afin d'apporter une réponse aux besoins de millions d'enfants.

Le rapport a été adopté par acclamations.

Jeunesse

La Commission III a pris note avec intérêt des suites données à la Résolution XIX de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui ont revêtu diverses formes de séminaires de formation sub-régionaux et régionaux destinés aux instructeurs et aux cadres de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

— Visites d'étude de cadres de la Jeunesse.

— Intensification des programmes éducatifs à l'école et en dehors de celle-ci.

Dans la discussion, plusieurs Sociétés nationales ont souligné que la Croix-Rouge doit s'intéresser de près aux problèmes de la jeunesse et ont exposé leurs activités — fort diverses — dans ce domaine ainsi que quelques problèmes qu'elles rencontrent. Elles se sont arrêtées notamment sur les jeunes handicapés. Un orateur a soulevé le problème de la jeunesse émigrée et demandé que la Ligue examine les moyens à mettre en œuvre pour favoriser son intégration dans le pays d'accueil et, éventuellement, son retour dans son milieu culturel d'origine.

Il a été souligné que la jeunesse ne doit pas être seulement bénéficiaire de l'action Croix-Rouge mais qu'elle doit également y participer. La nécessité de tout faire pour garder les jeunes qui sont actifs dans les sections de jeunesse au

sein du mouvement de la Croix-Rouge a été mise en évidence. A ce sujet, il a été suggéré d'accorder une attention soutenue aux jeunes au niveau des collèges et des universités.

Des Sociétés nationales ont relevé la nécessité de faire progresser l'enseignement dispensé par la Croix-Rouge de la même façon que l'enseignement officiel a progressé.

Il a en outre été suggéré de procéder à une évaluation du travail effectué jusqu'à présent dans le cadre des activités en faveur de la jeunesse en application des résolutions passées afin de déterminer comment développer davantage ces activités.

Des orateurs ont indiqué leur préférence pour des séminaires nationaux de formation au lieu de séminaires sous-régionaux, ce qui permettrait un plus grand nombre de participants pour le même pays.

La Commission III a approuvé le rapport qui lui était présenté.

Année internationale des personnes handicapées

La Commission a approuvé un projet de résolution relatif à l'Année internationale des personnes handicapées.

Voir ci-dessous page 173, la Résolution XXVII « Année internationale des personnes handicapées ».

Préparation des Sociétés nationales à l'action médicale d'urgence

Dans les cas de catastrophe, la solidarité humaine et la volonté d'aider son prochain nécessitent aussi une coordination afin d'éviter des effets contre-productifs et paradoxaux.

Le manque de préparation de ceux qui sont disposés à apporter leur aide, ainsi que de ceux qui la recevront, provoque des situations de désordre, de manque de coordination, de double emploi, d'aide inadaptée aux besoins aussi bien du point de vue du personnel que du matériel.

Il est donc impératif pour chaque Société nationale de Croix-Rouge et Croissant-Rouge de se préparer à affronter de tels événements qui peuvent survenir dans son propre pays.

Il en est de même pour les Sociétés nationales qui ont la possibilité d'intervenir dans un pays tiers.

Le CICR et la Ligue ont dans ce domaine un rôle essentiel de coordination.

La préparation du matériel se base sur des critères techniques. Par contre, le choix du personnel doit prendre en considération d'autres facteurs liés aux principes mêmes de la Croix-Rouge.

Sur le plan technique, il est nécessaire de donner à nos spécialistes un complément de formation qui leur permette de résoudre avec efficacité les problèmes posés par l'action médicale d'urgence.

Le respect de la politique sanitaire du pays et la coordination avec la Société nationale sont indispensables.

Un programme planifié pour aider les Sociétés nationales à préparer leurs équipes d'intervention sera élaboré prochainement par le CICR et la Ligue.

Voir ci-dessous, page 172, la Résolution XXVI « Rôle du personnel médical dans la préparation et l'exécution des actions médicales d'urgence de la Croix-Rouge », adoptée par consensus.

Divers

Un observateur a proposé la création d'un Institut international de médecine d'urgence.

Cette requête a été transmise au Secrétariat de la Ligue à toutes fins utiles.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Nous avons adopté les sept résolutions. Désirez-vous adopter par consensus le rapport dans son ensemble contenant les sept résolutions? (*Applaudissements.*)

Merci. M. Semukha, président de la Commission III, désire faire quelques remarques.

M. Vladimir SEMUKHA (Biélorussie, gouvernement) (*Original anglais*): — J'ai eu grand plaisir à être président de la Commission III qui était chargée des questions de la santé et des affaires sociales, de la jeunesse, du développement, de l'environnement, etc.

Au cours de nos réunions, nous avons eu des discussions fructueuses et des échanges d'expérience dans ces domaines.

Je voudrais remercier tous les participants de la Commission III, mon vice-président, le rapporteur et les secrétaires et dire, une fois de plus, que pour moi, cela a été un grand plaisir que d'être président de la Commission III de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. (*Applaudissements.*)

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Accorderons-nous à la Commission dans son ensemble notre confiance et exprimerons-nous nos remerciements par nos applaudissements? (*Applaudissements.*)

Comme nous avançons assez rapidement, je propose une pause de vingt-deux minutes.

PREMIER TOUR DU SCRUTIN POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — En attendant le rapport de la Commission II, nous procéderons à l'élection des cinq membres de la Commission permanente. Je donne maintenant la parole à M. Cayla, qui va nous donner quelques explications.

M. Jean-Louis CAYLA (secrétaire général adjoint): — Nous allons donc procéder à l'élection des membres de la Commission permanente.

A cette fin, nous commençons par distribuer les bulletins de vote — un par délégation — puis, avec l'aide de la Commission du scrutin, qui a été élue ce matin, nous procéderons au vote.

Les bulletins pour le premier tour de l'élection de la Commission permanente ont maintenant été distribués. J'attire votre attention sur le fait qu'il y a cinq candidats à élire mais qu'en vertu du règlement, il est possible — je vous prie de faire bien attention à ce fait — de voter pour plus de cinq candidats. Votre bulletin reste valable même s'il comporte plus de cinq noms. Vous n'êtes pas obligés de barrer un ou plusieurs noms sur ce bulletin.

Sont déclarés élus, après le premier tour de scrutin, les candidats qui ont obtenu la majorité absolue, à savoir la moitié plus une des voix.

Si plus de cinq candidats obtiennent la majorité absolue, sont déclarés élus les cinq candidats qui ont obtenu le plus de voix.

Si moins de cinq candidats obtiennent la majorité absolue des voix, il sera procédé à un second tour de scrutin et, comme vous vous en souvenez, en dérogation du règlement, vous avez accepté que ce soit déjà au second tour de scrutin que la majorité relative soit suffisante pour l'élection des membres de la Commission permanente.

J'attire encore votre attention sur le fait que nous vous prions de ne pas souligner les noms des candidats pour lesquels vous désirez voter, mais uniquement de tracer ceux pour lesquels vous ne désirez pas voter.

Je demande maintenant à M. Boubrit (Algérie), M. Polster (Autriche), Dr Caridad (Philippines), M. Ciuta (Roumanie), Dr Prat (Uruguay), qui ont été élus membres de la Commission du scrutin, de venir superviser les opérations.

Il se peut qu'un certain nombre de délégations n'aient pas été dans la salle au moment de la distribution des bulletins. Nous avons noté quelles sont les Sociétés nationales et les Gouvernements qui ont reçu des bulletins. S'il y a certaines délégations qui n'ont pas reçu de bulletin et qui sont en droit d'en recevoir un, ce que nous pouvons vérifier d'après nos listes, qu'elles veuillent bien le réclamer maintenant.

Avant de procéder à l'appel nominal des délégations, on me demande de répéter le nom des pays auxquels appartiennent les personnalités qui sont candidates. Il semble en effet qu'un certain nombre de curriculum vitae qui devaient se trouver dans les pigeon-hole ce matin n'ont pas atteint leurs destinataires.

Les neuf candidats sont les suivants, par ordre alphabétique :

M. Abu-Goura, Jordanie.	M. Hantos, Hongrie.	M. Laroche, Haïti.
M. Alcantara, Sénégal.	M. Ijas, Indonésie.	M. Warras, Finlande.
Mme Basque, Côte d'Ivoire.	M. Kane, Canada.	M. Whyte, Nouvelle-Zélande.

Nous allons maintenant procéder à l'appel des délégations en commençant par la lettre C.

(Bangladesh, Croix-Rouge) (*Original anglais*): — Je parle au nom de la délégation de la Croix-Rouge du Bangladesh au sujet des élections. A l'article 22 des Règles de procédure pour ces élections, il n'est spécifié nulle part qu'une délégation peut voter pour plus de cinq candidats mais, comme l'a souligné M. Cayla et comme cela figure dans le bulletin, une délégation a le droit soit de voter pour moins de cinq membres, soit pour plus de cinq candidats. Nous pensons que le nombre de candidats peut être de plus de cinq mais que le votant n'est pas habilité à voter pour un nombre de personnes supérieur au nombre maximum de sièges à repourvoir qui est en l'occurrence de cinq. Quant au point 2, selon la procédure suivie lors de la dernière Conférence, seuls deux tours de scrutin ont eu lieu et pour le deuxième, une majorité relative était suffisante. Mais, comme stipulé à l'article 23, un troisième tour de scrutin doit avoir lieu au cas où aucun candidat n'obtiendrait la majorité absolue et ce n'est que lors de ce troisième vote qu'une majorité relative est suffisante. Cependant, étant donné qu'il s'agit d'une dérogation à l'article 23, je préconiserais d'adopter cette dérogation par consensus pour commencer, c'est-à-dire d'avoir deux tours de scrutin seulement et d'accepter par conséquent la majorité relative au second tour. Il était nécessaire de préciser ces points et de les clarifier.

M. J. L. CAYLA (secrétaire général adjoint): — Effectivement, je comprends qu'on puisse s'étonner quelque peu de cette procédure, mais nous avons vérifié dans le Règlement de la Conférence internationale dont je vous lis l'article 22, qui ne laisse aucun doute à ce sujet, à savoir qu'on peut voter pour plus de cinq candidats même s'il n'y a que cinq sièges à pourvoir. L'article est le suivant:

« Les membres de la Commission permanente créée aux termes de l'article IX des Statuts sont élus au scrutin de liste par les membres de la Conférence.
Sont élus les cinq candidats ayant obtenu la majorité absolue.
Si plus de cinq candidats ont obtenu la majorité absolue, sont élus les cinq ayant obtenu le plus grand nombre de voix... »

Il est donc parfaitement clair qu'on peut voter pour plus de cinq candidats, autrement cet article n'aurait aucun sens. Il ne serait pas possible que plus de cinq candidats aient la majorité absolue.

Si moins de cinq candidats obtiennent une majorité absolue au premier tour de scrutin, il est procédé dans les mêmes conditions à un second tour et éventuellement à un troisième tour pour pourvoir aux postes encore vacants. Au troisième tour de scrutin, la majorité relative est seule requise. Sur ce dernier point, qui était la deuxième question posée, je vous rappelle que c'est déjà samedi dernier, lors de la première séance plénière, que le président vous a exposé la procédure qui serait suivie lors de l'élection de la Commission permanente et que vous avez accepté, par un consensus unanime, qu'il soit procédé selon une procédure simplifiée, à savoir qu'au deuxième tour déjà la majorité relative soit suffisante.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose donc de commencer l'appel nominal des délégations.

Dr Friedrich WENDL (Autriche, Croix-Rouge) (*Original anglais*): — J'abonde dans le sens de la dernière explication de M. Cayla et je ne peux comprendre la remarque faite par le distingué délégué du Bangladesh. Il est effectivement possible de voter pour plus de cinq des candidats inscrits sur la liste.

J'ai quelques réserves à formuler au sujet de la deuxième remarque faite par le délégué du Bangladesh, car nous avons adopté la règle qu'au second tour de scrutin, le plus grand nombre suffit à l'élection du candidat par consensus et, comme l'a expliqué M. Moreillon devant la Commission I, « consensus » signifie que nul n'est contre. Cependant nous avons besoin pour la révision du Règlement de la Conférence — et en fait il s'agit d'une révision du Règlement — d'une majorité comme le stipule l'article 25 du Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui se réfère à l'article XIII des statuts. L'article XIII des Statuts stipule qu'une majorité des deux tiers est nécessaire pour modifier le Règlement. C'est pourquoi, à mon avis, le dernier point soulevé par le délégué du Bangladesh est juste, à savoir qu'un consensus n'est pas tout à fait conforme au Règlement de la Conférence. Néanmoins la Croix-Rouge autrichienne est tout à fait d'avis qu'un troisième tour de scrutin n'est pas à conseiller. Nous devrions suivre cette règle mais si quelqu'un est contre, nous devons alors voter en accord avec le Règlement de la Conférence et les Statuts de la Croix-Rouge internationale. Telle est mon opinion, mais je voudrais confirmer que ma Société est d'accord avec la règle proposée par le Bureau de la Conférence.

M. J. L. CAYLA (secrétaire général adjoint): — Je vous remercie, tout est donc parfaitement clair; le délégué autrichien a tout à fait raison: il n'est pas question d'ouvrir une procédure de révision des Statuts et du Règle-

ment de la Conférence internationale. Samedi dernier, le président vous a demandé si vous étiez d'accord de déroger au règlement en suivant une procédure simplifiée. Nous sommes donc prêts à suivre cette procédure simplifiée, à condition qu'il n'y ait pas une seule délégation qui s'y oppose. On ne peut pas voter pour savoir quelle procédure on va suivre, parce qu'il est parfaitement exact que les Statuts prévoient une procédure et nous ne pouvons en suivre une autre, plus simple, que s'il n'y a aucune objection. Y a-t-il donc une délégation qui s'oppose à cette procédure? Si tel n'est pas le cas, je crois que nous pouvons procéder cette fois à l'appel nominal des délégations. (M. J. L. Cayla procède à l'appel nominal.)

M. J. L. CAYLA (secrétaire général adjoint): — Y a-t-il des délégations qui n'ont pas été appelées? Si tel n'est pas le cas, le scrutin est clos.

RAPPORT DE LA COMMISSION II: COMMISSION GÉNÉRALE ET D'ORGANISATION DISCUSSION ET ADOPTION DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Puis-je prier le président de la Commission II, M. Diop, du Sénégal, et le rapporteur, le Dr Darwich, de Syrie, de monter à la tribune?

Dr Ziad DARWICH (Syrie, Croissant-Rouge): — Monsieur le président, Mesdames et Messieurs. J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission II qui a traité les sujets relatifs aux affaires générales et à l'organisation.

Le Bureau a été formé comme suit:
Président: M. Mohamed Abdoulaye Diop (Sénégal)
Vice-président: Dr (Mme) Oradeanu (Roumanie)
Rapporteur: Dr Ziad Darwich (Syrie)
Secrétaires: M. Dominique Borel (CICR)
M. Jean Cassaigneau (Ligue)

Rapport de la Ligue

A la demande du président, le secrétaire général de la Ligue, M. H. Beer, a présenté le rapport sur les activités de la Ligue des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge depuis 1979. Dans son intervention, M. Beer a insisté sur les activités de la Ligue qui intéressent plus particulièrement les gouvernements, à savoir les secours en faveur des victimes des catastrophes; il a noté, à ce propos, l'augmentation du nombre des catastrophes, qu'elles soient dues à la nature ou à l'homme lui-même, comme dans le cas des réfugiés. Cet accroissement a amené la Ligue à lancer un appel en moyenne tous les dix-neuf jours, alors qu'elle ne le faisait que tous les vingt-trois jours il y a dix ans. Le secrétaire général de la Ligue a ensuite passé en revue les opérations de secours entreprises dans les différentes régions du monde, principalement en Asie du Sud-Est, en Amérique latine et en Afrique de l'Est, où le coût des opérations s'élève à treize millions de francs.

Plusieurs de ces opérations se déroulent en coopération avec les agences spécialisées des Nations Unies; M. Beer a insisté, à cet égard, sur la nécessité d'une meilleure coordination basée sur la confiance réciproque et la notion de responsabilité collective. Il a également attiré l'attention sur l'importance que revêt la coopération entre les gouvernements et les Sociétés nationales dans le domaine des secours ainsi que dans d'autres domaines d'activités tel que celui de la santé.

Se référant à la stratégie pour le développement des Sociétés nationales récemment adoptée par l'Assemblée générale de la Ligue, M. Beer a souligné la nécessité de disposer de ressources accrues aussi bien en fonds qu'en personnel.

D'autre part, le secrétaire général a déclaré que plus d'une trentaine de Sociétés nationales avaient distribué leur rapport d'activités à l'ensemble des délégations, ceci sous leur propre responsabilité. La lecture de ces rapports montre bien la diversité des activités des Sociétés de la Croix-Rouge et Croissant-Rouge à travers le monde. M. Beer a invité les dirigeants des Sociétés en voie de développement à profiter de leur présence à Manille pour engager des discussions avec leurs collègues appartenant à la même région, car cet échange d'idées et d'expériences ne peut être que profitable à toute les parties.

Après cet exposé, plusieurs orateurs ont pris la parole pour commenter le rapport du secrétaire général de la Ligue. Certains d'entre eux ont évoqué le problème des réfugiés dans leur pays et les secours que leur Société respective leur avait apportés grâce à l'aide fournie par la Ligue et certaines Sociétés nationales.

Un délégué d'une Société nationale d'Amérique latine a demandé que soit renforcé l'Office interaméricain de la Ligue situé à San José de Costa Rica afin qu'il puisse accomplir sa tâche primordiale qui est de soutenir le développement des Sociétés du continent.

Un autre délégué a demandé à la Ligue de faire régulièrement rapport sur les progrès accomplis par les Sociétés en voie de formation en vue de leur reconnaissance et admission.

Le débat s'est terminé par l'approbation à l'unanimité du rapport présenté par le secrétaire général de la Ligue.

Attitude de la Croix-Rouge à l'égard des prises d'otages (Résolution VIII de la XXIII^e Conférence internationale)

Au point 3 de la Commission II figurait l'attitude de la Croix-Rouge à l'égard des prises d'otages. Un document portant la cote CGO/3/1 était soumis par le CICR à la Commission.

M. Marcel Naville, membre du CICR, a réitéré la condamnation vigoureuse que le Comité n'a cessé de porter contre la prise d'otages, que les Conventions de Genève interdisent et qu'aucune situation ne saurait justifier. Il a toutefois ajouté que le CICR ne ferme pas les yeux devant certaines situations de misère, d'oppression et de désespoir qui peuvent parfois amener leurs victimes à transgresser les règles les plus élémentaires du droit des gens.

Le CICR, en règle générale, n'intervient pas dans des cas de prises d'otages. Cela dit, il peut, en cas d'urgence humanitaire, se départir de sa réserve et accepter, sous certaines conditions, d'apporter une assistance matérielle et morale aux otages, mais ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles qu'il accepterait de transmettre des communications d'une partie à l'autre. Il ne le ferait que si certains critères objectifs étaient respectés. D'une part, lorsque les parties en cause n'ont pas de contact direct entre elles, lorsqu'elles sont d'accord avec son intervention et qu'elles se sont engagées à ne pas recourir à la violence aussi longtemps que dure cette intervention. D'autre part, si le CICR se trouve être le mieux à même de pouvoir jouer ce rôle et s'il peut y mettre fin à tout moment en le notifiant aux parties.

S'adressant aux Sociétés nationales, M. Naville les a invitées à considérer avec beaucoup d'attention les répercussions de toute action qu'elles envisageraient d'entreprendre dans un cas de prise d'otages. En tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics, elles peuvent, en effet, être soupçonnées de parti pris, même si elles font preuve de la plus grande indépendance. Si, dans certaines circonstances, il peut paraître impératif à une Société nationale d'apporter des secours aux otages, elle prendrait, en revanche, une très lourde responsabilité en acceptant de jouer un rôle d'intermédiaire, au risque de porter atteinte à l'ensemble du mouvement en cas d'échec.

A la suite de l'exposé de M. Naville, plusieurs questions ont été posées au CICR, notamment sur la fréquence de ses interventions dans des prises d'otages, l'usage qu'il fait de sa doctrine et son attitude face à une éventuelle intervention armée d'un gouvernement pour libérer les otages, fût-ce au prix de vies humaines.

Dans sa réponse, le CICR a souligné la variété des situations dans lesquelles il est sollicité de prêter son concours. S'il n'a pu donner une statistique exacte, il a relevé qu'il était très souvent appelé lors de prises d'otages et que sa doctrine concernait spécifiquement les prises d'otages liées à des situations de troubles intérieurs ou de tensions internes.

La doctrine du CICR a été fixée à la suite de plusieurs détournements d'avions dans les années 1970-1971. Le CICR était préoccupé par la multiplication des prises d'otages, qui semblaient devenir pour certains un moyen légitime d'action et il craignait que sa présence lors d'une prise d'otages ne soit parfois mise à profit par les autorités pour préparer une riposte. Aussi, pour éviter que sa neutralité ne soit mise en doute, a-t-il fixé les principes qui guident son action en cas de prise d'otages, principes qui lui sont chaque fois d'une grande utilité.

Enfin, le CICR a fait remarquer qu'il exige que le gouvernement et les preneurs d'otages s'abstiennent de toute action violente pendant la durée de son intervention. En dehors de cette période de temps, le CICR ne peut dicter au gouvernement sa ligne de conduite. Il ne peut que recommander que la vie des otages soit protégée.

A l'issue de ce débat, le rapport du CICR a été adopté à l'unanimité.

Concept de la Croix-Rouge internationale et Centre audio-visuel de la Croix-Rouge internationale

C'est M. Marcel Naville, membre du CICR, qui a introduit ce point. M. Naville passa en revue le document CD/7.3/1 et résuma brièvement ces trois chapitres. Cependant, auparavant, il a rappelé la résolution XX de la XXIII^e Conférence internationale, qui forme la toile de fond du document.

Centre audio-visuel de la Croix-Rouge internationale

La création par la Ligue et le CICR du Centre audio-visuel conjoint peut être qualifiée d'événement historique dans le cadre de la coopération entre les deux institutions de Genève. Le Centre devrait permettre de meilleures prestations aux Sociétés nationales ainsi qu'à d'autres organismes. M. Naville a exprimé les remerciements du CICR à la Ligue pour avoir accueilli le Centre dans son bâtiment.

Coopération

M. Naville a mentionné brièvement ce chapitre en mettant l'accent sur le travail accompli avec la Croix-Rouge bulgare pour l'organisation du festival de films de Varna.

Concept de la Croix-Rouge internationale

M. Naville a exposé les divers arguments pour et contre un label commun pour la Croix-Rouge internationale. Les avantages du point de vue de la publicité et de la simplicité de l'image étaient clairs mais, du point de vue juridique, plusieurs problèmes se posaient.

M. Naville a expliqué que, dans leurs discussions, la Ligue et le CICR étaient arrivés à la conclusion qu'il fallait une solution claire afin de pouvoir éviter toute confusion dans l'esprit du public et que la solution se trouverait dans la proposition d'insérer dans toutes leurs publications et communications aux médias un texte encadré qui décrive

l'essentiel de la nature et des fonctions de chacune des institutions et en particulier sa position au sein de la structure de la Croix-Rouge internationale. Il est aussi suggéré aux Sociétés nationales de procéder aux mêmes insertions.

M. Naville a présenté alors la résolution qui parle de la proposition des textes encadrés et qui salue également la création du Centre audio-visuel.

Interventions

Plusieurs Sociétés nationales se sont exprimées en faveur de la résolution avec quelquefois des mentions pour le Centre audio-visuel. Le CICR s'est exprimé sur le festival de Varna pour mettre en valeur non seulement l'événement mais aussi la contribution de la Croix-Rouge bulgare.

Une question de fond a été posée par la délégation de la Croix-Rouge américaine. Elle concernait le texte encadré se rapportant à la Ligue et la liaison entre le mot «en temps de paix» et les actions de la Ligue lors de catastrophes naturelles. Cette liaison ne reflétant pas tout à fait la réalité, il a été demandé à la Ligue de proposer un nouveau texte après consultation avec le CICR. Cependant, cette remarque n'a pas empêché la Commission de donner son accord unanime à la Résolution qui lui était proposée (R1 CGO/4/PR/1).

La Ligue et le CICR se sont consultés sur un nouveau texte pour l'encadré de la Ligue, texte qui en ce moment n'est officiel que dans sa version anglaise.

Voir ci-dessous, page 166, la Résolution XVI «Promotion de la Croix-Rouge: efforts conjoints du CICR et de la Ligue», approuvée par consensus.

Rapport de la Commission pour le financement du CICR et propositions pour l'avenir

La Commission II devait se prononcer sur deux projets qui lui étaient soumis par la Commission pour le financement du CICR. Le premier concernait l'appui que les gouvernements des États parties aux Conventions de Genève devraient apporter au CICR. Le second sollicitait des contributions annuelles des Sociétés nationales elles-mêmes.

L'étude du premier projet n'a pas donné lieu à un long débat, l'ensemble des participants estimant qu'il était justifié que le CICR reçoive un appui financier adéquat des gouvernements. Le projet de résolution a été adopté sans modification. Deux délégations (Australie et France) ont annoncé une substantielle augmentation de leur contribution au CICR. D'autres ont souligné l'appui financier régulier de leur gouvernement et leur intention de poursuivre dans cette voie. Une autre délégation (Canada) a exprimé le vœu de voir un échange plus fréquent s'instaurer entre le CICR et les gouvernements au sujet du budget ordinaire et elle a souhaité également une information plus directe et transparente tout en respectant l'indépendance et l'intégrité du CICR.

Le débat relatif à l'appui financier des Sociétés nationales a, en revanche, été plus long et animé. A une exception près, tous les orateurs ont admis le principe d'une participation financière de ces Sociétés nationales au budget ordinaire du CICR. Cependant, les modalités de cet appui ont donné lieu à de nombreuses interventions et le projet de résolution (CGO/5/PR/2) a été modifié sur plusieurs points.

Alors que certains orateurs estimaient que les Sociétés nationales avaient le «devoir» de participer au financement du Comité international, d'autres au contraire pensaient qu'il ne pouvait s'agir d'une obligation, compte tenu de la situation économique difficile d'un bon nombre d'entre elles. Le caractère volontaire de ces contributions a été souligné par de nombreuses délégations. Le mode de calcul des contributions des Sociétés n'a pas immédiatement fait l'unanimité. Certaines Sociétés se sont prononcées en faveur du maintien du système de calcul actuel, selon lequel le CICR devrait recevoir annuellement de chaque Société nationale le 50% de sa contribution statutaire à la Ligue.

Tenant compte de toutes les observations formulées au cours de la séance, le Comité de rédaction a formulé un nouveau projet (CGO/5/PR/2/rév. 1).

Dans la présentation du nouveau projet, le délégué du CICR et celui de la Commission pour le financement du CICR ont souligné que, comme par le passé, les Sociétés nationales verseraient une contribution, dont le caractère restait volontaire. Le 10% n'étant qu'un objectif, chaque Société nationale restait libre de fixer le montant de sa contribution selon ses moyens. Finalement trois propositions de modification ont été acceptées; en revanche un amendement tchèque visant à permettre un financement en nature a été rejeté. Lors du vote final, trente-huit Sociétés nationales et neuf gouvernements se sont prononcés pour la résolution modifiée, dix Sociétés nationales et cinq gouvernements se sont abstenus et personne n'a voté contre.

Voir ci-dessous, page 166, la Résolution XVII «Financement du CICR par les gouvernements», adoptée par consensus, page 167, la Résolution XVIII «Financement du CICR par les Sociétés nationales», adoptée par consensus avec une abstention.

Rapport intérimaire sur l'étude « Les actions de secours en cas de catastrophe et le droit international — Protection de la personne humaine lors des catastrophes naturelles »

Le rapport intérimaire présenté par la Ligue sur l'étude « Les actions de secours en cas de catastrophe et le droit international — Protection de la personne humaine lors des catastrophes naturelles » a trouvé un intérêt considérable auprès des délégués. L'initiative de la Ligue a été approuvée avec satisfaction.

Le représentant de la Ligue, en introduisant le sujet, a souligné qu'il ne s'agissait, à ce stade, que de réflexions préliminaires, et qu'il était hors de question de proposer déjà des règles ou une convention.

Un premier examen du sujet a montré qu'il existait un grand nombre de publications, surtout sur le plan national, et qu'il fallait dès lors les analyser.

Il a été recommandé que le « groupe d'étude » poursuive ses relations de travail notamment avec les organes spécialisés des Nations Unies qui ont déjà entrepris des recherches dans ce domaine.

Plusieurs Sociétés nationales ont promis leur soutien et leur assistance au « groupe d'étude » afin que des résultats concrets puissent être obtenus aussi rapidement que possible.

A l'unanimité, les auteurs de l'étude ont été vivement félicités pour le rapport intérimaire présenté à la Conférence et ont été encouragés à continuer leur travail de façon à pouvoir atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

Modifications aux principes et règles régissant les actions de secours de la Croix-Rouge en cas de désastre (Recommandation 6 de la première session de l'Assemblée générale de la Ligue, 1979)

Les amendements proposés par l'Assemblée générale de la Ligue lors de ses première et deuxième sessions portaient sur les articles

14 Rôle de la Ligue

14A Informations initiales

24 Approvisionnement de secours non sollicités

29 Obligations

ainsi que sur l'article 20A « Etablissement et vérifications des comptes pour les opérations et les programmes conjoints ou séparés de la Ligue et/ou du CICR ».

Alors que les articles 14, 14A, 24 et 29 n'ont suscité que peu de commentaires, l'article 20A a fait l'objet de nombreuses interventions portant essentiellement sur les points suivants :

1. Application de ces règles aux contributions provenant d'autres sources que la Ligue et le CICR.
2. Approbation par la Ligue et/ou le CICR du choix des vérificateurs des comptes de l'opération, tenus par la Société nationale.
3. Nécessité de fournir à la Ligue et au CICR des bilans financiers mensuels plutôt que trimestriels.

En insistant sur le fait que ces procédures ne sont pas inspirées par une méfiance à l'égard des Sociétés nationales mais par les exigences d'une gestion financière répondant à l'attente des donateurs, la Ligue et le CICR ont apporté les précisions et informations complémentaires suivantes :

1. Ces règles ne s'appliquent pas aux contributions d'autres sources, sauf lorsque celles-ci s'inscrivent dans le contexte d'une action financée par la Ligue et/ou le CICR.
2. La désignation ou l'approbation du choix des vérificateurs ne vise pas à interférer en quoi que ce soit dans les prérogatives de la Société nationale. Cette approbation est cependant indispensable pour garantir que les vérificateurs en question appliquent les principes, méthodes et critères universellement reconnus dans la branche et que leurs conclusions pourront donc être utilisées par les vérificateurs du CICR et de la Ligue.
3. Les conditions de financement de telles opérations imposent une gestion des ressources à court terme et il est indispensable de recevoir des rapports mensuels plutôt que trimestriels.

Après délibération, la Commission a accepté sans opposition les nouvelles règles proposées sous réserve que les mesures commentées lors des discussions soient introduites dans la rédaction définitive.

Voir ci-dessous, page 174, la Décision I « Modifications des principes et règles régissant les actions de secours de la Croix-Rouge en cas de désastre », adoptée par consensus.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*) : — Il est déjà une heure, et je propose que nous en restions là. Nous reprendrons les débats à trois heures.

La séance est close à 13 heures.

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

13 novembre 1981

(Après-midi)

SOMMAIRE: Proclamation des résultats du premier tour de scrutin pour l'élection des membres de la Commission permanente. — Rapport de la Commission II « Commission générale et d'organisation » (suite); discussion et adoption des résolutions présentées (suite). — Second et dernier tour de l'élection des membres de la Commission permanente. — Divers. — Allocution de M. Hans Høegh, nouveau secrétaire général de la Ligue.

La séance est ouverte à 15 heures par le général R. C. Espino, président.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Avant de poursuivre avec le rapport de la Commission II, nous voudrions annoncer les résultats des élections de ce matin.

M. Hans POLSTER (Autriche, Croix-Rouge) (*Original anglais*): — Les résultats du premier tour de scrutin pour l'élection des membres de la Commission permanente de la Croix-Rouge sont:

Bulletins de vote distribués	158
Suffrages exprimés	157
Nul	0
Donc, majorité absolue	79

Les candidats ont recueilli le nombre de voix suivant:

M. Abou-Goura	103
---------------	-----

(Applaudissements.)

M. Hantos	103
-----------	-----

(Applaudissements.)

M. Abu-Goura et Hantos ayant recueilli la majorité absolue des voix, ils sont élus membres de la Commission au premier tour de scrutin.

Les autres candidats ont obtenu:

M. Warras	77 suffrages
M. Kane	65 suffrages
M. Whyte	65 suffrages
M. Ijas	64 suffrages
M. Laroche	56 suffrages
M. Alcantara	52 suffrages
Mme Basque	40 suffrages

Pour les trois membres restants, il est nécessaire de procéder à un deuxième tour de scrutin.

Au deuxième tour, les trois candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix seront élus.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Nous passerons maintenant au rapport de la Commission II après quoi nous procéderons à l'élection des trois membres restants de la Commission permanente.

RAPPORT DE LA COMMISSION II « COMMISSION GÉNÉRALE ET D'ORGANISATION » (suite) DISCUSSION ET ADOPTION DES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES (suite)

Dr Ziad DARWICH (Syrie, Croissant-Rouge): — Je vais reprendre le texte du rapport là où nous nous sommes arrêtés.

Rôle du volontariat au sein de la Croix-Rouge

Le thème du volontariat au sein de la Croix-Rouge a été introduit brièvement par la Ligue qui a tenu à souligner l'importance et l'actualité de cette question. Puis le représentant de l'Institut Henry-Dunant a présenté les objectifs de l'étude que ce dernier a entreprise dès 1980: tout d'abord un diagnostic de la situation du volontariat Croix-Rouge à l'heure actuelle, ensuite, après avoir replacé ce volontariat dans son contexte d'actualité, trouver de nouvelles perspectives et tenter d'apporter des solutions aux problèmes qu'il suscite.

Après avoir exprimé sa gratitude envers les Sociétés nationales qui ont apporté leur appui à l'Institut dans la première phase de cette étude, le représentant de l'Institut Henry-Dunant a présenté quelques conclusions préliminaires relatives au concept du volontariat, à son évolution, à son rôle compte tenu des besoins nouveaux des communautés. Il reste encore bien des points qui méritent un examen approfondi, notamment la manière d'insérer les volontaires dans les programmes des Sociétés nationales, compte tenu du changement qui s'opère dans les motivations des volontaires; de même serait-il bon de mieux connaître le volontaire de la Croix-Rouge et les méthodes de recrutement, de sélection, de formation et d'évaluation des volontaires dans les diverses régions du monde.

L'orateur s'est ensuite référé à certains problèmes touchant à la désaffection des volontaires et du moyen d'y remédier par leur plus grande participation à la préparation des programmes et à la prise de décision.

Le représentant de l'Institut Henry-Dunant a conclu en exprimant que l'échange de vues apportera d'utiles indications et que l'Institut pourra bénéficier de nouveaux appuis pour la suite de l'étude.

A la suite de la présentation de ce rapport, la représentante du CICR a dit combien l'étude de l'Institut Henry-Dunant présentait d'intérêt pour l'avenir de la Croix-Rouge et a souligné l'importance des questions que pose actuellement le volontariat. Le CICR attache une grande importance au volontariat, Principe fondamental de la Croix-Rouge.

L'orateur du CICR qui s'est plu à souligner l'exemple que donnent les volontaires de la Croix-Rouge philippine à l'occasion de cette Conférence, a exprimé le souhait que le dialogue permette à l'Institut de poursuivre sa réflexion, de façon concrète, riche des expériences et des enseignements des Sociétés nationales présentes.

Plusieurs délégations gouvernementales et des représentants de Sociétés nationales ont exprimé leur appréciation quant au rapport et à l'étude entreprise par l'Institut Henry-Dunant. Le volontariat aujourd'hui comme hier constitue l'épine dorsale du mouvement de la Croix-Rouge et à plusieurs reprises on a souligné le caractère propre au volontariat Croix-Rouge, à savoir un choix délibéré, sans contrainte, une volonté de servir la communauté. En même temps le volontaire de la Croix-Rouge s'impose des obligations, notamment celle de servir sur une base régulière.

De même on a mis l'accent sur la nécessité de former les volontaires de manière approfondie et de rechercher un équilibre entre les professionnels et les volontaires.

Des représentants de Sociétés nationales ont fait écho de leurs expériences en la matière et des problèmes auxquels ils sont confrontés. Dans certains pays du Tiers Monde où la grande majorité des volontaires est composée de jeunes, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge doivent compter avec la présence active d'autres organisations étatiques ou privées, lesquelles peuvent parfois présenter un attrait supérieur à celui de la Croix-Rouge. D'où la nécessité de motiver les volontaires, de leur donner davantage de responsabilités au sein de la Société nationale, de les intégrer pleinement et de savoir reconnaître leurs services. Sur ce plan, la formation des volontaires est un investissement capital pour maintenir et développer leur intérêt. Des délégations ont souligné aussi la difficulté de recruter des volontaires ou de les garder lorsque ceux-ci appartiennent à des communautés défavorisées et doivent lutter pour survivre. Il est donc nécessaire de leur donner une rémunération, de leur assurer le transport, et de les récompenser pour leur travail.

Enfin, plusieurs représentants de Sociétés nationales se sont exprimés sur le questionnaire envoyé par l'Institut Henry-Dunant sur le volontariat. L'un d'entre eux a suggéré que ce questionnaire soit envoyé à toutes les Sociétés nationales afin que l'étude puisse véritablement représenter la synthèse des expériences du mouvement de la Croix-Rouge.

Un projet de résolution a été présenté au nom d'un groupe de Sociétés nationales. Ce projet après avoir été discuté et légèrement amendé a été adopté par la Commission sous la forme qui vous est présentée.

Voir ci-dessous, page 167, la Résolution XIX « Rôle du volontariat au sein de la Croix-Rouge », adoptée par consensus.

Rapport d'activités de la Commission conjointe CICR/Ligue sur les statuts des Sociétés nationales (suite donnée à la Résolution VI de la XXII^e Conférence internationale, Téhéran, 1973)

En soumettant le rapport sur les activités de la Commission conjointe CICR/Ligue pour les statuts des Sociétés nationales, le Professeur Patrignic, son président, a brièvement retracé les efforts déployés par ladite Commission depuis l'adoption de la Résolution VI de Téhéran qui visait notamment à sanctionner de manière formelle un usage établi depuis la création du mouvement et consistant pour les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à communiquer, au CICR et à la Ligue, leurs documents constitutifs et statutaires ainsi que les modifications qu'elles étaient amenées à y apporter.

Cet exposé a permis aux participants de se faire une idée des cas que la Commission a eu à traiter dans les domaines des procédures de reconnaissance et d'admission, des modifications des statuts et d'inexécution de l'une ou l'autre des conditions de reconnaissance.

Le rapport était assorti d'un projet de résolution présenté par la Commission conjointe pour les statuts des Sociétés nationales que la Commission générale et d'organisation a adopté après qu'un amendement y fut ajouté demandant une coordination entre la Commission conjointe dans le domaine de la reconnaissance et de l'admission d'une part et le Programme de développement de la Ligue dans le cadre de la stratégie du développement de la Ligue dans les années 1980 (RG.CGO/9/1), d'autre part.

Voir ci-dessous, page 168, la Résolution XX « Commission conjointe pour les statuts des Sociétés nationales », approuvée par consensus.

Révision du règlement de la médaille Henry Dunant

Mlle Weitzel (CICR) présente ce point de l'ordre du jour sur la base d'un document (CGO/10/1) émanant de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale. Celle-ci avait jugé nécessaire d'établir des critères complémentaires en ce qui concerne l'attribution de la médaille. Elle avait approuvé, dans sa séance d'avril 1980, ce projet de règlement révisé qui apporte les éléments nouveaux suivants :

- L'acte de dévouement ou le service exceptionnel récompensé doit avoir en principe un aspect international.
- En vue de l'attribution, on ne saurait prendre en considération la position hiérarchique du membre de la Croix-Rouge dans l'institution.
- Pour des raisons impérieuses, dans des cas exceptionnels, la Commission permanente désire pouvoir attribuer la médaille en dehors de l'intervalle de deux ans.
- Ces nouvelles dispositions ont fait l'objet d'un projet de résolution qui a été adopté à l'unanimité en Commission et que la Commission permanente recommande à l'approbation de la Conférence internationale tout en soulignant que désormais ce serait le Conseil des Délégués et non plus la Conférence qui deviendrait compétente en ce qui concerne le règlement de la médaille.

En outre il a été établi que les membres de la Commission permanente ne peuvent pas être candidats tant qu'ils sont en fonction.

Voir ci-dessous, page 175, la Décision II « Révision du règlement de la médaille Henry Dunant », adoptée par consensus.

Examen du règlement de la médaille Florence-Nightingale (Recommandation 2 de la première session de l'Assemblée générale de la Ligue, 1979)

Les modifications du nouveau règlement par rapport à l'ancien règlement consistent d'une part en l'augmentation du nombre maximum de médailles, qui pourront être attribuées chaque deux ans, qui est porté de 36 à 50. D'autre part, la définition des bénéficiaires possibles a été élargie de façon à y inclure les infirmières auxiliaires volontaires qui se seraient distinguées par des services exceptionnels dans le domaine de la médecine préventive.

La Commission a accepté le projet de nouveau règlement proposé par le CICR, moyennant un léger amendement de l'article 2 (nouveau). Cet amendement proposé par la Croix-Rouge britannique a pour effet de compléter et de préciser la définition des auxiliaires volontaires à qui la médaille Florence Nightingale peut être attribuée.

Voir ci-dessous, page 176, la *Décision III « Révision du règlement de la médaille Florence-Nightingale »*, approuvée par consensus.

Manuel de la Croix-Rouge internationale — XII^e édition

Depuis 1889, date de sa première édition, le Manuel de la Croix-Rouge internationale se veut à la fois un recueil des principes et des règles qui codifient et animent l'activité de la Croix-Rouge depuis sa fondation, un instrument de travail pour ses membres et un guide pratique pour tous ceux qui s'intéressent au droit international humanitaire et à la vie de la Croix-Rouge.

La Commission II a été informée que le CICR et la Ligue préparent actuellement, avec le concours de l'Institut Henry-Dunant, la XI^e édition du Manuel de la Croix-Rouge internationale.

Rappelons que cette nouvelle édition met à jour les accords, les règlements, les résolutions, ce qui n'avait pas pu être fait depuis déjà dix années. La souscription à ce manuel, qui paraîtra en 1983, en français, anglais et espagnol, est déjà ouverte à l'Institut Henry-Dunant.

Action de la Croix-Rouge internationale en faveur des réfugiés

Les représentants de la Ligue et du CICR ont soumis à la Commission un rapport conjoint sur l'action de la Croix-Rouge internationale en faveur des réfugiés; ce rapport représentait le fruit d'un effort commun entrepris depuis plusieurs années en vue de renforcer la coopération entre les divers organismes de la Croix-Rouge, compte tenu de leurs compétences respectives. Notons d'emblée que le HCR a été associé à cette réflexion, qu'il a lui-même approuvé les grandes lignes du rapport et qu'il a appuyé les propositions qui y sont contenues.

Le président de la Ligue, M. De La Mata, a tenu à féliciter le HCR à travers son représentant M. Cuenod pour le prix Nobel de la Paix qui a été décerné au Haut Commissariat pour les Réfugiés.

La discussion qui s'ensuivit a porté essentiellement sur le projet de résolution inclus dans le rapport et qui comporte en annexe des lignes de conduite pour la Croix-Rouge en matière d'assistance en faveur des réfugiés.

Le troisième paragraphe du projet de résolution a fait l'objet notamment de plusieurs propositions d'amendements, visant à introduire la notion de responsabilité internationale en ce qui concerne le partage des charges causées par les afflux de réfugiés dans les pays d'accueil.

Bien que cela n'ait pas été retenu dans le texte, une Société nationale a insisté pour que soit soulignée la responsabilité des pays d'où partent les réfugiés, pays qui ne sauraient profiter de la générosité aussi bien des pays d'accueil que de la communauté internationale.

Un autre point soulevé fut celui de la définition exacte du mot « réfugié »; au terme de la discussion, il ne semble pas qu'il soit possible de trouver une définition qui soit valable pour toutes les situations: par exemple, celle des rapatriements forcés par un pays étranger.

En outre, il a paru judicieux d'étendre la portée de la résolution aux rapatriés (en anglais: « returnee »).

Concernant les « lignes de conduite », une Société nationale expérimentée dans le domaine a souligné qu'elles n'étaient pas toujours applicables, notamment en l'absence des délégués de la Ligue ou du CICR. Il a été souligné, d'autre part, que les opérations d'assistance de la Croix-Rouge devraient rester temporaires et cesser dès qu'une autre organisation est en mesure de prendre le relais.

Le rapport conjoint ainsi que le projet de résolution dûment amendé ont été acceptés à l'unanimité.

Voici le projet de résolution « Action de la Croix-Rouge internationale en faveur des réfugiés »:

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

rappelant la Résolution I de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge qui incluait, au nombre des tâches procédant de la mission fondamentale de la Croix-Rouge, celle d'apporter, de manière impartiale, sans aucune distinction de race, de nationalité, de religion ou d'appartenance politique, protection et assistance à ceux qui en ont besoin, en cas de conflits armés et d'autres catastrophes,

consciente de l'importance considérable du nombre de réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, ainsi que de l'immensité des maux provoqués par les déplacements de populations qui ont lieu en plusieurs régions du monde,

rappelant la responsabilité première des gouvernements des pays d'accueil à l'endroit des réfugiés se trouvant sur leur territoire, tout en gardant à l'esprit l'obligation de la communauté internationale de partager équitablement les charges que représentent la protection des réfugiés, l'assistance et la réinstallation, en accord avec les principes acceptés de la solidarité internationale et de la coopération dans le partage des charges,

rappelant que, conformément à leur rôle d'auxiliaires des services publics de leur gouvernement dans le domaine humanitaire et en accord avec les principes régissant les actions de secours de la Croix-Rouge internationale, les Sociétés nationales de Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont pour devoir d'agir immédiatement pour soulager la détresse des victimes de désastres et, en particulier, d'apporter une aide d'urgence aux réfugiés, aux rapatriés et personnes déplacées,

rappelant le rôle primordial du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en matière de protection internationale et d'assistance matérielle aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'extérieur de leur pays d'origine et aux rapatriés, conformément à son Statut, aux Conventions des Nations Unies, au Protocole relatif au statut des réfugiés et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies,

considérant que le CICR et la Ligue ont chacun leur rôle à remplir dans la coordination des actions de secours de la Croix-Rouge internationale en faveur de ces victimes et cela spécialement lorsque celles-ci ne sont pas couvertes par le mandat du HCNUR,

réaffirme la volonté de la Croix-Rouge de soutenir inlassablement les efforts du HCNUR et de poursuivre la collaboration qui s'est instaurée dans leurs activités respectives en faveur des réfugiés et des personnes déplacées,

approuve la ligne de conduite de la Croix-Rouge internationale en matière d'aide aux réfugiés telle qu'énoncée ci-après:

Ligne de conduite de la Croix-Rouge internationale en matière d'aide aux réfugiés

1. La Croix-Rouge doit demeurer en tout temps prête à secourir et protéger les réfugiés, les personnes déplacées et les rapatriés, soit en leur qualité de personnes protégées au sens de la IV^e Convention de Genève de 1949, soit comme réfugiés couverts par l'article 73 du Protocole additionnel I de 1977, soit en vertu des Statuts de la Croix-Rouge internationale et cela tout spécialement lorsque ces victimes ne peuvent, en fait, bénéficier d'aucune autre protection ou assistance, comme dans certains cas de personnes déplacées dans leur propre pays.
2. Les actions des Sociétés nationales en faveur de réfugiés doivent s'exercer en conformité avec les principes et règles régissant les actions de secours de la Croix-Rouge en cas de désastre. Leur assistance, qui doit conserver un caractère complémentaire, sera apportée en accord avec les pouvoirs publics et dans le strict respect des principes fondamentaux de la Croix-Rouge.
3. L'aide de la Croix-Rouge doit en tout temps tenir compte des besoins comparables de la population résidant dans les zones d'accueil des réfugiés, des personnes déplacées ou des rapatriés. Compte tenu de leur caractère d'urgence, les distributions de secours de la Croix-Rouge doivent cesser sitôt que d'autres organisations sont en mesure de fournir l'assistance requise.
4. Toute Société nationale qui entreprend une action de secours en faveur de réfugiés doit en informer aussitôt la Ligue et/ou le CICR.
5. Il incombe également à chaque Société nationale d'informer les deux institutions de la Croix-Rouge internationale de toute négociation pouvant aboutir à un accord formel entre elle et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés. La Ligue ou le CICR, selon le cas, devront être associés aux pourparlers et souscrire aux termes de l'accord.
6. Chaque fois qu'il sera possible, les Sociétés nationales useront de leur influence auprès de leur propre gouvernement pour l'encourager à accueillir des réfugiés sur une base permanente. En étroite collaboration avec les autorités compétentes, elles participeront, selon les besoins, au processus de réinstallation des réfugiés, notamment en leur fournissant une assistance de caractère social.
7. Le CICR, la Ligue et les Sociétés nationales collaboreront au maximum de leurs possibilités avec le HCNUR et les autres institutions et organisations (gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales) agissant en faveur des réfugiés.
8. Institution humanitaire neutre et indépendante, le CICR demeure prêt à offrir ses services chaque fois que se manifeste la nécessité, pour des réfugiés ou des personnes déplacées, d'une protection spécifique telle qu'il peut la fournir.
9. L'Agence centrale de recherches du CICR demeure également prête à agir, en collaboration avec les Sociétés nationales, en faveur des réfugiés et personnes déplacées, notamment en facilitant la réunion des familles dispersées, l'échange de nouvelles familiales et la recherche de personnes disparues. Au besoin, elle offre sa collaboration au HCR, ainsi qu'une assistance technique aux Sociétés nationales permettant à celles-ci de créer et de développer leur propre service de recherches et de transmission de messages familiaux.
10. Les institutions internationales de la Croix-Rouge et le Haut Commissariat des Nations Unies se consulteront régulièrement sur les sujets d'intérêt commun. Lorsqu'il y a lieu, ils coordonnent leur assistance humanitaire respective aux réfugiés et personnes déplacées de manière à assurer la complémentarité de leurs efforts.

Voir ci-dessous, page 169, la version définitive de la Résolution XXI « Action de la Croix-Rouge internationale en faveur des réfugiés ».

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — A moins que vous n'y voyez une objection, je propose maintenant de procéder à l'adoption de la dernière résolution de la Commission II.

Major Ali HASSAN QUORESHI (Bangladesh, Croix-Rouge) (*Original anglais*): — Ma délégation soutient pleinement la résolution, mais je voudrais souligner certaines erreurs qui se sont glissées dans l'énoncé de la résolution.

Je voudrais attirer l'attention des membres de la Commission II en général et de notre distingué président et rapporteur, en particulier, qui assistaient à la Commission elle-même au cours de la discussion qui a eu lieu mer-

credi après-midi. Les discussions et interventions ont porté sur deux points. Pour commencer, en ce qui concerne le paragraphe 3 du préambule qui attribue la responsabilité principale aux gouvernements des pays d'accueil, les délégués ont considéré que, selon les principes de solidarité internationale, c'est à la communauté internationale qu'il incombe de partager la prise en charge. Les orateurs qui ont partagé ce point de vue ont été priés de remettre un projet révisé qui a été présenté par le distingué délégué du Gouvernement australien et a été adopté à l'unanimité.

Le second point de la discussion portait sur le septième paragraphe.

Si j'ai bonne mémoire, trois amendements ont été introduits. Tout d'abord, la Croix-Rouge irlandaise s'est déclarée en faveur de l'adjonction du mot «inlassablement» et la Croix-Rouge éthiopienne a manifesté le désir d'insérer le mot «rapatriés» juste après le mot «réfugiés» et enfin, la délégation de la Croix-Rouge du Bangladesh a introduit un amendement à la fin de ce paragraphe. Nous avons proposé qu'après le terme de «personnes déplacées», et après avoir supprimé la virgule, les mots suivants soient introduits: «Dans le cadre de la politique d'assistance de la Croix-Rouge internationale aux réfugiés».

Si ces trois amendements étaient insérés, le paragraphe 7 se lirait comme suit: «réaffirme la volonté de la Croix-Rouge de soutenir inlassablement les efforts du HCNUR et de poursuivre la collaboration qui s'est instaurée dans leurs activités respectives en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, dans le cadre de la politique d'assistance de la Croix-Rouge internationale aux réfugiés».

Le président de la Commission a accepté ces trois amendements et soumis la question au vote, mais la pause a interrompu la séance et lorsque la séance a repris, le premier point sur lequel on a voté a été le projet révisé du paragraphe 3. Puis le rapport dans son ensemble a été mis au vote et accepté à l'unanimité.

Il était entendu, lorsque la Commission votait, qu'elle votait sur le septième paragraphe corrigé. Nous pensons donc que la version corrigée du paragraphe 7 a été acceptée par la Commission et qu'il y avait un grave malentendu de la part de notre distingué rapporteur. Je demanderai que la version corrigée soit introduite maintenant.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Maintenant que nous avons entendu le délégué du Bangladesh, désirez-vous que cette résolution en particulier soit retournée au Comité de rédaction pour correction?

Dr Ziad DARWICH (Croissant-Rouge syrien): — En ce qui concerne le paragraphe 3, la notion de responsabilité internationale a été introduite dans le texte modifié.

En ce qui concerne le paragraphe 7, je n'ai aucune objection à ce qu'on charge le Comité de rédaction de préparer un nouveau texte ou d'amender le texte existant mais, ce que je sais, c'est que le texte qui a été approuvé par le Comité de rédaction est celui qui a été proposé par la Commission. C'est pour cela que je n'ai pas d'objection à ce que l'on refasse le paragraphe.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Le rapporteur de la Commission s'est déclaré d'accord qu'il vaudrait mieux renvoyer l'amendement proposé au Comité de rédaction. Etes-vous d'accord? (*Applaudissements.*)

Je me permets de proposer de réexaminer la nouvelle version du Comité de rédaction demain matin. Nous remettons donc à demain l'adoption du rapport de la Commission II.

Dr Z. DARWICH (Croissant-Rouge, Syrie): — Il y a un dernier point à lire Monsieur le président, c'est:

Rôle de coordination et de conseiller technique de l'ACR auprès des Sociétés nationales et des gouvernements

Après avoir décrit les différentes situations dans lesquelles l'Agence Centrale de Recherches intervient, le représentant du CICR, M. Aubert, qui introduisait le sujet, a souligné l'importance de la coordination et de l'unification des méthodes entre les Sociétés nationales et l'Agence Centrale de Recherches. Afin d'arriver à une mise au point générale, les Sociétés nationales et l'Agence Centrale de Recherches se retrouveront à Genève au mois de novembre 1982 lors d'un séminaire spécialement consacré à ce sujet. Le représentant du CICR a également indiqué dans son introduction que l'Agence Centrale de Recherches était disponible pour aider à former les services nationaux de recherches là où ils n'existent pas encore.

Au cours du débat qui s'ensuivit, tous les intervenants ont relevé la nécessité d'établir au niveau national un bureau de recherches; l'importance de la coordination et de la mise au point de méthodes unifiées a été reconnue et plusieurs orateurs ont apporté leur appui au séminaire prévu pour 1982.

L'établissement d'un bureau national de recherches en temps de paix a fait l'objet d'une question: plusieurs interventions de délégués ont montré clairement quels en étaient les avantages, notamment pour ce qui concerne les réunions de famille, en particulier lors de catastrophes naturelles. Le CICR quant à lui, a tenu à rappeler que l'établissement d'un bureau national de recherches en temps de paix permettait de disposer d'une infrastructure et d'un personnel formé qui pourraient fonctionner immédiatement en cas de conflit.

A la suite d'autres interventions, le représentant du CICR a fourni des informations complémentaires sur le service de recherches d'Arolsen: il a également indiqué qu'un nouveau manuel technique sur l'organisation d'un service de recherches était en préparation et que sa version finale serait établie lors du séminaire déjà mentionné.

Ainsi se termine le rapport.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Avant de donner la parole au président de la Commission II, je voudrais maintenant proposer que le rapport de la Commission II — l'ancien rapport — à corriger par le Comité de rédaction — soit adopté.

Désirez-vous que le rapport dans son ensemble soit adopté? (*Applaudissements.*)

Y a-t-il une délégation qui désirerait se dissocier du consensus?

Mlle Erika FELLER (Australie, Gouvernement) (*Original anglais*): — Loin de moi l'idée de retarder la séance plénière plus qu'il n'est nécessaire. Je ne vois pas d'objection à l'adoption du rapport, mais comme il doit retourner au Comité de rédaction pour certaines corrections en ce qui concerne les réfugiés, j'aimerais beaucoup suggérer que nous examinions certains amendements relativement importants.

Le premier porte sur la page 7 du texte anglais du rapport et a trait aux discussions qui ont eu lieu sur l'action de secours en cas de catastrophe naturelle.

Un certain nombre de délégations — dont la mienne, la délégation du Gouvernement australien — ont adressé certaines recommandations au groupe d'étude qui, je pense, ne sont pas reflétées avec précision dans le texte de ce rapport. Avec le consensus de cette assemblée, ma délégation aimerait que l'on ajoute, après le quatrième paragraphe de cette page, une phrase supplémentaire qui se lirait comme suit:

«Un certain nombre de délégations ont également recommandé que le groupe d'étude suive de près et tienne compte des discussions qui ont lieu en ce moment au sein des Nations Unies sur la manière d'améliorer et de renforcer la réponse internationale aux demandes d'assistance en cas de catastrophe.»

J'ai une deuxième suggestion à faire, Monsieur le président. Elle a trait au rapport sur la discussion qui a porté sur les réfugiés à la page 15 du texte anglais.

Le paragraphe 4 de la page 15 décrit ou résume les discussions qui se sont déroulées au sujet du troisième paragraphe de la résolution sur les réfugiés. Dans la version anglaise, tout au moins, ma délégation est d'avis qu'il reflète de manière inexacte la discussion. Je me réfère, à cet égard, en particulier à la deuxième phrase du paragraphe 4.

Nous voudrions que la phrase soit formulée à nouveau comme suit:

«Ils ont introduit la notion de responsabilité internationale en partageant avec les pays d'accueil la prise en charge des soins et de l'assistance aux réfugiés qu'entraîne l'afflux de réfugiés dans ces pays.»

La raison pour laquelle nous préférons que cette phrase soit formulée de cette manière, Monsieur le président, est que le projet de rapport tel qu'il se présente à l'heure actuelle n'évoque que le partage des frais occasionnés par l'entrée de réfugiés dans les pays d'accueil.

Lorsque nous avons proposé, au cours de la discussion en Commission, que ce paragraphe de la résolution soit corrigé, nous pensions non seulement à la question du partage des frais, mais à celle de la répartition des charges en général. Et pour nous, le terme «prise en charge» implique beaucoup plus que seulement le coût des réfugiés. Par exemple, il comporte la notion de la responsabilité de trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés, et cela représente quelque chose de beaucoup plus complexe que seulement le coût des réfugiés.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Puis-je demander au rapporteur de faire ses commentaires avant que nous ne renvoyions le rapport au Comité de rédaction.

Dr Z. DARWICH (Syrie, Croissant-Rouge): — Si je me rappelle bien, la discussion portait surtout sur la notion d'associer toute la communauté internationale dans la prise en charge des réfugiés. Ce qui a été reflété dans le texte français à mon avis.

Mais il y a des différences dans la traduction entre l'anglais, le français et les autres langues et c'est pour cela que je suggère, comme vous l'avez fait pour l'amendement de M. le représentant du Bangladesh, que l'on soumette cette modification aussi au Comité de rédaction pour qu'il propose un texte qui soit acceptable par tous.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Les deux propositions des délégations du Bangladesh et d'Australie devraient être transmises au Comité de rédaction.

Le rapport dans son ensemble est approuvé.

Dr JOMARD AMER (Irak, Croissant-Rouge): — Excusez-moi, Monsieur le président, mais à ce que je comprends, le rapport est bien adopté, donc les amendements présentés par la délégation australienne ne sont pas valables après avoir adopté le rapport tout entier. Tout ce qu'il a dit doit être considéré comme éclaircissement ou bien comme commentaire mais pas comme amendement, je crois que ce n'est pas possible.

M. Mohamed Abdoulaye DIOP (Sénégal, Croix-Rouge): — Ce que nous avons compris c'est que les deux textes, français et anglais, vont être renvoyés à la rédaction pour être harmonisés.

Non, je crois que ce qui a été proposé c'est quelque chose qui touche le fond du rapport, donc ce n'est pas possible. Je ne sais pas si la conférence accepte ou non...

La réponse du rapporteur a été d'harmoniser les deux textes. Si on veut changer, on change de style, du point de vue linguistique, mais pour le fond, après avoir adopté le rapport, je crois que ce n'est pas possible...

En ce qui concerne l'intervention de l'Australie, Mlle Feller est venue me voir pour me dire que le terme « responsabilité internationale » n'est pas bien traduit en anglais, d'où une harmonisation entre le texte français et le texte anglais où le terme est moins fort, moins précis que dans le texte français. Donc je ne crois pas qu'il s'agit d'un problème de fond, c'est simplement d'harmoniser ici le texte français avec le texte anglais.

En ce qui concerne le paragraphe 7, si j'ai bien compris l'orateur, il y a quelques mots à ajouter, à savoir : « dans le cadre de la politique d'assistance de la Croix-Rouge en faveur des réfugiés ». Je crois qu'avant la fin de ce paragraphe, il faut les ajouter ce qui ne semble pas modifier le fond du paragraphe. Dans ces conditions, je pense que ni le rapport, ni la définition, ne sont remis en cause dans leur fond mais dans leur forme rédactionnelle, où il y a une certaine harmonisation à faire entre le texte français et le texte anglais, d'un côté, et un bout de phrase à ajouter, de l'autre côté.

Je ne sais pas si je m'exprime bien. Mlle Feller est là pour donner peut-être plus d'explications.

Mlle Erika FELLER (Australie, Gouvernement) (*Original anglais*): — J'ai deux commentaires à faire sur l'intervention du délégué d'Irak.

Le premier a trait à la procédure: nous voulions parler, en fait, avant qu'il ait été décidé que le rapport serait adopté et avant que cette Conférence ait indiqué qu'elle adoptait le rapport. Je crains qu'il ne soit difficile de nous voir, car nous sommes assis tellement en arrière et dans l'obscurité. Mais lorsque vous avez demandé s'il y avait des problèmes avec le rapport, nous avons immédiatement levé la main. Ainsi, à cet égard, nous considérerions les suggestions que nous avons à faire comme encore valables et ayant été faites, en réalité, avant que le rapport ne soit adopté.

Le deuxième commentaire est seulement une remarque: en ce qui concerne l'amendement proposé par moi sur la question des réfugiés il s'agit comme l'a proposé le président, d'harmoniser le français et l'anglais.

En ce qui concerne les amendements que j'ai suggérés sur les secours en cas de catastrophe, c'est une adjonction qui n'existe ni dans le texte français ni dans le texte anglais. Il s'agit en fait d'une adjonction au rapport.

Cependant, je pense que cela ne posera pas de problème particulier à aucune délégation. Il ne s'agit que de la suggestion d'un certain nombre de délégations, y compris la mienne et un certain nombre de délégations gouvernementales — si je me souviens bien — que le rapport devrait inclure cette phrase de façon à exprimer avec plus de précision qu'il ne le fait la nature de la discussion qui s'est déroulée à la Commission II. (*Applaudissements.*)

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — J'ai compris que les remarques de l'Australie étaient acceptées par le rapporteur et qu'elles seraient introduites dans la version révisée du Comité de rédaction.

Je voudrais donc expliquer que le Comité de rédaction prendra note des remarques de l'Australie et du Bangladesh et corrigera le document en conséquence. L'amendement est purement une question de style et non de substance. Etes-vous d'accord là-dessus, de façon que nous puissions gagner du temps? (*Applaudissements.*)

M. M. A. DIOP (Sénégal, Croix-Rouge): — C'est avec un réel plaisir que j'ai dirigé les travaux de la II^e Commission dont j'ai eu l'honneur d'assumer la présidence.

Les participants à cette Commission ont, trois jours durant, avec objectivité et sérénité, procédé à un large échange d'idées et d'expériences qui, j'en suis sûr, profitera à tous.

Nos débats ont été en effet marqués par un esprit Croix-Rouge, débats au cours desquels il est apparu que tous les intervenants n'avaient qu'une seule ambition, celle de mieux servir l'homme en tant que tel, c'est-à-dire sans aucune discrimination, en tout temps, en tout lieu et en toute circonstance.

C'est pour toutes ces raisons que je voudrais remercier vivement mes collaborateurs du bureau qui m'ont efficacement assisté dans l'accomplissement de ma tâche.

J'associe à ces remerciements tous les membres de la Commission dont les contributions positives nous ont permis d'aboutir, dans les délais requis, au rapport et aux résolutions qui vous ont été soumis.

Mesdames et Messieurs, je ne voudrais terminer sans vous remercier tout à fait particulièrement pour toute l'attention et les approbations que vous avez bien voulu réserver aux travaux de cette Commission. (*Applaudissements.*)

SECOND ET DERNIER TOUR DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Il est procédé à un second tour de scrutin pour l'élection de trois membres de la Commission permanente (distribution des bulletins de vote et appel nominal).

DIVERS

Général R. C. ESPINO (président): — J'aimerais vous annoncer que la réunion de demain, conformément au désir d'une grande majorité, devrait commencer plus tôt de façon que nous parvenions au terme des délibérations avant midi. Il a donc été proposé que nous commençons la réunion à 8 h. 30. Etes-vous d'accord pour 8 h. 30? (*Applaudissements.*)

Avant de donner la parole à M. Høegh, nouveau secrétaire général de la Ligue, je voudrais annoncer que la Commission permanente se réunira dans la salle 10 à 17 h. 30. C'est pourquoi, je propose que les candidats à la Commission patientent un peu, afin de savoir s'ils doivent assister à la réunion de 17 h. 30.

Le résultat du vote sera donné lors de la séance plénière de demain matin.

Je donne la parole au secrétaire général de la Ligue.

ALLOCUTION DE M. HANS HØEGH, NOUVEAU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA LIGUE

M. Hans HØEGH (Ligue): — Excusez-moi de prendre la parole à cette séance plénière. Je désire remercier tous ceux qui, après ma nomination en tant que secrétaire général de la Ligue, m'ont assuré de leur confiance et de leur entière coopération. J'espère que vous le prouvez non seulement en paroles, mais également par vos actes.

Il n'est pas facile de reprendre la tâche importante de secrétaire général à la suite de notre ami commun et hautement respecté, M. Henrik Beer.

Au cours de presque vingt années de coopération et d'amitié, j'ai appris à connaître son intérêt dévoué pour la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, sa grande puissance de travail et par-dessus tout ses qualités humanitaires fondamentales, son amabilité et son affection pour tous les êtres humains par-delà les frontières.

Ces qualités sont les traits dominants de son noble caractère et un brillant exemple pour nous tous.

La prochaine Assemblée générale aura lieu à Genève en 1983. Essayons de résoudre au moins certains problèmes dont nous avons parlé à maintes reprises à Manille. Différer les problèmes n'apporte aucune solution.

Essayons de parler davantage de l'avenir, et moins du passé, à la prochaine Assemblée générale, et veuillez transmettre aux millions de bénévoles de vos Sociétés nationales — que vous représentez ici — nos vœux les plus chaleureux. Sans eux, la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge ne seraient ce qu'ils sont. (*Applaudissements.*)

Fin de la troisième séance plénière.

QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

14 novembre 1981

SOMMAIRE: Résultats du deuxième tour de scrutin pour l'élection des membres de la Commission permanente. — Rapport de la Commission I «Protection et Assistance»; discussion et adoption des résolutions présentées. — Election de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale (président et vice-président). — Lieu et date de la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. — Divers: Remerciements; Allocutions de clôture.

La séance est ouverte à 8 h. 30 par le général R. C. Espino, président.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Je déclare la séance ouverte et, avant de faire une importante déclaration, je demanderai que l'on donne le résultat de l'élection de la Commission permanente.

En attendant M. Polster, le président des scrutateurs, et conformément à la demande de nombreux délégués qui n'ont pu consulter les documents que quelques instants auparavant, la présidence vous donne jusqu'à 9 heures pour les lire afin que dès le début de la séance, nous puissions rapidement aller de l'avant.

Je convoque donc à nouveau la réunion pour 9 heures.

RÉSULTATS DU DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

M. H. POLSTER (Autriche, Croix-Rouge) (*Original anglais*): — Au nom du Comité des scrutateurs pour l'élection de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, permettez-moi de vous faire part des résultats du deuxième tour de scrutin, pour l'élection de trois autres membres de cette Commission.

	Bulletins de vote distribués :	158
	Suffrages, exprimés :	157
	Bulletins nuls :	0
	Nombre de suffrages obtenus :	
	M. Warras	92
(Applaudissements.)	M. Ijas	66
(Applaudissements.)	M. Kane	63
(Applaudissements.)	M. Whyte	62
	M. Laroche	45
	M. Alcantara	41
	Mme Basque	21

La Conférence internationale ayant décidé lors de sa précédente réunion que les candidats, qui obtiendraient le plus grand nombre de suffrages au deuxième tour de scrutin, seraient élus : M. Warras, M. Ijas et M. Kane sont les trois membres élus au second tour.

Conformément au Règlement de la Conférence internationale, les cinq membres de la Commission permanente élus par la Conférence en deux tours de scrutin sont :

M. Abu-Goura,
M. Hantos,
M. Warras,
M. Ijas
M. Kane.

(Applaudissements.)

RAPPORT DE LA COMMISSION I «PROTECTION ET ASSISTANCE»; DISCUSSION ET ADOPTION DES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES

Général R. C. ESPINO (président) *(Original anglais)* : — Nous passons maintenant à l'examen du rapport de la Commission I et je laisse la parole à M. Nathan, rapporteur de la Commission I.

M. V. T. NATHAN (Malaisie, Croissant-Rouge) *(Original anglais)* : — J'ai le plaisir de vous présenter le rapport sur les débats de la Commission I intitulé «Protection et Assistance» dont il convient de souligner deux points: D'une part, le vœu a été exprimé que lors de l'élection d'un comité de rédaction, les délégués gouvernementaux présents, aient la possibilité non seulement de faire partie du comité de rédaction mais aussi de présider plusieurs commissions. D'autre part, Monsieur le président, nous avons pensé qu'il serait peut-être utile d'avoir une représentation géographique au sein des comités de rédaction. Un comité de rédaction a donc été élu conformément aux vœux des délégués présents.

Rapport de la Commission I — Protection et Assistance

1. Election du président, du vice-président, du rapporteur et des membres du Comité de rédaction

1.1 Ont été élus :

Président :	M. D. G. Whyte (Nouvelle-Zélande)
Vice-président :	M. Kauko Sipponen (Finlande)
Rapporteur :	M. V. T. Nathan (Malaisie)
Secrétaires :	M. Francis Amar (CICR) M. M. Othman-Chande (Ligue)
Comité de rédaction :	M. Jean-Luc Florent (France) M. R. A. de Carcer (Espagne) M. Drougov (URSS) Mlle Mawia Sheikh Fadli (République arabe syrienne) M. Henry A. Jenkins (Sierra Leone) Dr Hans Knitel (Autriche) M. V. Matross-McIntosh (Jamaïque) M. Frank Sieverts (Etats-Unis)

1.2 Le président a souhaité la bienvenue aux délégués ; il a ensuite rappelé quelques points du règlement à respecter pendant les débats et a proposé de procéder à l'élection des membres du Comité de rédaction de la Commission. Quelques délégués ont pris la parole pour dire que les délégués des Gouvernements présents devraient avoir la possibilité de faire partie du Comité de rédaction et qu'à l'avenir on devrait tenir compte de leur présence lors des élections des présidents des différentes Commissions.

2. Rapport sur les activités du CICR

M. Alexandre Hay, président du CICR, a présenté un rapport sur les activités du CICR depuis la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et a déclaré: «aussi complète que puisse être une évaluation des activités humanitaires, elle ne peut donner qu'une vue incomplète de la réalité. Il n'est pas possible de dresser une liste complète des souffrances physiques et morales endurées par des hommes et des femmes ni des secours qui peuvent leur être apportés». Il a ensuite attiré l'attention sur la prolifération des conflits dans le monde d'aujourd'hui et a énuméré les zones de violence et les théâtres de conflits armés. Il a souligné le but humanitaire de la mission du CICR malgré les regrettables obstacles, les refus et les échecs qu'il a dû surmonter pour poursuivre ses objectifs.

2.1 Plusieurs délégués ont pris la parole, se référant à la position prééminente du CICR dans le domaine de l'assistance humanitaire à son impartialité et sa neutralité. Ils ont souligné la nécessité d'une diffusion plus large et plus efficace des dispositions des Conventions de Genève et des deux Protocoles Additionnels. Plusieurs délégués ont attiré l'attention sur les autres domaines de préoccupation humanitaire et ont invité les Etats à respecter et à appliquer le droit international humanitaire en toutes circonstances. De nombreux délégués ont accueilli favorablement le rapport très complet sur les activités du CICR (CPA/2/1) et en ont apprécié les commentaires directs et francs en félicitant M. Hay de s'être expliqué sur les problèmes auxquels s'est heurté le CICR.

Le rapport du CICR a été bien reçu.

3. Projet de résolution sur le port des plaques d'identité

M. Jacques Moreillon (CICR) a présenté le projet de résolution (CPA/2/PR/1) sur le port des plaques d'identité par les membres des forces armées afin de faciliter leur identification lorsqu'ils sont tués ou portés disparus sur le lieu des combats. Les disparitions, en particulier, ont causé et continuent de causer une sérieuse détresse aux parents et aux familles et de soulever de graves difficultés juridiques.

3.1 Au cours du débat qui a suivi, plusieurs délégués se sont exprimés en faveur de la résolution tandis que d'autres ont émis des doutes quant à la nécessité d'y inclure des détails concernant la date, le lieu de naissance et la religion. Un autre délégué a recommandé de mentionner également le groupe sanguin. Dans sa réponse, M. J. Moreillon a fait valoir la nécessité d'inclure les renseignements précités, étant donné leur importance tant du point de vue pratique que juridique et s'est référé aux dispositions des articles 16 et 17 de la I^{re} Convention et des articles 19 et 20 de la II^e Convention. Il a approuvé la recommandation visant à préciser le groupe sanguin.

Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité.

Le délégué de la Croix-Rouge australienne a ensuite proposé que le procès-verbal des débats fasse état de l'adoption à l'unanimité de la résolution, ce qui a été approuvé.

Projet de résolution — Port d'une plaque d'identité

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que, dans plusieurs situations de conflits armés, l'identification des membres des forces armées décédés sur le champ de bataille se heurte, du fait de l'absence de documents propres à établir leur identification, à de grandes difficultés,

rappelant que les articles 16 et 17 de la I^{re} Convention de Genève du 12 août 1949, prévoient le port, par les membres des forces armées, d'une plaque d'identité, afin de faciliter l'identification en cas de mort et la communication de leur décès à la Puissance dont ils dépendent,

prie instamment les Parties à un conflit armé de prendre toutes les mesures nécessaires pour pourvoir les membres de leurs forces armées d'une plaque d'identité et de s'assurer qu'ils la portent dans l'exercice de leur service,

recommande aux Parties à un conflit armé de veiller à ce que ces plaques portent toutes les indications nécessaires à une identification précise des membres des forces armées, telles que le nom complet, la date et le lieu de naissance, la religion, le numéro de matricule, et le groupe sanguin; à ce que toute plaque soit double, composée de deux parties séparables contenant chacune les mêmes indications; et à ce que les inscriptions soient gravées sur une matière aussi réfractaire que possible à l'action destructrice des agents chimiques et physiques, particulièrement à l'action du feu et de la chaleur,

rappelle aux Parties à un conflit armé que la moitié de la plaque doit être, en cas de décès, détachée et renvoyée à la Puissance dont dépendait le membre de la force armée, l'autre moitié devant rester sur le corps,

note que le Comité international de la Croix-Rouge est prêt à fournir des modèles aux Etats qui le demanderaient.

Shri Ajit BHOWMICK (Inde, Croix-Rouge) (*Original anglais*): — Le premier projet de résolution sur le port d'une plaque d'identité ne comportait aucune recommandation relative au groupe sanguin. En Commission I, j'ai proposé, pour des considérations humanitaires évidentes, qu'il y soit fait référence au paragraphe 4.

Or, maintenant, après avoir consulté l'expert, je considère cette référence comme inopportune. C'est pourquoi je propose désormais de supprimer la référence au groupe sanguin au paragraphe 4 de la résolution.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Puis-je demander les commentaires du rapporteur?

M. V. T. NATHAN (Malaisie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*): — Je me demande si j'ai bien compris la dernière remarque. Y a-t-il une tendance en faveur de la suppression de la référence au groupe sanguin?

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Je crois que oui.

M. V. T. NATHAN (Malaisie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*): — Si je comprends bien, il s'agit d'un amendement proposé au cours de cette assemblée, parce que l'amendement proposé en Commission d'inclure le

groupe sanguin a été accepté à l'unanimité. Si, à présent, une tendance en faveur de la suppression de la référence au groupe sanguin se manifeste, je propose de procéder à un vote.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Selon le rapporteur, la recommandation d'inclure le groupe sanguin a été approuvée à l'unanimité par la Commission. On propose maintenant de retirer le groupe sanguin de cette résolution.

M. J. MOREILLON (CICR) (*Original anglais*): — Je crois qu'il y a confusion. En Commission I, la délégation indienne a proposé d'introduire le groupe sanguin et étant nous-mêmes docteurs en droit et non pas docteurs en médecine, nous n'y avons vu aucun inconvénient. Or, on vient de nous expliquer qu'en ajoutant le groupe sanguin, nous risquons de mettre en danger la vie du soldat, parce que si l'indication ne correspond pas exactement au sang donné, le soldat qui reçoit du sang risque d'être tué et non pas guéri.

C'est la raison pour laquelle la délégation indienne qui proposait d'inclure le groupe sanguin, propose maintenant de le retirer. Il me semble que sur cette question, nous devrions tous suivre l'avis du médecin, en l'occurrence le Dr Hantchef en sa qualité de spécialiste des questions de don du sang. Je m'en remets donc entièrement aux conseils du spécialiste et propose de supprimer l'expression «groupe sanguin» de cette résolution, pour des raisons purement médicales.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Dr Hantchef, veuillez venir à la tribune, s'il vous plaît ?

Dr Zarco HANTCHEF (Ligue): — Je regrette beaucoup de prolonger vos débats, mais notre conscience professionnelle, de docteur et aussi d'expert en transfusion sanguine, nous oblige à expliquer, sur votre demande, que d'inclure dans une recommandation le groupe sanguin est une erreur qui peut coûter très cher à la personne qui porte cette identification.

Chaque pays peut faire ce qu'il veut. Il y a beaucoup de pays où l'on indique le groupe sanguin (sur les passeports, sur les cartes d'identité et sur le permis de conduire) mais tous les groupes d'experts, toutes les expertises de la Société internationale de transfusion sanguine, le Comité de transfusion sanguine du Conseil de l'Europe, les experts de la Ligue et des Sociétés de la Croix-Rouge en transfusion et l'Organisation Mondiale de la Santé, tous ont émis le vœu de ne plus indiquer le groupe sanguin sur les papiers d'identité, ni sur les plaques d'identité. C'est une cause d'erreur qui peut coûter la vie.

Dr Willy KAUER (Suisse, Gouvernement): — J'aimerais quand même souligner un point très important. Nous ne faisons pas la médecine de paix en temps de guerre, c'est la médecine de masse et en ce cas-là on est très heureux d'avoir un groupe sanguin qui correspond pour le 95 % au vrai groupe sanguin qui se trouve sur la plaque d'identité; donc s'il y a peut-être une erreur, il faut la tolérer en temps de guerre, mais tout médecin, avant de faire une transfusion sanguine, fait, si le temps le permet, encore une fois la preuve du groupe juste avant de la faire; alors, je crois qu'il n'y aura plus d'erreur. Donc, la plaque avec le groupe est vraiment très utile. Pour votre information, en Suisse, chaque soldat porte le groupe sanguin sur sa plaque d'identité. (*Applaudissements.*)

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Je propose de passer au vote. Ceux qui sont en faveur de la suppression de l'indication du groupe sanguin sur la plaque d'identité voudront bien lever la main. Merci. Ceux qui sont en faveur du maintien de l'indication du groupe sanguin sur la plaque? Merci. Y a-t-il des abstentions? L'indication du groupe sanguin est maintenue selon le vœu de la majorité. Nous allons maintenant procéder à l'adoption de la résolution. Je constate que vous avez adopté la résolution par consensus. Quelqu'un souhaite-t-il se dissocier du consensus? La résolution est adoptée. Merci.

Voir ci-dessous, page 158, la Résolution I «Port d'une plaque d'identité».

M. V. T. NATHAN (Malaisie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*):

4. Disparitions forcées ou involontaires

La Croix-Rouge de Norvège a présenté un projet de résolution (CPA/2/PR/2) sur les disparitions forcées ou involontaires, soulignant l'importance de la question sur la plan humanitaire et la haute priorité qu'elle doit avoir sur la liste des problèmes urgents qui se posent à la Croix-Rouge. Vingt-cinq (25) délégations ont exprimé leur plein appui à l'esprit et à l'intention du projet, tandis que trois ont émis le vœu d'être associées au projet en qualité de coauteurs.

- 4.1 Le débat a mis l'accent sur le caractère essentiellement humanitaire du projet de résolution et l'a relié aux problèmes de la torture, des exécutions massives et d'autres violations récentes et déplorables du droit international humanitaire.
- 4.2 Après une longue discussion, il a été décidé que tous les amendements proposés seraient soumis à la Croix-Rouge norvégienne qui devait présenter un projet amendé à la Commission, en vue de son adoption.
- 4.3 La résolution a été présentée à nouveau par la Croix-Rouge de Norvège avec l'appui des Sociétés nationales de Colombie, du Sénégal, des Pays-Bas, de Jordanie, de Cuba et d'Autriche. Le délégué de l'Uruguay a demandé la suppression de la référence à «d'autres organisations humanitaires importantes» figurant dans le projet et a déclaré que le pouvoir de faire une enquête ne devait pas être donné à «n'importe quelle organisation» et, lorsque le projet de résolution fut adopté avec une seule opposition et deux abstentions, le délégué de l'Uruguay a demandé que la réserve expresse de sa délégation soit notée dans le compte rendu des travaux.

Projet de résolution — Disparitions forcées ou involontaires

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

alarmée par le phénomène des disparitions forcées ou involontaires, perpétrées de connivence ou avec le consentement des gouvernements,

profondément émue par les grandes souffrances que causent ces disparitions non seulement pour les disparus eux-mêmes et leurs familles, mais aussi pour la société,

considérant que ces disparitions impliquent des violations des droits de l'homme fondamentaux tels que le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle, le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, le droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement et le droit d'être jugé équitablement et publiquement,

soulignant que les familles ont le droit d'être informées du lieu où se trouvent leurs membres, de leur santé et de leur bien-être, droit qui a été consacré par diverses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies,

se félicitant des efforts déployés par le CICR, le Groupe de travail créé par la Commission des Nations Unies sur les Droits de l'Homme pour enquêter sur le phénomène des disparitions forcées ou involontaires, et diverses organisations humanitaires impartiales, en faveur des disparus et de leurs familles,

condamne tout acte conduisant à des disparitions forcées ou involontaires dirigées ou perpétrées par des gouvernements ou de connivence avec eux ou avec leur consentement,

recommande que le CICR prenne toute mesure appropriée permettant de déterminer le sort des disparus ou de porter secours à leurs familles et demande instamment que l'Agence centrale de Recherches du CICR et toute autre organisation humanitaire impartiale reçoivent les facilités nécessaires pour agir efficacement dans ce domaine,

invite instamment les gouvernements à s'efforcer de prévenir les disparitions forcées ou involontaires, d'entreprendre et de mener à terme des enquêtes approfondies sur chaque cas de disparition se produisant sur leur territoire,

invite instamment les gouvernements à coopérer avec des organisations humanitaires ainsi qu'avec les organes compétents des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, en particulier celles qui font des recherches sur les disparitions forcées ou involontaires, dans le but de mettre fin à ce phénomène.

M. Stephen PALMER (Etats-Unis, Gouvernement) (*Original anglais*): — La délégation du Gouvernement des Etats-Unis appuie la résolution sur les disparitions forcées ou involontaires.

Nous regrettons cependant que les deux derniers paragraphes de la résolution ne s'adressent qu'aux gouvernements, car la pratique cruelle des disparitions est elle aussi le fait d'organisations qui ne sont pas liées aux gouvernements.

Colonel Carlos Alberto MAYNARD ZOLELIO (Uruguay, Gouvernement) (*Original espagnol*): — Le délégué gouvernemental de l'Uruguay souhaite déclarer devant cette assemblée mondiale que le Gouvernement uruguayen est tout à fait d'accord avec le texte de cette résolution à l'exception d'une mention, précisément celle à laquelle le rapporteur vient de faire allusion.

Mon gouvernement pense que la mention : «et toute autre organisation humanitaire impartiale» reviendrait à donner carte blanche à une quantité d'organisations dont nous mettons en doute l'impartialité; à ce titre, nous tenons à déclarer publiquement devant cette auguste assemblée mondiale que nous reconnaissons l'œuvre perma-

nente du CICR dans les domaines des services humanitaires et du droit international humanitaire en général. Pour nous résumer, la seule réserve émise par le Gouvernement de l'Uruguay concerne la référence à : « et toute autre organisation humanitaire impartiale... ». C'est la raison pour laquelle mon gouvernement ne s'associe pas au consensus.

M. V. T. NATHAN (Malaisie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*): — Le délégué de l'Uruguay a en fait mentionné la raison pour laquelle il émettait des réserves à propos de l'expression : « autres organisations humanitaires » parce qu'il n'y a pas lieu de se référer à d'« autres organisations ».

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Quelle est la position de la Commission ?

M. V. T. NATHAN (Malaisie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*): — Monsieur le président, la résolution a été adoptée avec deux abstentions et un vote contre.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Y a-t-il des commentaires sur la proposition des Etats-Unis au sujet du dernier paragraphe ?

Si j'ai bien compris, les Etats-Unis proposent que les deux derniers paragraphes incluent non seulement les gouvernements mais aussi d'autres organisations.

Puis-je demander au président du Comité de rédaction d'expliquer ce point de la résolution ?

M. Jean-Luc FLORENT (France, Gouvernement): — En tant que président du Comité de rédaction, je souhaiterais d'emblée rappeler quels sont les pouvoirs qui sont confiés au Comité de rédaction. Le Comité de rédaction ne peut travailler que sur le texte du projet de résolution qui a été adopté par la Commission I. Ce texte a donc été vu dans le cadre du Comité de rédaction tel qu'il a été adopté par la Commission I et le Comité de rédaction ne s'est à aucun moment penché sur les amendements qui avaient été proposés en Commission, mais qui n'avaient pas, semble-t-il, été retenus par la Commission et qui ne figuraient donc pas dans le texte définitif, tel qu'adopté par la Commission, qui a été transmis au Comité.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Acceptez-vous d'adopter cette résolution par consensus? (*Applaudissements.*)

Quelqu'un souhaite-t-il se dissocier du consensus ?

L'Uruguay se dissocie. Cela figurera dans le compte rendu.

Voir ci-dessous, page 158, la version définitive de la Résolution II « Disparitions forcées ou involontaires », adoptée par consensus avec une abstention : Uruguay.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — M. le rapporteur, pouvez-vous sauter les résolutions 3 et 4 et passer directement à la résolution 5 ?

S. E. le Dr Waleed M. SADI (Jordanie, Gouvernement) (*Original anglais*): — Nous souhaitons, comme vous, terminer nos travaux le plus vite possible. Lorsqu'il a été décidé de commencer par les Commissions III et II, puis de passer à la Commission I, nous n'avons pas formulé d'objection bien que la procédure normale eut consisté à commencer par les Commission I et II pour finir par la III.

Mais maintenant, je ne comprends pas pourquoi nous devrions sauter la résolution 3.

Monsieur le président, ma délégation pense sincèrement qu'il eût été logique de traiter chaque résolution l'une après l'autre, à moins que des raisons que nous ignorons ne l'empêchent. Peut-être pourriez-vous expliquer ces raisons à notre délégation et à d'autres que cela intéresse.

Monsieur le président, je propose de traiter les résolutions dans l'ordre où elles figurent dans le texte que nous avons sous les yeux.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — J'ai proposé de sauter les résolutions 3 et 4 uniquement pour des raisons de rapidité.

Lorsque vous passez un examen, vous commencez par répondre aux questions faciles de sorte que vous avez davantage de temps à consacrer aux plus difficiles. C'était la seule raison pour laquelle nous voulions sauter les résolutions 3 et 4 et y revenir lorsque nous nous serions débarrassés des résolutions les moins contestées, de manière à gagner du temps.

Désirez-vous suivre l'ordre? (*Applaudissements.*)

Très bien. Nous continuerons donc avec la résolution 3.

M. V. T. NATHAN (Malaisie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*):

5. Application de la IV^e Convention de Genève du 12 août 1949

Le délégué du Croissant-Rouge jordanien a présenté un projet de résolution (CPA/2/PR/3) sur l'application de la IV^e Convention de Genève. Il a souligné la nécessité d'assurer, comme il se doit, la protection de la population civile dans les territoires occupés du Moyen-Orient et a exprimé la profonde préoccupation de sa délégation devant le refus continu de la puissance occupante de reconnaître l'applicabilité de la IV^e Convention de Genève du 12 août 1949 et de s'y conformer. Il a attiré l'attention de la Commission sur le fait que la résolution proposée était similaire à d'autres résolutions de même nature adoptées lors de précédentes Conférences internationales.

Un certain nombre de délégués ont exprimé leur appui total au projet de résolution, soulignant son caractère humanitaire, tandis que d'autres étaient d'avis que le projet visant une situation unique bien précise, était de nature politique et, partant, incompatible avec ces activités humanitaires. Certains, tout en disant leur sympathie pour les principes sur lesquels se fonde le projet, ont estimé qu'il pouvait porter préjudice au mouvement de la Croix-Rouge en lui faisant perdre sa neutralité et son impartialité et ont déclaré que par conséquent, ils n'étaient pas en mesure de l'appuyer. Enfin, quelques délégués ont déclaré que la Croix-Rouge n'avait pas à juger les attitudes politiques des gouvernements et ont fait part de leur préoccupation devant la tendance croissante des Conférences internationales à utiliser les rapports du CICR pour formuler des jugements sur le comportement des nations. Un autre délégué a exprimé ses doutes, se demandant si l'adoption de la résolution serait véritablement utile aux victimes de situations de cette nature.

Le CICR a déclaré qu'il était prêt à appuyer toute résolution se fondant sur la substance de son rapport, tout en regrettant que certains de ses aspects positifs ne figurent pas dans cette résolution.

Le projet de résolution a été adopté avec des amendements.

Projet de résolution
Application de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant considéré les rapports du CICR sur ses activités de 1973 à 1980 et du 1^{er} janvier au 30 juin 1981,

rappelant et confirmant les résolutions X de 1969, III de 1973 et X de 1977 des précédentes Conférences internationales de la Croix-Rouge,

profondément préoccupée par le refus continu de la Puissance occupante de reconnaître l'applicabilité de la IV^e Convention de Genève du 12 août 1949 de ladite Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre,

profondément inquiète par la politique, contraire à l'article 49 paragraphe 6 de la IV^e Convention de Genève, affectant la population arabe dans les territoires occupés du Moyen-Orient,

consciente du fait que les Parties aux Conventions de Genève se sont engagées, non seulement à respecter, mais aussi à faire respecter les Conventions en toutes circonstances,

1. *exprime* une fois de plus sa profonde préoccupation devant la situation de la population civile arabe des territoires occupés du Moyen-Orient.
2. *Réaffirme* l'applicabilité de la IV^e Convention de Genève aux territoires occupés du Moyen-Orient.
3. *Demande* aux autorités concernées de remplir leurs obligations humanitaires en facilitant le retour des personnes dans leurs foyers et leur réintégration dans leurs communautés.
4. *En appelle* à la Puissance occupante à reconnaître et à remplir ses obligations aux termes de la IV^e Convention de Genève et, à cet effet, à renoncer dorénavant à toute politique et à toute pratique violant tout article de cette Convention.

5. *Affirme* que les colonies de peuplement installées dans les territoires occupés sont incompatibles avec les articles 27 et 49 de la IV^e Convention de Genève.
6. *Exprime* sa reconnaissance au CICR et à ses délégués au Moyen-Orient, pour les efforts constants qu'ils déploient dans cette région.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Je vois qu'il ne sera pas possible d'adopter le projet de résolution par consensus. Je le soumetts donc au vote.

Il y avait 94 voix pour cette résolution, 2 voix contre et 31 abstentions.

La résolution est adoptée. Je vous remercie. Résolution 4.

Voir ci-dessous, page 159, la Résolution III « Application de la IV^e Convention de Genève du 12 août 1949 ».

M. D. MILLER (Canada, Gouvernement) (*Original anglais*): — La délégation du Gouvernement canadien comprend tout à fait les raisons qui ont conduit à présenter cette résolution et partage la préoccupation des autres délégations en ce qui concerne la politique d'Israël qui consiste à établir des colonies de peuplement dans les territoires occupés depuis 1967.

Mon gouvernement se déclare fermement opposé à ces colonies. Cette politique du règlement durable au Moyen-Orient, auquel nous aspirons tous.

Cela dit, je dois réitérer les réserves exprimées par ma délégation sur le bien-fondé de la résolution proposée à cette assemblée.

L'objet de cette résolution implique des questions qu'il y aurait lieu de discuter en d'autres lieux.

Le manque de clarté de certains points de la résolution pose également des problèmes de compréhension quant à leurs implications. C'est pourquoi la délégation canadienne souhaite s'abstenir.

M. V. T. NATHAN (Malaisie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*):

6. Activités humanitaires du CICR en faveur des victimes de conflits armés

La résolution CPA/2/PR/4, soumise par les Sociétés nationales de Suède et des Pays-Bas, a été présentée par le délégué de la Croix-Rouge suédoise, qui a souligné son caractère non politique et a déclaré que sa délégation était parfaitement consciente du fait qu'aux termes de ses Statuts, la Conférence internationale ne pouvait ni traiter de questions politiques, ni servir de forum à des débats politiques. Toutefois, a-t-il concédé, il peut être nécessaire que la Conférence prenne position pour des raisons strictement humanitaires, dans des situations d'urgence relatives à des conflits armés, de caractère international ou interne. Il s'est ensuite référé au rapport du CICR et aux trois situations qui y sont mentionnées, dans lesquelles le CICR n'a pas été en mesure d'exercer sa mission humanitaire. Les trois situations en cause ont un dénominateur commun, à savoir, un conflit armé (interne ou international).

6.1 La plupart des délégués ont exprimé leur accord avec le principe sur lequel se fonde cette résolution, mais certains ont souhaité que le texte ne fasse référence à aucune région spécifique, estimant qu'une telle référence était contraire à la tradition de la Croix-Rouge. Dans sa réponse, le délégué de la Croix-Rouge suédoise a souligné que sa résolution ne nommait aucune des parties au conflit, ne cherchait en aucune façon à exprimer un blâme, mais précisait simplement les trois situations dans lesquelles le CICR n'avait pas été en mesure d'agir en faveur des victimes. La résolution a été adoptée avec certains amendements.

PROJET DE RÉSOLUTION

Activités humanitaires du Comité international de la Croix-Rouge en faveur des victimes des conflits armés

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

constatant la persistance de conflits armés internationaux ou non internationaux dans lesquels le CICR se trouve dans l'incapacité totale ou partielle de remplir ses tâches humanitaires dans des situations couvertes par les Conventions de Genève,

déplorant en particulier le fait que le CICR se voie refuser l'accès aux combattants capturés et aux civils détenus dans les conflits armés du Sahara occidental, de l'Ogaden, puis de l'Afghanistan,

invite instamment toutes les parties concernées à permettre au Comité international de la Croix-Rouge d'apporter protection et assistance aux personnes capturées, détenues, aux blessés, aux malades et aux civils affectés par ces conflits.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Quelqu'un désire-t-il prendre la parole avant que nous ne passions au vote en vue de l'adoption de cette résolution?

Dr NGUYEN-VAN-THU (Vietnam, Croix-Rouge): — Au cours des débats en Commission I, un certain nombre de délégations proposaient de ne pas citer les noms et les pays des régions mentionnées, ce qui n'est pas nécessaire dans ce cas. Notre délégation appuie cette proposition et c'est pour cette raison que nous préférons nous abstenir bien que nous ne nous opposions pas à l'esprit de cette résolution.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Souhaiteriez-vous que la Résolution IV soit adoptée par consensus? (*Applaudissements.*)

Voir ci-dessous, page 160, la Résolution IV « Activités humanitaires internationales de la Croix-Rouge en faveur des victimes des conflits armés ».

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Y a-t-il une délégation qui souhaite se dissocier du consensus?

Irlande, Croix-Rouge (*Original anglais*): — Pourriez-vous préciser? Vous demandez quelles sont les délégations qui souhaitent se dissocier de cette résolution. Demandez-vous un vote contraire ou une abstention?

M. J. MOREILLON (CICR) (*Original anglais*): — Nous croyons comprendre, Monsieur le président, que la réponse à cette question est que vous nous demandez qui s'abstient.

Les abstentions figureront dans le compte rendu.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Comme cela a été expliqué par l'expert, lorsque je demande qui désire se dissocier, en fait, je demande qui s'abstient du consensus.

Les délégations suivantes se sont dissociées du consensus: Bulgarie (2 voix), Hongrie (2), Syrie (2), Yougoslavie (2), Vietnam (2), Laos (la Croix-Rouge seulement), URSS (2), Ukraine (le gouvernement seulement), Mongolie (2), Biélorussie (le gouvernement seulement), Maroc (2), Brésil (la Croix-Rouge seulement), Roumanie (2), Finlande (Croix-Rouge), Pologne (gouvernement), Soudan (Croissant-Rouge), Algérie (2), République démocratique allemande (2), Afghanistan (2), Tchécoslovaquie (2), Corée (Rép. pop. dém.) (2), Cuba (gouvernement), Irlande (la Croix-Rouge seulement).

Mme Mavy A. A. HARMON (Brésil, Croix-Rouge) (*Original anglais*): — Je pense qu'il y a une certaine confusion et j'aimerais dire clairement que la Croix-Rouge brésilienne estime que chaque être humain a droit à un traitement humanitaire et nous voudrions souligner clairement que la Croix-Rouge brésilienne s'est abstenue du consensus tout comme elle s'est abstenue du consensus au sujet de la résolution relative à l'application de la IV^e Convention de Genève. En effet, il s'agit d'une question à caractère politique et nous aimerions que notre abstention aux deux consensus figure dans le compte rendu des débats. Toutefois, nous croyons sincèrement que chaque être humain a droit à un traitement humanitaire.

M. Friedlich WENDL (Autriche, Croix-Rouge) (*Original anglais*): — Nous ne sommes pas vraiment satisfaits de la procédure de vote parce que je crois que certaines délégations pensent maintenant s'être abstenues alors qu'elles ont voté contre. Par conséquent, Monsieur le président, je propose que nous ne votions par consensus que lorsque vous constaterez que seules une, deux ou trois voix s'abstiennent clairement de voter la résolution. Dans tous les autres cas, il me semble préférable de voter afin de s'assurer combien de voix sont pour, combien sont contre et combien s'abstiennent. J'ai l'impression que certaines Sociétés, que l'on considère comme s'étant abstenues, votent contre. Tout cela ne me semble pas très clair. Pour votre information, la Croix-Rouge autrichienne a voté en faveur de cette résolution. (*Applaudissements.*)

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Dans la procédure du consensus, nous supposons que tout le monde vote sauf ceux qui désirent s'abstenir ou se dissocier. Si le consensus n'est pas accepté, on procède alors au vote. Cela a été expliqué au début de la séance.

M. V. T. NATHAN (Malaisie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*):

7. Lutte contre la piraterie

Un projet de résolution (CPA 2/PR/5) a été présenté par la Croix-Rouge néerlandaise. Le délégué de cette Société a plaidé pour l'adoption de ce projet de résolution afin de prévenir ou d'atténuer les attaques de pirates contre des personnes en quête d'un asile. Il a fait appel aux Etats parties à la Convention internationale sur la Haute Mer, leur demandant de mettre pleinement en pratique les obligations découlant de ce traité. Plusieurs délégués ont soutenu la résolution et déclaré leur désir d'être coauteurs du projet, tandis que d'autres estimaient que la résolution présentait des lacunes du point de vue juridique et ont proposé divers amendements.

Le projet de résolution a été adopté avec des amendements, sans aucune voix contre et avec une abstention.

Voir ci-dessous, page 160, la Résolution V « Lutte contre la piraterie » adoptée par consensus avec l'abstention de la Birmanie (Croix-Rouge), de l'Egypte (Gouvernement) et de l'Inde (Croix-Rouge et Gouvernement).

8. Respect du droit international humanitaire et des principes humanitaires et appui aux activités du Comité international de la Croix-Rouge

Le projet de résolution (CPA/2/PR/6) a été soumis par le Gouvernement et la Croix-Rouge autrichiens. En le présentant, le délégué autrichien a attiré l'attention sur l'appel lancé par le président du CICR, dans son discours à la cérémonie d'ouverture de la Conférence internationale, et sur le rapport du CICR concernant ses activités depuis la dernière Conférence. Plusieurs délégués ont pris la parole en faveur du projet, offrant de s'y associer. Le projet de résolution a été adopté par consensus.

Voir ci-dessous, page 160, la Résolution VI « Respect du droit international humanitaire et des principes humanitaires et soutien aux activités du Comité international de la Croix-Rouge » adoptée par consensus, sans abstention.

9. Rapport sur les signatures, les ratifications et les adhésions aux Protocoles de 1977

M. Harald Huber, vice-président du CICR, a présenté un rapport (CPA/3.1.1) sur ce sujet.

Il a indiqué que depuis la fin de la Conférence Diplomatique qui a adopté ce nouvel instrument de droit international humanitaire, 18 Etats sont devenus Parties au Protocole I, portant sur les conflits armés internationaux, et 16 au Protocole II traitant des conflits armés non internationaux. Tout en exprimant sa satisfaction devant les mesures prises par ces pays, le CICR a toutefois fait part de sa préoccupation devant la lenteur des procédures de ratification dans d'autres pays.

A la suite de ce rapport, le délégué de la Croix-Rouge du Bangladesh a présenté le projet de résolution (CPA/3.1/PR/1), appuyé par 9 délégations de gouvernements et de Croix-Rouge. Il a fait remarquer qu'à ce rythme, il faudrait près de 30 ans pour que tous les Etats ratifient l'un des Protocoles de résolution invitant tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les deux Protocoles.

Au cours de la discussion qui a suivi, diverses délégations gouvernementales ou de Croix-Rouge ont exprimé leur soutien aux activités déployées par le CICR dans ce domaine et leur accord avec le projet de résolution. Certains délégués gouvernementaux ont déclaré être en mesure d'annoncer que les procédures de ratification étaient près d'être terminées dans leur pays. D'autres ont souligné l'intention de leurs gouvernements de ratifier les deux textes après en avoir dûment délibéré. D'autres ont indiqué qu'en raison de l'importance et de la complexité de la question, leurs gouvernements demandaient davantage de temps pour étudier les Protocoles. Plusieurs délégués ont attiré l'attention sur l'Article 90 du Protocole I qui prévoit la création d'une Commission internationale d'enquête. Ils ont invité instamment les gouvernements désireux de ratifier les Protocoles à accepter les conséquences de la constitution de cette Commission, par des déclarations précises à cet effet.

Le projet de résolution a été adopté par consensus, bien que la délégation du Gouvernement français ait déclaré ne pas participer au consensus et demandé que le compte rendu en fasse mention.

Voir ci-dessous, page 161, la Résolution VII « Protocoles additionnels aux Conventions de Genève » adoptée par consensus avec l'abstention de la France (Gouvernement et Croix-Rouge) et du Chili (Gouvernement et Croix-Rouge).

10. Identification des moyens de transport sanitaires. Radiocommunications d'urgence de la Croix-Rouge (Suite donnée aux Résolutions XVII, XVIII et XIX de la Conférence diplomatique, Genève, 1974-1977 et à la Résolution IX de la XXIII^e Conférence internationale, 1977)

Le rapport du Comité international de la Croix-Rouge (CPA/3.2/1) a été présenté par M. Maurice Aubert, du CICR, qui en a souligné les points les plus importants. Le délégué du Gouvernement suisse a ensuite proposé un projet de résolution (CPA/3.2/1). A son avis, il est particulièrement important de garder l'élan créé par la Conférence diplomatique de 1974-1977 qui a adopté les règles essentielles concernant notamment l'identification des moyens de transport sanitaires. Le projet de résolution a rappelé ce qui a été fait et a demandé que ce développement se poursuive dans le système d'identification des navires venant au secours des blessés, des malades et des naufragés mais appartenant à des Etats non parties à un conflit armé.

Plusieurs délégués ont exprimé leur satisfaction devant le travail accompli par le CICR dans ce domaine. Ils ont loué à l'unanimité la délégation suisse pour le projet de résolution.

Le projet de résolution a été adopté par consensus avec les amendements proposés.

PROJET DE RÉSOLUTION

Identification des moyens de transports sanitaires

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que :

- l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), suite à la Résolution XVII de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés (CDDH), élabore des amendements aux annexes 2, 7 et 10 à la Convention relative à l'Aviation Civile internationale et poursuit l'étude de spécifications en vue de faciliter l'identification des aéronefs sanitaires,
- l'organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) a donné suite à la Résolution XVIII de la CDDH en introduisant dans le code international des signaux un chapitre intitulé l'« Identification des transports sanitaires dans les conflits armés »,
- la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR 79) a donné suite à la Résolution XIX de la CDDH en introduisant dans le Règlement des radiocommunications une section intitulée « Transports sanitaires »,
- la CAMR 79 a également donné suite à la Résolution IX de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge en adoptant la Résolution X sur les radiocommunications d'urgence,

constatant qu'en vertu de l'article 21 de la II^e Convention de Genève du 12 août 1949 une protection spéciale sera accordée aux navires et embarcations assistant les blessés, malades et naufragés,

se référant en outre aux dispositions pertinentes du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève portant sur la protection à accorder aux navires, embarcations et aéronefs sanitaires,

estimant que tout perfectionnement du système de l'identification de tous navires, embarcations et aéronefs, notamment de ceux des Etats neutres ou autres Etats non parties au conflit, qui sont utilisés à des fins d'assistance aux blessés, malades et naufragés, améliorera la protection spéciale à accorder aux navires, embarcations et aéronefs dans de telles circonstances,

notant, dans ce contexte, que la CAMR 79 a adopté une résolution avec une annexe, relative à l'utilisation des radiocommunications, pour la sécurité de tout navire et aéronef des Etats neutres et autres Etats non parties à un conflit armé (Résolution XI),

note avec satisfaction que les gouvernements et leur administration nationale des télécommunications ainsi que les organisations internationales spécialisées, en répondant aux Résolutions XVII, XVIII et XIX de la CDDH, ont contribué à l'amélioration de la sécurité et de la rapidité des évacuations sanitaires,

se félicite du fait que le règlement des radiocommunications prenne en considération les radiocommunications de la Croix-Rouge,

demande instamment aux gouvernements de tout mettre en œuvre pour que dans le cadre de Conférences internationales compétentes ou d'une organisation internationale compétente telles que la CAMR et l'OMCI, soient élaborées des règles et procédures permettant une meilleure identification des navires, embarcations et avions sanitaires des Etats neutres et autres Etats non parties à un conflit armé lorsque ces navires, embarcations et aéronefs assistent les blessés, malades et naufragés,

invite les gouvernements à prévoir, dès le temps de paix, la coordination nécessaire entre les organes civils et militaires de télécommunications, d'une part, des services sanitaires terrestres, maritimes et aériens, d'autre

part, et à mettre à disposition du personnel sanitaire, dans toute la mesure du possible, les moyens modernes de communication et d'identification permettant d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité, notamment en période de conflit armé, l'évacuation des blessés, malades et naufragés.

M. Joseph A. ROACH (Etats-Unis, Gouvernement) (*Original anglais*): — J'aimerais soulever deux points. Premièrement, une faute d'impression dans la version anglaise de la résolution. Au dernier paragraphe, quatrième ligne du texte anglais, on lit «on the other then» alors qu'on devrait lire, je pense, «on the other hand». Deuxièmement, j'aimerais attirer l'attention de la Conférence sur le paragraphe 10 du rapport qui je crois n'est pas clair. Je propose d'ajouter un nouveau paragraphe (paragraphe 3) à la suite du paragraphe 2 à la page 7 des versions anglaise et française et à la page 9 de la version espagnole du rapport: «En présentant son rapport sur ce sujet, M. Aubert a modifié la page 24 du texte anglais pour souligner que le CICR se préoccupe essentiellement d'obtenir, pour les moyens de transports qui accomplissent des missions humanitaires, une procédure d'identification que le Protocole additionnel I n'a pas prévue. En présentant la Résolution CPA3/2/PR1, le Gouvernement suisse a déclaré, en se référant aux objectifs beaucoup plus vastes fixés par la Résolution XI de la CAMR de 1979, qu'il n'avait pas l'intention d'essayer de convaincre les gouvernements d'accepter quelque chose qui ne s'apparenterait que de très loin au travail du CICR, lorsque ce sujet sera discuté à une date ultérieure par les instances internationales compétentes. Le Gouvernement australien a fait remarquer les difficultés pratiques que pose la mise en œuvre de la Résolution XI de la CAMR de 1979 et le Gouvernement des Etats-Unis a déclaré qu'il comprenait la situation. Aucune délégation ne s'est opposée à ces déclarations.»

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Merci. Le rapporteur et le Comité de rédaction peuvent-ils se réunir afin d'étudier cela.

Le rapporteur a-t-il une remarque à formuler avant que nous ne passions à la Résolution VIII?

Voulez-vous que nous adoptions la Résolution VIII par consensus? (*Applaudissements.*)

Quelqu'un souhaite-t-il se dissocier du consensus?

Voir ci-dessous, page 161, la Résolution VIII «Identification des moyens de transport sanitaires», adoptée par consensus sans aucune abstention.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Les membres de la Commission permanente sont invités à se rendre à la salle 10 pour une brève réunion spéciale. Merci.

M. V. T. NATHAN (Malaisie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*):

11. Interdiction ou limitation de l'emploi de certaines armes conventionnelles (suite donnée à la Résolution XXII de la CDDH)

Au nom du CICR, M. Maurice Aubert a présenté le rapport (CPA/3.3/1) intitulé «Interdiction ou limitation de l'emploi de certaines armes conventionnelles», qui donne suite à la Résolution XXII de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire. En annexe figurait le projet de résolution CPA/3.3/PR/1.

Plusieurs délégués ont pris part aux débats qui ont suivi la présentation de ce rapport. Tout en soulignant l'importance des résultats atteints en 1980, la majorité d'entre eux ont demandé une limitation plus stricte des armes conventionnelles sur le plan international.

Quelques amendements ont été proposés et il a été décidé, au cours des discussions, de renvoyer le projet de résolution au Comité de rédaction pour révision.

Le projet de résolution révisé CPA/3.3/PR1 Rev. 1, présenté par le Comité de Rédaction et appuyé conjointement par le CICR et par les Gouvernements de Jordanie et de Suisse, a été adopté par consensus.

Voir ci-dessous, page 162, la Résolution IX «Armes classiques» adoptée par consensus sans aucune abstention.

12. Diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge

M. Harald Huber, vice-président du CICR, a présenté les rapports suivants :

1. Le rapport (CPA/4.1/1) sur la mise en œuvre de la Résolution VII de la XXIII^e Conférence internationale, relative à la diffusion du droit international applicable dans les conflits armés et des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge.
2. Le rapport (CPA/4.2/1 et CPA/4.3/1) sur la mise en œuvre du Programme d'action de la Croix-Rouge dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge, 1978-1981 et le Programme d'action 1982-1985.

A la suite des rapports, un projet de résolution relatif à la diffusion de droit humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge soutenu conjointement par 9 Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a été présenté par le délégué de la Croix-Rouge yougoslave. En soumettant le projet, celui-ci a insisté sur le fait que la diffusion devrait constituer une activité permanente. Plusieurs délégués ont décrit les activités de leurs Sociétés dans ce domaine. L'un d'eux a suggéré que l'enseignement du droit humanitaire soit associé à celui des droits de l'homme. Un autre délégué a proposé que le CICR et la Ligue entreprennent ensemble une étude sur les besoins des Sociétés nationales dans ce domaine en utilisant le matériel déjà existant, produit par les Sociétés. L'une des suggestions avancées au cours des débats visait à incorporer la diffusion dans les programmes de développement. Plusieurs délégués ont demandé au CICR de préparer un ouvrage complet sur les Conventions de Genève et les Protocoles additionnels.

La résolution, dans sa forme amendée, a été adoptée par consensus.

Voir ci-dessous, page 163, la Résolution X « Diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge », adopté par consensus sans aucune abstention.

S. E. M. Abdul Hamid EL SHAFTEI (Egypte, Gouvernement) (*Original anglais*): — Soucieux d'accélérer nos travaux, je me demandais s'il était nécessaire que le rapporteur lise chaque fois à haute voix les résolutions. Ne pourrait-il pas tout simplement préciser que la résolution X figure dans le document Y. Lorsqu'il y a des amendements, il peut s'y référer et de même signaler les erreurs éventuelles. Nous pourrions peut-être ainsi accélérer les travaux. (*Applaudissements.*)

M. V. T. NATHAN (Malaisie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*):

13. Cours internationaux sur le droit de la guerre

En présentant le projet de résolution (CPA/4/PR/2), un délégué du Gouvernement philippin a insisté sur la nécessité de faire mieux connaître le droit international humanitaire aux membres des Forces armées. Le meilleur moyen serait, selon lui, de créer une école internationale dirigée par le CICR et spécialisée dans cet enseignement. Le délégué a également souligné la nécessité de parvenir à une interprétation uniforme des Conventions de Genève et d'autres lois internationales applicables dans des conflits armés. Plusieurs délégués ont pris la parole, en attirant notamment l'attention de la Commission sur le travail accompli dans ce domaine par l'Institut international de droit humanitaire de San Remo.

Le président a invité le représentant de l'UNESCO, dont il a salué la présence, à prendre la parole pour décrire le travail accompli par l'UNESCO dans le domaine du droit humanitaire et des droits de l'homme. Le représentant de l'UNESCO a fait un bref tour d'horizon des activités entreprises par son organisation dans ce domaine.

La résolution a été adoptée par consensus, avec des amendements.

Voir ci-dessous, page 163, la Résolution XI « Cours internationaux sur le droit de la guerre ».

M. V. T. NATHAN (Malaisie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*): — Monsieur le président, il me semblait que le délégué du Gouvernement égyptien avait suggéré de ne plus lire les résolutions mais de les adopter telles quelles sauf en cas d'amendement.

Dr Etienne BOERI (Monaco, Gouvernement): — Bien que le rapporteur y ait fait allusion, je voudrais tout de même vous exprimer mes vifs regrets du fait qu'une allusion, même discrète, n'ait pas été faite dans les termes propres, dans le projet de résolution qui est soumis à votre approbation, aux efforts déployés sous les auspices du CICR par l'Institut international du droit humanitaire de San Remo auquel collabore depuis sa création la Com-

mission médico-juridique de Monaco. Des cours sont destinés aux membres des forces armées. Depuis 1974, deux séminaires ont été organisés puis par la suite, 11 cours en anglais, en italien et en français ont réuni 300 officiers d'une quarantaine de nationalités différentes, chaque cours s'étendant sur une quinzaine de jours. Ces cours furent donnés sous la direction conjointe d'un colonel de réserve de l'Armée suisse, d'un cadre du CICR et d'un général italien en retraite, agrémentés au surplus, par des conférences de haut niveau de professeurs d'université et de spécialistes. Depuis 1976, la méthodologie de ces cours s'affine cours après cours. Je puis assurer les membres de cette assistance des nombreux témoignages de satisfaction qui nous sont parvenus à l'Institut tant de la part des officiers qui y ont participé et qui sont devenus à leur tour des instructeurs dans leur pays d'origine, que des gouvernements qui les y avaient mandés.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Avant de commencer la session d'aujourd'hui, je m'étais mis d'accord avec le rapporteur afin qu'il se dispense de la lecture de la discussion préliminaire et qu'il résume. Mais dans le cas de la résolution que nous venons d'examiner, une dernière lecture s'est avérée nécessaire avant l'adoption. Le délégué égyptien a proposé que l'on se dispense en général de lire la résolution avant son adoption. Souhaitez-vous procéder ainsi? (*Applaudissements.*)

Très bien. Nous passons maintenant au vote de la Résolution XI. (*Applaudissements.*)

Quelqu'un souhaite-t-il se dissocier du consensus?

Personne.

La Résolution XI « Cours internationaux sur le droit de la guerre », voir ci-dessous page 163, a été adoptée par consensus, sans aucune abstention.

M. V. T. NATHAN (Malaisie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*):

14. Rapport sur l'activité du Groupe de travail conjoint d'experts sur la diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge.

M. Kai J. Warras, Président du Groupe de travail conjoint d'experts sur la diffusion du droit international humanitaire et des Principes idéaux de la Croix-Rouge, a présenté le rapport sur le travail accompli par le Groupe au cours des quatre dernières années (CPA/4.2/1 et CPA/4.3/1). Il a passé en revue les principaux résultats atteints dans le domaine de la diffusion, attirant également l'attention sur plusieurs problèmes particulièrement urgents qui se sont posés au cours de ces quatre années, notamment le manque de personnel.

Le rapport a été adopté par consensus.

15. Usage et protection de l'emblème

M. Harald Huber, du CICR, a présenté le rapport (CPA/5.1/1) sur l'usage et la protection de l'emblème. Il a fait appel aux Sociétés nationales et aux gouvernements, leur demandant de faire preuve d'une vigilance accrue afin d'enrayer les abus, de plus en plus nombreux, de l'emblème.

Il a rappelé qu'il ne suffit pas d'adopter une législation, si bonne soit-elle, car elle restera lettre morte si l'on n'exerce pas un contrôle rigoureux pour détecter les abus et poursuivre les contrevenants.

M. Huber a insisté sur la nécessité, pour les Sociétés nationales comme pour les gouvernements, de faire preuve de la plus grande vigilance pour défendre l'emblème de la croix rouge et du croissant rouge, de manière à assurer l'efficacité des actions humanitaires. Il a attiré l'attention sur le Guide explicatif relatif à l'usage et la protection de l'emblème.

Le rapport a été approuvé par consensus.

16. Révision du Règlement sur l'usage de l'emblème par les Sociétés nationales

Le vice-président du CICR, M. Harald Huber, a présenté le rapport CPA/5.2/1. Il s'est référé au « Règlement sur l'usage de l'emblème de la croix rouge, du croissant rouge et du lion et soleil rouge par les Sociétés nationales » adopté par la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge réunie à Vienne en 1965. Tout en étant parfaitement approprié, ce règlement appelle cependant des modifications à la lumière des Protocoles additionnels adoptés en 1977. M. Huber a donc suggéré de demander au CICR de proposer les amendements nécessaires, en coopération avec la Ligue et les Sociétés nationales, et d'en soumettre le nouveau texte à la prochaine Conférence internationale. Un projet de résolution a donc été présenté dans ce sens à la Commission.

Plusieurs délégués ont pris la parole pour dire qu'ils avaient apprécié l'initiative prise par le CICR et ont demandé que la révision soit rapidement menée à bien.

Au cours d'un vote, la Commission a adopté, à la majorité, un amendement à ajouter à la fin du projet de résolution qui dit en substance: «En attendant la révision du Règlement, le statu quo est maintenu».

Le projet de résolution a ensuite été adopté par consensus.

La délégation du Gouvernement suisse a déclaré ne pas se rallier à ce consensus car seule une Conférence diplomatique est habilitée à modifier les dispositions des Conventions de Genève. La délégation du Gouvernement néerlandais et celle du Gouvernement italien ont formulé des réserves analogues.

Général R. C. ESPINO (président): Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole avant que nous passions au vote de la résolution? Voulez-vous que nous adoptions la Résolution XII par consensus? Y a-t-il des abstentions? Le Gouvernement suisse s'abstient.

Voir ci-dessous, page 164, la Résolution XII « Révision du règlement sur l'usage de l'emblème », adoptée par consensus avec une abstention (Gouvernement suisse).

M. V. T. NATHAN (Malaisie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*):

17. Information sur les conclusions du Conseil des Délégués sur la question de l'emblème
Mme Marion Harroff-Tavel, du CICR, a présenté un bref rapport relatant les conclusions du Conseil des Délégués sur la question de l'emblème. Le Groupe de travail sur l'emblème avait présenté son rapport au Conseil des Délégués, la semaine dernière.
Le Groupe de travail sur l'emblème a été dissous par le Conseil des Délégués, au cours d'un vote à la majorité. Plusieurs délégués ont exprimé leur déception devant la décision prise par le Conseil des Délégués. Le délégué du Gouvernement d'Israël a exprimé le vœu que la question de l'emblème fasse un jour à nouveau l'objet d'une étude.
18. Rapport sur la suite données aux Résolutions IV, V et VI de la XXIII^e Conférence internationale
M. Robert Tissot (Ligue) a présenté un rapport sur les suites que la Ligue a données à ces résolutions dont voici les titres:
Résolution IV: «La Croix-Rouge et la famine»
Résolution V: «Délivrance de visas pour les délégués mis à disposition en réponse à des appels à l'aide en temps de catastrophe»
Résolution VI: «Mesures propres à accélérer les secours internationaux»
Les rapports ont été adoptés sans débats, par consensus.
19. Rapport sur la suite donnée à la Résolution XII de la XXIII^e Conférence internationale, 1977: «Armes de destruction massive»
En présentant le rapport CPA/6/1, M. Harald Huber, vice-président du CICR, a déclaré qu'il s'agissait d'un sujet de grave préoccupation pour chacun. Le CICR quant à lui, est prêt à accorder son appui à tout effort visant à la conclusion d'un accord sur les armes de destruction massive. Aucune action de protection ne saurait avoir d'effet si l'on a recours à des armes dirigées indifféremment contre la population civile et les combattants.
 - 19.1 Le président de la Commission a annoncé que cinq projets de résolution auraient été présentés à la Commission. Il a rappelé que, par une curieuse coïncidence, la question était soumise aux débats le jour même de la commémoration de l'Armistice, le 11 novembre.
Il a présenté ensuite les projets de résolution.
 - 19.2 Le premier projet de résolution, CPA/6/Buc XII/PR/1, intitulé «Paix et Désarmement», a été présenté par le délégué de Yougoslavie, au nom du Gouvernement et de la Société nationale.
 - 19.3 Le second projet de résolution, CPA/6/Buc XII/PR/2, intitulé «Le rôle de la Croix-Rouge dans la sauvegarde et le renforcement de la paix: condition essentielle à la prévention de la souffrance humaine» a été soumis conjointement par les Sociétés nationales de l'Union soviétique, de la République démocratique allemande, de la Bulgarie et de Cuba, et présenté par le délégué de la Société nationale de l'Union soviétique.
Des amendements à ce projet de résolution ont été proposés par les délégués du Gouvernement de l'Uruguay (CPA/6/Buc XII/PR/2 amendement 1) et la Société nationale de Tchécoslovaquie (CPA/6/Buc XXII/PR/2 amendement 2).
 - 19.4 Le délégué de la Société nationale de Finlande a présenté le troisième projet de résolution intitulé «Croix-Rouge et Paix» (CPA/6/Buc XXII/PR/3), au nom des Sociétés nationales de Finlande, France, Hongrie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne et Yougoslavie.
 - 19.5 Le CICR a ensuite introduit le quatrième projet de résolution (CPA/6/Buc XII/PR/4): «Désarmement: Armes de destruction massive et respect des non-combattants».

- 19.6 Enfin, la délégation de Roumanie a présenté son projet de résolution intitulé « Armes de destruction massive » (CPA/6/Buc XII/PR/5).
- 19.7 Au cours des exposés de présentation des projets de résolution comme au cours des débats qui ont suivi, les délégués ont souligné à maintes reprises, les principes fondamentaux de la Croix-Rouge et leur préoccupation à l'égard de la prévention et de l'allègement des souffrances humaines.
- En raison du nombre de projets de résolutions et d'amendements proposés, il a été convenu, par consensus, que le projet de résolution (CPA/6/Buc XII/PR/4) présenté par le CICR, serait soumis au vote, à l'exclusion des autres.
- 19.8 Rappelant la procédure suivie dans le passé et la tradition, le délégué du CICR a invité la Commission à se prononcer par consensus en faveur du projet de résolution. La Société nationale de l'Union soviétique a demandé que l'on procède au vote sur sa proposition visant à ajouter au projet de résolution du CICR, le dernier paragraphe de son projet de résolution (CPA/6/Buc XII/PR/2).
- Cette proposition a été repoussée.
- 19.9 Le projet de résolution CPA/6/Buc XII/PR/4 a ensuite été adopté par consensus.
- Les délégations du Gouvernement français et de la Croix-Rouge française, tout en ne s'opposant pas au consensus, ont désiré ne pas y être associées.

PROJET DE RÉSOLUTION

Désarmement, armes de destruction massive et respect des non-combattants

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

soulignant que la Croix-Rouge internationale a vocation, en vertu de son principe fondamental d'humanité, de prévenir et d'alléger, en toutes circonstances, les souffrances des êtres humains, de protéger la vie et la santé, ainsi que de faire respecter la personne humaine et de favoriser la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples,

rappelant les Résolutions XXIV, XVIII, XXVIII, XIV et XII, adoptées respectivement par les XVII^e, XVIII^e, XIX^e, XXI^e, XXIII^e Conférences internationales de la Croix-Rouge,

réaffirmant le devoir des parties à un conflit armé de renoncer à l'emploi de méthodes ou moyens de combat ne permettant pas de faire la distinction entre combattants et non-combattants,

relevant que la Croix-Rouge, a constamment marqué une préoccupation particulière devant l'emploi et l'existence même d'armes de destruction massive dont les ravages s'exercent sans discrimination,

convaincue que la Croix-Rouge doit encourager tous les efforts vers le désarmement, mais consciente que les moyens de parvenir à ce désarmement font l'objet de controverses politiques auxquelles son principe de neutralité lui interdit de prendre part,

exhorte les parties à des conflits armés à ne pas utiliser des méthodes et moyens de combat qui ne peuvent pas être dirigés contre un objectif militaire déterminé et dont les effets ne peuvent pas être limités,

s'associe pleinement à l'appel que le CICR a adressé aux gouvernements participant à la première session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, leur demandant notamment de tout mettre en œuvre afin d'instaurer le climat de confiance et de sécurité qui permettra de sortir de l'impasse où se trouve l'humanité et, dépassant les intérêts particuliers, de parvenir à un accord sur le désarmement.

M. Kauko SIPPONEN (Finlande, Croix-Rouge) (*Original anglais*): — En Commission I, nous nous sommes demandés s'il était de notre compétence d'examiner des problèmes relatifs à la paix et au désarmement. La situation internationale se caractérise par un certain piétinement des négociations sur le désarmement et le contrôle des armes. Nous ne devons pas oublier que dans beaucoup de pays le mouvement de la Croix-Rouge est un véritable mouvement de masse. Les gens désirent que s'instaure un vrai dialogue sur le contrôle des armes et sur le désarmement. Reflétant ce désir dans un esprit humanitaire, les 24 Sociétés nationales représentées à la III^e Conférence régionale des Sociétés européennes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Budapest, en mai dernier, ont adopté à l'unanimité, une recommandation sur la Croix-Rouge et la Paix exprimant le souhait que l'ensemble du mouvement international de la Croix-Rouge apporte son appui moral aux efforts consentis par les Etats dans le domaine du désarmement. Six Sociétés nationales européennes (République fédérale d'Allemagne, République démocratique allemande, Finlande, France, Hongrie et Yougoslavie) ont présenté un projet de résolution proposant à la Commission I de l'accepter en tant que projet à soumettre en séance plénière de la Conférence internationale. Or, en raison de la procédure signalée dans le rapport, seul un projet de résolution a été approuvé en Commission; les autres, y compris celui que nous avons soutenu, ont été exclus. Je constate que nous n'avons plus la possibilité de revoir la question et de reprendre la discussion sans préparation préalable. Quoi qu'il en soit, je suis convaincu que les Sociétés européennes reprendront cette question en temps opportun et je pense qu'elles ont le droit de demander que cette question soit dûment prise en considération et examinée attentivement.

Prof. Dr Siegfried AKKERMANN (République démocratique allemande, Croix-Rouge) (*Original anglais*): — La présente résolution a été présentée par le président de la Commission I d'une manière un peu singulière, sans discussion, contrairement à la résolution sur la Croix-Rouge comme facteur de paix, présentée à la III^e Conférence européenne des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La délégation de la Croix-Rouge de la République démocratique allemande propose qu'un amendement mineur, mais non sans importance, soit apporté à la résolution qui nous est présentée.

Nous demandons à la Conférence de supprimer à la deuxième ligne du cinquième paragraphe de la version anglaise, l'article «the». Le cinquième paragraphe se lirait donc comme suit: «Convinced that the Red Cross shall encourage all the efforts leading to disarmament, but aware that means of achieving disarmament are subject to political controversies taking part in which is prohibited by its principle of neutrality», etc. Ainsi, nous avons la possibilité, en tant que mouvement mondial de la Croix-Rouge, d'agir au moins en faveur des moyens de parvenir au désarmement qui ne font pas l'objet de controverses d'ordre politique.

M. V. T. NATHAN (Malaisie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*): — Je crois que cette proposition consiste à supprimer le mot «the» au paragraphe 5 de la Résolution XII. Suppression d'un seul mot, c'est bien exact, n'est-ce pas? Je lis donc: «convinced that the Red Cross shall encourage all the efforts leading to disarmament, but aware that means of achieving disarmament are subject to political controversies...».

S. E. Dr Waleed M. SADI (Jordanie, Gouvernement) (*Original anglais*): — Ma délégation a appuyé cette résolution, mais nous avons émis une réserve quant au contenu du paragraphe en question dont le libellé est le suivant: «that the Red Cross shall encourage all the efforts leading to disarmament are subject to political controversies...». Ma délégation attire votre attention sur le fait que l'objectif du désarmement dans le contexte des armes de destruction massive et des armes nucléaires, ne devrait pas être lié à des controverses d'ordre politique parce que cet objectif consiste à sauvegarder la vie et l'environnement de notre planète. A notre avis, la sauvegarde de la planète ne devrait faire l'objet d'aucune controverse politique. J'aimerais réitérer cette réserve en exprimant l'espoir que les actes de la conférence en feront mention.

Dr Bozidar RASPOPOVIC (Yougoslavie, Croix-Rouge) (*Original anglais*): — Les délégations du Gouvernement et de la Croix-Rouge yougoslaves apportent leur soutien à la déclaration du président de la Croix-Rouge finlandaise. Nous regrettons que cette conférence n'ait adopté aucune résolution concernant la Croix-Rouge et la paix.

Les questions relatives à la paix et au désarmement sont étroitement liées et revêtent, pour nous tous, une grande importance. Les guerres frappent les peuples et les nations à une grande échelle et de ce fait, la question de la paix est très importante et présente un intérêt général.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Désirez-vous que nous adoptions la Résolution XIII par consensus? (*Applaudissements.*)

Y a-t-il une délégation qui souhaite se dissocier du consensus?

Les noms des délégations qui s'abstiennent figureront au procès-verbal.

Voir ci-dessous, page 164, la Résolution XIII «Désarmement, armes de destruction massive et respect des non-combattants», adoptée par consensus avec l'abstention de l'Afghanistan (Croissant-Rouge et Gouvernement), de la Bulgarie (Croix-Rouge et Gouvernement), de Cuba (Croix-Rouge et Gouvernement), de la France (Croix-Rouge et Gouvernement), de la Hongrie (Croix-Rouge et Gouvernement), de la République démocratique populaire Lao (Croix-Rouge), de la Mongolie (Croix-Rouge et Gouvernement), du Vietnam (Croix-Rouge et Gouvernement), de l'Ukraine (Gouvernement), de l'URSS (Croix-Rouge et Gouvernement).

Major Ali Hassan QUORESHI (Bangladesh, Croix-Rouge) (*Original anglais*): — Monsieur le président, nous avons remarqué qu'après la lecture du point 16 et après l'adoption de la Résolution XII, le rapporteur est passé

directement à la résolution suivante, c'est-à-dire la Résolution XIII et a sauté les points 17 et 18 de l'ordre du jour. Notre délégation aurait certains commentaires et observations à formuler au sujet du point 17. Si vous préférez que nous abordions ce point lors de l'adoption finale du rapport après l'adoption des résolutions, nous sommes prêts à attendre ou, si vous le permettez, nous pouvons faire nos commentaires sur le point 17 tout de suite.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Le point 17 a été omis par inadvertance. C'est un oubli involontaire. Avez-vous fini le point 16?

M. V. T. NATHAN (Malaisie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*): — Pas tout à fait.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Il s'agit d'une omission involontaire.

M. V. T. NATHAN (Malaisie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*): — Monsieur le président, permettez-moi d'expliquer ma position. Au commencement des débats, vous avez demandé que l'on traite les résolutions et, par conséquent, le passage du rapport qui ne conduisait pas à une résolution n'a pas été lu. Mais je propose, Monsieur le président, que lorsque nous adopterons l'ensemble du rapport et que nous en aurons fini avec les résolutions, nous traitions alors des passages du rapport qui n'auront pas été lus.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Nous avons adopté la Résolution XIII mais la Croix-Rouge de la République démocratique allemande a demandé que l'on supprime le mot «the». La proposition consistait à enlever le mot «the» au cinquième paragraphe de la résolution ce qui aurait donné: «but aware that means of achieving disarmament are subject...». Il s'agit uniquement de la suppression du mot «the».

C'est uniquement une question de grammaire et non pas une question de fond.

M. Jean FERNAND-LAURENT (France, Gouvernement): — Effectivement, il s'agit uniquement d'une question rédactionnelle. Si on supprime en anglais l'article on est obligé en français de mettre quelque chose à la place de l'article défini supprimé et, compte tenu du sens de l'intervention de la République démocratique allemande, je propose qu'en français on dise «consciente que certains moyens»... Je crois que ce serait l'équivalent de la suppression de l'article en anglais.

M. Wilfried DE PAUW (Belgique, Gouvernement) (*Original anglais*): — Si nous voulons un texte correct du point de vue linguistique, alors la remarque de mon collègue français s'applique aussi à la version anglaise; en supprimant «the», on trahit la langue et en anglais, on devrait aussi dire «some means».

M. V. T. NATHAN (Malaisie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*):

20. Suite donnée à la Résolution XIV de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, 1977, sur la torture

M. Marcel A. Naville, a donné un aperçu des instruments juridiques internationaux condamnant la torture. Le CICR lutte contre la torture principalement en visitant les lieux de détention. En ce qui concerne le rôle des Sociétés nationales dans la lutte contre la torture, il a rappelé à la Commission qu'un long débat avait eu lieu à ce sujet au Conseil des Délégués, sur la base d'un rapport du CICR (CD/6/1), et que le Conseil avait adopté par consensus une résolution présentée par la Croix-Rouge suédoise et la Croix-Rouge suisse. Comme ces deux Sociétés nationales ont, à nouveau, soumis ces textes à la Commission, pour adoption, le CICR a fait part de son appui à la résolution.

20.1 Projet de résolution sur la torture

Le délégué de la Croix-Rouge suédoise a présenté un projet de résolution sur la torture (CPA/6/Buc XIV/PR/1) auquel s'est associée la Croix-Rouge suisse.

Les deux délégués ont souligné la nécessité d'une mise en œuvre effective de l'interdiction absolue de la torture. L'interdiction incontestée d'actes de torture ne suffit pas, si les instruments juridiques ne prévoient pas un dispositif permettant de les mettre en vigueur. Il faut en conséquence donner tout l'appui possible aux efforts de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, qui étudie actuellement un projet de Convention sur la torture.

Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles appuyaient le projet de résolution. D'autres ont proposé des amendements.

La Commission a rejeté les divers amendements, à la majorité, et le projet de résolution a été adopté par consensus.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole avant que nous adoptions la Résolution XIV? Voulez-vous adopter cette résolution par consensus? (*Applaudissements.*)

Quelqu'un souhaite-t-il se dissocier du consensus?

Merci.

Voir ci-dessous, page 165, la Résolution XIV « Torture », adoptée par consensus sans aucune abstention.

M. V. T. NATHAN (Malaisie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*):

20.2 La délégation gouvernementale du Danemark a présenté un autre projet de résolution sur la torture (CPA/6/Buc XIV/PR/2).

En soumettant le projet de résolution, le délégué du Gouvernement du Danemark a indiqué que la délégation de la Croix-Rouge l'appuyait également. Ce projet de résolution a été adopté par consensus.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole avant que nous adoptions la Résolution XV?

Voulez-vous que cette résolution soit adoptée par consensus? (*Applaudissements.*)

Quelqu'un souhaite-t-il se dissocier du consensus?

Merci.

Voir ci-dessous, page 165, la Résolution XV « Assistance aux victimes de la torture », adoptée par consensus sans aucune abstention.

M. V. T. NATHAN (Malaisie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*):

21. La Commission I s'est réunie à sept reprises du lundi 9 au mercredi 11 novembre, afin de traiter les questions qui lui avaient été confiées. La dernière séance a eu lieu mercredi 11 novembre de 20 h. 30 à 23 h., en dépit du report des points 7 et 8 de l'ordre du jour à la Commission II par le Bureau de la Conférence.

21.1 Le président a clôturé les débats de la Commission I après avoir exprimé ses remerciements pour l'excellente collaboration que lui ont apportée le rapporteur, les délégués, les membres du Bureau de la Commission et ceux du Comité de rédaction. Le délégué de l'Afrique du Sud a proposé un vote de remerciements au président pour sa patience infinie, sa bonne humeur et la façon remarquable dont il a dirigé les débats.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Avant de passer à l'ensemble du Rapport de la Commission I en vue de son adoption, j'aimerais inviter la délégation du Bangladesh à prendre la parole.

Information sur les Conclusions du Conseil des Délégués relatives à la question de l'emblème (Point 17) (suite).

Major Ali Hassan QUORESHI (Bangladesh, Croix-Rouge) (*Original anglais*): — Je parle au nom du chef de la délégation de la Croix-Rouge du Bangladesh, le président de la Croix-Rouge du Bangladesh. Notre réserve concerne la page 11 du rapport et le point 17 en particulier. Le point 17 a trait à l'information sur les conclusions du Conseil des Délégués relatives à la question de l'emblème. Comme vous vous en souvenez, ce point figurait à l'ordre du jour de la Commission I pour information seulement. Par conséquent, il a été soumis à la Conférence pour information et c'est pourquoi il n'y a pas de résolution formelle à ce sujet.

En Commission I, Mme Harroff-Tavel, du CICR, a présenté un rapport sur les conclusions du Conseil des Délégués. Aussitôt après, certains délégués ont voulu rouvrir le débat sur le sujet, mais la délégation de la Croix-Rouge du Bangladesh s'y est opposée et le CICR et le président de la Commission ont accepté cette objection.

Le rapport de la Commission sur le sujet, tel qu'il apparaît au point 17 de la page 11, ne reflète pas entièrement les décisions prises par le Conseil des Délégués. A ce titre, le paragraphe 2 stipule que le Groupe de travail sur l'emblème a été dissous par le Conseil des Délégués à la majorité des voix. Cependant, il ne précise pas que les votes se répartissaient de la façon suivante : 50 voix pour, 44 contre et 5 abstentions. C'est avec cette majorité que le Conseil des Délégués a décidé d'en rester au statu quo sur la question de l'emblème et de dissoudre le Groupe de travail. Ainsi, puisque le Conseil des Délégués a décidé d'en rester au statu quo, nous pensons que le rapport devrait le mentionner expressément. A la lumière de ces remarques, notre délégation propose de supprimer l'ensemble du paragraphe 2 et de le remplacer par le texte suivant :

« Mme Marion Harroff-Tavel a ensuite rapporté que le Conseil des Délégués a décidé, à la majorité des voix, de ne pas reconduire le mandat du Groupe de travail, mais de le dissoudre ; il s'est déclaré en faveur du maintien du statu quo sur la question de l'emblème. »

M. V. T. NATHAN (Malaisie, Croix-Rouge) (*Original anglais*) : — Lors de la réunion de la Commission, un représentant du CICR a donné une information. Le rapport soumis au nom du Conseil des Délégués n'appelait aucune décision de la part de la Commission.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*) : — Sommes-nous prêts à adopter le rapport de la Commission I ?

Quelqu'un souhaite-t-il se dissocier de l'adoption du Rapport de la Commission I ? Une abstention (Belgique).

Je demanderai au président de la Commission I de bien vouloir prendre la parole.

M. D. G. WHYTE (Nouvelle-Zélande) (*Original anglais*) : — C'est pour moi un grand plaisir et un honneur d'avoir été invité à présider la Commission I. La tâche n'a pas été facile et nous avons siégé trois jours et trois soirs.

Je crois que nous avons eu des discussions et des échanges d'expériences très fructueux, mais il y avait tant d'interventions que nous avons dû transférer deux points de notre ordre du jour en Commission II. A ce sujet, j'aimerais exprimer mes remerciements à M. Diop, le président de la Commission II pour avoir accepté un travail supplémentaire imprévu et pour l'avoir entrepris avec beaucoup de volonté, ce dont je lui suis très reconnaissant.

J'aimerais également remercier tous ceux qui ont participé aux débats de la Commission I. J'aimerais remercier le vice-président, M. Sipponen, pour sa courtoisie et son assistance. J'aimerais mentionner la tâche écrasante qui a été confiée à M. Nathan, le rapporteur, tâche dont il s'est acquitté à merveille et tout à l'honneur de la Commission.

J'aimerais remercier les secrétaires M. Amar et M. Othman-Clande, qui nous ont apporté leur aide à plus d'un titre, et enfin, je voudrais remercier les huit membres du Comité de rédaction qui ont accompli un travail colossal. Ils ont eu la grande chance d'avoir pour président, M. Florent, de France. Jeudi, alors que certains d'entre vous étaient occupés ailleurs, ils ont travaillé pendant de longues heures ; de 8 h. 30 du matin jusqu'à 9 h. ou 9 h. 30 du soir je crois, sans aucune pause, et j'estime que c'est une prestation remarquable que nous devons reconnaître. Merci infiniment. (*Applaudissements.*)

ÉLECTION DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE (PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT)

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*) : — Avant de passer au point 9, j'ai le plaisir de vous annoncer l'élection du Dr Abu-Goura en qualité de président et de M. Hantos en qualité de vice-président de la Commission permanente. (*Applaudissements.*)

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Passons maintenant au point suivant. Je demanderai au Prof. Dr Ludwig de venir à la tribune pour nous parler du lieu et de la date de la prochaine Conférence.

Prof. Dr Werner LUDWIG (République démocratique allemande, Croix-Rouge): — L'article 4 des Statuts de la Croix-Rouge internationale prévoit que la Conférence internationale de la Croix-Rouge est précédée de l'Assemblée générale de la Ligue. Il se fait que c'est à cette Assemblée générale qu'ont lieu les élections des organes statutaires de la Ligue, comme cela a été le cas cette année et comme ce sera le cas dans 4 ans.

Or, il apparaît que les travaux de la Conférence gagneront à être précédés d'une Assemblée générale de la Ligue plus courte et qui ne comporterait pas d'élection. Pour ce faire, il faudrait décaler une fois la Conférence et la tenir dans 5 ans. L'article 3 des Statuts de la Croix-Rouge internationale indique que la Conférence se réunit en principe tous les 4 ans. Ce qui veut dire que cette assemblée peut souverainement décider de tenir sa prochaine session dans 5 ans, soit en 1986. C'est ce que j'ai l'honneur, au nom de la Commission permanente, de proposer à cette auguste assemblée.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Vous avez entendu la proposition du Prof. Ludwig de tenir la prochaine Conférence dans 5 ans au lieu de 4. Cet intervalle ne concerne que la prochaine Conférence, après quoi nous retournerons à l'intervalle de 4 ans. Le Prof. Ludwig a expliqué pourquoi.

Quelqu'un désire-t-il faire une remarque avant que nous passions au vote? Souhaitez-vous adopter la proposition de tenir la prochaine Conférence dans 5 ans? En 1986? (*Applaudissements.*)

Merci.

Prof. Dr W. LUDWIG (République démocratique allemande): — La Commission permanente de la Croix-Rouge internationale a reçu une invitation officielle de la Croix-Rouge suisse pour tenir la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Genève. Cette invitation est appuyée par le Gouvernement suisse. Je vous prie, Monsieur le président, de donner la parole au président de la Croix-Rouge suisse afin qu'il puisse s'exprimer à ce sujet.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Puis-je demander à M. Haug, président de la Croix-Rouge suisse, de venir à la tribune.

Prof. Hans HAUG (Suisse, Croix-Rouge): — Au nom de la Croix-Rouge suisse, j'ai l'honneur de vous inviter à tenir la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge en 1986 en Suisse, à Genève. Le Gouvernement suisse a donné son accord et promis son appui. Il entend par là marquer l'attachement de la Suisse au mouvement international de la Croix-Rouge et son soutien aux institutions dont il a l'honneur d'être l'hôte.

Au cas où notre invitation trouverait votre agrément, la Conférence serait organisée conjointement par notre Société nationale, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Je me permets d'espérer que vous serez en mesure d'accepter cette invitation. (*Applaudissements.*)

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — La prochaine Conférence aura donc lieu dans 5 ans, en 1986, à Genève.

Acceptez-vous cette offre? (*Applaudissements.*)

Merci.

DIVERS

Remerciements

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Avant de clore la réunion, je donne la parole au président du Comité de rédaction.

Dr Wongkulpat SNIDVONGS (Thaïlande, Croix-Rouge) (*Original anglais*): — Monsieur le président, je parle au nom du Comité de rédaction de cette Conférence dont les membres sont : M. Noël Buckley de la Croix-Rouge australienne, notre président qui a dû quitter la conférence avant la fin, M. Jean-Paul Buensod de la Croix-Rouge suisse, M. Maurice Aubert du CICR, Mme Aracelis Mastrapa Melero de la Croix-Rouge cubaine, et Mme Yolande Camporini de la Ligue.

J'ai l'honneur et la plaisir de proposer à la Conférence la résolution de remerciements suivante :

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge présente ses respectueux remerciements à son Excellence le président Ferdinand E. Marcos, président de la République des Philippines, pour avoir bien voulu lui accorder son haut patronage, honorer de sa présence la séance inaugurale et y avoir prononcé un discours éloquent ;

exprime sa reconnaissance au Gouvernement de la République des Philippines pour l'aide qu'il a accordée à la Croix-Rouge des Philippines dans la préparation et le déroulement de la Conférence ;

remercie la ville de Manille et le peuple philippin pour l'accueil sympathique qu'ils ont réservé à tous les délégués et observateurs ;

adresse des remerciements très chaleureux au président de la Société nationale hôte, le général Romeo C. Espino, qui a présidé ses débats avec une bienveillante autorité, ainsi qu'à la Croix-Rouge philippine et ses collaborateurs et volontaires sans oublier le personnel de la Ligue et du CICR, qui ont si inlassablement contribué au bon déroulement des travaux ;

exprime à tous les représentants de la presse, de la radiodiffusion et de la télévision philippines et aux agences de presse étrangères qui ont couvert ses travaux, sa vive appréciation des efforts qu'ils ont déployés pour faire connaître au monde ses délibérations et ses résultats. (*Applaudissements.*)

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Je pense que vous souhaitez adopter la résolution par consensus. (*Applaudissements.*)

Des abstentions? Aucune.

Voir ci-dessous, page 181, la Décision VII « Remerciements ».

Allocutions de clôture

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Avant de clore la Conférence, j'aimerais demander à plusieurs personnes de prendre la parole.

M. Hay a demandé à parler le premier. En fait, il devait parler à midi, parce qu'il doit partir, mais je lui demande de parler à midi moins vingt.

M. A. HAY (CICR): — Monsieur le président, je voudrais commencer par vous féliciter très vivement d'avoir dirigé nos débats avec l'efficacité toute professionnelle d'un militaire qui, quand il dit une chose, la tient et je pense que nous sommes tous très heureux que nos délibérations se terminent ce matin. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour m'associer aux remerciements qui viennent d'être exposés par le président du Comité de rédaction et notamment aussi adresser nos félicitations et nos remerciements à toutes les personnes à quelque échelon que ce soit qui ont contribué au succès de cette Conférence. Une pensée toute particulière va aux interprètes qui ont eu une période très difficile pour nous traduire constamment pendant tous ces jours.

Il est un peu tôt pour dresser un bilan de cette Conférence. Il nous faut un peu plus de recul, mais tout de même nous avons tous certaines impressions et, personnellement, je voudrais dire que je garde, de cette conférence et des résultats que nous avons obtenus, des sentiments très positifs.

La plupart et les plus importantes des résolutions que nous avons adoptées l'ont été par consensus et ceci témoigne, je crois, de l'unité de notre mouvement, non seulement du mouvement de la Croix-Rouge mais égale-

ment de tous les Gouvernements qui se sont associés à nos travaux pendant cette conférence. Ceci illustre l'accord très général qui existe entre les Gouvernements et les Sociétés nationales en matière humanitaire que ce soit dans l'action ou dans la conception du droit. Ce point est certainement très positif et doit nous encourager pour les années qui viennent à continuer à apporter partout notre aide — et malheureusement les endroits sont nombreux où des personnes souffrent ou sont victimes de désastres qui sont soit le fait des forces naturelles, soit de l'homme lui-même — et à déployer tous nos efforts pour alléger ces souffrances.

La tâche est immense. Nous savons bien que ce que nous faisons est insuffisant. Nous voudrions faire plus mais au moins sommes-nous encouragés moralement à aller de l'avant et c'est ce qui est le plus important pour nous aujourd'hui.

Je vous donne donc rendez-vous à tous dans quelques années à Genève cette fois-ci. D'ici là, hélas, le monde connaîtra d'autres problèmes et nous aurons à trouver une solution également à ces problèmes.

Donc bon retour et merci encore de la collaboration et du soutien que vous voulez bien apporter au Comité international de la Croix-Rouge. (*Applaudissements.*)

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Puis-je maintenant inviter M. Abu-Goura, le nouveau président élu de la Commission permanente, à prendre la parole.

S. E. Dr Ahmad ABU-GOURA (Jordanie, Croissant-Rouge) (*Original anglais*): — Je n'ai pas de politique à formuler. Je ne me guide qu'en fonction des principes fondamentaux de la Croix-Rouge. Mais la neutralité sera aussi mon guide afin de créer une bonne collaboration entre le CICR, la Ligue et les Sociétés nationales.

Je m'efforcerai de suivre cette politique d'une façon neutre et de manière à créer une meilleure compréhension et de bonnes relations en demandant à de nombreuses Sociétés et de nombreuses personnes de s'y attacher et d'adhérer à l'organisation dans le but de faire mieux à l'avenir. Nous savons qu'il existe des problèmes presque partout dans le monde. Mais nous, qui sommes épris d'humanisme, nous avons une tâche à remplir dans ce domaine. Les deux organisations responsables de l'activité humanitaire ont besoin d'aide; elles ont besoin qu'un certain nombre de personnes travaillent pour elles dans le but de créer une meilleure compréhension pour un avenir meilleur dans ce monde si difficile. Merci, gracias, Shoukran, Spaciba. Thank you et merci encore.

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Je donne maintenant la parole au président de la Ligue, M. Enrique de la Mata.

M. Enrique DE LA MATA (Ligue) (*Original espagnol*): — Alors que s'achèvent les travaux de cette XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, je suis sûr que tous les participants voudraient avoir la possibilité de venir à la tribune pour y exprimer eux-mêmes les sentiments que je voudrais, en tant que président de la Ligue, exprimer au cours de cette brève intervention en parlant au nom de toutes les Sociétés nationales.

Je voudrais essentiellement dire trois choses: tout d'abord, j'aimerais vous faire part de ma satisfaction en ce qui concerne le déroulement des débats de la Conférence. Nous avons eu, il me semble, la possibilité de considérer, de discuter et d'étudier de manière approfondie, des questions très importantes pour le développement des relations entre les hommes et entre les peuples; des questions délicates qui ont exigé une grande sensibilité de la part de tous les délégués. Nous sommes parvenus à une entente qui enrichit l'ensemble des résolutions de la Conférence et des Conférences précédentes et contribue à affirmer une doctrine et une manière de penser de la Croix-Rouge face aux problèmes qui se posent à l'humanité.

Ensuite, et précisément de ce point de vue, le travail des responsables des différents organismes de la Croix-Rouge augmente; ceux du Comité international, de la Commission permanente et bien sûr de la Ligue. Nous qui avons accepté de diriger et de présider ces organisations, nous sommes prêts à nous consacrer entièrement à notre travail avec dévouement en formulant les meilleurs vœux de réussite pour tous.

Au cours des débats, il se produit toujours et c'est là une chose naturelle, des discussions et des votes; et bien sûr, à cette occasion, il y a une majorité qui gagne et une minorité qui perd. Or, je tiens à souligner que l'atmosphère générale et les sentiments de tous les participants représentent une claire acceptation des résultats et la précoc-

cupation constante de la part de — je le recommande à tous comme je le fais pour moi — de ceux qui ont obtenu la majorité de ne jamais oublier le respect nécessaire à l'égard de la minorité. C'est la manière de former les volontés et nous ne devons jamais oublier que nous faisons partie d'une grande famille dans le monde entier, une famille qui lutte pour le bien-être des autres et qui doit se préoccuper de parvenir à une parfaite entente entre tous ses membres. Et c'est précisément l'objectif que je me suis fixé en ce qui concerne la Ligue.

Enfin, la troisième chose que je voulais dire, Monsieur le président, c'est qu'au nom de tous, j'abonde dans le sens des orateurs qui m'ont précédé; en premier lieu, le président du Comité de rédaction, ensuite M. Hay, puis M. Abu-Goura que nous félicitons pour son élection et bien sûr, je tiens particulièrement à exprimer à la Croix-Rouge philippine, au Gouvernement philippin, au peuple philippin, notre profonde reconnaissance pour nous avoir accueillis comme ils l'ont fait.

Nous travaillons dans des bâtiments très bien équipés, dans des conditions excellentes, qui ont largement facilité notre tâche; mais je voudrais insister sur le fait qu'en dehors des installations, le travail que nous avons pu faire facilement nous le devons avant tout à l'esprit et au sens de l'hospitalité de tous ceux qui ont contribué à rendre notre séjour à Manille très agréable, je pense tout particulièrement à la Croix-Rouge philippine.

J'aimerais donc, Monsieur le président, rendre hommage à ce sens de l'hospitalité du peuple philippin et au travail de tous ceux qui ont joint leurs efforts pour faciliter notre tâche en leur disant toute notre gratitude et toute notre admiration. Je formule également mes meilleurs vœux pour que tous les efforts que font actuellement les Philippines dans le domaine des relations internationales soient couronnés de succès. Tous mes vœux à vous tous Messieurs les délégués; au moment de clore cette conférence, nos responsabilités sont parfaitement définies et nous allons nous efforcer de les développer et je vous demande un vrai consensus pour applaudir le général Espino qui a si brillamment dirigé les débats des séances plénières. (*Applaudissements.*)

Général R. C. ESPINO (président) (*Original anglais*): — Puisqu'il n'est pas encore midi, permettez-moi de dire encore quelques mots: Nous autres, gens de Croix-Rouge, nous avons un devoir envers l'humanité et je crois qu'à l'époque moderne à laquelle nous vivons, nous devrions nous efforcer très sérieusement d'améliorer la vie des hommes.

Nous sommes tous d'accord pour dire que l'homme est l'élément le plus important de toute société; non pas l'or, ni l'argent, ni les armes, ni la terre, mais l'homme. Sans l'homme, le monde ne serait rien. Et nous ne sommes pas seuls. Avant notre ère également en temps de guerre, il n'était pas usuel de protéger la vie. Cyrus Le Grand, 600 ans avant notre ère, fut peut-être le premier dirigeant à exprimer sa sympathie et sa compassion à l'égard de l'ennemi et, après l'avoir capturé, à le soigner.

La parabole du Bon Samaritain est connue de tous. Malheureusement, la morale de l'histoire n'est pas toujours observée.

Nous savons tous que notre fondateur, Henry Dunant, en 1863, après avoir été témoin des souffrances sur le champ de bataille de Solferino a fondé ce qui est maintenant la plus vieille société internationale du monde, la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, où, très bientôt, nous allons faire entrer d'autres pays.

Nous, les Philippines, avons été honorés de votre présence dans notre pays. Il y a de cela plusieurs années, lorsque nous vous avons invités à venir à Manille, nous ne pensions pas avoir un jour le privilège de recevoir 121 pays dans le cadre d'une conférence placée sous les auspices de la paix. Nous avons essayé d'écouter tout le monde et de donner une chance à chacun et nous avons le sentiment d'être parvenus à un consensus dans cette Conférence. Il ne nous reste plus qu'à mettre en œuvre les résolutions que nous avons prises au cours de cette Conférence, et je sais qu'en quittant Manille, vous penserez, comme moi, que nous ne nous sommes pas rencontrés ici en vain.

Je suis heureux, au nom de la Croix-Rouge philippine, de mon Gouvernement et de mon pays de vous adresser une fois de plus nos vœux les plus sincères. Je remarque que sur les 24 Conférences qui ont eu lieu depuis 1869, Genève en a été l'hôte quatre fois, Londres deux fois et je ne vois pas pourquoi les Philippines ne pourraient pas à l'avenir, accueillir à nouveau cette Conférence. (*Applaudissements.*)

Je déclare clos les travaux de la XXIV Conférence internationale de la Croix-Rouge. (*Applaudissements.*)

La séance est levée à midi.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE ET DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

A. RÉSOLUTIONS DE LA XXIV^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

I

Port d'une plaque d'identité

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que, dans plusieurs situations de conflits armés, l'identification des membres des forces armées décédés sur le champ de bataille se heurte, du fait de l'absence de documents propres à établir leur identification, à de grandes difficultés,

rappelant que les articles 16 et 17 de la I^{re} Convention de Genève du 12 août 1949 prévoient le port, par les membres des forces armées, d'une plaque d'identité, afin de faciliter l'identification en cas de mort et la communication de leur décès à la Puissance dont ils dépendent,

1. *prie* instamment les Parties à un conflit armé de prendre toutes les mesures nécessaires pour pourvoir les membres de leurs forces armées d'une plaque d'identité et de s'assurer qu'ils la portent dans l'exercice de leur service,
2. *recommande* aux Parties à un conflit armé de veiller à ce que ces plaques portent toutes les indications nécessaires à une identification précise des membres des forces armées, telles que le nom complet, la date et le lieu de naissance, la religion, le numéro de matricule et le groupe sanguin ; à ce que toute plaque soit double, composée de deux parties séparables contenant chacune les mêmes indications ; et à ce que les inscriptions soient gravées sur une matière aussi réfractaire que possible à l'action destructrice des agents chimiques et physiques, particulièrement à l'action du feu et de la chaleur,
3. *rappelle* aux Parties à un conflit armé que la moitié de la plaque doit être, en cas de décès, détachée et renvoyée à la Puissance dont dépendait le membre de la force armée, l'autre moitié devant rester sur le corps,
4. *note* que le Comité international de la Croix-Rouge est prêt à fournir des modèles aux Etats qui le demanderaient.

II

Disparitions forcées ou involontaires

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

alarmée par le phénomène des disparitions forcées ou involontaires, perpétrées de connivence ou avec le consentement des gouvernements,

profondément émue par les grandes souffrances que causent ces disparitions non seulement pour les disparus eux-mêmes et leurs familles, mais aussi pour la société,

considérant que ces disparitions impliquent des violations des droits de l'homme fondamentaux, tels que le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle, le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, le droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement et le droit d'être jugé équitablement et publiquement,

soulignant que les familles ont le droit d'être informées du lieu où se trouvent leurs membres, de leur santé et de leur bien-être, droit qui a été consacré par diverses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies,

se félicitant des efforts déployés par le CICR, le Groupe de travail créé par la Commission des Nations Unies sur les Droits de l'Homme pour enquêter sur le phénomène des disparitions forcées ou involontaires, et diverses organisations humanitaires impartiales, en faveur des disparus et de leurs familles,

1. *condamne* tout acte conduisant à des disparitions forcées ou involontaires dirigées ou perpétrées par des gouvernements ou de connivence avec eux ou avec leur consentement,
2. *recommande* que le CICR prenne toute mesure appropriée permettant de déterminer le sort des disparus ou de porter secours à leurs familles et demande instamment que l'Agence centrale de recherches du CICR et toute autre organisation humanitaire impartiale reçoivent les facilités nécessaires pour agir efficacement dans ce domaine,
3. *invite instamment* les gouvernements à s'efforcer de prévenir les disparitions forcées ou involontaires, d'entreprendre et de mener à terme des enquêtes approfondies sur chaque cas de disparition se produisant sur leur territoire,
4. *invite instamment* les gouvernements à coopérer avec les organisations humanitaires ainsi qu'avec les organes compétents des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, en particulier celles qui font des recherches sur les disparitions forcées ou involontaires, dans le but de mettre fin à ce phénomène.

III

Application de la IV^e Convention de Genève du 12 août 1949

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant considéré les rapports du CICR sur ses activités de 1973 à 1980 et du 1^{er} janvier au 30 juin 1981,

rappelant et confirmant les Résolutions X de 1969, III de 1973 et X de 1977 des précédentes Conférences internationales de la Croix-Rouge,

profondément préoccupée par le refus continu de la Puissance occupante de reconnaître l'applicabilité de la IV^e Convention de Genève du 12 août 1949 et de remplir la totalité de ses obligations aux termes de ladite Convention, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre,

profondément inquiète de la politique, contraire à l'article 49 paragraphe 6 de la IV^e Convention de Genève, affectant la population arabe dans les territoires occupés du Moyen-Orient,

consciente du fait que les Parties aux Conventions de Genève se sont engagées, non seulement à respecter, mais aussi à faire respecter les Conventions en toutes circonstances,

1. *exprime* une fois de plus sa profonde préoccupation devant la situation de la population civile arabe des territoires occupés du Moyen-Orient,
2. *réaffirme* l'applicabilité de la IV^e Convention de Genève aux territoires occupés du Moyen-Orient,
3. *demande* aux autorités concernées de remplir leurs obligations humanitaires en facilitant le retour de personnes dans leurs foyers et leur réintégration dans leurs communautés,
4. *en appelle* à la Puissance occupante pour qu'elle reconnaisse et remplisse ses obligations aux termes de la IV^e Convention de Genève et, à cet effet, qu'elle renonce dorénavant à toute politique et à toute pratique violant tout article de cette Convention,

5. *affirme* que les colonies de peuplement installées dans les territoires occupés sont incompatibles avec les articles 27 et 49 de la IV^e Convention de Genève,
6. *exprime* sa reconnaissance au CICR et à ses délégués au Moyen-Orient pour les efforts constants qu'ils déploient dans cette région.

IV

Activités humanitaires du Comité international de la Croix-Rouge en faveur des victimes des conflits armés

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

constatant la persistance de conflits armés internationaux ou non internationaux dans lesquels le CICR se trouve dans l'incapacité totale ou partielle de remplir ses tâches humanitaires dans des situations couvertes par les Conventions de Genève,

déplorant en particulier le fait que le CICR se voie refuser l'accès aux combattants capturés et aux civils détenus dans les conflits armés du Sahara Occidental, de l'Ogaden, puis de l'Afghanistan,

invite instamment toutes les parties concernées à permettre au Comité international de la Croix-Rouge d'apporter protection et assistance aux personnes capturées, détenues, aux blessés, aux malades et aux civils affectés par ces conflits.

V

Lutte contre la piraterie

(texte proposé par les
Etats arabes)

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

profondément préoccupée par le fait que des personnes en quête d'asile continuent d'être les victimes de pirates alors qu'elles se trouvent en mer,

soulignant l'urgence de nouvelles mesures, destinées à combattre ces crimes haineux contre l'humanité,

1. *appelle* les Etats Parties à la Convention internationale sur la haute mer (Genève, 1958) à remplir pleinement leurs obligations en vertu de cette Convention,
2. *invite instamment* tous les Etats, le Haut Commissariat pour les réfugiés des Nations Unies, le CICR, ainsi que les organisations internationales gouvernementales concernées, à coopérer aussi largement que possible aux mesures destinées à appuyer les efforts, régionaux et autres, déployés pour faire totalement disparaître les actes de piraterie en haute mer et dans les eaux territoriales.

VI

Respect du droit international humanitaire et des principes humanitaires et soutien aux activités du Comité international de la Croix-Rouge

(texte proposé par
les Etats arabes)

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

gravement préoccupée par le Rapport d'activité du Comité international de la Croix-Rouge,

constatant que dans plusieurs conflits armés des dispositions fondamentales des Conventions de Genève sont violées et que ces violations graves ont souvent pour conséquence d'entraver les activités du Comité international de la Croix-Rouge en vertu du droit international applicable aux conflits armés — internationaux, internes ou mixtes,

constatant en outre que le Comité international de la Croix-Rouge n'est pas toujours en mesure d'exercer ses activités de caractère humanitaire en cas de troubles ou de tensions internes,

alarmée par ces violations des règles du droit des gens et des principes humanitaires de même que par le développement de la violence et le mépris des droits de l'homme dans le monde,

rappelant qu'en vertu des Conventions de Genève, les Etats ont l'obligation non seulement de respecter mais encore de faire respecter ces Conventions,

lance un appel solennel pour qu'en tout temps et en toutes circonstances les règles du droit international humanitaire et les principes humanitaires universellement reconnus soient sauvegardés et que soient accordées au Comité international de la Croix-Rouge toutes les facilités nécessaires à l'accomplissement du mandat humanitaire qui lui a confié la communauté internationale.

VII

Protocoles additionnels aux Conventions de Genève

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

rappelant la Résolution III de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et la Résolution 2 du Conseil des Délégués de 1979,

ayant examiné le Rapport du CICR sur l'état des signatures, ratifications et adhésions aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949,

confirmant l'intérêt que la Conférence internationale a toujours porté à la réaffirmation et au développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés,

1. *prend acte* du fait que 18 Etats sont Parties au Prototole I et 16 au Protocole II,
2. *réaffirme* sa volonté de tout mettre en œuvre pour que les deux Protocoles additionnels connaissent une acceptation aussi universelle que les Conventions de Genève,
3. *invite* les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les deux Protocoles additionnels ou à y adhérer,
4. *invite* le CICR, dans le cadre de son mandat statutaire et en collaboration avec les Sociétés nationales, à poursuivre ses efforts pour promouvoir la connaissance et l'acceptation universelles des deux Protocoles additionnels.

VIII

Identification des moyens de transport sanitaires

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que

- l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI) suite à la Résolution 17 de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés (CDDH), élabore des amendements aux annexes 2, 7, 10 et 11 à la Convention relative à l'Aviation civile internationale et poursuit l'étude de spécifications en vue de faciliter l'identification des aéronefs sanitaires,
- l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) a donné suite à la Résolution 18 de la CDDH en introduisant dans le code international des signaux un chapitre intitulé « Identification des transports sanitaires dans les conflits armés »,
- la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR 79) a donné suite à la Résolution 19 de la CDDH en introduisant dans le règlement des radiocommunications une section intitulée « Transports sanitaires »,

— la CAMR 79 a également donné suite à la Résolution IX de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge en adoptant la Résolution 10 sur les radiocommunications d'urgence,

constatant qu'en vertu de l'article 21 de la II^e Convention de Genève du 12 août 1949 une protection spéciale sera accordée aux navires et embarcations assistant les blessés, malades et naufragés,

se référant en outre aux dispositions pertinentes du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève portant sur la protection à accorder aux navires, embarcations et aéronefs sanitaires,

estimant que tout perfectionnement du système de l'identification de tous navires, embarcations et aéronefs, notamment de ceux des Etats neutres ou autres Etats non Parties au conflit, qui sont utilisés à des fins d'assistance aux blessés, malades et naufragés, améliorera la protection spéciale à accorder aux navires, embarcations et aéronefs dans de telles circonstances,

notant dans ce contexte, que la CAMR 79 a adopté la Résolution 11, avec une annexe, relative à l'utilisation des radiocommunications pour la sécurité de tout navire et aéronef des Etats neutres et autres Etats non Parties à un conflit armé,

1. *note avec satisfaction* que les gouvernements et leur administration nationale des télécommunications ainsi que les organisations internationales spécialisées, en répondant aux Résolutions 17, 18 et 19 de la CDDH, ont contribué à l'amélioration de la sécurité et de la rapidité des évacuations sanitaires,
2. *se félicite* du fait que le règlement des radiocommunications prenne en considération les radiocommunications de la Croix-Rouge,
3. *demande instamment* aux gouvernements de tout mettre en œuvre pour que, dans le cadre de conférences internationales compétentes ou d'une organisation internationale compétente telles que la CAMR et l'OMCI, soient élaborées des règles et procédures permettant une meilleure identification des navires, embarcations et avions sanitaires des Etats neutres et autres Etats non Parties à un conflit armé, lorsque ces navires, embarcations et aéronefs assistent les blessés, malades et naufragés,
4. *invite* les gouvernements à prévoir, dès le temps de paix, la coordination nécessaire entre les organes civils et militaires des télécommunications, d'une part, des services sanitaires terrestres, maritimes et aériens, d'autre part, et à mettre à la disposition du personnel sanitaire, dans toute la mesure du possible, les moyens modernes de communication et d'identification permettant d'assurer, dans les meilleures conditions de sécurité, notamment en période de conflit armé, l'évacuation des blessés, malades et naufragés.

IX

Armes classiques

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

rappelant le principe général de la protection des personnes civiles contre les effets des hostilités, le principe du droit international selon lequel le droit des Parties à un conflit armé de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité, et le principe qui interdit d'employer dans les conflits armés des armes, des projectiles et des matières ainsi que des méthodes de guerre de nature à causer des maux superflus,

rappelant les travaux sur l'emploi de certaines armes classiques d'une Commission *ad hoc* de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, Genève (1974-1977) et, notamment, ceux des conférences d'experts gouvernementaux qui se sont tenues à Lucerne (1974) et Lugano (1976) sous les auspices du CICR,

rappelant également la Résolution 22 de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés,

1. *constate avec satisfaction* l'adoption par une conférence des Nations Unies, le 10 octobre 1980, d'une Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et de Protocoles

annexes, ainsi que l'adoption par cette conférence, lors de sa session de 1979, d'une résolution sur les systèmes d'armes de petit calibre,

2. *invite* les Etats à devenir Parties à la Convention et ses Protocoles annexes aussitôt que possible, à les appliquer et à examiner la possibilité de les renforcer ou de les développer davantage,
3. *fait appel* aux gouvernements, conformément à la résolution susmentionnée, pour qu'ils fassent preuve de la plus grande prudence dans la mise au point de systèmes de petit calibre, de façon à éviter une inutile intensification des effets traumatiques desdits systèmes,
4. *invite* le CICR à suivre ces questions et à en tenir informée la Conférence internationale de la Croix-Rouge.

X

Diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris connaissance avec satisfaction du travail accompli par le CICR, la Ligue, les Sociétés nationales et l'Institut Henry-Dunant en ce qui concerne la mise en œuvre de la Résolution VII de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et l'élaboration d'un Programme d'action dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge,

attentive à ce que, conformément aux articles 47, 48, 127 et 144, respectivement des I^e, II^e, III^e et VI^e Conventions de Genève de 1949, à l'article 83 du Protocole I de 1977, et à l'article 19 du Protocole II de 1977, les Etats Parties se sont engagés à diffuser ces traités le plus largement possible, obligation qui leur a en outre été rappelée par la Résolution 21 sur la diffusion du droit international humanitaire applicable en cas de conflit armé, adoptée par la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés,

1. *prie instamment* les gouvernements des Etats Parties aux Conventions de Genève et le cas échéant aux Protocoles de 1977, d'assumer pleinement l'obligation qui leur incombe de diffuser le droit international humanitaire au sein des forces armées, des ministères, des milieux universitaires, des écoles, des professions médicales et du grand public, en aidant notamment les comités conjoints en voie de création et qui réunissent des représentants des ministères compétents et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à développer leurs activités dans ce domaine,
2. *prend note* des responsabilités spéciales incombant aux Sociétés nationales d'assister leur gouvernement dans cette tâche et prie les Sociétés nationales, en coopération avec le CICR, la Ligue et avec l'appui de l'Institut Henry-Dunant, de former des fonctionnaires nationaux qui seront responsables de la diffusion et de coopérer également avec leurs autorités, en particulier dans les comités conjoints sur la diffusion,
3. *demande* au CICR et à la Ligue, chacun dans sa propre sphère, d'aider les Sociétés nationales à établir et mettre en œuvre les programmes de diffusion sur le plan national et régional,
4. *prie* le CICR et la Ligue de présenter conjointement à la prochaine session du Conseil des Délégués ainsi qu'à la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge un rapport sur l'action entreprise dans le domaine de la diffusion sur le plan international, régional et national, ainsi que sur les suites données à la présente résolution.

XI

Cours internationaux sur le droit de la guerre

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant le désir unanime des nations du monde de mettre pleinement en œuvre les dispositions des Conventions de Genève et des autres règles du droit international applicables aux conflits armés,

considérant qu'il peut y avoir un grand nombre de membres des forces armées qui ne connaissent qu'imparfaitement ou pas du tout lesdites Conventions et autres règles,

reconnaissant qu'il est urgent d'entreprendre une campagne d'enseignement juridique continu portant sur les Conventions de Genève, le droit de la guerre et d'autres règles du droit international applicable aux conflits armés, de caractère international ou non international, dans le but de:

- parvenir à une interprétation et à une application uniformes desdites Conventions et autres règles,
 - familiariser les membres des forces armées avec les dispositions de ces textes et leur faire pleinement comprendre et apprécier l'idée et la philosophie qui sous-tendent le droit international humanitaire, surtout lorsqu'il s'agit de juristes qui doivent interpréter ces règles et de commandants d'unités qui en sont eux-mêmes les exécuteurs et qui prennent directement part aux combats et aux contacts avec les civils dans les zones d'opérations, de combat,
1. *recommande*, en conséquence, que le CICR organise et/ou patronne des cours internationaux sur lesdites Conventions et autres règles, qui aient lieu chaque année ou aussi fréquemment que possible, et prie tous les Etats d'envoyer des juristes et des officiers de leurs forces armées pour suivre ces cours,
 2. *recommande*, en outre, que le CICR invite instamment tous les gouvernements à exiger que leurs forces armées organisent d'une façon continue de tels cours dans les écoles d'instruction militaires, sous la direction d'instructeurs ayant suivi les cours internationaux, dans le but d'atteindre un niveau uniforme d'instruction.

XII

Révision du règlement sur l'usage de l'emblème

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

rappelant l'adoption, par la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Vienne, en 1965, du « Règlement sur l'usage de l'emblème de la croix rouge, du croissant rouge et du lion-et-soleil rouge par les Sociétés nationales » (Résolution XXXII),

constatant que, depuis 1965, l'expérience a démontré que ce règlement pouvait être amélioré sur un certain nombre de points,

notant que l'adoption, en 1977, des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 appelle une adaptation de ce règlement pour les Sociétés nationales des Etats qui y sont devenus Parties,

1. *prie* le CICR de préparer un projet de révision de ce règlement pour la prochaine Conférence internationale, en collaboration avec la Ligue et les Sociétés nationales et après consultation d'experts en matière de signalisation, et de soumettre préalablement ce projet au prochain Conseil des Délégués,
2. *constate* que, aussi longtemps que cette révision du règlement n'est pas intervenue, le *statu quo* sera maintenu.

XIII

Désarmement, armes de destruction massive et respect des non-combattants

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

soulignant que la Croix-Rouge internationale a vocation, en vertu de son principe fondamental d'humanité, de prévenir et d'alléger, en toutes circonstances, les souffrances des êtres humains, de protéger la vie et la santé, ainsi que de faire respecter la personne humaine et de favoriser la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples,

rappelant les Résolutions XXIV, 18, XVIII, XXVIII, XIV et XII, adoptées respectivement par les XVII^e, XVIII^e, XIX^e, XX^e, XXI^e, XXIII^e Conférences internationales de la Croix-Rouge,

réaffirmant le devoir des Parties à un conflit armé de renoncer à l'emploi de méthodes ou moyens de combat ne permettant pas de faire la distinction entre combattants et non-combattants,

relevant que la Croix-Rouge a constamment marqué une préoccupation particulière devant l'emploi et l'existence même d'armes de destruction massive dont les ravages s'exercent sans discrimination,

convaincue que la Croix-Rouge doit encourager tous les efforts vers le désarmement, mais consciente que certains moyens de parvenir à ce désarmement font l'objet de controverses politiques auxquelles son principe de neutralité lui interdit de prendre part,

1. *exhorte* les Parties à des conflits armés à ne pas utiliser des méthodes et moyens de combat qui ne peuvent pas être dirigés contre un objectif militaire déterminé ou dont les effets ne peuvent pas être limités,
2. *s'associe pleinement* à l'appel que le CICR a adressé aux gouvernements participant à la première session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, leur demandant notamment de tout mettre en œuvre afin d'instaurer le climat de confiance et de sécurité qui permettra de sortir de l'impasse où se trouve l'humanité et, dépassant les intérêts particuliers, de parvenir à un accord sur le désarmement.

XIV

Torture

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

constatant que la torture est condamnée et interdite par le droit international humanitaire, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les principes généraux du droit international,

constatant que, malgré cette interdiction, la torture continue à être pratiquée dans des proportions alarmantes dans de nombreux pays,

1. *invite instamment* les gouvernements de tous les Etats et les organisations internationales intéressées à multiplier leurs efforts afin que ces interdictions soient universellement respectées,
2. *demande* à l'Organisation des Nations Unies d'accélérer l'adoption d'une convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, convention qui devrait également comprendre des dispositions prévoyant un contrôle efficace de sa mise en application,
3. *fait appel* aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi qu'à la Ligue, afin qu'elles sensibilisent davantage le public et intensifient leur appui en faveur de la lutte contre la torture et qu'elles soutiennent tous les efforts déployés, en particulier par le Comité international de la Croix-Rouge, pour prévenir et éliminer la torture.

XV

Assistance aux victimes de la torture

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

rappelant que la Résolution XIV sur la torture, adoptée par la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, condamnait la torture sous toutes ses formes et invitait instamment les gouvernements et les organisations internationales compétentes à tout mettre en œuvre en vue d'éliminer ces pratiques, ainsi que les organisations de la Croix-Rouge à coopérer à la réalisation de cet objectif,

inquiétée par le fait que des actes de torture continuent d'être perpétrés dans différentes parties du monde, *profondément préoccupée* par le sort des victimes de la torture,

reconnaissant la nécessité de porter assistance aux victimes de la torture dans un esprit purement humanitaire,

1. *accueille favorablement* les efforts déployés actuellement dans le cadre des Nations Unies en vue d'établir un fonds de contributions volontaires en faveur des victimes de la torture, en permettant à celui-ci, par des voies

- établies d'assistance humanitaire, d'apporter une aide humanitaire, juridique et financière au profit des individus, dont les droits fondamentaux ont été gravement violés du fait de la torture, et au profit de leur famille,
2. *invite instamment* les gouvernements à envisager de donner une réponse favorable aux demandes de contributions destinées à alimenter ce fonds.

XVI

Promotion de la Croix-Rouge: Efforts conjoints du CICR et de la Ligue

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant examiné le document intitulé «Concept de la Croix-Rouge internationale et Centre audio-visuel de la Croix-Rouge internationale»,

1. *se félicite* des suites concrètes données à la Résolution XX «Promotion de l'image de la Croix-Rouge dans le monde» de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
2. *approuve* l'orientation suggérée par le CICR et la Ligue quant à l'utilisation du concept de la Croix-Rouge internationale, compte tenu des statuts et de la spécificité respective de chacune des composantes de la Croix-Rouge internationale,
3. *adopte* leur proposition commune, à savoir l'insertion dans toutes leurs publications et communications aux médias d'un «encadré» précisant, d'une part, leur appartenance à la Croix-Rouge internationale et, d'autre part, leur rôle respectif, en vue d'en faciliter la compréhension auprès du grand public,
4. *invite* les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à suivre les recommandations du CICR et de la Ligue pour l'insertion dans leurs propres publications et communications aux médias d'encadrés analogues,
5. *encourage* le CICR et la Ligue à poursuivre leurs efforts communs en vue de faire connaître, au grand public, la nature et la dimension des activités de la Croix-Rouge à l'échelon international et de soutenir les Sociétés nationales dans leurs programmes d'information,
6. *considère* que le Centre audio-visuel de la Croix-Rouge internationale, géré conjointement par le CICR et la Ligue, constitue un moyen important à la disposition du mouvement de la Croix-Rouge pour réaliser ses objectifs en matière d'information et de diffusion.

XVII

Financement du CICR par les gouvernements

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

rappelant les mandats précis qui ont été confiés au Comité international de la Croix-Rouge par les Conventions de Genève de 1949, leurs Protocoles de 1977 et les Statuts de la Croix-Rouge internationale, dans le cadre de conflits armés et de situations similaires,

constatant le besoin d'un financement suffisant pour les activités du CICR entreprises conformément à ces mandats, en particulier pour celles que le CICR est le seul à pouvoir exercer, notamment dans le domaine de la protection,

rappelant la résolution adoptée par la Conférence diplomatique de 1949 qui demande aux gouvernements de financer le CICR de manière régulière,

rappelant également les résolutions prises précédemment par les Conférences internationales au sujet du financement du Comité international de la Croix-Rouge,

1. *adresse* un appel à tous les gouvernements afin qu'ils assurent au CICR, par des contributions annuelles suffisantes, ordinaires et extraordinaires, les moyens dont il a besoin pour réaliser ses tâches humanitaires,
2. *recommande*, à cet effet, la création dans les budgets gouvernementaux d'un poste pour le financement régulier des activités humanitaires déployées par le CICR en faveur des victimes de conflits armés ou de situations similaires,
3. *décide* de renouveler le mandat de la Commission pour le Financement du CICR dont feront partie les Sociétés nationales suivantes: Algérie, Allemagne (République fédérale), Colombie, Danemark, Honduras, Japon, Malaisie, Mauritanie et Roumanie.

XVIII

Financement du CICR par les Sociétés nationales

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris connaissance du rapport soumis par la Commission pour le Financement du CICR,

constatant l'accroissement continu des tâches du CICR et les charges financières qui en découlent,

rappelant les résolutions adoptées par de nombreuses Conférences internationales antérieures,

soulignant, qu'en vertu du principe de solidarité qui lie les membres de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les Sociétés nationales devraient aider le CICR à atteindre ses objectifs humanitaires,

1. *encourage* les Sociétés nationales à soutenir les démarches du CICR auprès de leurs gouvernements,
2. *souhaite* que les Sociétés nationales mettent tout en œuvre pour que le total de leurs contributions volontaires atteigne le 10 % de l'exercice ordinaire précédent du CICR. La participation de chaque Société nationale à ces contributions serait égale au pourcentage attribué à la Société dans le barème de la Ligue,
3. *propose* que ce montant de 10 % soit réexaminé lors de chaque réunion du Conseil des Délégués.

XIX

Rôle du volontariat au sein de la Croix-Rouge

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

constatant que le service volontaire correspond à un principe fondamental et représente une caractéristique essentielle du mouvement mondial de la Croix-Rouge,

considérant que le développement rapide de la société contemporaine et ses implications socio-économiques créent des besoins nouveaux,

notant la diversification des activités de la Croix-Rouge et la part prise par un grand nombre de volontaires à la vie de leurs communautés en portant assistance à des personnes ayant besoin d'aide,

gardant présente à l'esprit la nécessité de la continuité des prestations de services volontaires en étroite coopération, le cas échéant, avec les organismes publics,

exprimant sa reconnaissance à l'Institut Henry-Dunant et à la Ligue pour leur excellent rapport constructif,

faisant sienne la recommandation 4 de la III^e Conférence régionale des Sociétés nationales européennes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tenue à Budapest, en mai 1981,

1. *recommande aux Sociétés nationales:*

- a) de procéder à un réexamen de leurs activités, dans le but de faire participer un plus grand nombre de volontaires à la conception, à l'organisation et à l'accomplissement de leurs tâches;

- b) de fournir aux volontaires la possibilité de coopérer, le cas échéant, avec les autorités et les organisations privées, à la planification des activités sanitaires et sociales destinées à couvrir les besoins de la population, ainsi qu'à la mise en œuvre des plans établis;
 - c) d'associer plus étroitement les volontaires au développement des activités sanitaires et sociales dans leur propre pays, de leur confier des tâches propres à éveiller leur sens des responsabilités et à maintenir leur intérêt;
 - d) d'offrir aux jeunes des possibilités réelles de formation et de participation, en qualité de volontaires, à toutes les activités de leurs Sociétés nationales, y compris la gestion et la prise de décisions;
 - e) d'encourager la diffusion, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Croix-Rouge, des objectifs et des méthodes utilisées pour mettre à profit les services des volontaires; de prêter davantage d'attention aux méthodes de recrutement, de sélection et de formation;
 - f) de s'assurer que les volontaires admis au sein des Sociétés nationales sont pleinement informés des idéaux et des principes fondamentaux de la Croix-Rouge et prêts à les servir avec une fidélité et un dévouement qui sont la marque distinctive de leur action au service de la solidarité humaine;
2. *recommande à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge*, dans la limite des moyens qui sont prévus dans son plan et son budget :
- a) de diffuser l'expérience acquise dans le domaine du service volontaire, de faciliter l'établissement et le renforcement de liens entre les Sociétés nationales et de les soutenir dans le développement d'activités impliquant le concours de volontaires; d'assurer, sur la base des informations reçues, la publication de lignes directrices sur le service volontaire;
 - b) d'inviter les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à reconnaître la valeur effective et potentielle des volontaires de la Croix-Rouge dans les domaines de l'activité humanitaire, de les soutenir et de faciliter, dans la mesure de leurs compétences, l'accomplissement de leur mission;
3. *recommande aux gouvernements* :
- a) de soutenir les efforts des Sociétés nationales visant à élargir leurs services volontaires et à augmenter leur efficacité;
4. *recommande à l'Institut Henry-Dunant* :
- a) en étroite coopération avec la Ligue et le CICR, de contribuer à une meilleure adaptation du service volontaire aux besoins actuels de la société, au moyen d'études et de séminaires sur les différents aspects du volontariat;
 - b) de soumettre son étude à la prochaine Conférence internationale.

XX

Commission conjointe pour les statuts des Sociétés nationales

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris connaissance du rapport de la Commission conjointe instituée par le CICR et la Ligue pour l'examen des statuts des Sociétés nationales,

appréciant la collaboration qui s'est instituée entre les deux institutions internationales de la Croix-Rouge pour veiller à l'application et au respect permanent des règles gouvernant la reconnaissance de nouvelles Sociétés nationales et leur admission à la Ligue,

rappelant la Résolution VI de la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

1. *demande* aux Sociétés nationales de poursuivre leur collaboration avec la Commission conjointe en communiquant régulièrement à la Ligue et au CICR les amendements qu'elles projettent d'apporter à leurs statuts et en les adaptant à ses recommandations,

2. *souhaite*, qu'en matière de reconnaissance de nouvelles Sociétés par le CICR et de leur admission à la Ligue, la Commission conjointe poursuive sa tâche en collaboration avec le Programme de développement de la Ligue et cela dans le cadre de la stratégie pour le développement des Sociétés nationales durant les années 1980,
3. *approuve* ledit rapport et remercie la Commission conjointe de son activité.

XXI

Action de la Croix-Rouge internationale en faveur des réfugiés

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

rappelant la Résolution I de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui incluait, au nombre des tâches procédant de la mission fondamentale de la Croix-Rouge, celle d'apporter, de manière impartiale, sans aucune distinction de race, de nationalité, de religion ou d'appartenance politique, protection et assistance à ceux qui en ont besoin, en cas de conflits armés et d'autres catastrophes,

consciente de l'importance considérable du nombre de réfugiés, de rapatriés et de personnes déplacées, ainsi que de l'immensité des maux provoqués par les déplacements de populations qui ont eu lieu en plusieurs régions du monde,

rappelant la responsabilité première des gouvernements des pays d'accueil à l'endroit des réfugiés se trouvant sur leur territoire, tout en gardant à l'esprit l'obligation de la communauté internationale de partager équitablement les charges que représentent la protection, l'assistance et la réinstallation des réfugiés, en accord avec les principes acceptés de la solidarité et de la coopération internationales,

rappelant que, conformément à leur rôle d'auxiliaires des services publics de leur gouvernement dans le domaine humanitaire et en accord avec les principes régissant les actions de secours de la Croix-Rouge internationale, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont pour devoir d'agir immédiatement pour soulager la détresse des victimes de désastres et, en particulier, d'apporter une aide d'urgence aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées,

rappelant le rôle primordial du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR) en matière de protection internationale et d'assistance matérielle aux réfugiés, aux personnes déplacées à l'extérieur de leur pays d'origine et aux rapatriés, conformément à son Statut, aux Conventions des Nations Unies, au Protocole relatif au statut des réfugiés et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies,

considérant que le CICR et la Ligue ont chacun leur rôle à remplir dans la coordination des actions de secours de la Croix-Rouge internationale en faveur de ces victimes et cela spécialement lorsque celles-ci ne sont pas couvertes par le mandat du HCNUR,

1. *approuve* la ligne de conduite de la Croix-Rouge internationale en matière d'aide aux réfugiés telle qu'énoncée ci-après,
2. *réaffirme* la volonté de la Croix-Rouge de soutenir inlassablement les efforts du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de poursuivre la collaboration qui s'est instaurée dans leurs activités respectives en faveur des réfugiés et des personnes déplacées, ceci conformément à ladite ligne de conduite.

LIGNE DE CONDUITE DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'AIDE AUX RÉFUGIÉS

1. La Croix-Rouge doit demeurer, en tout temps, prête à secourir et protéger les réfugiés, les personnes déplacées et les rapatriés, soit en leur qualité de personnes protégées au sens de la IV^e Convention de Genève de 1949,

soit comme réfugiés couverts par l'article 73 du Protocole additionnel I de 1977, soit en vertu des Statuts de la Croix-Rouge internationale, et cela tout spécialement lorsque ces victimes ne peuvent, en fait, bénéficier d'aucune autre protection ou assistance, comme dans certains cas de personnes déplacées dans leur propre pays.

2. Les actions des Sociétés nationales en faveur de réfugiés doivent s'exercer en conformité avec les principes et règles régissant les actions de secours de la Croix-Rouge en cas de désastre. Leur assistance, qui doit conserver un caractère complémentaire, sera apportée en accord avec les pouvoirs publics et dans le strict respect des principes fondamentaux de la Croix-Rouge.
3. L'aide de la Croix-Rouge doit, en tout temps, tenir compte des besoins comparables de la population résidant dans les zones d'accueil des réfugiés, des personnes déplacées ou des rapatriés. Compte tenu de leur caractère d'urgence, les distributions de secours de la Croix-Rouge doivent cesser sitôt que d'autres organisations sont en mesure de fournir l'assistance requise.
4. Toute Société nationale qui entreprend une action de secours en faveur de réfugiés doit en informer aussitôt la Ligue et/ou le CICR.
5. Il incombe également à chaque Société nationale d'informer la Ligue et/ou le CICR de toute négociation pouvant aboutir à un accord formel entre elle et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. La Ligue et/ou le CICR devront être associés aux pourparlers et souscrire aux termes de l'accord.
6. Chaque fois qu'il sera possible, les Sociétés nationales useront de leur influence auprès de leur propre gouvernement pour l'encourager à accueillir des réfugiés sur une base permanente. En étroite collaboration avec les autorités compétentes, elles participeront, selon les besoins, au processus de réinstallation des réfugiés, notamment en leur fournissant une assistance de caractère social.
7. Le CICR, la Ligue et les Sociétés nationales collaboreront au maximum de leurs possibilités avec le HCNUR et les autres institutions et organisations (gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales) agissant en faveur des réfugiés.
8. Institution humanitaire neutre et indépendante, le CICR demeure prêt à offrir ses services chaque fois que se manifeste la nécessité, pour des réfugiés ou des personnes déplacées, d'une protection spécifique telle qu'il peut la fournir.
9. L'Agence centrale de recherches du CICR demeure également prête à agir, en collaboration avec les Sociétés nationales, en faveur des réfugiés et personnes déplacées, notamment en facilitant la réunion des familles dispersées, l'échange de nouvelles familiales et la recherche de personnes disparues.
Au besoin, elle offre sa collaboration au HCNUR, ainsi qu'une assistance technique aux Sociétés nationales, permettant à celles-ci de créer et de développer leur propre service de recherches et de transmission de messages familiaux.
10. Les institutions internationales de la Croix-Rouge et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés se consulteront régulièrement sur les sujets d'intérêt commun. Lorsqu'il y aura lieu, ils coordonneront leur assistance humanitaire respective aux réfugiés et personnes déplacées, de manière à assurer la complémentarité de leurs efforts.

XXII

Coopération des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge avec les gouvernements dans le domaine des soins de santé primaires

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant l'importance de promouvoir la santé et le bien-être de la population comme une condition indispensable au progrès social et à la sauvegarde de la paix dans le monde,

rappelant les Résolutions XV et XVII de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge définissant le rôle des Sociétés nationales et les principales formes de leurs activités médico-sociales dans le cadre de la mission humanitaire de la Croix-Rouge,

rappelant que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont prêtes à coopérer avec leurs gouvernements respectifs — comme le confirme la recommandation 1 de la II^e session de l'Assemblée générale de la Ligue — en vue de promouvoir la santé et le bien-être par la prestation de soins de santé primaires, conformément aux principes et aux tâches de la Croix-Rouge,

notant la nécessité de développer davantage les services à la communauté des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, afin de répondre aux besoins de la population en tenant compte des conditions socio-économiques locales,

partageant l'avis de l'OMS selon lequel la principale tâche sociale des gouvernements et des institutions sanitaires au cours des décennies à venir devrait être de permettre à tous les hommes d'atteindre un niveau de santé les mettant en mesure de mener une vie productive sur le plan social comme sur le plan économique,

soulignant l'importance des soins de santé primaires, principal facteur permettant d'atteindre le but « la santé pour tous en l'an 2000 »,

1. *recommande* aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de considérer le développement des soins de santé primaires comme l'une des tâches principales qui s'imposent dans le domaine des activités médico-sociales, en consacrant une attention spéciale aux éléments et aux orientations de ces activités qui répondent à leurs besoins nationaux,
2. *recommande* aux Sociétés nationales d'élargir autant que possible la coopération interrégionale et intrarégionale par la mise sur pied et l'amélioration des services à la communauté, par l'échange d'expériences, de personnel et d'informations,
3. *demande* au secrétariat de la Ligue d'élaborer des stratégies et des programmes régionaux en vue de développer les soins de santé primaires comme partie intégrante de la stratégie pour le développement des Sociétés nationales,
4. *invite* tous les gouvernements à tenir compte, dans l'établissement des stratégies concernant la santé dans leurs pays, des possibilités offertes par leurs Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge et à les aider d'une façon pratique à préparer et à mettre en œuvre des programmes de soins de santé primaires.

XXIII

Participation des volontaires aux services de la Croix-Rouge à la communauté

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris acte de la recommandation 7, adoptée par la première Assemblée générale de la Ligue en 1979,

rappelant les Résolutions XV et XVII de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge définissant le rôle de la Croix-Rouge dans le domaine des activités médico-sociales des Sociétés nationales,

1. *souligne* l'importance du rôle des volontaires dans toutes les activités de la Croix-Rouge,
2. *prie instamment* les Sociétés nationales et la Ligue de fournir tous les moyens nécessaires pour orienter, former et encadrer les volontaires, de les faire participer activement, eux et les bénéficiaires, à la planification et à la gestion des services et de veiller à ce que professionnels et volontaires exécutent leurs tâches de manière à se compléter mutuellement,
3. *prie* les gouvernements de prêter tout l'appui possible aux Sociétés nationales afin de leur permettre de faire appel aux volontaires pour le plus grand bien de la communauté.

XXIV

Approche intégrée des services à la communauté

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

prenant note du rapport sur l'intégration des activités de la Croix-Rouge dans les services à la communauté, donnant suite aux Résolutions XV et XVII adoptées par la XXIII^e Conférence internationale,

soulignant l'importance que revêt une coopération étroite entre les gouvernements et les Sociétés nationales pour mettre en œuvre les plans nationaux de développement,

prenant note avec satisfaction de la prise de conscience suscitée par la nécessité d'une collaboration intersectorielle en vue de répondre aux besoins de la communauté,

recommande que tous les efforts soient déployés par les Sociétés nationales et par le secrétariat de la Ligue afin d'appliquer dans une mesure accrue la méthode d'approche intersectorielle dans leur travail, notamment par le biais de projets conjoints et de séminaires conjoints.

XXV

Développement des Sociétés nationales dans le contexte des plans nationaux de développement

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris note des délibérations et des décisions de l'Assemblée générale de la Ligue sur la « Stratégie pour le développement des Sociétés nationales »,

partageant la préoccupation de l'Assemblée générale au sujet de la nécessité d'une stratégie réaliste pour le développement de la Croix-Rouge,

consciente que le renforcement de la capacité d'organisation et d'opération des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge des pays en développement est une condition préalable indispensable à leurs programmes de soins de santé primaires, de préparation en prévision de catastrophes naturelles ou de conflits armés, de secours, ainsi qu'à leur participation à d'autres programmes d'assistance à la communauté, et partageant les autres points de vue exprimés par l'Assemblée générale,

reconnaissant la nécessité d'une coopération entre la Ligue, le CICR, les Sociétés nationales, les gouvernements et autres organisations gouvernementales et non gouvernementales,

invite les gouvernements et les autres organisations à coopérer avec le mouvement de la Croix-Rouge en soutenant ses efforts pour permettre le développement, dans tous les pays, de Sociétés nationales autosuffisantes et efficaces.

XXVI

Rôle du personnel médical dans la préparation et l'exécution des actions médicales d'urgence de la Croix-Rouge

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

consciente du grand nombre de conflits armés et de catastrophes naturelles dans lesquels les Sociétés nationales, le CICR et la Ligue doivent apporter une assistance médicale d'urgence,

souhaitant que les expériences acquises par la Croix-Rouge en vue d'obtenir une meilleure préparation du personnel et du matériel médicaux soient pleinement utilisées,

constatant le besoin de la Croix-Rouge de s'assurer, à cette fin, la participation de professionnels de santé expérimentés pour l'analyse des besoins, la conception, la coordination, la conduite et l'évaluation des actions médicales d'urgence,

rappelant la Résolution XVII de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, recommandant que l'on fasse appel aux connaissances de professionnels dans la planification et la mise en œuvre de toutes les activités humanitaires,

1. *recommande* au CICR et à la Ligue de développer le matériel d'instruction à mettre à la disposition des Sociétés nationales et de les soutenir dans la préparation du personnel appelé à participer aux actions médicales d'urgence nationales et internationales,
2. *invite* les Sociétés nationales à suivre les lignes directrices établies par le CICR et/ou la Ligue lorsqu'elles mettent à la disposition de ces deux organisations du personnel et du matériel médicaux,
3. *recommande* à chaque Société nationale souhaitant participer aux actions médicales d'urgence du CICR et de la Ligue d'utiliser pour leur préparation des professionnels de santé ayant l'expérience nécessaire de l'action médicale d'urgence, dont le rôle est également d'évaluer le travail des équipes rentrantes et de traiter leurs rapports,
4. *recommande* également à chaque Société nationale, qui entreprend une action médicale dans un pays où ni le CICR, ni la Ligue n'opèrent, de suivre les règles et principes développés dans le cadre de la Croix-Rouge internationale et d'en confier l'élaboration et la conduite à des professionnels de santé expérimentés,
5. *invite* toutes les Sociétés nationales à participer, sur le plan national comme sur le plan international, aux programmes de développement de l'action médicale d'urgence de la Croix-Rouge.

XXVII

Année internationale des personnes handicapées

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant que, dans sa Résolution A/31/123, du 16 décembre 1976, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de proclamer l'année 1981 «année internationale des personnes handicapées»,

notant avec satisfaction que la même résolution souligne l'importance que revêt, pour le succès de l'année, une participation active des organisations non gouvernementales aux niveaux national et international,

convaincue que l'ensemble des objectifs, proposés sous le slogan de cette année «Pleine intégration et pleine participation», s'insère dans le cadre des activités de la Croix-Rouge et correspond à son souci humanitaire de promouvoir la santé et le bien-être,

rappelant l'intérêt que porte le mouvement de la Croix-Rouge à la coopération avec les handicapés et leurs organisations, à leur éducation et leur formation, afin de les rendre autonomes en leur faisant utiliser leurs propres ressources dans la vie quotidienne,

constatant les résultats obtenus par le CICR en faveur des handicapés les plus défavorisés en utilisant des connaissances et une technologie appropriées aux conditions locales et en utilisant la participation des handicapés eux-mêmes aux projets,

1. *invite* les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Ligue et le CICR, à poursuivre et à développer la coopération avec les personnes handicapées,
2. *exprime* le souhait que les gouvernements intensifient leurs efforts pour soutenir les Sociétés nationales, la Ligue et le CICR dans leurs activités en faveur des personnes handicapées,
3. *recommande* la création d'un fonds spécial, géré conjointement par le CICR et la Ligue, en faveur des handicapés, qui puisse favoriser la réalisation de projets durables en faveur des personnes handicapées.

B. DÉCISIONS DE LA XXIV^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

I

Modifications des principes et règles régissant les actions de secours de la Croix-Rouge en cas de désastre

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,
décide

1. d'amender comme suit l'article 14 :

Article 14 — Rôle de la Ligue

La Ligue agit en tant que centre d'information pour la Croix-Rouge en ce qui concerne les situations provoquées par un désastre et coordonne sur le plan international l'assistance fournie par les Sociétés nationales et par elle-même ainsi que l'assistance transmise par leur intermédiaire.

2. d'ajouter le nouvel article 14 A suivant :

Article 14 A — Informations initiales

Pour permettre à la Ligue d'agir en tant que centre d'information en cas de désastre, les Sociétés nationales l'informeront immédiatement de tout désastre de grande envergure survenu sur leur territoire, avec notamment des données sur l'étendue des dommages et sur les mesures de secours prises à l'échelon national en vue d'aider les victimes. Même si la Société nationale n'envisage pas de faire appel à une assistance extérieure, la Ligue peut, après avoir obtenu l'accord de la Société nationale intéressée, envoyer un représentant sur place pour recueillir les informations requises.

3. de réviser l'article 20 A des principes et règles régissant les actions de secours de la Croix-Rouge comme suit :

Etablissement et vérifications des comptes pour les opérations et les programmes conjoints ou séparés de la Ligue et/ou du CICR.

Les Sociétés nationales recevant des dons de Sociétés sœurs, de la Ligue, du CICR ou de toute autre source, dans le cadre d'une opération ou d'un programme soit conjoint, soit séparé de la Ligue et/ou du CICR, doivent se conformer aux règles suivantes en matière de comptabilité :

Dons en espèces

Il convient de rappeler à la Société opératrice les dispositions des « Principes et règles régissant les actions de secours de la Croix-Rouge en cas de désastre » et le fait que les donateurs, dans l'intérêt d'une saine gestion financière, obligent la Ligue ou le CICR à exiger que les comptes de la Société nationale relatifs à l'opération ou au programme soient vérifiés régulièrement, selon la décision prise, dans l'intérêt de l'opération ou du programme, par des vérificateurs désignés ou approuvés par la Ligue ou le CICR. Une vérification finale sera requise au terme de toutes les opérations ou programmes. Les frais de la vérification seront couverts par les fonds disponibles pour l'opération ou le programme.

La Société opératrice ouvrira, en son propre nom, un compte bancaire spécial destiné uniquement à recevoir tous les fonds et à couvrir toutes les dépenses afférentes à l'opération ou au programme, à l'exclusion de toute autre transaction normale de la Société.

La Société opératrice soumettra un relevé mensuel des fonds qu'elle détient pour l'opération ou le programme, indiquant : le report initial (c'est-à-dire du mois précédent) ; les recettes relatives au mois en cours (en provenance de toutes les sources) ; les dépenses effectives pendant le mois ; le solde à la fin du mois. Les renseignements complémentaires

requis pour le mois suivant comprennent les recettes prévues, une estimation des dépenses et des besoins en espèces. La Ligue ou le CICR pourraient envisager de la sorte la possibilité d'une avance supplémentaire appropriée en espèces.

Les dépenses imputées à l'opération ou au programme devront figurer dans un relevé mensuel détaillé, qui devra être envoyé sans délai à Genève, accompagné de copies des pièces justificatives concernant tous les montants débités, ainsi que d'un relevé récapitulatif de la banque.

Le délégué responsable des contacts avec la Société opératrice devra recevoir une copie des rapports financiers de la Société, se tenir au courant de l'exécution de l'opération ou du programme et examiner la situation financière à la lumière de sa connaissance de la conduite de l'opération ou du programme.

Dons en nature

Dans le cas de dons en nature, un état des stocks, indiquant l'origine et l'utilisation de telles contributions, sera soumis chaque mois ainsi qu'à la fin de l'action de secours.

4. de modifier comme suit le titre de l'article 24 et d'ajouter le nouveau paragraphe suivant :

Nouveau titre :

Article 24 — Approvisionnements de secours non sollicités

En l'absence d'une telle entente la Société bénéficiaire est libre d'utiliser à sa discrétion les approvisionnements de secours non sollicités sans être liée par les dispositions de l'article 25, par. 3.

5. d'ajouter le nouvel article 29 ainsi libellé :

Article 29 — Obligations

Une Société nationale qui accepte une assistance spontanée ou spéciale est tenue de se conformer aux obligations figurant dans les présents « principes et règles » même si elle n'a pas demandé une assistance aux termes de l'article 15, par. 1.

II

Révision du règlement de la Médaille Henry Dunant

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

rappelant la Résolution III du Conseil des Délégués de 1963 qui approuvait le principe de la création d'une Médaille Henry Dunant pour récompenser les mérites exceptionnels acquis au service de la Croix-Rouge,

rappelant également la Résolution XII de la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Vienne, 1965) qui créait définitivement la Médaille Henry Dunant et en fixait le règlement,

ayant pris note du rapport relatif à la révision du règlement de la Médaille Henry Dunant,

1. *réitère* ses remerciements à la Croix-Rouge australienne grâce à l'initiative de laquelle la Médaille Henry Dunant a été créée et à la générosité de laquelle la frappe peut en être poursuivie,
2. *approuve* la révision du règlement de la Médaille Henry Dunant dont la nouvelle teneur suit,
3. *décide* que le Conseil des Délégués sera compétent pour tout ce qui concerne la Médaille Henry Dunant, y compris toute proposition de modification du présent règlement.

Règlement de la Médaille Henry Dunant

*(adopté par la XX^e Conférence internationale, Vienne, 1965,
et révisé par la XXIV^e Conférence internationale, Manille, 1981)*

1. La Médaille Henry Dunant est destinée à reconnaître et à récompenser les services exceptionnels et actes de grand dévouement à la cause de la Croix-Rouge, accomplis par un de ses membres, principalement sur le plan international.

2. Les risques encourus, les conditions pénibles présentant un danger pour la vie, la santé ou la liberté de l'individu constituent des critères d'appréciation. La Médaille peut aussi rendre hommage à un dévouement de longue durée au service de la Croix-Rouge internationale.
3. La Médaille Henry Dunant comporte un profil d'Henry Dunant se détachant en relief sur le fond d'une croix rouge suspendue à un ruban de couleur verte. La Médaille est portée avant tout autre insigne ou décoration de Croix-Rouge.
4. La Médaille Henry Dunant est décernée tous les deux ans, sur décision de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, réunie en séance plénière. A titre exceptionnel, la Commission permanente peut, avec l'accord exprès de tous ses membres, décerner la Médaille immédiatement, en dehors du délai de deux ans, même sans tenir de séance plénière.
5. Il n'est en principe pas décerné plus de cinq médailles tous les deux ans. La Commission permanente est libre de réduire ce nombre ou, dans des cas exceptionnels, de l'augmenter.
6. La Médaille Henry Dunant peut être attribuée à titre posthume à des membres récemment décédés.
7. Les propositions, adressées au secrétariat de la Commission permanente, doivent indiquer avec précision les faits qui justifient la candidature et comprendre, autant que possible, les documents et témoignages qui établissent la matérialité des faits avancés. Les candidatures peuvent provenir des Sociétés nationales, du CICR, de la Ligue ou d'un membre de la Commission permanente.
8. Les candidats peuvent ne pas appartenir à l'institution de la Croix-Rouge qui les propose.
9. Préalablement à la séance de la Commission permanente, son secrétariat présente les dossiers de candidatures à une réunion conjointe Ligue/CICR. La réunion conjointe peut recommander le rejet d'une candidature manifestement mal fondée ou demander de compléter un dossier avant qu'il ne soit transmis à la Commission permanente.
10. Le président de la Commission permanente remet les Médailles en séance plénière du Conseil des Délégués. Si le récipiendaire ou un membre de sa famille n'est pas présent, le président ou son représentant, de la Société nationale ou de l'institution concernée, reçoit la Médaille pour la remettre au destinataire au nom du président de la Commission permanente.

III

Révision du règlement de la Médaille Florence-Nightingale

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

rappelant la recommandation 2 de la première session de l'Assemblée générale de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (Genève, 1979),

ayant pris connaissance du rapport sur l'examen du règlement de la Médaille Florence-Nightingale,

approuve le texte révisé dudit règlement, dont la teneur est la suivante :

Article 1

Conformément au vœu exprimé par la VIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, tenue à Londres, en 1907, et à la décision prise par la IX^e Conférence internationale, tenue à Washington, en 1912, un Fonds a été constitué par contributions des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, en mémoire des grands et distingués services rendus par Florence Nightingale pour l'amélioration des soins à donner aux blessés et malades.

Les revenus de ce Fonds serviront à la distribution d'une médaille, appelée « Médaille Florence-Nightingale », destinée à honorer l'esprit qui a marqué la vie et l'œuvre entière de Florence Nightingale.

Article 2

La Médaille Florence-Nightingale est destinée, d'une part, à des infirmières diplômées et, d'autre part, à des auxiliaires volontaires membres actifs ou collaboratrices régulières de leur Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge ou d'une institution de soins médicaux ou infirmiers affiliée à celle-ci.

Elle pourra être attribuée aux personnes susmentionnées qui se seront distinguées, en temps de guerre ou en temps de paix, par un courage et un dévouement exceptionnels en faveur des blessés, malades, infirmes ou de personnes menacées dans leur santé.

La Médaille pourra être décernée à titre posthume si la bénéficiaire en puissance est tombée dans l'accomplissement de son devoir.

Article 3

La Médaille est décernée par le Comité international de la Croix-Rouge après examen des propositions qui lui sont faites par les Sociétés nationales.

Article 4

La Médaille est en argent vermeil; elle porte à l'avert le portrait de Florence Nightingale avec les mots « Ad memoriam Florence Nightingale 1820-1910 »; elle porte au revers, en pourtour, l'inscription « Pro vera misericordia et cara humanitate perennis decor universalis »; au centre sont gravés le nom de la titulaire et la date à laquelle la Médaille a été décernée.

Elle est attachée à un ruban blanc et rouge sur lequel se détache une couronne de laurier encadrant une croix rouge.

La Médaille est accompagnée d'un diplôme sur parchemin.

Article 5

La Médaille est remise, dans chaque pays, soit par le Chef de l'Etat, soit par le président du Comité central de la Société nationale, directement ou par délégation.

La cérémonie doit revêtir une solennité correspondant à la haute valeur de la distinction accordée.

Article 6

La distribution de la Médaille Florence-Nightingale a lieu tous les deux ans.

Il ne pourra être distribué chaque fois que 50 médailles au plus.

Si en raison de circonstances exceptionnelles, dues à un état de guerre généralisé, une ou plusieurs distributions n'ont pu être faites, le nombre des médailles décernées lors des distributions suivantes pourra dépasser le chiffre de 50 sans pouvoir toutefois dépasser le chiffre total qui aurait normalement été atteint si les distributions précédentes avaient pu avoir lieu.

Article 7

Dès le début de septembre de l'année qui précède celle de l'attribution de la Médaille, le Comité international de la Croix-Rouge invite les Comités centraux des Sociétés nationales, par l'envoi d'une circulaire et de formules d'inscription, à présenter les noms des candidates qu'ils jugent qualifiées pour recevoir la Médaille, compte tenu des exigences indiquées à l'article 2.

Article 8

Les Comités centraux des Sociétés nationales, après s'être entourés de tous les avis nécessaires, soumettent au Comité international de la Croix-Rouge les noms et les titres des candidates proposées.

Pour lui permettre un choix équitable, les candidatures devront comporter tous les renseignements qui justifient l'octroi de la Médaille, notamment ceux qui font ressortir le caractère exceptionnel des services rendus.

Toute candidature présentée doit l'être par le Comité central d'une Société nationale.

Les Comités centraux peuvent présenter une ou plusieurs candidatures; il n'est cependant pas obligatoire pour eux de présenter des candidatures pour chaque distribution.

Article 9

Les candidatures, avec les motifs qui les justifient, doivent parvenir au Comité international de la Croix-Rouge avant le 1^{er} mars de l'année où a lieu l'attribution.

Les candidatures qui parviendraient au Comité international après cette date ne pourront être prises en considération que pour une attribution ultérieure.

Article 10

Le Comité international de la Croix-Rouge demeure entièrement libre dans son choix. Il peut ne pas décerner le nombre total de médailles prévu, si les titres des candidates proposées ne lui paraissent pas suffisants pour cette haute distinction.

Article 11

Le Comité international de la Croix-Rouge publiera à la date anniversaire de la naissance de Florence Nightingale, soit le 12 mai, une circulaire par laquelle il fera connaître aux Comités centraux des Sociétés nationales les noms des personnes à qui la Médaille a été décernée.

Il enverra aux Comités centraux, aussitôt que possible après cette date, les médailles et les diplômes devant être remis aux lauréates.

Article 12

Le présent règlement, adopté par la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, tenue à Manille en 1981, annule tous les textes précédents relatifs à la Médaille Florence-Nightingale, notamment ceux de la Conférence internationale de Washington de 1912, le Règlement du 24 décembre 1913, et les amendements apportés à celui-ci par les X^e Conférence, Genève, 1921, XIII^e Conférence, La Haye, 1928, XV^e Conférence, Tokyo, 1934, et XVIII^e Conférence, Toronto, 1952.

IV

Code d'éthique pour le don et la transfusion du sang

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

rappelant le rôle important joué par les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans les programmes nationaux de sang, et en particulier dans la promotion du don bénévole et non rémunéré du sang,

se reportant à la Résolution 28.72 de l'Assemblée de l'Organisation mondiale de la santé (Genève, 1975) sur l'approvisionnement et l'utilisation du sang humain et des produits sanguins; à la résolution de l'Assemblée générale de la Société internationale de transfusion sanguine (Montréal, 1980) pour l'amélioration des normes éthiques, médicales et techniques dans le domaine de la transfusion sanguine au mieux des possibilités individuelles des membres de cette Société et en accord avec le Code d'éthique élaboré par celle-ci, ainsi qu'aux recommandations adoptées antérieurement par les organes directeurs de la Croix-Rouge internationale,

notant l'approbation du Code d'éthique de la Société internationale de transfusion sanguine par le Groupe international d'experts de la Croix-Rouge en transfusion sanguine et par la seconde session de l'Assemblée générale de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

reconnaissant la nécessité de garantir une protection optimale du donneur comme du receveur,

approuve le Code d'éthique de la Société internationale de transfusion sanguine ci-après et engage toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à le communiquer à leurs autorités sanitaires respectives, afin d'en promouvoir l'application et d'en assurer la plus large diffusion possible.

CODE D'ÉTHIQUE
POUR LE DON ET LA TRANSFUSION DU SANG — 1980

Le présent code a pour objet de définir les principes et règles à observer en matière de transfusion sanguine qui devront former la base d'une législation ou de réglementations nationales.

I. Le donneur

1. Le don du sang doit en toute circonstance être volontaire; aucune pression d'aucune sorte ne doit être exercée sur le donneur.
 2. Le donneur doit être informé des risques liés au prélèvement; sa santé et sa sécurité doivent être une constante préoccupation.
 3. Le profit financier ne doit jamais être une motivation ni pour le donneur, ni pour les responsables du prélèvement. Le don bénévole (non rémunéré) doit toujours être encouragé.
 4. L'anonymat entre le donneur et le receveur doit être respecté, hormis cas particulier.
 5. Le don du sang ne doit comporter aucune discrimination, de race, de nationalité ou de religion.
 6. Le sang doit être prélevé sous la responsabilité d'un médecin.
 7. La fréquence et le volume des prélèvements, tenant compte du sexe et du poids des individus, ainsi que l'âge minimum et maximum pour le don du sang doivent être précisés par une réglementation.
 8. Des contrôles appropriés de chaque donneur et du sang prélevé doivent être pratiqués dans l'intention de détecter toute anomalie:
 - a) qui rendrait le prélèvement dangereux pour le donneur,
 - b) qui serait susceptible de nuire à la santé du receveur.
 9. Le prélèvement par plasmaphérèse fera l'objet de réglementations particulières, qui devront préciser:
 - a) la nature des tests supplémentaires à pratiquer chez le donneur,
 - b) le volume maximum de plasma pouvant être prélevé en une séance,
 - c) l'intervalle minimum de temps entre deux séances consécutives,
 - d) le volume maximum de plasma pouvant être prélevé en une année.
 10. Les prélèvements de leucocytes ou de plaquettes par cytophérése feront l'objet de réglementations particulières, qui devront préciser:
 - a) l'information à fournir au donneur concernant les produits injectés et les risques liés au mode de prélèvement,
 - b) la nature des tests supplémentaires à pratiquer chez le donneur,
 - c) le nombre de séances autorisées pendant une période de temps considéré.
 11. L'immunisation délibérée des donneurs par tout antigène étranger, dans l'intention d'obtenir des produits ayant une action diagnostique ou thérapeutique spécifique, fera l'objet de réglementations particulières, qui devront préciser:
 - a) l'information à fournir au donneur concernant le produit injecté et les risques encourus,
 - b) la nature des tests supplémentaires à pratiquer chez le donneur.
 12. Des dispositions doivent être prises pour que le donneur soit couvert par une assurance adéquate contre les risques inhérents au don du sang, de plasma ou de cellules, ainsi que contre les risques liés à l'immunisation.
- N. B. — L'objectif des réglementations particulières des articles 9, 10 et 11 ci-dessus, est la protection du donneur. Après indication du mode de prélèvement et de ses risques éventuels, un consentement écrit doit être signé par le donneur. Pour les donneurs immunisés contre des antigènes érythrocytaires, une carte spéciale indiquera les anticorps et les particularités dont il faudra tenir compte au cas où ces donneurs subiraient une transfusion.

II. Le receveur

13. L'objectif de la transfusion est d'assurer au receveur une thérapeutique efficace, compatible avec le maximum de sécurité.
14. Avant toute transfusion de sang ou de ses dérivés, une prescription écrite, signée par un médecin ou produite sous sa responsabilité, doit spécifier l'identité du receveur, la nature et la quantité du produit à administrer.
15. A l'exception de l'utilisation d'urgence de sang ou de globules rouges de groupe O, toute transfusion de globules rouges nécessite le groupage sanguin du receveur et la recherche d'une compatibilité entre les sangs du donneur et du receveur.
16. On vérifiera, avant leur administration, que le sang et les dérivés du sang sont correctement identifiés et que leur date de péremption n'est pas dépassée. L'identité du receveur devra être vérifiée.
17. Toute transfusion doit être faite sous la responsabilité d'un médecin.
18. En cas de réaction, au cours ou à la suite de l'injection de sang ou de ses dérivés, des recherches appropriées peuvent être nécessaires pour en déterminer l'origine et pour en prévenir le retour. Une réaction peut imposer l'interruption de l'injection.
19. Toute administration de sang ou de ses dérivés doit être justifiée par un besoin thérapeutique réel. Il ne doit pas y avoir de motivation financière de la part du prescripteur, ni de l'établissement où le malade est traité.
20. Quelles que soient ses ressources financières, tout malade doit pouvoir bénéficier de l'administration du sang humain ou de ses dérivés dans la mesure de leur disponibilité.
21. Dans la mesure du possible, le malade ne doit recevoir que la partie du sang (cellules, plasma ou dérivés du plasma) dont il a besoin. Transfuser du sang total à un malade qui n'en requiert qu'une partie, peut priver d'autres malades de dérivés nécessaires et peut comporter des risques additionnels pour le receveur.
22. En raison de l'origine humaine du sang et de la limitation des quantités disponibles, il est important de sauvegarder l'intérêt à la fois du donneur et du receveur, en évitant tout abus ou gaspillage.
23. L'utilisation optimale du sang et de ses dérivés requiert des contacts réguliers entre médecins prescripteurs et médecins des organismes de transfusion sanguine.

III. Contrôles

24. Des contrôles appropriés doivent être prescrits par les Autorités sanitaires pour vérifier que les méthodes transfusionnelles pratiquées sont en accord avec les standards internationaux adoptés et que les recommandations ou réglementations établies en accord avec ce présent code sont effectivement respectées.
25. On vérifiera régulièrement ce qui suit :
 - a) la compétence du personnel,
 - b) la conformité de l'équipement et des installations,
 - c) la qualité des méthodes et des réactifs, des produits de départ et des produits finis.

V

Désignation des membres de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

élit comme membres de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, pour la période s'étendant jusqu'à la prochaine Conférence internationale, les personnes suivantes: M. Ahmad Abou-Goura (Jordanie), M. János Hantos (Hongrie), M. Soehanda Ijas (Indonésie), M. R. James Kane (Canada) et M. Kai J. Warras (Finlande).

VI

Lieu et date de la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

accepte avec reconnaissance l'invitation de la Croix-Rouge suisse à tenir la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Genève en 1986.

VII

Remerciements

La XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge,

présente ses respectueux remerciements à Son Excellence le président Ferdinand E. Marcos, président de la République des Philippines, pour avoir bien voulu lui accorder son haut patronage, honorer de sa présence la séance inaugurale et y avoir prononcé un éloquent discours,

exprime sa reconnaissance au Gouvernement de la République des Philippines pour l'aide qu'il a accordée à la Croix-Rouge des Philippines dans la préparation et le déroulement de la Conférence,

remercie la ville de Metro Manille et le peuple philippin pour l'accueil si sympathique qu'ils ont réservé à tous les délégués et observateurs,

adresse des remerciements très chaleureux au président de la Croix-Rouge des Philippines, le général Romeo C. Espino, qui a présidé ses débats avec une bienveillante autorité, à la Société nationale hôte et à tous ses collaborateurs et volontaires, ainsi qu'au personnel de la Ligue et du CICR, qui, par leur dévouement attentif, ont permis un parfait déroulement des travaux,

exprime à tous les représentants de la presse, de la radiodiffusion et de la télévision philippines et aux agences de diffusion étrangères qui ont couvert ses travaux, sa vive appréciation des efforts qu'ils ont déployés pour faire connaître au monde ses délibérations et les résultats atteints au cours de la Conférence.

C. RÉOLUTION DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

1

Développement des activités de l'Institut Henry-Dunant

Le Conseil des Délégués,

ayant pris connaissance des informations sur l'activité de l'Institut Henry-Dunant depuis la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Bucarest, octobre 1977),

1. *exprime* son appréciation pour les résultats positifs auxquels l'Institut est parvenu et l'encourage à :

- poursuivre son action au service du mouvement de la Croix-Rouge dans les domaines de la recherche, de la formation et des publications,

- renforcer sa contribution aux efforts du CICR pour diffuser le droit international humanitaire,
 - continuer à soutenir l'action du CICR et de la Ligue pour la diffusion des principes et idéaux de la Croix-Rouge,
2. *encourage* les Sociétés nationales à contribuer aux activités de l'Institut, notamment :
- en lui proposant des sujets de recherche de caractère humanitaire et en mettant à sa disposition, dans la mesure du possible, du personnel qualifié pour les réaliser,
 - en l'aidant à organiser, pour leurs propres membres ou d'autres catégories de personnes n'appartenant pas à la Croix-Rouge, des séminaires sur la Croix-Rouge, le droit international humanitaire et d'autres sujets spécifiques,
 - en l'aidant à produire et à diffuser ses publications et en lui fournissant tout matériel utile de caractère historique ou juridique,
3. *invite* les Sociétés nationales à fournir à l'Institut les moyens nécessaires à la mise en œuvre de projets spécifiques lui permettant ainsi de poursuivre et développer son action.

D. DÉCISIONS DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

1

Commission sur la Croix-Rouge et la paix

Le Conseil des Délégués,

ayant adopté le Rapport de la Commission sur la Croix-Rouge et la paix,

rappelant que le mandat de la Commission, tel que reçu du Conseil des Délégués de 1977 et confirmé par celui de 1979, était de « veiller à l'application du programme d'action de la Croix-Rouge en tant que facteur de paix, en examinant les activités de la Croix-Rouge sous l'angle de leur contribution à la paix et en proposant aux instances compétentes de la Ligue et des Sociétés nationales et au CICR les mesures nécessaires propres à la réalisation des objectifs et des tâches découlant de ce programme »,

constatant que ce mandat n'est pas encore entièrement rempli,

1. *demande* à la Commission de poursuivre ses travaux selon son mandat actuel et dans sa composition présente et de faire rapport au Conseil des Délégués de 1983,
2. *décide* que le Conseil des Délégués de 1983 consacrerait une journée entière au thème « La contribution de la Croix-Rouge de la jeunesse à la paix » et confie la préparation de cette journée à la Commission sur la Croix-Rouge et la paix, insistant sur l'importance que cette préparation doit accorder à des projets concrets,
3. *demande* à la Commission sur la Croix-Rouge et la paix d'examiner toutes questions relatives à son existence, son mandat, sa composition, sa durée et son fonctionnement et de faire sur ces points, au Conseil des Délégués de 1983, des propositions ayant réuni le consensus de ses membres.

2

Emblème

Le Conseil des Délégués,

ayant pris connaissance du rapport du Groupe de travail sur l'emblème, créé par la décision 3 du Conseil des Délégués de 1977 pour étudier toutes les questions relatives à l'emblème,

ayant constaté que le Groupe de travail n'avait pu se mettre d'accord par consensus sur une recommandation à faire au Conseil, ni sur le fond, ni sur la procédure,

ayant noté qu'il existe au sein du Conseil des Délégués les mêmes divergences que dans le Groupe de travail, *décide*, à la majorité, de mettre fin aux activités du Groupe de travail sur l'emblème.

3

Approbation des comptes

Le Conseil des Délégués,

approuve les comptes du Fonds de la Médaille Florence Nightingale, du Fonds Augusta et du Fonds de l'Impératrice Shôken, tels qu'ils ont été présentés.

LISTE DES DOCUMENTS

Rapports présentés conjointement par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

- La Conférence internationale et son ordre du jour provisoire: présentation et explications
(CD/2/2 P-CPA-CGO-CSC)
- Rapport de la Commission sur la Croix-Rouge et la Paix (CD/4.1/1)
- Rapport du Groupe de travail sur l'emblème (CD/5/1)
- Information sur les Groupes de travail conjoints CICR/Ligue (CD/7/1)
- Concept de la Croix-Rouge internationale (CRI) et Centre audio-visuel de la Croix-Rouge internationale
(CD/7.3/1)
- Rapport de la Commission Paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken 1977-1981
- Diffusion du Droit International Humanitaire et des Principes et Idéaux de la Croix-Rouge
(CPA/4.2/1 CPA/4.3/1)
- L'action de la Croix-Rouge internationale en faveur des réfugiés (CPA/7/1)
- Rôle de coordonnateur et de conseiller technique de l'Agence centrale de recherche auprès des Sociétés
nationales et des gouvernements (CPA/8/1)
- Rapport de la Commission conjointe CICR/Ligue pour les statuts des Sociétés nationales (CGO/9/1)
- Préparation des Sociétés nationales à l'action médicale d'urgence (CSC/8/1)

Rapports présentés par le Comité international de la Croix-Rouge

- Action de la Croix-Rouge contre la torture (CD/6/1)
- Fonds et médailles (CD/9.2/1 CD/9.4/1)
- Rapport de la Commission pour le financement du CICR et propositions pour l'avenir (CGO/5/1)
- Rapport d'activité du CICR (1^{er} janvier - 30 juin 1981) (CPA/2/1)
- Etat des signatures, ratifications et adhésions aux Protocoles (CPA/3.1/1)
- Identification des moyens de transport sanitaire — Radiocommunications d'urgence de la Croix-Rouge
(CPA/3.2/1)
- Interdiction ou limitation de l'emploi de certaines armes conventionnelles (CPA/3.3/1)
- Diffusion du Droit International Humanitaire et des Principes et Idéaux de la Croix-Rouge — Réponses des
gouvernements et des Sociétés nationales au questionnaire du CICR (CPA/4.1/1)
- Usage et protection de l'emblème (Guide explicatif) (CPA/5.1/1)
- Révision du Règlement de 1965 sur l'usage de l'emblème par les Sociétés nationales (CPA/5.2/1)
- Armes de destruction massive (CPA/6/1)

Attitude de la Croix-Rouge à l'égard des prises d'otages (CGO/3/1)

Examen du Règlement de la Médaille Florence-Nightingale (CGO/11/1)

Rapports présentés par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

Rapport du Secrétaire général sur les activités de la Ligue du 1^{er} janvier au 30 juin 1981 (CGO/2/2)

Rapport intérimaire sur l'étude entreprise sur « Les actions de secours en cas de catastrophe et le droit international — Protection de la personne humaine lors des catastrophes naturelles » (CGO/6/1)

Coopération entre les Gouvernements et la Croix-Rouge dans l'organisation des programmes de soins de santé primaires (CSC/2/1)

Intégration des activités de la Croix-Rouge dans les services à la communauté (suite donnée aux Résolutions XV et XVII de la XXIII^e Conférence internationale) (CSC/3/1)

Développement des Sociétés nationales dans le contexte des Plans nationaux de Développement (suite donnée aux Recommandations de la 1^{re} Session de l'Assemblée générale de la Ligue, 1979) (CSC/4/1)

Rôle de la Croix-Rouge dans le développement des programmes nationaux de Transfusion sanguine (suite donnée à la Résolution XVI de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge) (CSC/5/1)

Contribution de la Croix-Rouge à un meilleur environnement humain en relation avec les efforts déployés au plan gouvernemental (suite donnée à la Résolution XXI de la XXIII^e Conférence internationale) (CEC/6/1)

Rapport sur les suites données à d'autres Résolutions de la XXIII^e Conférence internationale (Résolutions XIX et XXII) (CSC/7/1)

Rapports présentés par la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale

Rapport du Président sur les travaux de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale (P/6/1)

Révision du Règlement de la Médaille Henry Dunant (CGO/10/1)

Rapport présenté par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et l'Institut Henry-Dunant

Rôle du volontariat au sein de la Croix-Rouge (CGO/8/1)

Rapport présenté par l'Institut Henry-Dunant

Rapport d'activité de l'Institut Henry-Dunant (1977-1981) (CD/8/1)

Rapports des Commissions de la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge

Rapport de la Commission I « Protection et Assistance » (P/7a/1)

Rapport de la Commission II « Commission générale et d'Organisation » (P/7b/1)

Rapport de la Commission III « Commission des Services à la Communauté et du Développement » (P/7c/1)

Rapports présentés par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Afghanistan	Monaco
Afrique du Sud	Mongolie
République fédérale d'Allemagne	Népal
Australie	Norvège
Bahamas	Nouvelle-Zélande
Belgique	Pakistan
Birmanie	Pays-Bas
Canada	Philippines
Chine	Pologne
Colombie	Portugal
Corée (République)	République démocratique allemande
Corée (République populaire démocratique)	Roumanie
Danemark	Singapour
Etats-Unis	Syrie
Fidji	Swaziland
Finlande	Tanzanie
France	Tchécoslovaquie
Grèce	Thaïlande
Guyane	Turquie
Hongrie	URSS
Italie	Venezuela
Japon	Viet-Nam
Libye	Yugoslavie
Malaisie	Zambie
Mauritanie	

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
CORRESPONDANCE PRÉLIMINAIRE	5
— Lettre de convocation	5
— Lettre d'invitation	6
PROGRAMME	7
ORDRE DU JOUR	10
LISTE DES DÉLÉGUÉS	15
— MEMBRES DE LA CONFÉRENCE	15
— COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE	32
— LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE	32
— OBSERVATEURS	33
MEMBRES DE LA CONFÉRENCE CHARGÉS DE FONCTIONS OFFICIELLES	35
BUREAU DE LA CONFÉRENCE	35
BUREAU DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS	35
BUREAU DES COMMISSIONS	36
CONSEIL DES DÉLÉGUÉS	37
Première séance	37
— Ouverture de la séance par le Président de la Croix-Rouge philippine	37
— Election du Président, du Vice-Président et des Secrétaires du Conseil des Délégués	37
— Propositions pour l'élection du Président, des Vice-présidents, du Secrétaire général, des Secrétaires généraux adjoints, du Comité de rédaction de la Conférence, des Présidents et Rapporteurs des Commissions et approbation de l'ordre du jour provisoire de la Conférence établi par la Commission permanente	39
— Election du Comité de rédaction du Conseil des Délégués	41
— La Croix-Rouge comme facteur de paix	41
— Rapport du Groupe de travail sur l'emblème	51
	187

	PAGE
CONSEIL DES DÉLÉGUÉS	61
Deuxième séance	61
— Remise de la Médaille Henry Dunant	61
— Action de la Croix-Rouge contre la torture	63
— Contribution des Sociétés nationales au financement du CICR	71
— Information sur les Groupes de travail conjoints CICR/Ligue	80
— Rapport sur l'activité de l'Institut Henry-Dunant	82
— Fonds et médailles	86
— Rapport sur la remise de la Médaille Florence-Nightingale et sur les revenus du Fonds Augusta ...	87
— Informations sur le Fonds français Maurice de Madre	87
— Rapport de la Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken	88
— Rapport du Conseil de la fondation en faveur du CICR	89
— Divers	89
CONFÉRENCE INTERNATIONALE	90
CÉRÉMONIE D'OUVERTURE	90
— Lecture solennelle des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge par le Dr Pacifico E. Marcos, vice-président de la Croix-Rouge philippine	90
— Allocution de bienvenue du Général R. C. Espino, président de la Croix-Rouge philippine	91
— Allocution de Sir Evelyn Schuckburgh, président de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale	91
— Allocution de M. Alexandre Hay, président du Comité international de la Croix-Rouge	92
— Allocution de M. Enrique de la Mata, président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	96
— Allocution du Général Ferdinand E. Marcos, président de la République des Philippines	99
PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE	101
— Election du Président, des Vice-présidents, du Secrétaire général et des Secrétaires généraux adjoints de la Conférence, ainsi que des membres du Comité de rédaction de la Conférence	101
— Rapport sur les travaux du Conseil des Délégués	102
— Désignation des Commissions de la Conférence	104
— Message du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies (ONU)	105
— Message de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)	106
— Message du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR)	106
— Message de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) ..	107
— Message de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)	108
— Ouverture de la procédure d'élection des membres de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale	109
— Rapport du Président de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale	109
— Divers	110

	PAGE
DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE	111
— Questions de procédure	111
— Message du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO)	112
— Rapport de la Commission III « Services à la Communauté et Développement ». Adoption des Résolutions présentées par la Commission III	114
— Programme de soins de santé primaires	114
— Plans nationaux de développement	115
— Transfusion sanguine	116
— Environnement	116
— Année internationale de l'enfant	116
— Jeunesse	116
— Année internationale des personnes handicapées	117
— Préparation des Sociétés nationales à l'action médicale d'urgence	117
— Divers	117
— Premier tour de scrutin pour l'élection des membres de la Commission permanente	118
— Rapport de la Commission II « Commission générale et d'organisation ». Discussion et adoption des Résolutions présentées	120
— Rapport de la Ligue	120
— Attitude de la Croix-Rouge à l'égard des prises d'otages (Résolution VIII de la XXIII ^e Conférence internationale)	121
— Concept de la Croix-Rouge internationale et Centre audio-visuel de la Croix-Rouge internationale	121
— Rapport de la Commission pour le financement du CICR et propositions pour l'avenir	122
— Rapport intérimaire sur l'étude « Les actions de secours en cas de catastrophe et le droit international — Protection de la personne humaine lors des catastrophes naturelles »	123
— Modifications aux principes et règles régissant les actions de secours de la Croix-Rouge en cas de désastre (Recommandation 6 de la première session de l'Assemblée générale de la Ligue, 1979) ...	123
TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE	124
— Proclamation des résultats du premier tour de scrutin pour l'élection des membres de la Commission permanente	124
— Rapport de la Commission II « Commission générale et d'organisation » (suite); discussion et adoption des Résolutions présentées (suite)	125
— Rôle du volontariat au sein de la Croix-Rouge	125
— Rapport d'activités de la Commission conjointe CICR/Ligue sur les statuts des Sociétés nationales (suite donnée à la Résolution VI de la XXII ^e Conférence internationale, Téhéran, 1973)	126
— Révision du règlement de la Médaille Henry Dunant	126
— Examen du règlement de la Médaille Florence-Nightingale (Recommandation 2 de la première session de l'Assemblée générale de la Ligue, 1979)	126
— Manuel de la Croix-Rouge internationale: XII ^e édition	127
— Action de la Croix-Rouge internationale en faveur des réfugiés	127
— Ligne de conduite de la Croix-Rouge internationale en matière d'aide aux réfugiés	128
— Rôle de coordination et de conseiller technique de l'ACR auprès des Sociétés nationales et des gouvernements	129
— Second et dernier tour de l'élection des membres de la Commission permanente	132
— Divers	132
— Allocution de M. Hans Høegh, nouveau Secrétaire général de la Ligue	132
	189

	PAGE
QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE	134
— Résultats du deuxième tour de scrutin pour l'élection des membres de la Commission permanente	134
— Rapport de la Commission I «Protection et Assistance»; discussion et adoption des Résolutions présentées	135
1. Election du Président, du Vice-président, du Rapporteur et des membres du Comité de rédaction	135
2. Rapport sur les activités du CICR	135
3. Projet de résolution sur le port des plaques d'identité	136
4. Disparitions forcées ou involontaires	138
5. Application de la IV ^e Convention de Genève du 12 août 1949	140
6. Activités humanitaires du CICR en faveur des victimes de conflits armés	141
7. Lutte contre la piraterie	143
8. Respect du droit international humanitaire et des principes humanitaires et appui aux activités du Comité international de la Croix-Rouge	143
9. Rapport sur les signatures, les ratifications et les adhésions aux Protocoles de 1977	143
10. Identification des moyens de transport sanitaire. Radiocommunications d'urgence de la Croix-Rouge (Suite donnée aux Résolutions 17, 18 et 19 de la Conférence diplomatique, Genève, 1974-1977 et à la Résolution IX de la XXIII ^e Conférence internationale, 1977)	144
11. Interdiction ou limitation de l'emploi de certaines armes conventionnelles (Suite donnée à la Résolution N ^o 22 de la CDDH)	145
12. Diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge	146
13. Cours internationaux sur le droit de la guerre	146
14. Rapport sur l'activité du Groupe de travail conjoint d'experts sur la diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge	147
15. Usage et protection de l'emblème	147
16. Révision du Règlement sur l'usage de l'emblème par les Sociétés nationales	147
17. Information sur les conclusions du Conseil des Délégués sur la question de l'emblème	148
18. Rapport sur la suite donnée aux Résolutions IV, V et VI de la XXIII ^e Conférence internationale	148
19. Rapport sur la suite donnée à la Résolution XII de la XXIII ^e Conférence internationale, 1977: «Armes de destruction massive»	148
20. Suite donnée à la Résolution XIV de la XXIII ^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, 1977, sur la torture	151
21. Conclusion	152
— Election de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale (Président et Vice-Président)	153
— Lieu et date de la XXV ^e Conférence internationale de la Croix-Rouge	154
— Divers:	
— Remerciements	154
— Allocutions de clôture	155
RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE ET DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS	158
— A. Résolutions de la XXIV ^e Conférence internationale de la Croix-Rouge	158
I. Port d'une plaque d'identité	158
II. Disparitions forcées ou involontaires	158
III. Application de la IV ^e Convention de Genève du 12 août 1949	159
IV. Activités humanitaires du Comité international de la Croix-Rouge en faveur des victimes des conflits armés	160

	PAGE
V. Lutte contre la piraterie	160
VI. Respect du droit international humanitaire et des principes humanitaires et soutien aux activités du Comité international de la Croix-Rouge	160
VII. Protocoles additionnels aux Conventions de Genève	161
VIII. Identification des moyens de transport sanitaires	161
IX. Armes classiques	162
X. Diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge	163
XI. Cours internationaux sur le droit de la guerre	163
XII. Révision du règlement sur l'usage de l'emblème	164
XIII. Désarmement, armes de destruction massive et respect des non-combattants	164
XIV. Torture	165
XV. Assistance aux victimes de la torture	165
XVI. Promotion de la Croix-Rouge : Efforts conjoints du CICR et de la Ligue	166
XVII. Financement du CICR par les gouvernements	166
XXVIII. Financement du CICR par les Sociétés nationales	167
XIX. Rôle du volontariat au sein de la Croix-Rouge	167
XX. Commission conjointe pour les statuts des Sociétés nationales	168
XXI. Action de la Croix-Rouge internationale en faveur des réfugiés. Ligne de conduite de la Croix-Rouge internationale en matière d'aide aux réfugiés	169
XXII. Coopération des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge avec les gouvernements dans le domaine des soins de santé primaires	170
XXIII. Participation des volontaires aux services de la Croix-Rouge à la communauté	171
XXIV. Approche intégrée des services à la communauté	172
XXV. Développement des Sociétés nationales dans le contexte des plans nationaux de développement	172
XXVI. Rôle du personnel médical dans la préparation et l'exécution des actions médicales d'urgence de la Croix-Rouge	172
XXVII. Année internationale des personnes handicapées	173
— B. Décisions de la XXIV ^e Conférence internationale de la Croix-Rouge	174
I. Modifications des principes et règles régissant les actions de secours de la Croix-Rouge en cas de désastre	174
II. Révision du règlement de la Médaille Henry Dunant	175
III. Révision du règlement de la Médaille Florence-Nightingale	176
IV. Code d'éthique pour le don et la transfusion du sang	178
V. Désignation des membres de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale	180
VI. Lieu et date de la XXV ^e Conférence internationale de la Croix-Rouge	181
VII. Remerciements	181
— C. Résolution du Conseil des Délégués	181
1. Développement des activités de l'Institut Henry-Dunant	181
— D. Décisions du Conseil des Délégués	182
1. Commission sur la Croix-Rouge et la paix	182
2. Emblème	182
3. Approbation des comptes	183
	191

	PAGE
LISTE DES DOCUMENTS	184
— Rapports présentés conjointement par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	184
— Rapports présentés par le Comité international de la Croix-Rouge	184
— Rapports présentés par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	185
— Rapports présentés par la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale	185
— Rapport présenté par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et l'Institut Henry-Dunant	185
— Rapport présenté par l'Institut Henry-Dunant	185
— Rapports des Commissions de la XXIV ^e Conférence internationale de la Croix-Rouge	185
— Rapports présentés par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	186

CICR BIBLIOTHEQUE



0100006708

12855

CICR BIBLIOTHEQUE



0100006708

18555

